Grand Arras 2040 PLUi

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Partie 1

État initial de l'environnement

Arras Communauté Urbaine

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), l'état initial de l'environnement constitue une composante fondamentale du rapport de présentation. Il joue plusieurs rôles clés :

- Base du projet territorial : en identifiant les enjeux environnementaux, il participe à la définition des orientations stratégiques du projet de territoire.
- Référentiel d'évaluation : il sert de référence pour l'évaluation environnementale et constitue l'état de départ indispensable au suivi des impacts du document d'urbanisme. A ce titre, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution expose, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan, comme développé dans le livret relatif à l'évaluation environnementale du PLUI.
- Analyse globale : il offre une vision d'ensemble du territoire tout en mettant en lumière des particularités locales essentielles pour l'élaboration du PLUi.
- Approche dynamique : il repose sur une analyse systémique et dynamique qui explore les interrelations entre les thématiques environnementales.
- Identification des atouts : il met en évidence les richesses et atouts du territoire, pouvant servir de leviers d'attractivité et de développement durable.

Thématiques couvertes

L'état initial de l'environnement aborde généralement une large gamme de sujets, parmi lesquels :

- Les caractéristiques physiques du territoire (relief, sols, climat) ;
- Les paysages et les patrimoines
- Les espaces naturels, leur biodiversité et les dispositifs de protection existants ;
- Les risques naturels et technologiques ainsi que les nuisances ;
- Les réseaux techniques urbains et leur impact ;
- Les énergies renouvelables et leur potentiel.

Niveau de détail

L'état initial doit être adapté à la sensibilité environnementale du territoire et aux orientations prévues par le PLUi. Son niveau de détail doit être proportionnel aux enjeux identifiés afin d'assurer une compréhension fine des interactions et des défis spécifiques.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation grand public menée par la CUA durant la phase de diagnostic, plusieurs ateliers ont été organisés (du 6/11/24 au 18/12/24) sous la forme de « fresques du Territoire », serious-game reprenant le modèle de la *Fresque de la ville* développée par Dixit.net. La restitution des échanges menés ayant vocation à nourrir la démarche d'élaboration du PLUi. À ce titre, les

thématiques traitées dans ce PLUi ayant fait l'objet de remarques lors de ces ateliers présenteront une section dédiée « Ce qu'en disent les habitants ».

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE **2**
1.1 Topographie 9
1.2 Hydrologie 10
Les vallées humides 10
Les vallées sèches 12
1.3 Géologie et sols du territoire 14
Occupation des sols 14
1.4 Climat 17
Climat actuel 17
Évolution climatique 20
Synthèse et enjeux 23
2.1 Définitions 26
2.2 Schémas supra-territoriaux 28
SRADDET des hauts de France 29
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 33
2.3 Présentation des dispositifs et inventaires de protection des espaces naturels 36
Le réseau Natura 2000 36
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) 37
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) 45
Zones humides 51
Les sites repérés au titre de l'article L341-1 à 22 du code de l'environnement 52
2.4 Les milieux naturels 53
Les plaines et vallées 53
Les boisements 55
les espaces ouverts (espaces agricoles et prairies) 59
Les zones humides 62
Le cœur de ville 64
2.5 La trame noire et pollution lumineuse 66
2.6 Faune et flore recensées 70
Les espèces remarquables 70
Les espèces envahissantes 84
2. 7 Éléments constitutifs de la trame verte et bleue 87
Synthèse et enjeux 98
3.1 Hydrologie, hydrographie, gestion 101

Documents cadres 101
Hydrographie : 108
3.2 Qualité des masses d'eau 112
Qualité des masses d'eaux superficielLEs 113
Qualité des masses d'eaux souterraines 115
3.3 Eau potable 118
Competence en eau potable 118
Origine de l'eau potable 118
Les captages d'alimentation en eau potable 118
Qualité de la ressource en eau 120
Infrastructure 123
3.4 Assainissement 127
Compétence en assainissement 127
Réseau d'assainissement 128
Assainissement Non Collectif (ANC) 133
3.5 Eaux pluviales 134
Principes et objectifs de gestion 134
3.6 Sécurité Incendie 136
Synthèse et enjeux 138
4.1 Documents cadres et contexte réglementaire 142
De la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte à la loi Energie Climat 142
La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) 144
La loi Climat ET Résilience 144
Le SRADDET 145
Le PCAET 145
4.2 Les consommations énergétiques 146
A l'echelle du scot 146
A l'echelle de la CUA 148
4.3. Les émissions de GES 149
Généralités 149
A l'échelle de la communauté urbaine d'Arras 150
4.4 Les énergies renouvelables 152
A l'échelle de la CUA 152
Production d'energies renouvelables 164
RéHabilitation du patrimoine 169
Synthèse et enjeux 171

5.1 Transports en commun et mobilité douce 174
Transports en communs 174
Le Plan Vélo Communautaire 175
Bornes électriques 177
5.2 Autopartage et Transport à la Demande 180
5.3 Mobilité Durable et accessible à tous 180
Synthèse et enjeux 181
6.1 Réglementation en vigueur 183
6.2 La gestion des déchets ménagers 183
La collecte de déchets 183
Modalité de collecte 184
6.3 Traitement des déchets 188
Centre de sélection pour le recyclage des ordures ménagères (selectrom) 188
Le centre de tri des emballages 189
6.4 Valorisation des déchets 191
Evolution du poids des déchets 192
Economie circulaire 195
Prevention 195
Synthèse et enjeux 196
7.1 Définition 198
7.2 Le risque inondation 199
Général 199
Documents cadres 199
Inondations 200
7.3 Le risque d'érosion des sols 205
7.4 Le risque de mouvement de terrain 208
General 208
Risque de cavités 209
Retrait et gonflements d'argiles 210
7.5 Risque de séisme 212
7.6 Risque de feux de végétation 213
7.7 Risque radon 214
Synthèse et enjeux 217
8.1 Contexte général 220
8.2 Risque Transport de Matière Dangereuse (TMD) 221
Canalisation de transport d'électricité 222

8.3 Le risque industriel 223
Installations classées 224
Risque sites Seveso 224
8.4 Pollution des sols 229
Information de l'administration concernant une pollution suspectÉe ou avérÉe (ex-BASOL) 231
Secteurs d'informations sur les sols (SIS) et Servitudes d'UtilitÉ Publique (SUP) 232
8.5 Risque IREP 233
Synthèse et enjeux 237
9.1 Nuisances sonores 239
Généralités 239
Plan de Prévention des bruits sur l'environnement 241
Les arrétés prefectoraux 242
Exposition aux nuisances sonores 243
9.2 Pollution de l'air 250
Généralités 250
9.3 Qualité de l'air 251
Synthèse et enjeux 259

PARTIE 1

MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL

1.1 Topographie

D'un point de vue géographique, la Communauté Urbaine d'Arras se caractérise par un relief varié, témoignant de l'histoire géologique et de l'évolution morphologique de la région. Le territoire s'étend principalement sur une vaste plaine relativement plane, composée de paysages ouverts dominés par des terres agricoles particulièrement fertiles.

L'altitude de cette plaine oscille entre 37 et 160 mètres, offrant un panorama subtil où se mêlent plaines, légers vallonnements et quelques coteaux. Ce relief modéré reflète la diversité paysagère et les dynamiques naturelles qui ont façonné ce secteur au fil des siècles.

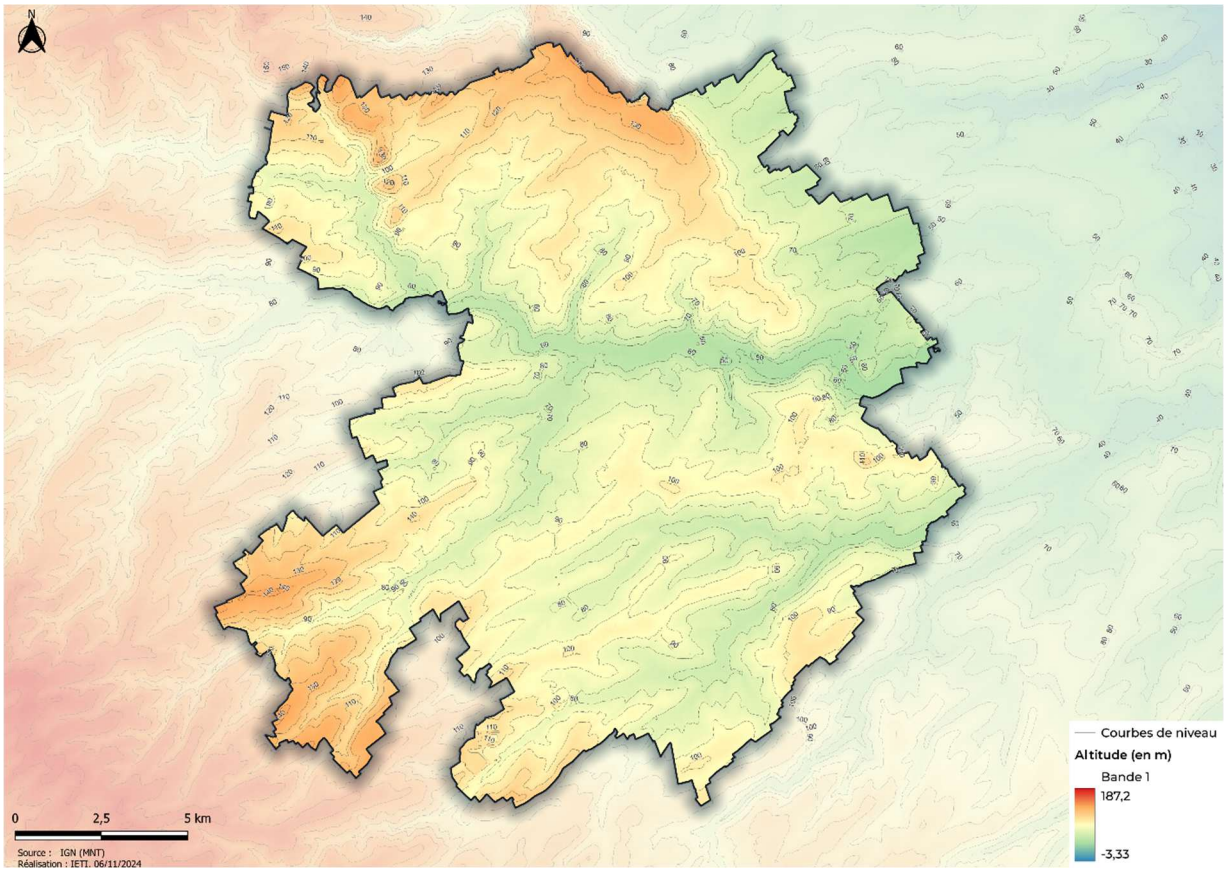

Topographie de la CUA. Source : IGN, 2024

La topographie est également un marqueur de la sensibilité vis-à-vis des inondations et de l'érosion des sols . En effet, en fond de vallée, les zones basses concentrent les écoulements et présentent un risque élevé d'inondation, les sols y étant souvent saturés. Sur les pentes, le ruissellement est rapide et favorise l'érosion hydrique, surtout en l'absence de couverture végétale. Sur les plateaux, lorsque les sols sont peu perméables, l'eau s'infiltre mal, entraînant un ruissellement diffus susceptible de provoquer à la fois de « l'érosion en nappe » et des inondations localisées.

1.2 Hydrologie

Le territoire de la Communauté urbaine d'Arras se trouve dans le bassin hydrographique Artois-Picardie, principalement dans le bassin versant de la Scarpe amont. Le bassin versant de la Scarpe est caractérisé par un écoulement des eaux vers l'est et une plaine alluviale dissymétrique, avec un versant nord plus pentu.

Vallée de la Scarpe aval. Village de Fampoux. Mars 2023.

Le territoire de la communauté urbaine d'Arras est composé de vallées sèches et humides qui structurent le paysage, alternant de vastes espaces dégagés et des zones plus intimistes, bordées de ripisylves et de villages.

LES VALLEES HUMIDES

Les vallées humides, c'est-à-dire les vallées qui sont parcourues par un cours d'eau, entaillent peu profondément le plateau. La vallée de la Scarpe, dans sa partie aval, génère un dénivelé maximum, d'environ cinquante mètres.

La Scarpe traverse les villes d'Arras, Douai et Saint-Amand-les-Eaux, puis le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, avant de rejoindre l'Escaut à Mortagne-du-Nord, près de la frontière belge. Avant Arras, la pente est faible, le vallon peu marqué et la rivière reste très naturelle. Les altitudes varient de 50 m (Scarpe canalisée à Athies) à 150 m (collines de l'Artois), avec des pentes allant de 1,5 % à 6,5 %, notamment sur le versant nord des collines de l'Artois. Après Arras, la vallée s'élargit et la Scarpe est canalisée. Cette zone est fortement industrialisée et urbanisée.

Le bassin versant de la Scarpe amont et celui du Cojeul se trouvent au-dessus de la nappe de la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée. Enfin, l'extrémité nord-est du territoire fait partie du bassin versant de la Marque/Deûle, et repose sur la nappe de la Craie de la vallée de la Deûle.

Le sud du territoire de la CUA est fortement structuré par l'orientation dominante des vallées affluentes à la Scarpe, le Cojeul et le Crinchon, selon un axe sud-ouest /nord-est.

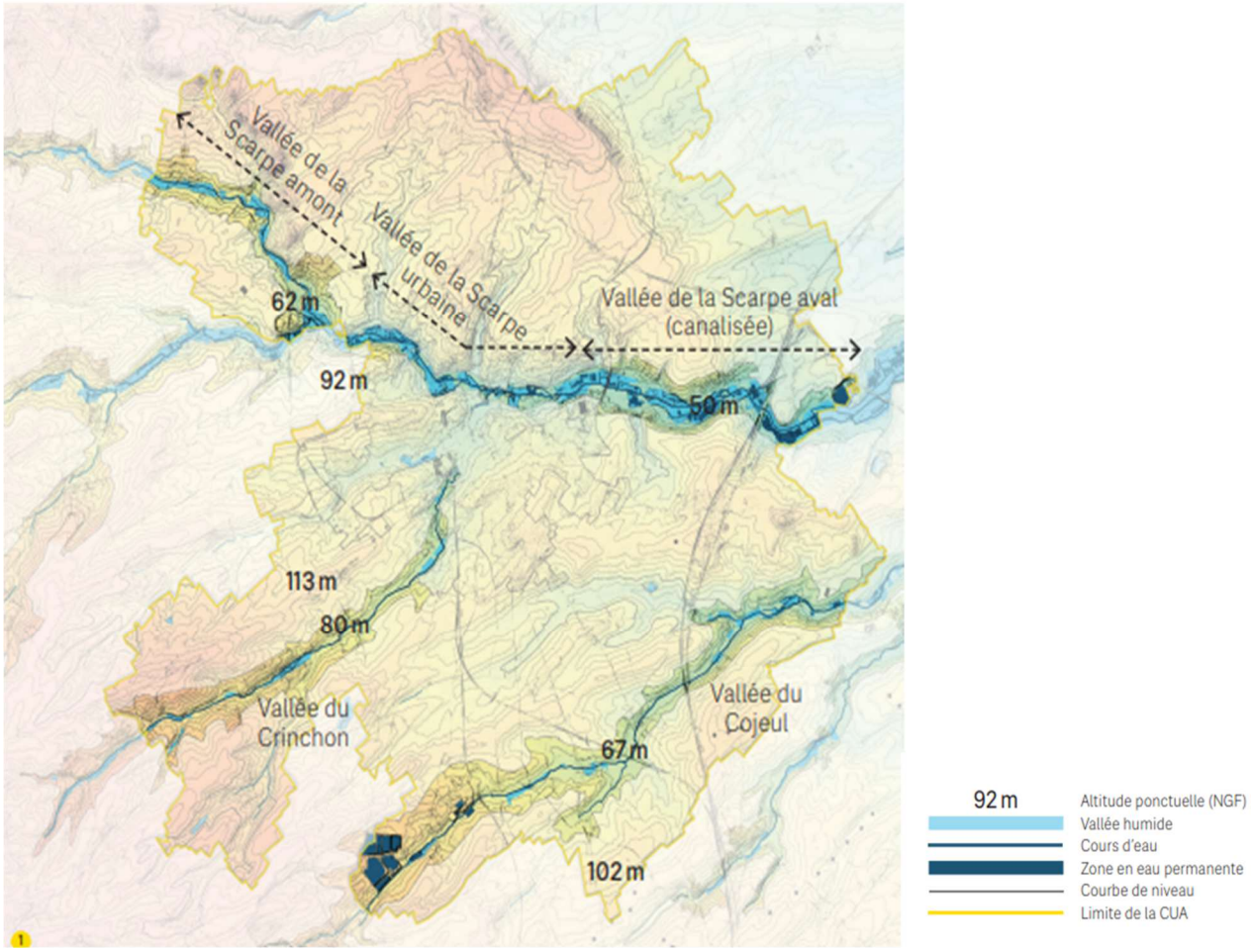

Cartographie topographique des vallées de la CUA. Source : Étude « Paysages de la transition énergétique de la CUA » • Diagnostic, novembre 2023

Les vallées humides sont occupées par des pâturages clôturés, voisines des terres labourées. Par endroits, le paysage prend des airs de bocage, avec des prairies regroupées dans les vallées et autour des villages comme notamment à Rivière, Ransart, Basseux, etc.

Photographie. Saint-Laurent Blangy. Source : Diagnostic paysager de TOPORAMA, novembre 2023.

Les vallées amont, plus sèches, comptent moins de pâturages. Dans les villages, le Cojeul et le Crinchon, souvent discrets, se cachent derrière les maisons, tandis que la Scarpe s'étale au centre.

Le Crinchon et la Scarpe peuvent connaitre des crues qui s'étendent sur les pâtures ou des bois comme le bois de la citadelle.

Dans la vallée de la Scarpe aval, certains étangs ont été intégrés à des parcs urbains, où les aménagements reprennent des éléments du début du XXe siècle, tels que des pontons en bois s'avançant dans l'eau et des chemins le long des berges.

Vallée du Crinchon. Arras. Source : Source : Diagnostic paysager de TOPORAMA, novembre 2023.

LES VALLEES SECHES

Les vallées sèches sont des vallées qui ne sont pas, ou ne sont plus, parcourues par des cours d'eau. Certaines peuvent néanmoins comporter de courts segments de cours d'eau qui disparaissent avant de rejoindre une vallée humide. Aussi appelées « fonds » ou « vallées creuses », elles sont caractérisées par des reliefs peu marqués, ressemblant davantage à des ondulations du sol qu'à de véritables vallées.

Sur le territoire, il y a :

- La vallée sèche de Mont-Saint-Éloi
- La vallée sèche de Anzin-Saint-Aubin
- La vallée sèche de Roclincourt
- La vallée sèche d'Athies
- La vallée sèche de Feuchy
- La vallée sèche de Neuville-Vitasse
- La vallée sèche de Dainville et Berneville
- La vallée sèche de Ransart

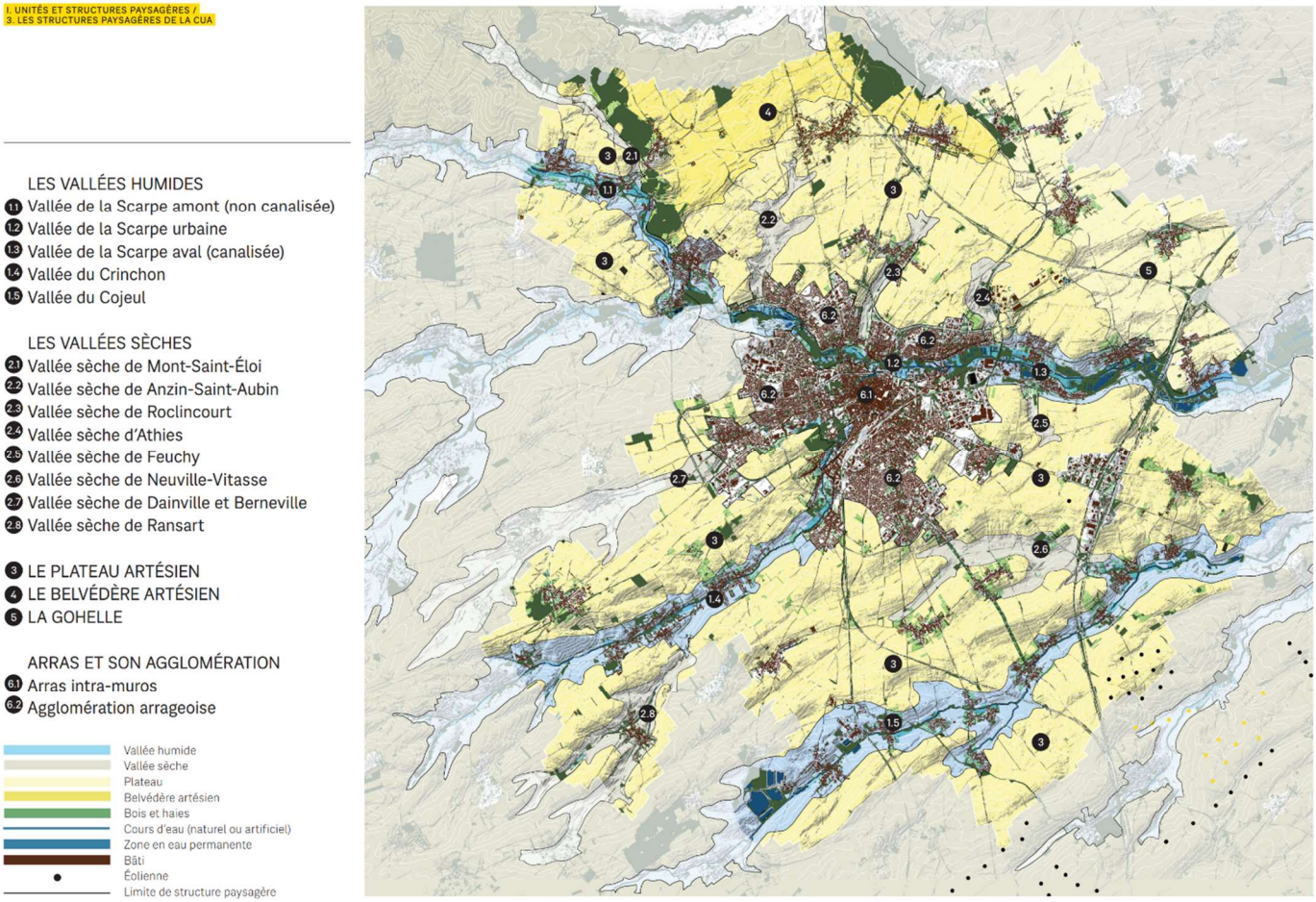

Carte des unités et structures paysagères. Source : Diagnostic paysager de TOPORAMA, novembre 2023.

La faiblesse du relief et l'homogénéité de l'occupation de sol créent un continuum paysager pouvant facilement faire se confondre le plateau et les vallées sèches.

1.3 Géologie et sols du territoire

La géologie du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras est principalement couverte par **des sols limoneux aux grandes qualités pour l'agriculture puisqu'ils sont riches et fertiles.** En profondeur, le sous-sol de l'Artois est constitué de craie datant du Crétacé, un matériau friable qui confère au sol une certaine vulnérabilité, nécessitant une vigilance particulière quant à l'érosion.

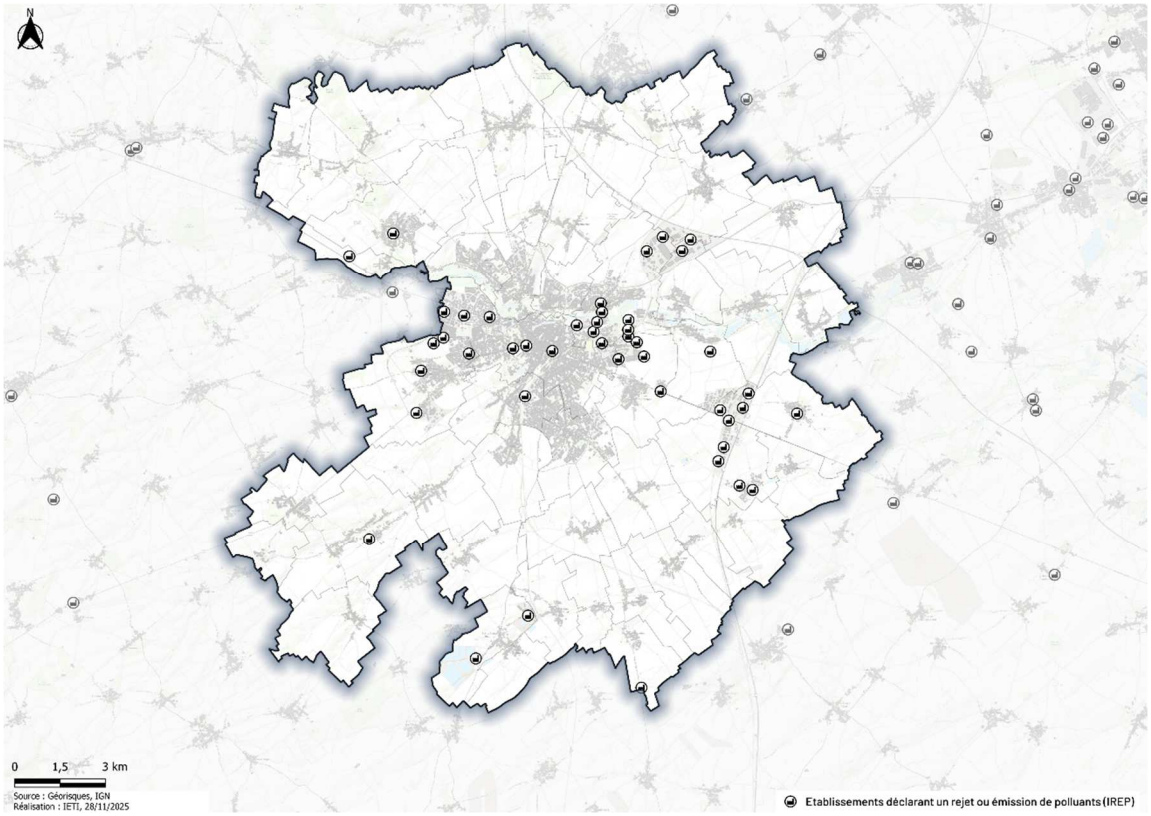

Carte de synthèse de la géologie et les sols du territoire de la CUA. Source : BRGM, 2024

OCCUPATION DES SOLS

L'artificialisation des sols est définie par l'article 192 de la loi Climat et résilience comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »

L'**occupation du sol** correspond à « la couverture physique de la surface de la terre » (source : Eurostat). Il s'agit des éléments physiques et biologiques visibles à la surface de la Terre, comme les forêts, les cultures, les zones urbaines, les plans d'eau ou les prairies. Elle décrit l'aspect matériel du sol indépendamment de son utilisation.

L'utilisation du sol fait référence à « l'utilisation socioéconomique des sols » (Eurostat) soit à la fonction ou à la finalité attribuée à un espace par l'activité humaine.

Cela inclut, par exemple, l'agriculture, l'habitat, les infrastructures de transport, les zones industrielles ou les espaces naturels protégés.

Ainsi, une même couverture du sol (ex. : une prairie) peut correspondre à différents usages (pâturage, parc urbain, réserve écologique). L'analyse de l'occupation du sol permet de mieux comprendre les dynamiques territoriales et d'orienter l'aménagement durable des espaces.

Le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) se caractérise par une prédominance des espaces agricoles, représentant plus de 70 % de sa superficie, témoignant ainsi de son caractère rural. La couverture arborée y est limitée, tandis que quelques points d'eau ponctuent le paysage. Le centre urbain d'Arras, ainsi que les villages environnants, se distinguent par des zones bâties marquées par une forte imperméabilisation des sols, influençant la gestion des eaux pluviales et l'aménagement du territoire.

Le diagnostic agricole souligne une augmentation de la population de la communauté urbaine d'Arras de 2 % au cours des dix dernières années, un rythme six fois supérieur à celui observé dans le département du Pas-de-Calais (0,3 %). Par ailleurs, la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) affiche une densité moyenne en constante augmentation.

54 % de la population de la CUA résidant en milieu rural ; cette situation peut, à terme, avoir des impacts significatifs sur les terres agricoles, notamment en termes de consommation foncière et de pression sur les espaces cultivables.

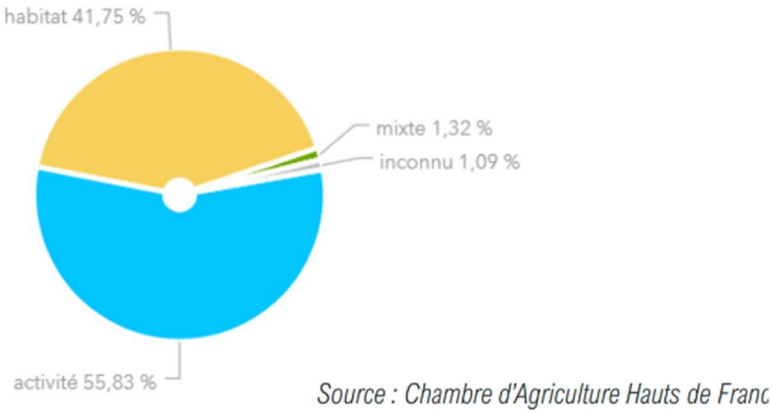

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021. Source : Chambre d'agriculture Haut de France, 2021.

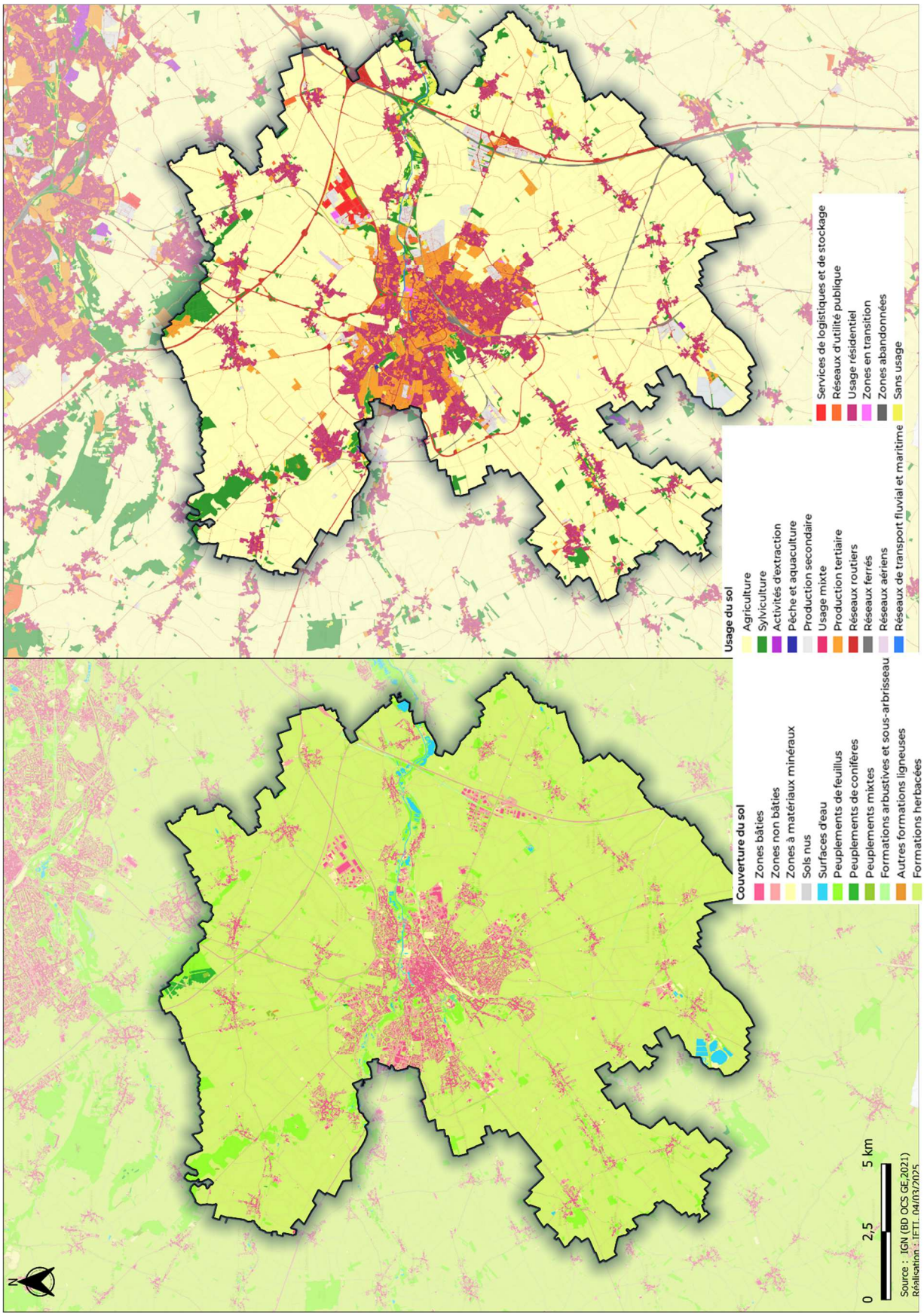

Cartes de l'occupation du sol. Source : IGN (BD OCS GE, 2021)

1.4 Climat

CLIMAT ACTUEL

La Communauté Urbaine d'Arras bénéficie d'un climat tempéré avec des étés courts et partiellement nuageux, tandis que les hivers y sont froids, venteux et généralement nuageux.

Température

La température moyenne annuelle est l'indicateur principal du changement climatique, car elle illustre les tendances de fond. Pourtant, contrairement à des phénomènes plus extrêmes tels que les vagues de chaleur ou la canicule, son évolution reste moins perceptible pour la population.

Les températures annuelles varient en moyenne de 1 °C à 24 °C, avec des valeurs rarement inférieures à -5 °C ou supérieures à 29 °C.

Indicateur	Valeur	Période de référence	Station météo	Source
Température moyenne annuelle (Tmoy)	10,8°C	1991 – 2020	Arras	Infoclimat
Température moyenne annuelle minimale (Tmoy min)	6,8°C			
Température moyenne annuelle maximale (Tmoy max)	14,8°C			

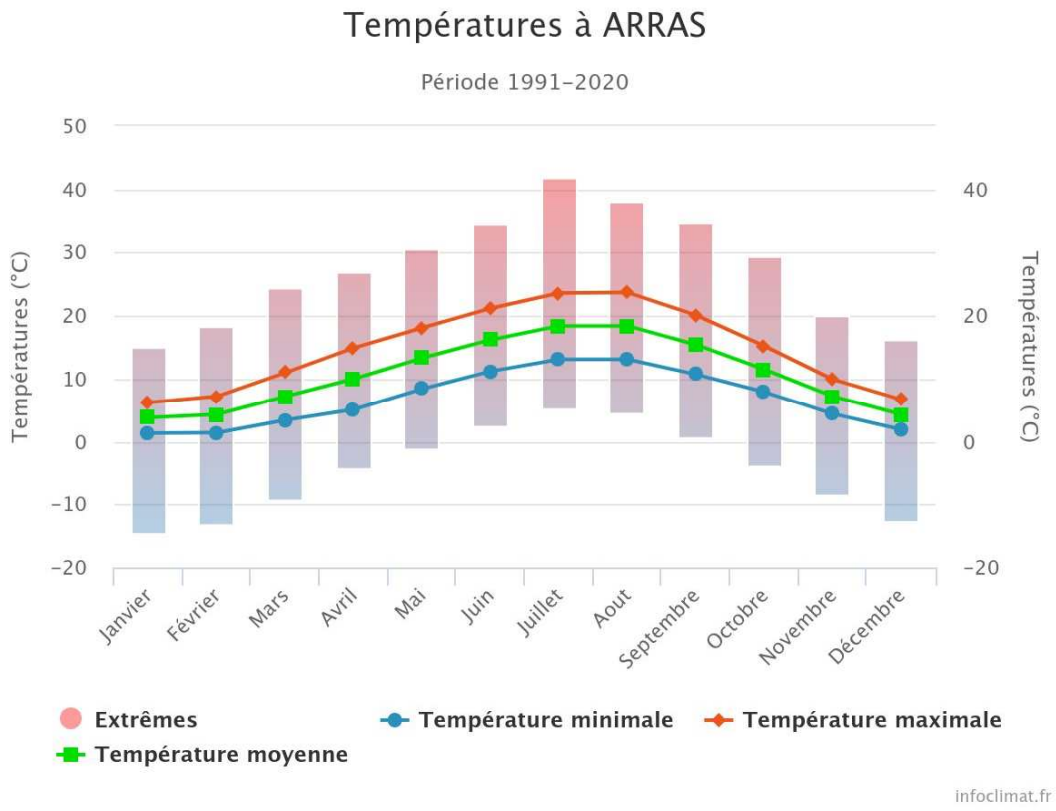

Températures moyennes à Arras sur la période 1991- 2020 © Infoclimat

Pluviométrie

Sur la période 1991-2020 d'après infoclimat, la communauté urbaine d'Arras connaît des précipitations régulières tout au long de l'année :

- La moyenne annuelle des précipitations est de 711,4 mm.
- Le mois le plus sec est avril, avec environ 42,7 mm de pluie.
- Le mois le plus pluvieux est décembre, avec environ 76,4 mm de précipitations.

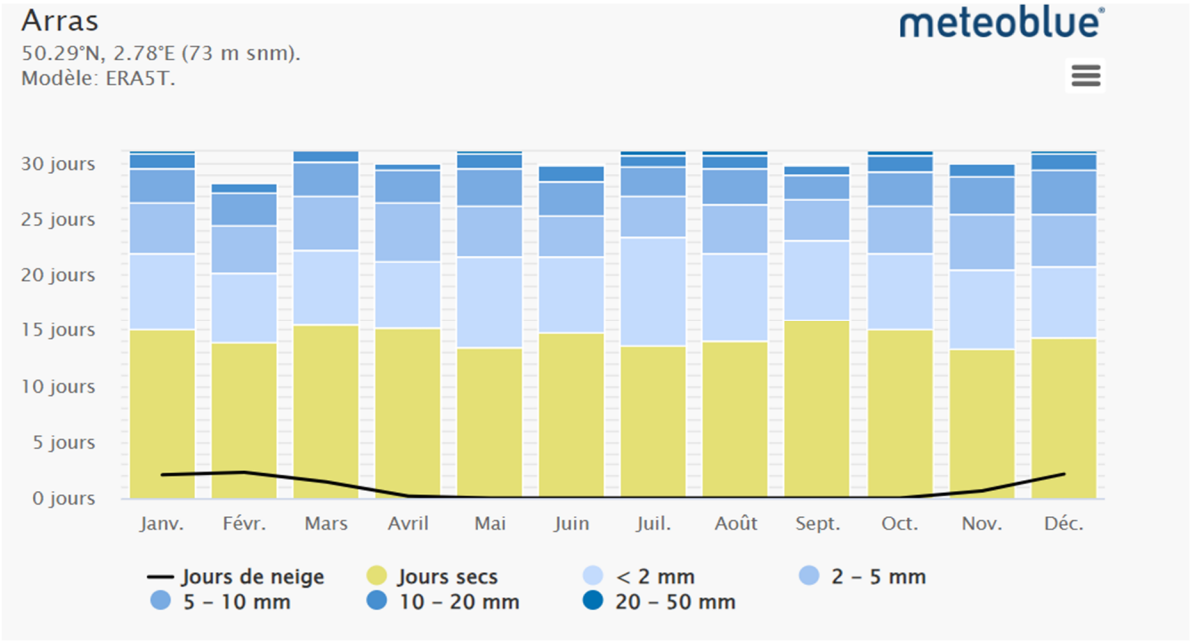

Quantité des précipitations. Source : Meteoblue((1995-2025)

Le graphique montre le nombre mensuel de jours ensoleillés, partiellement nuageux et de précipitations. Les précipitations varient de 25 mm entre le plus sec et le plus humide des mois. 14.4 °C de variation sont affichés sur l'ensemble de l'année. La répartition des pluies est assez homogène, avec une légère augmentation en automne et en hiver.

Vents

La communauté urbaine d'Arras bénéficie généralement de vents modérés, typiques du climat océanique du nord de la France. Les vents de sud-ouest et de nord-est sont dominants avec un nombre de jours de vents forts assez important, notamment sur les hauteurs. On relève 1 jour sur 5 avec des vents moyens supérieur à 29 km/h à Desvres.

Vitesses moyennes

- Les vitesses moyennes du vent à Arras se situent généralement entre 10 et 20 km/h.
- En automne et en hiver, les vitesses moyennes peuvent être légèrement plus élevées, atteignant parfois 20 à 30 km/h.

Variations saisonnières

- Printemps et été : vents généralement plus faibles, avec des moyennes autour de 10-15 km/h.
- Automne et hiver : vents plus soutenus, avec des moyennes pouvant atteindre 15-25 km/h.

La configuration urbaine d'Arras peut créer des effets de couloir dans certaines rues, amplifiant localement la force du vent.

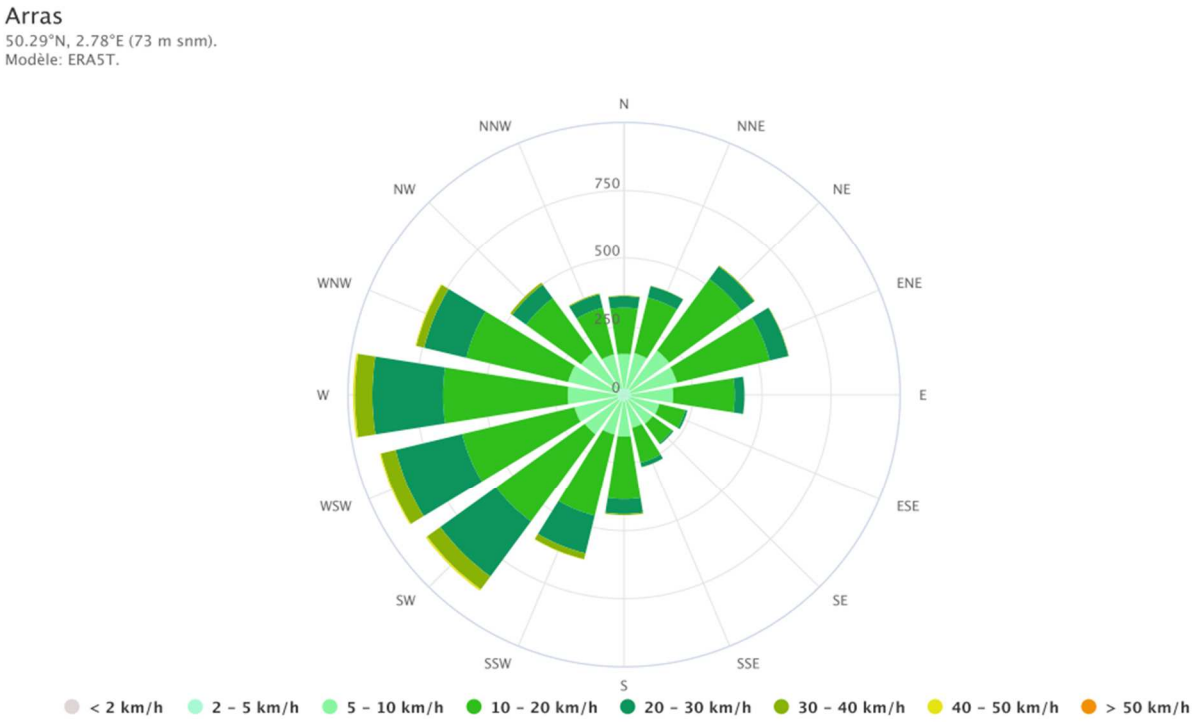

Rose des Vents sur la CUA. Elle montre combien d'heures par an le vent souffle dans la direction indiquée. Source : meteoblue (1995-2025)

ÉVOLUTION CLIMATIQUE

Dérèglement climatique

La communauté urbaine d'Arras bénéficie à l'heure actuelle d'un climat peu contraignant, néanmoins, le dérèglement climatique va engendrer des changements pour le territoire (épisodes caniculaires, sécheresses, inondations etc...). Ceux-ci auront un impact fort sur le territoire.

Augmentation (intensité / fréquence) des épisodes caniculaires	Vulnérabilité forte des populations fragiles Vulnérabilité forte de la biodiversité Vulnérabilité moyenne des activités nucléaires
Augmentation des périodes de sécheresse	Vulnérabilité forte de la biodiversité Vulnérabilité forte en raison du phénomène de retrait-gonflement des argiles Vulnérabilité moyenne pour la qualité et la quantité des eaux
Augmentation des évènements extrêmes	Vulnérabilité forte en raison de la préexistence du risque inondation sur le territoire

Climat

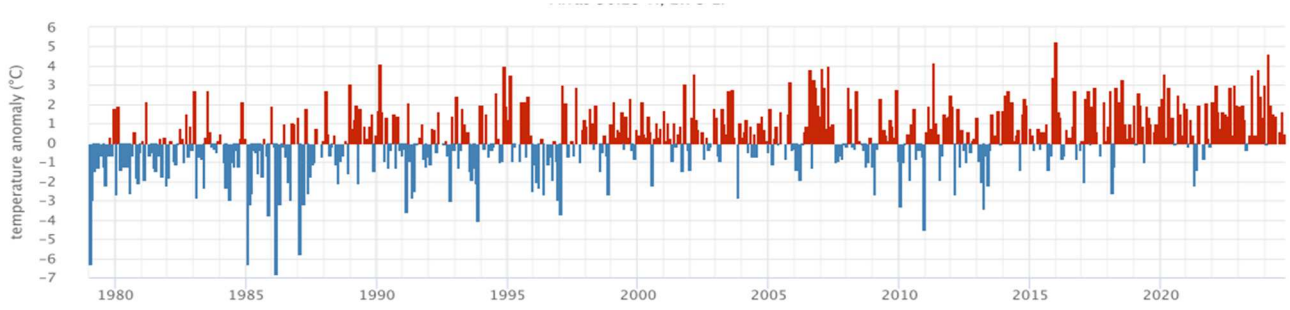

Fluctuations mensuelles des températures 1979-2024 – Arras.
Source : meteoblue

Le graphique ci-dessus montre « l'anomalie de température » pour chaque mois depuis 1979 jusqu'à aujourd'hui, c'est-à-dire les valeurs dépassant les normales de saison jusqu'alors enregistrée. On constate une augmentation générale des températures avec des saisons froides de moins en moins marquées.

La trajectoire à 2100 établie par **Conseil national de la transition écologique** montre une hausse moyenne progressive et potentielle des températures de 4°C. Bien que cette augmentation soit modérée par rapport au reste de la France, il est prévu que la ville de Lille atteigne, d'ici 2100, des températures comparables à celles de Bilbao en Espagne (Source : Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)).

En plus de l'élévation des températures, les **vagues de chaleur deviendront plus fréquentes, plus longues et plus intenses.** Entre 2040 et 2070, la région pourrait enregistrer de 5 à 20 jours supplémentaires de vagues de chaleur, s'ajoutant aux 2 à 8 jours déjà observés actuellement. Ce phénomène de réchauffement aura également un impact en hiver, se traduisant par une diminution des vagues de froid et des gelées. Le nombre de jours froids pourrait passer de 4 à 6 jours par an aujourd'hui à seulement 2 ou 3 jours. Des températures hivernales plus clémentes favoriseront un redémarrage précoce de la végétation, rendant ainsi les cultures plus vulnérables aux gelées tardives, qui peuvent être particulièrement nuisibles.

Evolution pluviométrie

Selon Météo France, il existe une grande incertitude concernant les cumuls de pluies mais ils devraient de manière générale être légèrement à la hausse. Le département du Pas-de-Calais devrait être le plus touché par cette augmentation. **Cependant, puisque ces précipitations devraient principalement avoir lieu en hiver, les périodes de sécheresse devraient persister en été et s'allonger tandis que l'indice d'humidité serait voué à baisser.**

Le graphique ci-dessous illustre l'estimation des précipitations moyennes annuelles pour la région d'Arras. La ligne bleue pointillée indique la tendance linéaire liée au changement climatique. **La ligne de tendance s'élève de gauche à droite, cela signifie que le volume des précipitations augmente**.
On constate une variation de +15 mm à -80 mm des précipitations estivales par rapport à la période de référence 1976-2005.

Tendance et anomalie des précipitations entre 1979 et 2023 sur la Communauté urbaine d'Arras. Source : Meteoblue

Ce qu'en disent les habitants

Les conséquences du réchauffement climatique sur le territoire

L'évolution récente et projetée du climat sur le territoire de la CUA est un sujet d'inquiétude pour une part importante des habitants ayant participé aux réunions publiques durant la phase de diagnostic du PLUi.

La question des fortes chaleurs et des périodes de sécheresse a été identifiée comme sources de risques, notamment pour leurs conséquences sur les sols (érosion) et le bâti (fissures).

> *« La transition écologique est à enclencher pour les générations actuelles et futures. »*

> *« Tout doit être réfléchi au [regard du, ndlr] changement climatique. »*

S'agissant des conséquences sur la santé humaine, certains habitants préconisent la création de squares arborés afin de s'adapter au réchauffement climatique et de multiplier les îlots de fraîcheur.

Synthèse et enjeux

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OCCUPATION DU SOL DU TERRITOIRE

DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET PLANS
SRADDET des Hauts-de-France
SCOT de l'Arrageois
Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) · 2023

OPPORTUNITÉS

- Un climat actuel peu contraignant
- Une topographie marquée par les trois cours d'eau présents sur le territoire, ce qui confère un attrait paysager au territoire

POINTS DE FRAGILITÉ

- Sols limoneux sensibles à l'érosion, augmentant le taux de matière en suspension des cours d'eau
- Une modification déjà perceptible des paramètres climatiques (augmentation des jours de chaleur, diminution des jours de gel)
- Une topographie marquée, exposant des secteurs de pente et de vallée au risque de ruissellement - érosion
- Une position géologique susceptible de créer des cavités (craies)
- Augmentation des épisodes de forte chaleur et risque accru de canicules
- Augmentation des épisodes pluviaux qui peuvent jouer sur les phénomènes de

DÉFIS

- Adaptation au dérèglement climatique (augmentation des périodes de sécheresses / hétérogénéité croissante des précipitations) qui va renforcer la vulnérabilité du territoire (population, biodiversité, risques croissants)
- Modération de l'influence anthropique sur le bassin versant, impactant l'hydrologie naturelle et les écosystèmes
- Prévention dans les zones rurales de l'érosion des sols
- Nécessité d'intégration dans la planification urbaine d'éléments de réponse aux problématiques émergentes (phénomène d'ilot de chaleur urbain, augmentation de la fréquence des inondations…)

ENJEUX POUR UNE BIFURCATION ÉCOLOGIQUE

- **Préservation des pâtures, haies et arbres existants** qui dessinent le paysage des vallées.
- **Prise en compte de la topographie** dans la définition des projets d'aménagement (ensoleillement, bioclimatisme, gestion de l'eau) ;
- **Adaptation des parcours de mobilités douces** en fonction de la topographie
- **Mise en valeur de la variété des contextes paysagers du territoire ;**
- **Valorisation des sols naturels pour leurs qualités agro-pédologique ;**
- **Résilience et adaptation au changement climatique :**
    - **Adaptation des pratiques agricoles** à la diminution de la ressource en eau et aux périodes de sécheresses
    - **Maîtrise du phénomène d'îlot de chaleur urbain** et des surchauffes estivales ;
    - **Gestion et réduction des phénomènes de ruissellement** en milieu agricole et en milieu urbain ;
    - **Prise en compte de la vulnérabilité de la population** au regard de l'évolution climatique

PARTIE 2

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE DES TRAMES ECOLOGIQUES

2.1 Définitions

Les trames écologiques analysent les continuités écologiques à tout niveau d'échelle.

Une continuité écologique se définit comme l'association de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors écologiques**. Les continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés et favorables à leur déplacement et lorsqu'elles sont peu fragmentées.

Réservoirs de biodiversité : Les réservoirs sont des espaces, dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces naturels et du patrimoine naturel protégés par le Code de l'environnement ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Dans les trames vertes et bleues sont classiquement identifiés en tant que réservoirs, les espaces faisant l'objet de protections réglementaires (Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope) ou d'inventaires (ZNIEFF) et abritant des espèces faunistiques et/ou floristiques remarquables ou bien des milieux rares et particulièrement intéressants. Néanmoins, peuvent également être identifiés en tant que réservoirs de biodiversité des espaces non concernés par une biodiversité remarquable mais constituant un intérêt majeur pour la préservation de celle-ci sur le territoire : grands parcs, boisements en milieu urbain, …

Corridors écologiques :
Les corridors écologiques sont des espaces préférentiels de déplacement pour la faune et la flore qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers (article R. 371-19 III du Code de l'environnement).

Ces corridors se déclinent selon 3 types principaux en fonction de leur dimension, connectivité etc… On identifie notamment :

- **Les corridors en pas japonais :** il s'agit d'espaces dont le caractère naturel peut être fragilisé et au sein desquels les espèces peuvent se déplacer par franchissement successifs (par exemple : au sein d'un milieu urbain les parcs urbains peuvent constituer des corridors en pas japonais). Ce type de corridor est plus adapté à des espèces très mobiles, qui sont capables de se déplacer dans des milieux peu favorables aux déplacements de la faune et de la flore.
- Les **corridors linéaires ou continus** : il s'agit d'espaces linéaires (haies, alignements, cours d'eau) perméables à la faune et la flore.

- Les corridors de type paysager : il s'agit de corridors de grandes dimensions, qui s'appuient sur une diversité de milieux perméables pour la faune et la flore. Ce type de corridor est généralement le plus intéressant pour la biodiversité puisqu'il allie une variété de milieux et permet de réduire la pression sur les déplacements entre réservoirs.

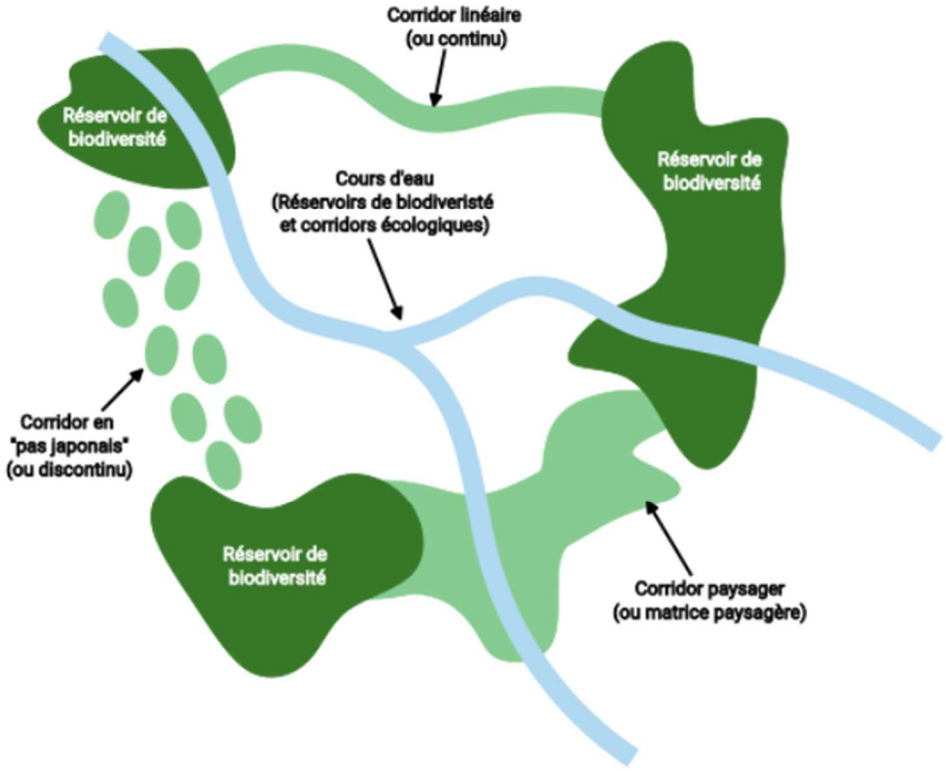

Les corridors écologiques. Source : Parc Naturel Régional (PNR) du Vercors

Ces principes de réservoirs et corridors sont envisagés pour des milieux et des habitats similaires, on parle alors de sous-trames. Celles-ci peuvent être de différentes natures. En France métropolitaine, il est notamment possible d'identifier les sous-trames suivantes :

- Sous-trames des milieux boisés ;
- Sous-trames des milieux ouverts (prairies, milieux agricoles, pelouses) ;
- Sous-trame des milieux humides ;
- Sous-trame aquatique.

Ces sous-trames sont ensuite combinées pour constituer des trames.

Initialement ciblées au travers de la « trame verte et bleue », comme identifiée dans le Grenelle de l'Environnement (2007), les continuités écologiques nécessitent une approche plus globale et écosystémique afin d'assurer la pérennité et l'intérêt de celles-ci. Aussi, est-il possible de voir apparaître des questionnements liés à la trame noire, mais également à la trame brune voire à la trame blanche (« formée

de continuités écologiques silencieuses »[1] et turquoise qui « correspond aux espaces où la trame verte et la trame bleue interagissent très fortement.»)[2]

- **TRAME VERTE** : celle-ci recoupe une grande diversité de milieux (boisements, prairies, cultures) qui se regroupent en sous-trame. Elle constitue globalement la trame la plus facilement identifiable sur les territoires. Notamment dans les espaces urbains ou elle se traduit classiquement à travers les parcs, alignements d'arbres etc... ;

- **TRAME BLEUE** : la spécificité des cours d'eau fait qu'ils sont souvent à la fois des réservoirs et des corridors du fait de leur caractère linéaire. On retrouve toutefois la notion de réservoirs surfacique et de corridors en pas japonais avec les réseaux de zones humides et de plans d'eau (mares). En fonction du contexte (plus ou moins urbanisé) elle peut prendre des formes très différentes allant de la présence d'un cours d'eau ou d'une mare à des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues végétalisées, bassins paysagers...) ;

- **TRAME BRUNE** : celle-ci recoupe l'ensemble des sols vivants, globalement peu appréhendée à l'heure actuelle, elle constitue un socle indissociable de la trame verte (disponibilité des sols pour les plantations, intérêt du sol pour la végétalisation) mais également de la trame bleue (infiltration des eaux dans le sol) ;

- **TRAME NOIRE** : celle-ci apparait en quelque sorte comme un négatif par rapport à la carte de la pollution lumineuse. Elle vise à protéger les espèces notamment nocturnes avec toujours la notion de réservoirs ou l'impact de la pollution lumineuse est minimal et de corridors permettant le déplacement de ces espèces.

2.2 Schémas supra-territoriaux

Les trames écologiques, s'implantent au sein d'une matrice environnementale et s'appuient sur des réalités territoriales distinctes des logiques d'aménagement et de territoire administratif. Il est donc absolument primordial de repositionner le territoire dans un contexte plus large afin de comprendre les interrelations que celui-ci peut avoir avec les territoires alentours.
Des schémas, établis à des échelles supra-territoriales, permettent de comprendre et de replacer le territoire au sein du maillage territorial d'espaces naturels.

[1] Institut de l'Écologie et de l'Environnement de Paris (iEES)
[2] Eaufrance d'après l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

SRADDET DES HAUTS DE FRANCE

La Région Hauts-de-France a adopté son projet de SRADDET le 30 juin 2020. Il a été modifié pour les volets « gestion économe de l'espace », « logistique » ainsi que sur les volets « climat air énergie » et « déchets » du schéma avec notamment la Stratégie Nationale Bas Carbone et le plan national de prévention des déchets (PNPD » . Sa modification a été approuvée le 21 novembre 2024.

Le SRADDET des Hauts-de-France vise à promouvoir un développement équilibré et durable de la région. Il met l'accent sur :

- L'attractivité économique à travers le soutien des excellences régionales et de la région Hub logistique ;
- Les atouts inter-territoires à travers le canal Seine-Nord-Europe et un développement équilibré et durable du littoral ;
- Un modèle d'aménagement à travers un système de transport fiable et attractif et un aménagement équilibré du territoire ;
- La gestion des ressources à travers la sobriété et la gestion des transitions et la valorisation du cadre de vie et de la nature régionale.

La gestion des ressources :

Deux ambitions sont ressorties de cette dimension : la sobriété et la gestion des transitions ainsi que la valorisation du cadre de vie et de la nature régionale, avec, pour cette dernière, les objectifs suivants :

- Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux ;
- Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés ;
- Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité posant notamment le principe d'une trame noire ;
- Préserver la qualité des écosystèmes et de la biodiversité du littoral ;
- Préserver et restaurer la continuité écologique a minimas longitudinaux sur les cours d'eau réservoirs et corridors, ainsi que la continuité transversale sur le lit majeur inondable lorsqu'elle existe, et la restaurer lorsque les conditions le permettent ;
- Favoriser les potentialités de continuités écologiques au sein des milieux boisés, en lisière ou en liaison avec d'autres espaces naturels et milieux boisés en évitant notamment les fragmentations
- Maintenir et restaurer, voire développer lorsqu'une opportunité le permet, les systèmes bocagers et les surfaces en prairies ;
- Viser une non-réduction quantitative (en nombre et en surface) et qualitative des zones humides régionales.

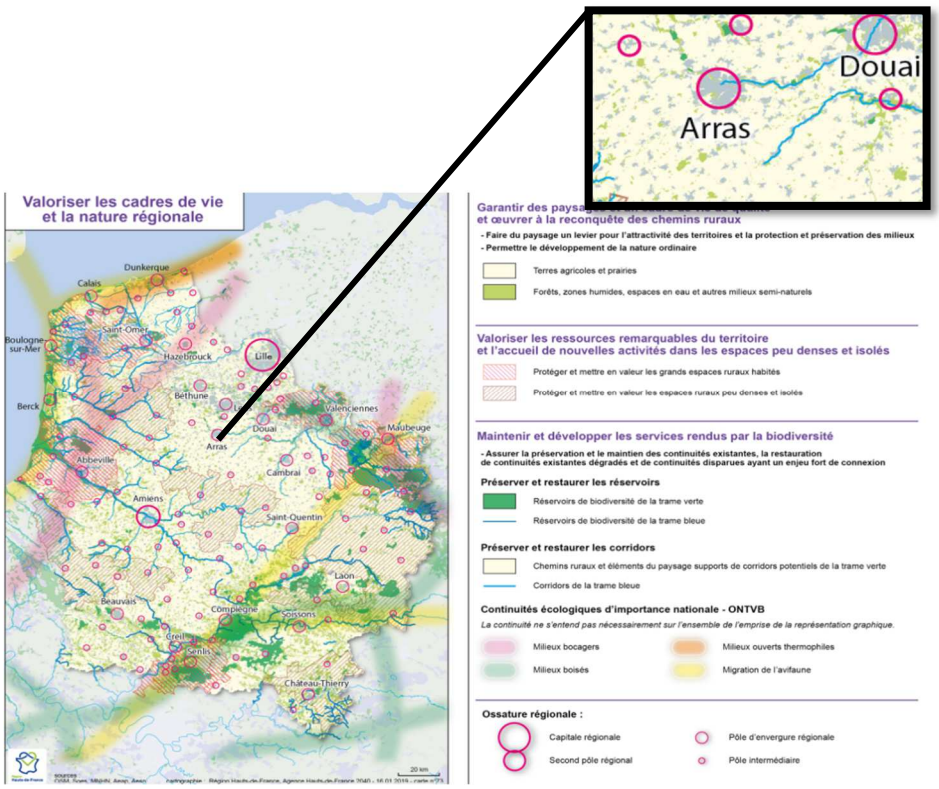

Carte du SRADDET des Hauts de France sur la valorisation des cadres de vie et de la nature régionale. Source SRADDET, 2019

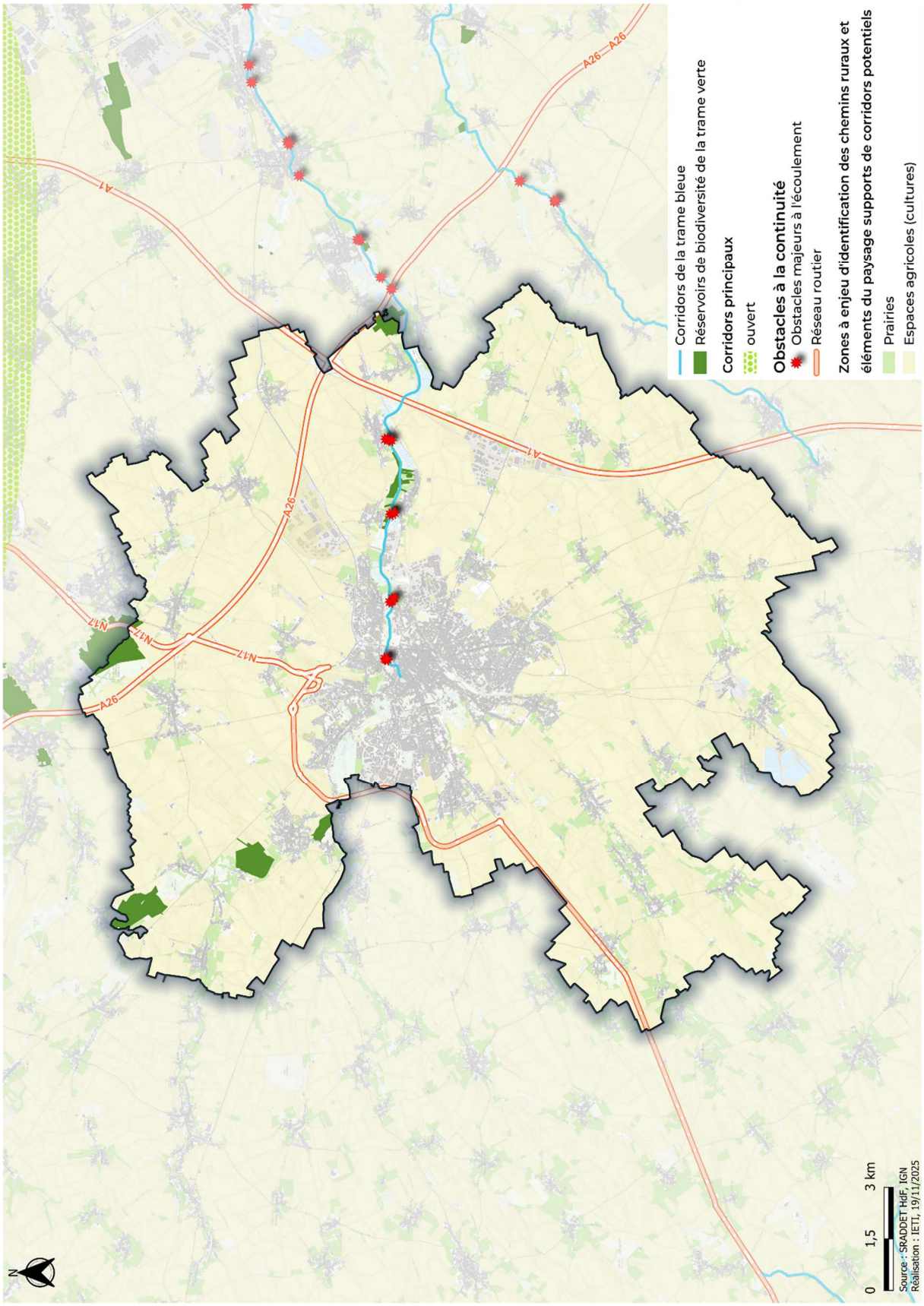

Cartographie des continuités écologiques sur la CUA.
Source : SRADDET Hauts-de-France

Continuités écologiques identifiées :

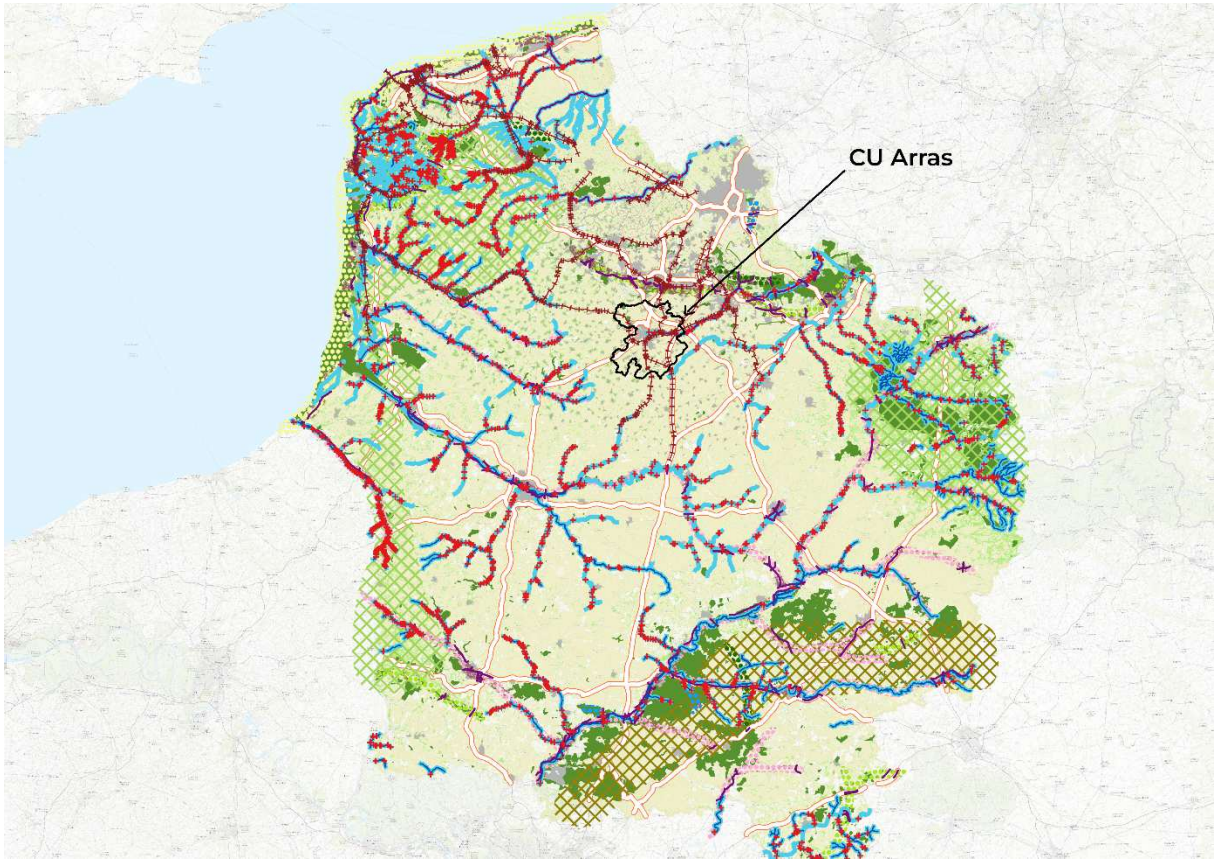

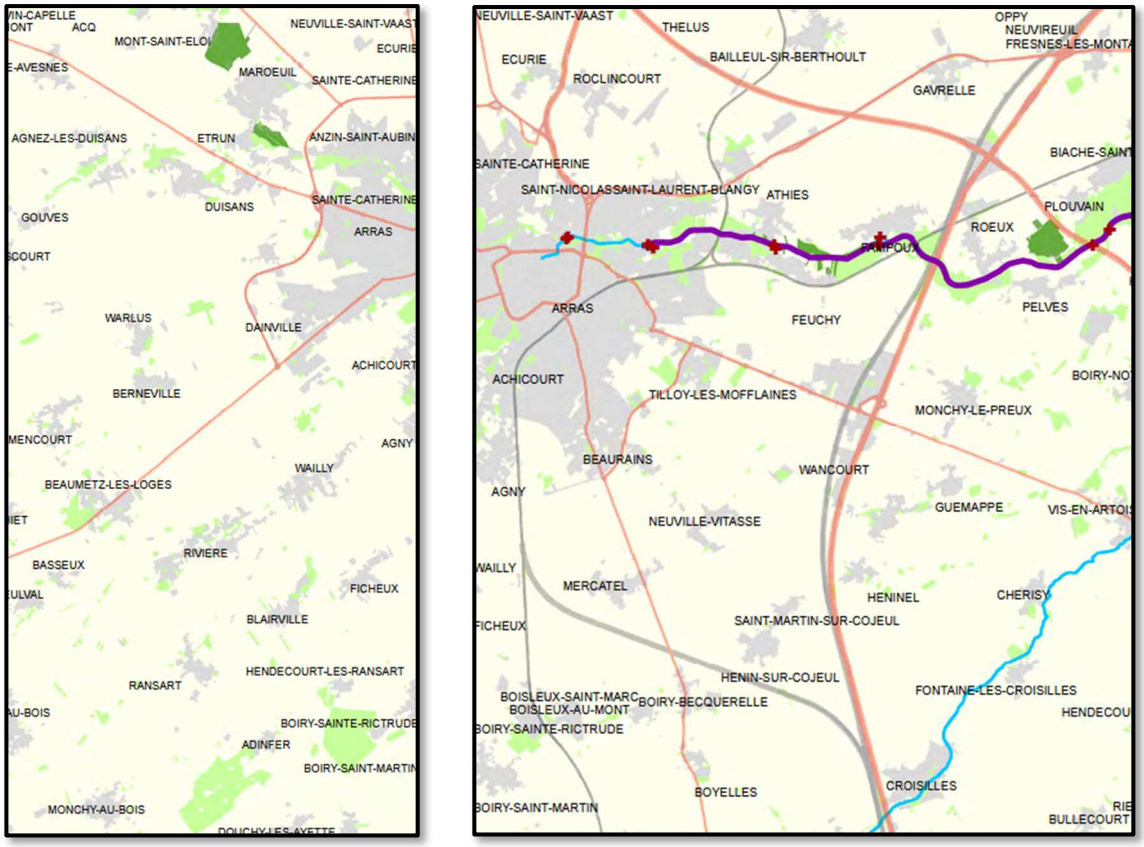

SRADDET des Hauts de France - Extraits de l'Atlas cartographique des continuités écologiques. Source : SRADDET, 2019

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arrageois est un document d'urbanisme important qui concerne 3 intercommunalités :

- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) ;
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) ;
- La Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA).

Avec plus de 75 % de son territoire consacré à l'agriculture, l'Arrageois est un territoire à dominante rurale, disposant d'une faible couverture forestière (moins de 10 %) mais d'un réseau hydrographique riche. La préservation des vallées et de la qualité des eaux s'avère cruciale pour répondre aux enjeux de disponibilité en eau, essentiels face au changement climatique.

Le SCoT de l'Arrageois a été approuvé le 26 juin 2019. Par délibération du Conseil Syndical du SCOTA en date du 15 mars 2023, sa révision a été prescrite.

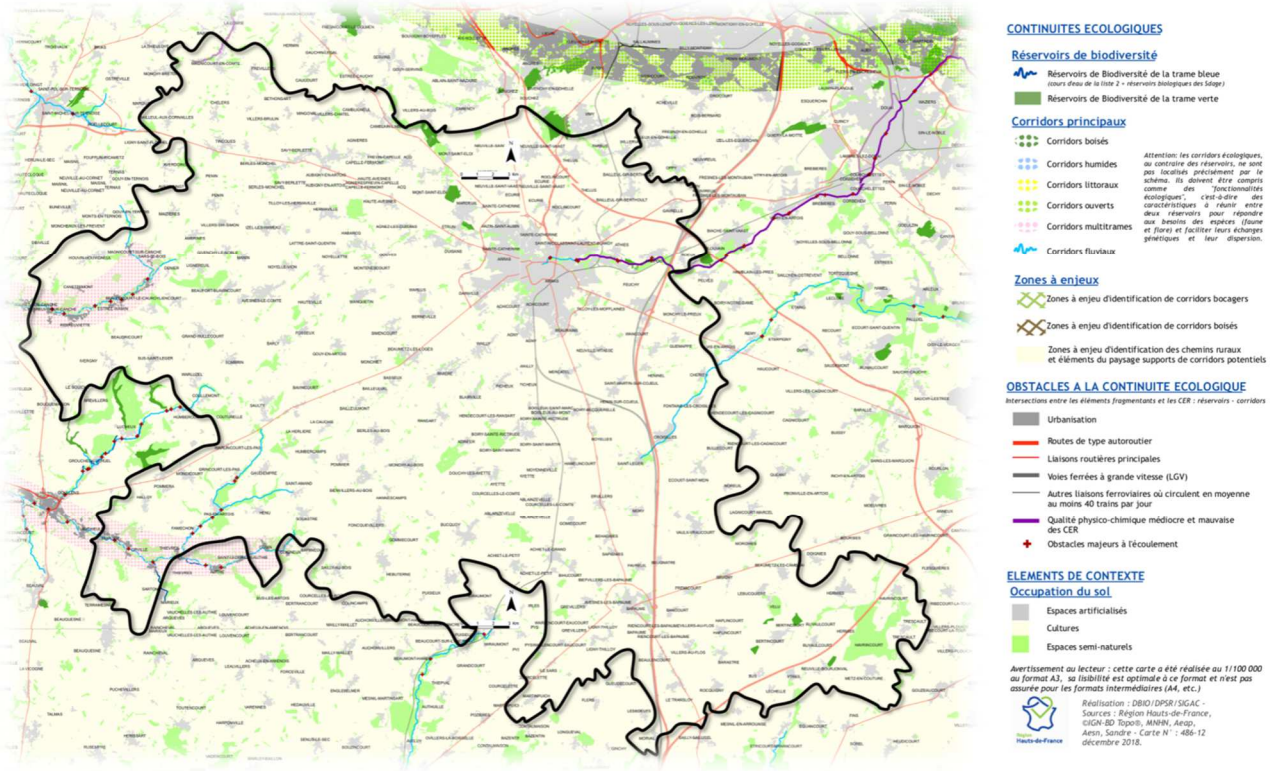

Carte des continuités écologiques du SCOT A en 2019. Source : EIE SCOT A en révision, 2024

L'étude révèle une forte présence de continuités écologiques, avec la trame bleue jouant un rôle de réservoir de biodiversité le long des cours d'eau de la Scarpe, du Cojeul et du Crinchon. Ces cours d'eau sont bordés d'espaces remarquables qui renforcent leur valeur écologique.

Il ressort de l'analyse à l'échelle du SCoT que :

- La Communauté Urbaine d'Arras constitue une part importante de l'interface entre le territoire du SCOTA et les territoires environnants (connexion à travers les cours d'eaux).
- Les corridors écologiques de la trame bleue traversent les différentes Communautés de Communes (CC) et Communauté Urbaine (CU) du SCOT, nécessitant une volonté commune de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux.

ENJEUX

- **La poursuite de la restauration et la réintroduction de la biodiversité et de ses services rendus**, essentiels à l'équilibre écologique du territoire, tels que la régulation de la qualité de l'eau, la pollinisation, le stockage du carbone, la régulation climatique, la prévention de l'érosion, ou encore le maintien de corridors écologiques fonctionnels permettant le déplacement des espèces ;
- **La préservation des milieux agricoles et naturels,** ainsi que la **maîtrise de l'artificialisation des sols** engendrée par le déploiement urbain afin de maintenir la perméabilité des sols, la capacité d'infiltration des eaux, et la continuité des trames vertes, bleues et brunes ;
- La **préservation des paysages patrimoniaux** et **ordinaires**, notamment en ce qui concerne la gestion des limites urbaines ainsi que la préservation de l'espace agricole et des vallées qui assurent non seulement une valeur esthétique et identitaire forte, mais également des fonctions écologiques structurantes.

2.3 Présentation des dispositifs et inventaires de protection des espaces naturels

Dans le cadre des politiques européennes et françaises, des programmes et dispositifs ont été constitués afin de permettre :

- La préservation d'espèces et des milieux remarquables et/ou menacés ;
- L'amélioration de la connaissance sur les espèces et les milieux remarquables et / ou menacés.

Ces dispositifs et inventaires de protections ont permis de faire émerger les espaces à préserver dont les réservoirs de biodiversité comme identifiés plus haut dans l'extrait de l'Atlas cartographique des continuités écologiques du SRADDET.

Ces réservoirs de biodiversité sur le territoire se caractérisent par des espaces fonctionnels, au sein desquels la biodiversité peut se développer et effectuer la totalité de son cycle de vie.

Sur le territoire de la communauté urbaine d'Arras sont notamment identifiés en tant que réservoirs :

- Les sites d'inventaire ZNIEFF ;
- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le classement de ces sites entraîne des exigences variables en matière de gestion et de protection. Il est nécessaire de mettre en place des mesures de protection, tant sur le plan de leur fonctionnalité que de leur valeur patrimoniale. La priorité doit être donnée à la préservation des espèces et des habitats associés. De manière générale, l'urbanisation s'est principalement développée en dehors de ces espaces, bien que certains d'entre eux aient été urbanisés. Cependant, de nombreux espaces restent adjacents aux continuités écologiques.

LE RESEAU NATURA 2000

Ce dispositif européen vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. Les sites Natura 2000 sont désignés à partir de leurs patrimoines biologiques liés aux annexes de deux directives européennes :

- « Oiseaux » qui visent la conservation des espèces d'oiseaux menacées au niveau de l'Union européenne et de leurs habitats ;
- « Habitats » établit un cadre de conservation et de gestion d'espèces floristiques et faunistiques à travers leurs habitats.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. Cette zone est désignée par arrêté ministériel.

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désigné après approbation de la commission européenne et inscription comme site d'intérêt communautaire. Ces zones visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Il conduit bien souvent à reprendre et intégrer tous les autres dispositifs de protection Nationale ou Internationale, en se superposant à eux et notamment aux ZNIEFF (voir partie suivante). Une fois qu'une Zone est définie, les États membres doivent mettre en œuvre des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, pour empêcher la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces présents sur ces sites. Le Document d'Objectifs (DOCOB) est l'outil de cette mise en œuvre.

La Communauté Urbaine d'Arras n'inclut pas de site Natura 2000 dans ses limites, mais se situe à proximité de la zone Natura 2000 « Massif forestier de Lucheux », à environ 15Km des communes Ransart, Basseux, Rivière, une Zone Spéciale pour la Conservation (ZSC) reconnue pour sa biodiversité remarquable. Ce massif forestier joue un rôle essentiel pour les oiseaux, leur fournissant un habitat crucial pour la nidification, l'alimentation, et le repos des espèces migratrices, en particulier celles menacées ou en déclin. La conservation de ce site participe activement à la protection de la faune aviaire régionale et s'inscrit dans une démarche durable de préservation des écosystèmes locaux.

À environ 21 km de Bailleul-sur-Berthoult, le site Natura 2000 « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » est classé en directive Habitat. De plus, le site de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut, reconnu en directive Oiseaux, se trouve à environ 30 km, renforçant le réseau de conservation de la biodiversité à proximité du territoire.

LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

Le dispositif de ZNIEFF permet de désigner des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation après inventaire.

Un espace inventorié en ZNIEFF ne bénéficie d'aucune protection spécifique, mais l'existence d'une ZNIEFF peut être invoquée pour fonder l'interdiction d'un aménagement ou la légalité d'un acte administratif, soit en raison de la qualité du milieu naturel décrit, soit parce que la ZNIEFF recèle des espèces protégées. Dans ce cas, ce n'est pas la ZNIEFF qui fonde l'interdiction, mais l'intérêt du milieu naturel et/ou la présence d'une espèce protégée.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II qui recoupent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, quatre ZNIEFF de type 1 sont recensées :

- Marais de Wancourt-Guémappe (ZNIEFF n°012-11), situé sur les communes de Monchy-le-Preux et Wancourt.
- La Haute Vallée de la Scarpe entre Frévin-Capelle et Anzin-Saint-Aubin, le bois de Marœuil et la Vallée du Gy en aval de Gouves (ZNIEFF n°038), concernent les communes de Anzin-Saint-Aubin et Arras.
- Forêt domaniale de Vimy, côteau boisé de Farbus et Bois de l'Abîme (ZNIEFF n°137), couvrent les communes de Bailleul-Sire-Berthoult, Farbus, et Thélus.
- Marais de Biache-Saint-Vaast à Saint-Laurent-Blangy (ZNIEFF n°262), inclut les communes de Athies, Fampoux, Feuchy, Roeux et Saint-Laurent-Blangy.

Ces zones sont particulièrement importantes pour la conservation de la biodiversité locale et régionale.

NOM DE LA ZNIEFF DE TYPE I	COMMUNE CONCERNEE	SURFACE	DESCRIPTION
La forêt domaniale de Vimy, le Bois de l'abîme et coteau boisé de Farbus	Bailleul-Sir-Berthoult/Farbus/Neuville Saint Vaast / Thélus	437 ha	Le site présente un grand intérêt paysager, avec ses boisements sur pente offrant des vues sur la plaine de la Gohelle et le bassin minier. Il est aussi marqué par un patrimoine socioculturel important, en raison de son rôle durant la Première Guerre mondiale, avec des bombardements ayant dégradé la végétation originelle et introduit des plantations de pins. Ce site inclut des prairies et forêts variées sur des substrats géologiques divers, et abrite des végétations d'intérêt européen, comme une forêt hygrophile avec des sphaignes, inscrite à la directive "Habitats-Faune-Flore". Le bois de l'Abîme est aussi remarquable pour sa biodiversité, abritant des espèces rares comme l'Osmonde royale (Osmunda regalis) et la Molinie bleue (Molinia caerulea). La zone est riche en végétations, avec 13 types et 24 taxons végétaux, dont 8 sont protégés dans la région, ainsi que des espèces faunistiques déterminantes telles que la Bondrée apivore et la Pipistrelle de Nathusius, une chauve-souris menacée. Ce site, composé de la forêt domaniale et de coteaux boisés, est d'une grande richesse biologique et nécessite une gestion attentive pour préserver sa biodiversité.
La haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Capelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Marœuil et la vallée du Gy en aval de Gouves	Mont Saint Eloi Anzin-Saint-Aubin (INSEE : 62037) Frévin-Capelle Acq Agnez-lès-Duisans Arras (INSEE : 62041) – Gouves Étrun Marœuil Duisans	93 ha	La Haute Vallée de la Scarpe et la Vallée du Gy forment un corridor écologique d'importance au cœur d'un paysage agricole et dénudé de l'Artois. Ces vallées, parcourues par des cours d'eau sinueux, offrent des habitats variés favorisant une riche biodiversité, notamment grâce aux sources d'eau claire et aux herbiers aquatiques. Le site se distingue également par un patrimoine bâti traditionnel avec des villages parsemés de fermes en craie et en grès, matériaux typiques de l'Artois. Sur les versants crayeux, des communautés végétales neutrocalcicoles, rares dans la région, s'épanouissent avec des espèces telles que le Buplèvre en faux et le Cirse laineux. Le Bois de Mareuil, par sa composition en craie et en sables, abrite des végétations diversifiées adaptées à un gradient de pH. Le site est aussi connu pour la Fumeterre de Charles, endémique de la région d'Arras bien que souvent rattachée à la Fumeterre de Wirtgen.

NOM DE LA ZNIEFF DE TYPE I	COMMUNE CONCERNEE	SURFACE	DESCRIPTION
			Le caractère unique des habitats de cette ZNIEFF en fait un refuge pour une faune variée, en particulier dans un secteur dominé par des cultures et proche de zones urbaines. Parmi les espèces animales remarquables, on trouve la Thécla de l'Orme, un papillon vulnérable et en déclin à cause de la maladie des ormes, ainsi que des odonates comme l'Agrion mignon et l'Agrion à longs cercoïdes. La ZNIEFF héberge également des espèces protégées d'oiseaux et de chauves-souris, tels que la Bouscarle de Cetti, le Martin-pêcheur d'Europe, la Noctule commune, et la Pipistrelle de Nathusius, toutes inscrites dans les annexes des Directives Oiseaux et Habitats. Ce secteur représente ainsi une zone d'intérêt écologique et patrimonial notable, non seulement pour sa flore et sa faune mais aussi pour la continuité de ses paysages naturels et historiques aux portes d'Arras.
Cours de l'Authie, marais et coteaux associés	Athies/Saint Laurent Blangy	18ha	La vallée de l'Authie, orientée sud-est/nord-ouest, est un site écologique remarquable avec une diversité de milieux aquatiques et terrestres. Le fleuve est cloisonné en amont de Tollent, limitant la remontée des poissons migrateurs vers les nombreuses frayères. Les berges, souvent dégradées, jouent un rôle limité dans la stabilisation des sols. Dans la haute vallée, les paysages incluent des prairies mésophiles, des roselières et des peupleraies, avec le « Bois Laleau » et le « Bois de Warnimont » abritant des chênaies-charmaies et des hêtraies calcicoles. En moyenne et basse vallée, le paysage se transforme en marais arrière-littoraux, dominés par des plans d'eau, roselières, et boisements humides (aulnaies et saulaies), bien que certains secteurs soient envahis par des plantations de peupliers. Les habitats aquatiques de la vallée, tels que les herbiers flottants, et les roselières tourbeuses, sont d'intérêt communautaire et inscrits à la directive "Habitats". La vallée de l'Authie constitue un corridor essentiel pour la biodiversité en Picardie, jouant un rôle majeur dans la conservation des habitats et de l'ichtyofaune, notamment pour le passage des saumons et truites de mer dans le tronçon aval.

NOM DE LA ZNIEFF DE TYPE I	COMMUNE CONCERNEE	SURFACE	DESCRIPTION
Le marais de Wancourt-Guémappe	Guémappe / Wancourt	60 ha	Cette nouvelle ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) s'étend sur un marais inondable ponctué de mares de chasse dans la vallée du Cojeul, près de Guémappe. Elle est délimitée par les habitats des espèces liées aux zones humides et forme un espace écologique important dans un paysage d'agriculture intensive. Le marais est composé de prairies alluviales inondables et de quelques fourrés de Saule blanc. Il abrite des végétations aquatiques et amphibies diversifiées, dont une mégaphorbiaie dominée par la Baldingère et une population rare de Grande ciguë. Des végétations aquatiques comme les lentilles et Potamot fluet se développent au printemps, tandis qu'une végétation annuelle colonise les vases exondées en été. Bien que de petite taille, cette ZNIEFF héberge des espèces caractéristiques de milieux humides, telles que le Pélodyte ponctué et quelques insectes rares comme le Conocephalus dorsalis, bien que leur présence ne soit pas toujours stable.
Les marais de Biache-St-Vaast à St Laurent-Blangy	Athies/Feuchy/ Roeux/ Fampoux	12 ha	Cette ZNIEFF, située dans le système alluvial de la moyenne vallée de la Scarpe, constitue un maillon essentiel de la Trame verte et bleue. Bien que marquée par des aménagements pour le public et les loisirs, elle préserve une biodiversité importante, avec des habitats humides et boisés qui accueillent de nombreuses espèces végétales et animales, parfois rares. Le site inclut également le Lac bleu, une ancienne carrière de craie devenue un réservoir d'eau potable classé comme espace naturel sensible. Ce lac enrichit l'ensemble alluvial avec des milieux calcicoles et thermophiles, abritant des espèces comme la Gesse hérissée et la Cotonnière pyramidale. Au total, 25 taxons déterminants de ZNIEFF sont répertoriés dans des habitats variés : prairies humides, mégaphorbiaies, herbiers aquatiques, pelouses sèches et même zones agricoles. Parmi eux, des espèces rares et protégées comme le Butome en ombelle et le Jonc à fleurs obtuses sont présentes.

NOM DE LA ZNIEFF DE TYPE I	COMMUNE CONCERNEE	SURFACE	DESCRIPTION
			Le marais de Biaches Saint Vaast reste un refuge important pour l'avifaune, malgré la pression anthropique due aux installations touristiques. Neuf espèces déterminantes d'oiseaux y nichent, et le site accueille des espèces protégées de l'annexe I de la Directive Oiseaux, dont la population de Blongios nain. La faune entomologique y est aussi riche, avec sept espèces d'Odonates et plusieurs insectes aquatiques, renforçant l'intérêt de ce milieu humide pour la biodiversité.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, deux ZNIEFF de type 2 sont recensées :

Le complexe écologique de **la Vallée de la Sensée (ZNIEFF n°012),** couvrant les communes de Monchy-le-Preux et Wancourt.

La vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois (ZNIEFF n°134), touchant les communes de Feuchy, Fampoux, Athies, Roeux et Saint-Laurent-Blangy.

Ces ZNIEFF jouent un rôle important dans la préservation de la biodiversité à grande échelle et la structuration des paysages

NOM	LOCALISATION	SUPERFICIE	DESCRIPTION
Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (ZNIEFF n°012)	Depuis les communes de Remy et Haucourt jusqu'à la confluence de la rivière canalisée avec l'Escaut.	20 KM²	Cette vallée forme une dépression à fond tourbeux, entourée de plateaux dans les régions de l'Ostrevant, du bas-Artois et du Cambrésis. Façonnée par l'homme au fil des siècles, elle comprend des étangs issus de l'exploitation de la tourbe depuis le Xe siècle, alimentés principalement par la nappe phréatique. S'étendant sur 4 700 ha, la vallée combine zones humides, marais et étangs, répartis sur 35 communes. C'est un site d'une grande qualité biologique, unique dans la région Nord-Pas-de-Calais, abritant une vingtaine de communautés végétales, dont plusieurs rares et exceptionnelles. Plus de 50 espèces végétales, dont 24 protégées, y sont présentes, bien que certaines soient en régression.

			La vallée accueille également une riche avifaune, avec de nombreuses espèces rares et menacées. Cet ensemble écologique mérite une gestion attentive et une préservation de sa biodiversité et de son paysage.
La vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois (ZNIEFF n°134),	Entre Arras et Vitry-en-Artois	5,73 KM²	L'éco-complexe alluvial de la vallée regroupe marais et étangs d'intérêt biologique variable, avec des sites remarquables comme le marais de Vitry-en-Artois (ZNIEFF de type I), le marais du Pont à Roeux et les anciennes tourbières de Plouvain et Biache-Saint-Vaast, ce dernier étant également un important site préhistorique. Bien que souvent humanisés, ces marais jouent un rôle écologique crucial dans la plaine agricole d'Arras, appauvrie en espaces naturels. Ils abritent une riche biodiversité, incluant des habitats aquatiques, amphibies et prairiaux, ainsi que plusieurs espèces rares comme la sarcelle d'été, le Busard des roseaux, le Triton crêté et le Butomus umbellatus.

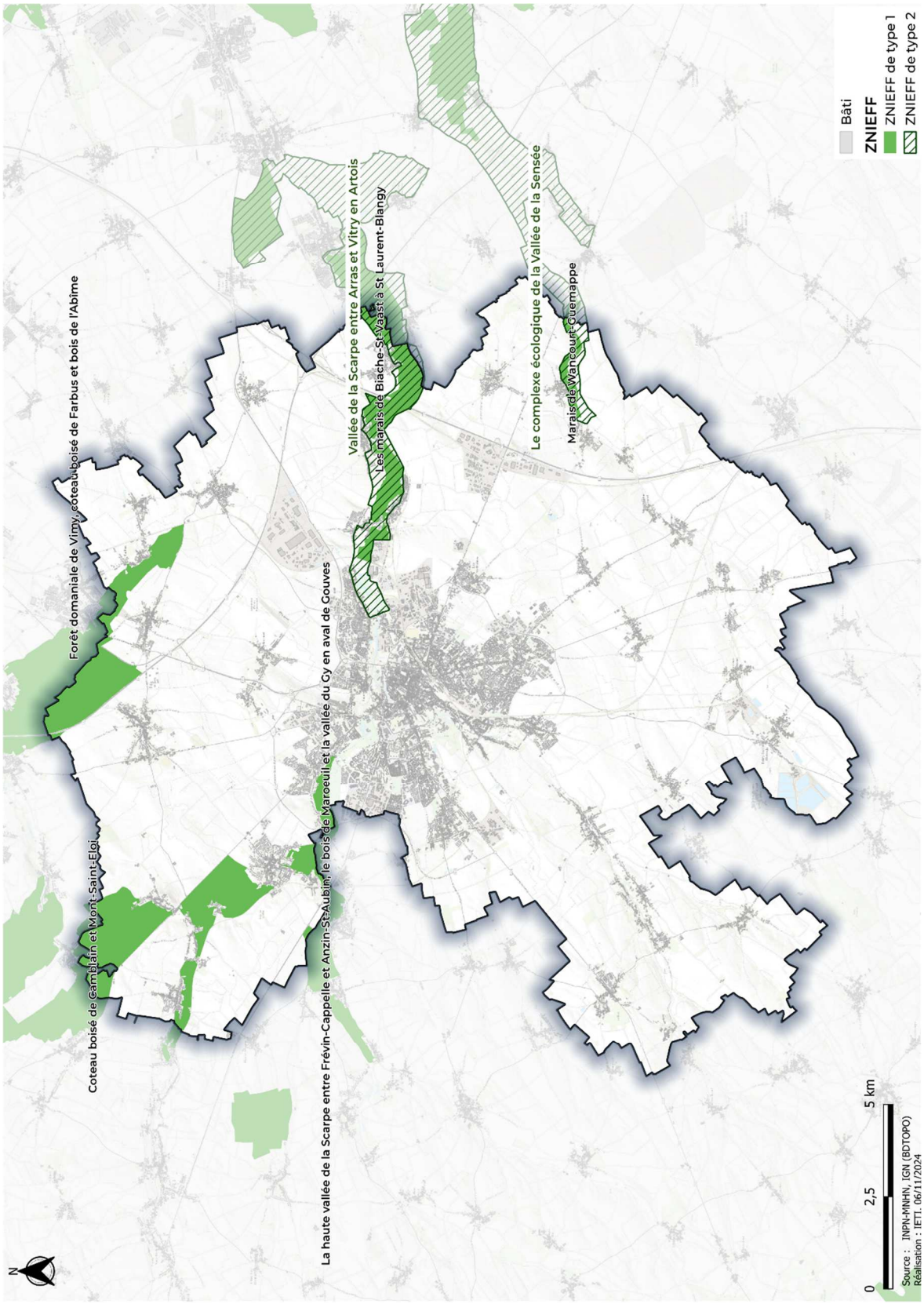

Carte des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sur le territoire. Source : INPN-MNHN 2024 (Inventaire National du Patrimoine naturel – Muséum national d'Histoire naturelle).

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Les espaces naturels sensibles sont nés de la loi du 18 juillet 1985, réaffirmé en 2016, donnant aux Conseils Départementaux volontaires la compétence « pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (compatible avec la préservation des sites), boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (article L113-8 du code de l'urbanisme).

Pour mettre en œuvre cette politique ENS, le Droit de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (DPENS) constitue un outil clé permettant aux départements d'acquérir des terrains présentant un intérêt écologique, paysager ou hydrologique afin d'assurer leur protection et leur gestion durable. Ce droit, instauré par l'article L.215-1 du Code l'Urbanisme, s'exerce lors de la vente de biens situés dans des périmètres définis comme ENS. Grâce au DPENS, les collectivités peuvent ainsi prévenir l'urbanisation excessive, préserver la biodiversité et garantir l'accessibilité de ces espaces au public lorsque cela est compatible avec leur conservation.

Le territoire communautaire est concerné par cinq zones de préemption du Conseil Général du Pas de Calais délimitées au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans le cadre de la politique départementale de protection des milieux naturels qui vise la protection des espaces fragiles et/ou menacés, ainsi que la reconquête d'espaces naturels sur les franges urbaines ou des friches industrielles notamment. Ces zones sont : le bois de Maroeuil créé le 28/06/1980, le Marais et le Maresquay à Feuchy créé le 07/08/1980, les Près et les Marais d'Athies créé le 15/09/1997, le lac bleu à Roeux et les Marais vers « Athies, les Quatorze, les Mingottes, la Couturelle, près du Bois, le Petit Fampoux, Saint Hilière, les Places » à Fampoux. Cette dernière zone de préemption n'a en l'état fait l'objet d'aucune acquisition par le Département.

Ci-dessous, descriptifs des 4 sites classé ENS appartenant au Département, dont la gestion a été confiée à un syndicat mixte Eden 62 :

Le marais de Feuchy

Commune : Feuchy
Propriétaire : Conseil départemental du Pas-de-Calais
Superficie : 8 ha
Nombre de sentiers : 1
Sentier sur l'ENS : sentier de 0,7 km

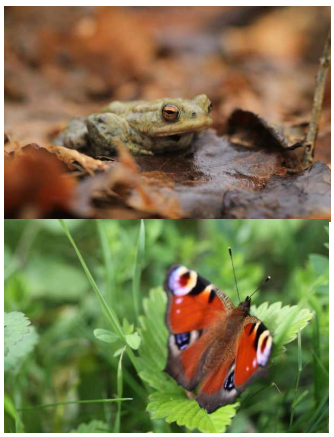

Le marais de Feuchy. Source : Eden 62

Situé près de la Scarpe, le marais de Feuchy offre une mosaïque d'étangs, de prairies humides et de boisements. Ce site attire de nombreux oiseaux d'eau, comme les foulques, les poules d'eau et les grèbes, et il est fréquent d'y observer le splendide martin-pêcheur. Des hérons, des chouettes chevêches et des cormorans fréquentent aussi régulièrement certains arbres présents sur une parcelle départementale.

Les marais d'Athies

Commune : Athies
Propriétaire : Conseil départemental du Pas-de-Calais, commune d'Athies
Superficie : 6 ha
Nombre de sentiers : 1
Sentier sur l'ENS : sentier de 0,8 km

En bordure de la Scarpe, le marais d'Athies dévoile des paysages de prairies humides ponctuées de mares et d'étangs, entourés de saules têtards.

Espèces rares sur le site :

- Bardane tomenteuse (*Arctium tomentosum*)

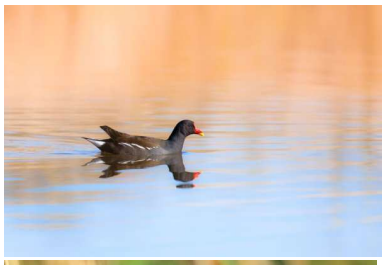

Le marais d'Athies. Source : Eden 62

Le lac Bleu

Communes : Roeux, Plouvain
Propriétaire : Conseil départemental du Pas-de-Calais
Superficie : 46 ha
Nombre de sentiers : 2
Sentiers sur l'ENS : sentier de 2,2 km (en visites guidées du 15 juin au 15 septembre, ouvert le reste de l'année), sentier de la gare d'eau de 0,5 km
Espèces rares sur le site :

- Leste verdoyant (*Lestes virens*)
- Pyrole à feuilles ronde (*Pyrola rotundifolia*)
- Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*)

Ancienne carrière de craie exploitée de 1920 à 1975, le lac bleu fut ensuite acquis par le Conseil départemental. En 1990, la baignade y fut interdite pour des raisons de sécurité et de salubrité, le lac devenant un réservoir d'eau potable pour les populations voisines. En 2004, des travaux ont été réalisés pour redonner au site son aspect naturel. Ce site s'inscrit dans la ZNIEFF de type 1 des marais de Biache-St-Vaast à St-Laurent.

Ce site abrite plusieurs espèces floristiques telles que la Pyrole à feuilles ronde (Pyrola rotundifolia), l'Orchis bouc (Himantoglossum hircinum) et faunistiques (Hibou moyen-duc (Asio otus), Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus), le Leste verdoyant (Lestes virens), Agrion porte-coupe (Enallagma cyathigerum), triton palmé et chevreuil.

Le lac Bleu de Roeux. Source : Eden 62

Le bois de Maroeuil

Communes : Marœuil, Mont Saint Eloi
Propriétaire : Conseil départemental du Pas-de-Calais
Superficie : 72 ha
Nombre de sentiers : 2
Sentiers sur l'ENS : Sentier de la Sittelle de 1,87 km, sentier de l'écureuil de 2,6 km
Sentier sur l'ENS accessible PMR : Sentier de la Sittelle de 1,87 km

Le Bois de Marœuil, situé à proximité d'Arras, a connu une transformation importante au fil du temps. Pendant la Première Guerre mondiale, le site fut presque entièrement dévasté par les Alliés pour fournir du bois destiné à soutenir les tranchées durant la bataille des crêtes de Vimy. Par la suite, le bois fut exploité pour ses grès d'Ostricourt, laissant des traces de cette activité, comme des cavités, encore visibles dans la partie Nord-Est du massif. Cette histoire explique la jeunesse du bois actuel, qui résulte en grande partie d'une replantation après la guerre. Le site, partiellement accessible aux personnes à mobilité réduite, offre aux visiteurs une immersion dans la vie de la forêt.

ENS Bois de Marœuil. Source : Eden 62

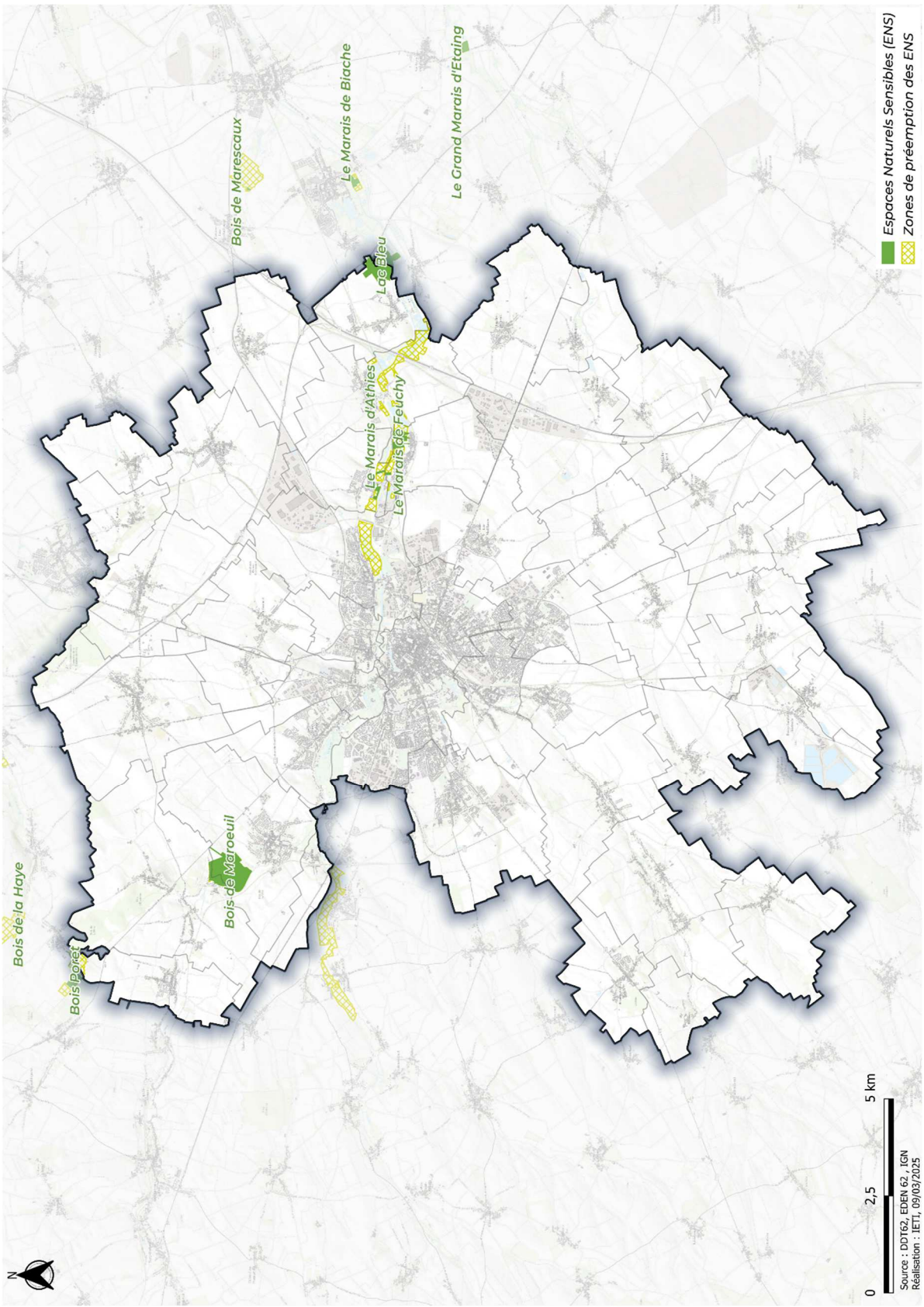

Carte des ENS au sein de la CUA. Source : DDT62, EDEN62, 2025

ZONES HUMIDES

Les zones humides se définissent, d'après l'article. L.211-1 du code de l'environnement, comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Ces milieux ont largement été modifiés, perturbés voire créés par l'homme ayant pour principales fonctions la régulation de l'hydrologie, l'épuration, le maintien de la biodiversité et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

L'arrêté du 24 juin 2008 a précisé les critères de définition et de délimitation d'une zone humide en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation.

La loi sur l'eau de 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».
Elle a pour objet l'institution d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, qui vise notamment, en respect de la convention RAMSAR de 1971, des Directives européennes comme la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 ainsi que des principes de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, à assurer la préservation des zones humides, telles que définies ci-dessus.

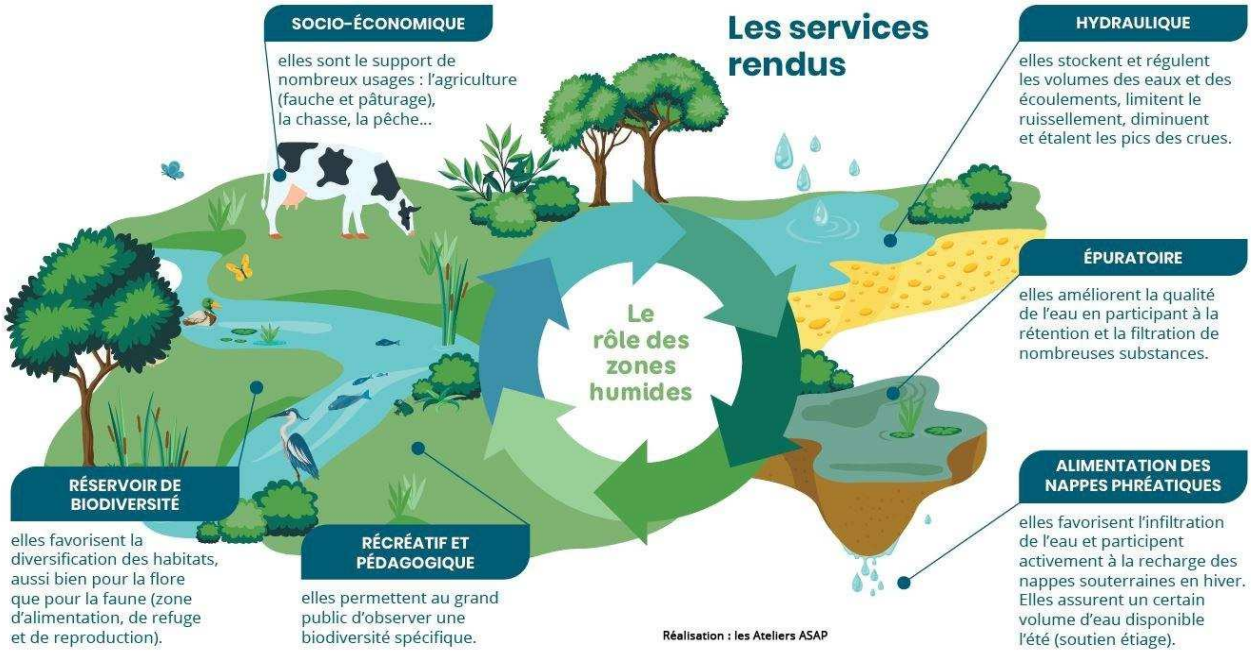

Les services rendus des zones humides. Source : Ateliers ASAP

Comme développé plus loin, les zones humides de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) constituent des milieux naturels d'une grande richesse écologique, fortement liés aux principaux cours d'eau traversant la région.

Des sites remarquables, comme les marais de Biache-Saint-Vaast à Saint-Laurent-Blangy, les marais de Wancourt-Guemappe, et la vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois, témoignent de cette richesse.

LES SITES REPERES AU TITRE DE L'ARTICLE L341-1 A 22 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les sites classés et inscrits sont des sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresques susceptibles d'être protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement) sont des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur…) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation…)

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Les sites classés sont inconstructibles (article L. 341-10 du Code de l'Environnement : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ». On en recense deux naturels sur le territoire. Lorsqu'un site est inscrit, l'Architecte des bâtiments de France doit être consulté, pour un avis simple, donné pour le compte de la DREAL (ex DIREN), sur tous les projets de modification du site

Communes	Numéro d'identification	Nom	Date d'arrêté	Régime
Etrun	N ° : 62 SC 05	Oppidum d'Etrun, lieu-dit « Le bois du Mont César »	15/11/1912	Classé
Saint Laurent Blangy	N° :62 SC 31	Domaine de Vaudry-Fontaine	22/04/1963	Classé
Basseux (Impact sur le territoire de Beaumetz les loges	N° : 62 SI 01	Peupliers et voie romaine	20/01/1931	Inscrit

2.4 Les milieux naturels

LES PLAINES ET VALLEES

La vallée de la Scarpe, se divise en deux parties distinctes. En amont de l'agglomération d'Arras, la vallée non canalisée forme une zone de refuge au sein de la plaine agricole, proche de zones urbaines. En aval, la vallée est marquée par la Scarpe canalisée, où le complexe marécageux associé joue un rôle écologique majeur malgré les contraintes de l'urbanisation et de l'agriculture.

Parmi les secteurs particulièrement importants dans le réseau écologique de la Communauté Urbaine d'Arras se trouvent au sein de la rivière Scarpe:

- Le secteur d'Etrun : caractérisé par une ripisylve présentant une composition herbacée, arbustive et arborée développée de haute qualité écologique ;
- La zone humide d'Acq qui comporte de nombreuses prairies humides couvrant 10ha, qui sont des prairies pâtures dans un contexte agricole ;
- Le bois de Maroeuil d'une superficie de 20, 48 ha composé de nombreuses zones humides alluviales.
- Du bassin versant de la Scarpe entouré par des zones urbanisé et agricoles.
- Nombreux espaces naturels, souvent privés, qui constituent une zone tampon intéressante entre la rivière et l'urbanisation.

La partie canalisée de la Scarpe est structurée par un réseau de marais, dont ceux de Fampoux, Feuchy et Athies, qui forment des réservoirs de biodiversité en complément de nombreuses prairies et parcs. Des sites comme le Parc d'Immercourt, du Chevalier ou des Prairies d'Hervin et le parc Vaudry-Fontaine à Saint-Laurent-Blangy enrichissent ce maillage écologique, offrant des habitats variés favorables aux espèces locales et renforçant la continuité des corridors naturels. La vallée de la Scarpe constitue un corridor écologique lié aux milieux boisés, tout comme son affluent, le Crinchon.

La vallée de la Scarpe au-dessus de Fampoux et au sein de la ville d'Arras. Source : France 3 région

La vallée du Crinchon, avec son réseau de cours d'eau et ses vastes zones humides, constitue un corridor écologique crucial pour le territoire.

Le Crinchon, cours d'eau traversant les communes Achicourt, Arras, Basseux, Rivière, Wailly, Agny et Saint-Nicolas (conflue avec le Scarpe), joue un rôle écologique

important dans plusieurs zones environnantes. Il alimente notamment les anciennes douves des remparts de la Citadelle d'Arras, créant des zones humides sensibles aux variations du niveau d'eau, souvent soumises à l'envasement. Afin de maintenir le débit du Crinchon, a été aménagé début du 18 ème siècle un ouvrage hydraulique à Rivière appelé aujourd'hui : le carré des Sources, vaste bassin rectangulaire entouré de murailles en briques rassemblant les sources jaillissant du hameau de Brétencourt à Rivière, formant un ruisseau allant rejoindre le lit initial du Crinchon. Le Crinchon traverse également des sites tels que le « Pré inondable » et la « Bassure » à Achicourt, où des initiatives de redéveloppement maraîcher ont été mises en place. Ces sites comprennent des prairies humides et des étangs, offrant des habitats pour la faune locale. Enfin, l'étang du Polygone à Arras, alimenté par le Crinchon, a été aménagé pour la gestion des eaux pluviales et a vu récemment des travaux visant à enrichir sa biodiversité tout en le rendant accessible au public comme espace de promenade.

La vallée du Cojeul, affluent de la Sensée, traverse plusieurs communes, dont Boiry-Becquerelle, Guémappe, Saint-Martin-sur-Cojeul, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Hénin-sur-Cojeul, Héninel et Wancourt. Bien que son écoulement soit faible à nul, ce cours d'eau et ses affluents traversent un paysage composé de zones urbanisées, de centres de villages et d'espaces agricoles. Le fond de vallée est étroit, avec des berges abruptes, et se caractérise par des prairies, des boisements et quelques plans d'eau.

La vallée du Cojeul est constituées de nombreuses zones humides, ce qui lui confère intrinsèquement une importance écologique. La vallée est principalement occupée par l'agriculture extensive, avec des cultures de céréales, betteraves sucrières et pommes de terre.

Il existe aux abords du Cojeul des opportunités pour une restauration écologique accrue de la vallée par la mise en place de prairies, de bandes enherbées et de boisement dans une optique de renforcement de la biodiversité.

LES BOISEMENTS

Les boisements du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras représentent 1 634,23 ha d'après les données BD Topo de septembre 2025. Ces données prennent en compte les forêts fermées de conifères, les forêts feuillues, les forêts mixtes et les forêts ouvertes. Bien que limités en surface, ces boisements jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité et la connectivité écologique.

Certains boisements sur le territoire regroupent des ZNIEFF de type I et II notamment la forêt domaniale de Vimy jouxtant le territoire de la CUA et le Coteau boisé de Farbus, qui s'étendent sur 437 hectares classés ZNIEFF de type 1.

L'ensemble boisé, formé par le Coteau boisé de Farbus et le Bois de l'Abîme, le bois de Maroeuil, bois des Hospices, boisement d'Etrun et Bois de la Citadelle constitue un corridor écologique essentiel, facilitant la circulation et la dispersion des espèces. À proximité, le Bois de Bray et les prairies de haute vallée de la Scarpe, au Mont-Saint-Éloi (93 hectares), représentent une autre zone écologique remarquable.

Ces boisements constituent des éléments clés dans un environnement dominé par l'agriculture, relativement pauvre en biodiversité, et doivent être protégés pour maintenir leur rôle de corridors écologiques et de zones de refuge pour les espèces faunistiques et floristiques locales.

Depuis 2003, la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a développé un schéma de Trame Verte et Bleue (TVB) pour compenser le déficit d'espaces naturels et de loisirs accessibles à la population. Plusieurs programmes de boisement ont été réalisés, avec plus de 400 000 arbres plantés entre 2012 et 2019. Depuis 2020, la CUA continue d'étendre ce réseau en partenariat avec les communes, des associations et des acteurs privés, plantant environ 35 000 arbres par an. Un Fonds de Concours exceptionnel a été créé en 2022 pour soutenir la renaturation et accompagner les projets locaux. Ces actions visent à renforcer les corridors écologiques et la biodiversité sur le territoire

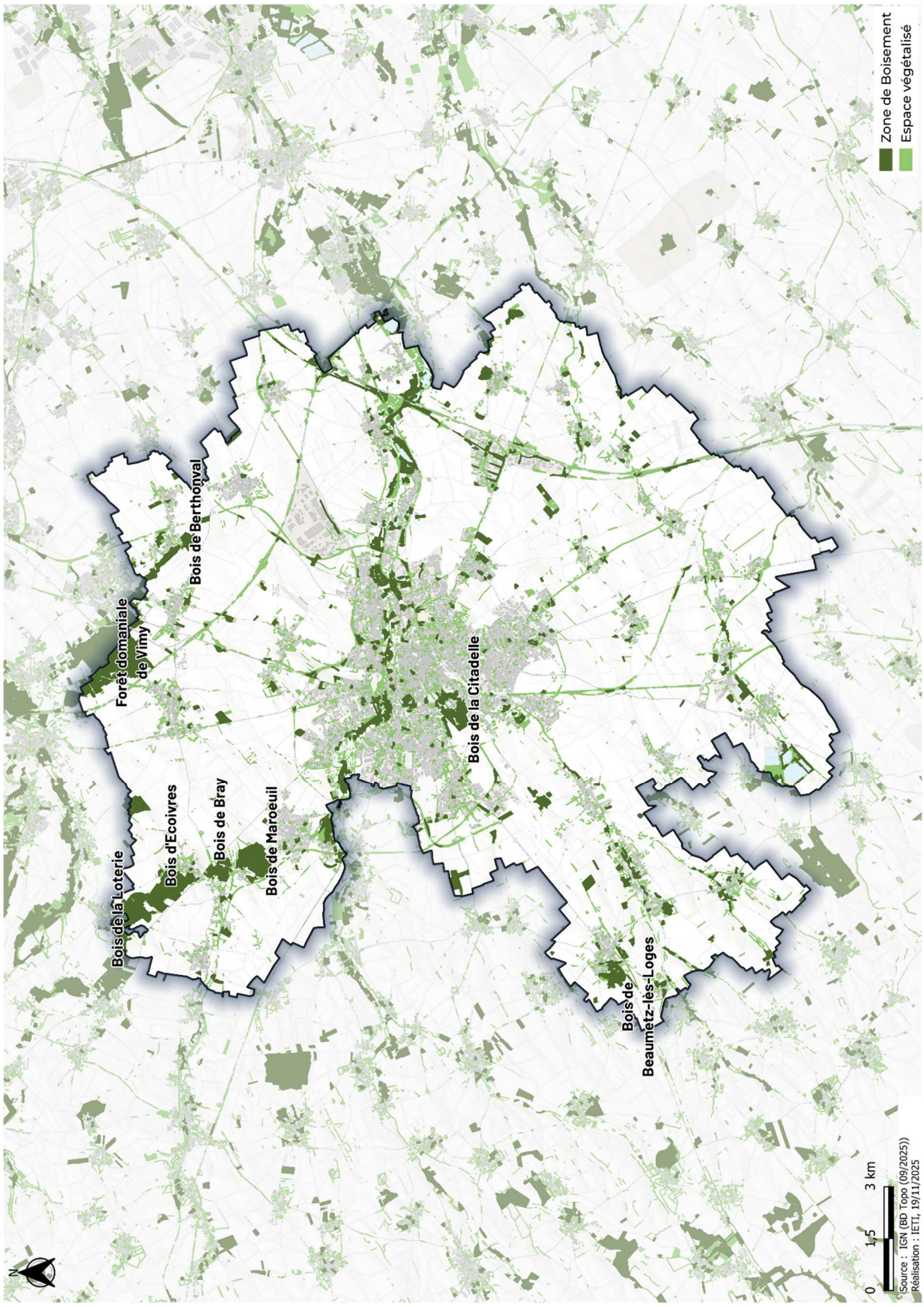

Carte des espaces boisés. Source : BD Topo, couche végétation de septembre 2025.

Le réseau de haies

Les haies bocagères, éléments essentiels du fonctionnement écologique du territoire, accompagnent un réseau de prairies, talus, fossés et haies.

La fonction écologique des haies a été réduite par leur fragmentation et leur surfréquentation, entraînant une dégradation de leur qualité.

Les haies et bosquets ont vu leur surface diminuer en raison de l'évolution des pratiques agricoles.

Les arbres isolés

Outre les boisements et alignement d'arbres ou haies évoqués ci-dessus, la CUA comporte également des arbres isolés qui méritent d'être identifiés et préservés. Chaque arbre possède un ou plusieurs intérêts notables : son essence, sa forme, son âge, son lien avec l'histoire ou encore sa capacité à structurer un espace public et à créer une ambiance spécifique.

Le 20 et 21 mai 2025, une visite sur site a été réalisée pour repérer les arbres remarquables du territoire.

Les critères retenus pour définir la notion d'arbre remarquable sont :

- Arbres de grand développement qui se démarquent dans le paysage alentours ;
- Arbres importants pour le paysage communal : devant la mairie, devant l'église, à l'entrée ou la sortie du bourg, sur les carrefours ;
- Arbre isolé : au bord de la route, aux abords des champs ;
- Essence non patrimoniale

Exemple d’arbres remarquables vus sur le territoire de la CU Arras

Sur la route d’Arras au bois de Maroeuil – Chau.Brunehaut

Intérêt écologique : seul arbre de grand développement dans le secteur. Il devient un relais pour la faune.

Aperçu depuis le cimetière du point du Jour à Athies,

Intérêt écologique : un des seuls arbres de grand développement dans le secteur. Il devient un relais pour la faune.

33 impasse Michelet, Saint-Nicolas-lez-Arras

Intérêt écologique : essence de Gingko Biloba

La visite sur site a permis de compléter la couche cartographique des haies et des arbres remarquables sur le territoire. Ce relevé n’est pas exhaustif et pourra être enrichi par des études complémentaires.

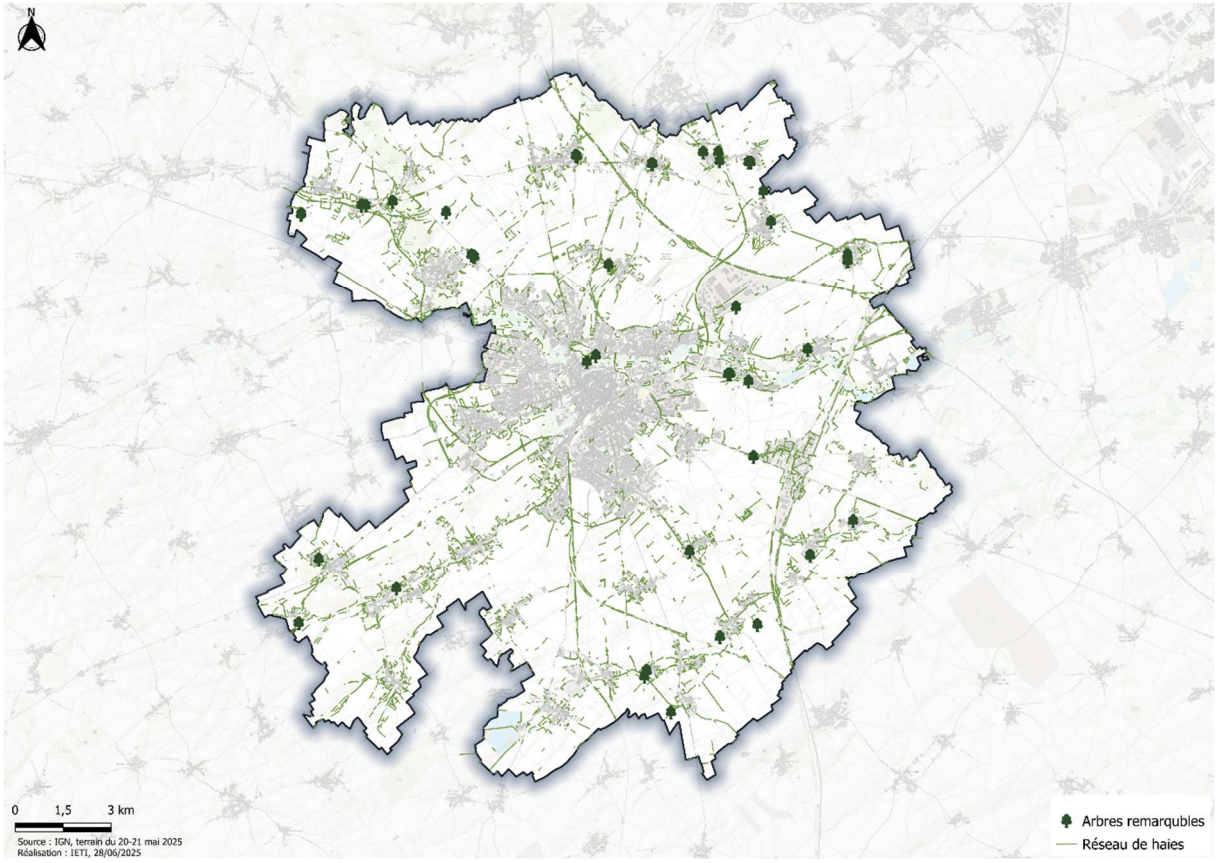

Carte des linéaires de haies et des arbres remarquables présents sur le territoire de la CUA. Source : IGN, recensement IETI – mai 2025

LES ESPACES OUVERTS (ESPACES AGRICOLES ET PRAIRIES)

Le territoire est principalement constitué de milieux ouverts, dominés par des espaces agricoles reposant sur des sols fertiles et des milieux prairiaux, une ressource précieuse à préserver.

Les espaces agricoles (cultures)

Sur le territoire de la communauté urbaine, les espaces agricoles occupent une place prépondérante, représentant plus de 70 % de l'occupation des sols. Ce territoire bénéficie de terres fertiles et nourricières, caractérisées par des pentes faibles et la présence de limons, offrant des conditions idéales pour l'agriculture. Grâce à ce fort potentiel agronomique, les exploitations y développent des productions diversifiées, notamment des cultures de légumes de plein champ, qui contribuent au maintien des continuités des milieux ouverts.

Les sols de bonne qualité favorisent également les cultures céréalières, avec une forte prédominance du blé tendre et du maïs, en particulier sur le plateau agricole (cf. voir figure 30). Toutefois, ces cultures génèrent des milieux peu écologiques, malgré la présence de haies, bosquets et arbres isolés.

Dans un contexte où la préservation des terres agricoles est essentielle pour limiter l'artificialisation des sols et optimiser l'usage de l'espace, le territoire offre un potentiel intéressant pour développer une agriculture diversifiée. Cette approche permettrait de valoriser ses spécificités tout en répondant aux enjeux d'une gestion durable des sols.

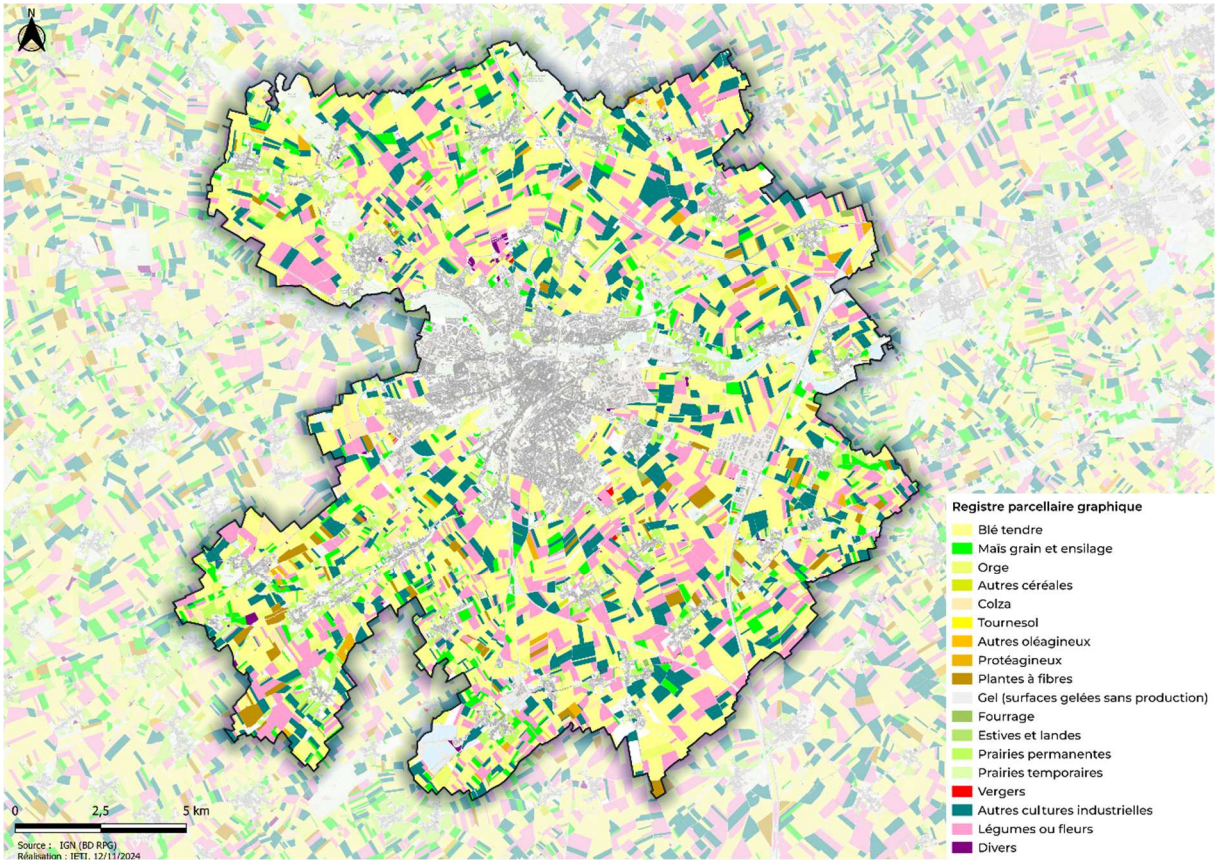

Carte du registre parcellaire graphique. Source : IGN, novembre 2024.

Les prairies

Les ceintures bocagères, souvent situées autour des villages, forment des corridors écologiques précieux, constitués de prairies et de haies qui délimitent les parcelles agricoles et les chemins ruraux. Elles jouent un rôle crucial dans la protection des sols, la lutte contre l'érosion, l'infiltration de l'eau, le stockage du carbone, et la préservation de la faune locale, tout en contribuant à l'identité paysagère du territoire. Cependant, elles sont menacées par l'urbanisation et les pratiques agricoles intensives, réduisant leur étendue et leur continuité.

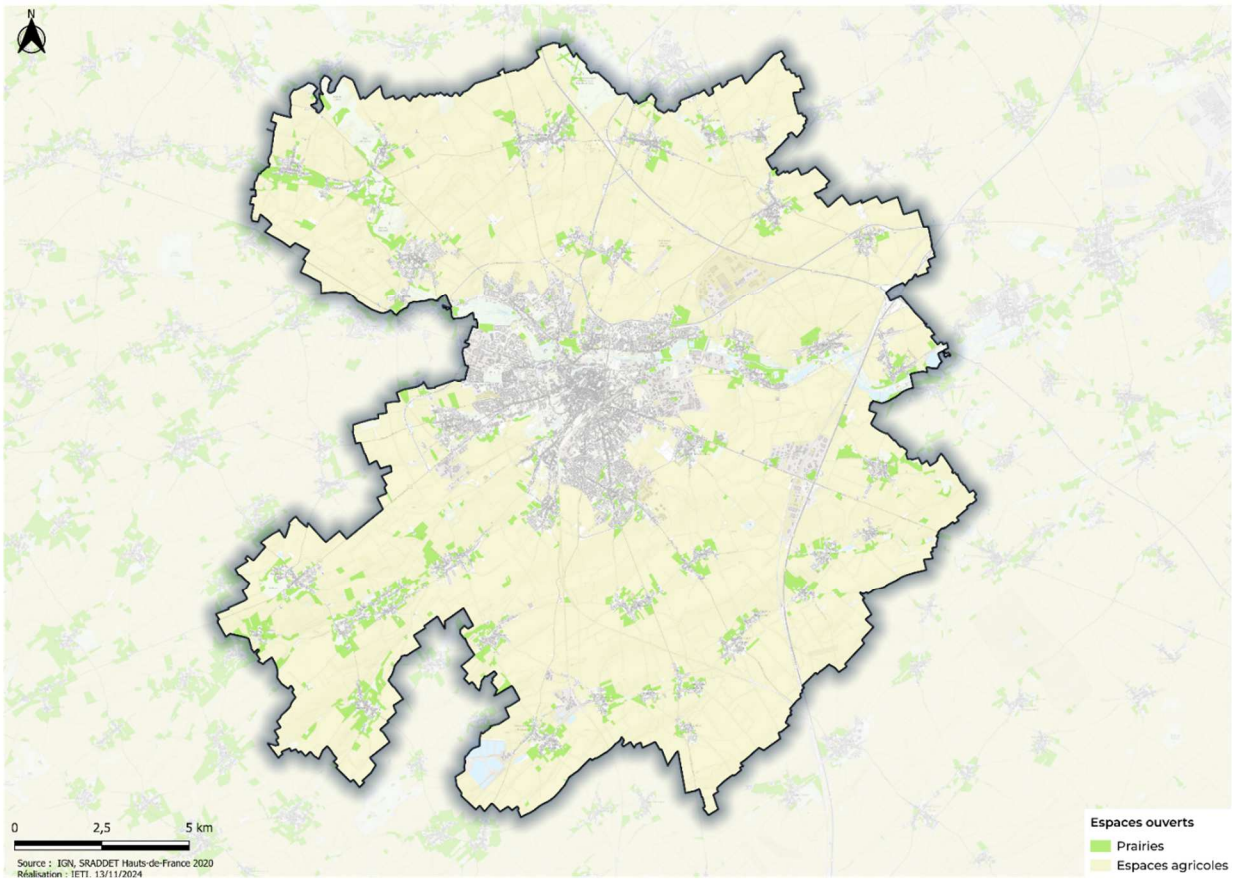

Les espaces ouverts sur la CU Arras. Source : SRADDET, 2020

Sur la ville d'Arras, d'après le diagnostic de l'AVAP de 2018 (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine[3]), entre 1998 et 2009, la surface de prairies permanentes naturelles (hors perte au profit d'autres espaces agricoles) a diminué de près de 5 ha, accentuant le risque de fermeture du milieu. D'après les données du SRADDET de 2020, 14,8 ha de surface de prairies ont été recensées à Arras. Les données du registre parcellaire graphique quant à elles, comptent en 2023, 3900m² de prairies permanentes sur la ville d'Arras.

Sur le territoire de la CUA, les données du SRADDET comptabilisent 1714,54ha de prairies. Le registre parcellaire graphique (RPG) compte 1118,37 ha de prairies permanentes et 76,53ha de prairies temporaires. Ce décalage s'explique par une différence méthodologique dans la collecte des données. Le SRADDET s'appuie sur l'occupation du sol observée par télédétection, ce qui peut conduire à inclure, sous le terme « prairie », des espaces enherbés non agricoles parfois assimilés à de l'herbe continue, et ainsi à surestimer la surface totale. Le RPG, quant à lui, ne prend en compte que les parcelles déclarées par les exploitants agricoles. Les prairies existantes mais non exploitées sont donc automatiquement exclues.

En résumé, le RPG mesure la prairie « administrative », tandis que le SRADDET reflète davantage la prairie « réelle » au sens de la couverture du sol.

[3] Les AVAP sont un ancien outil de protection. Elles ont depuis été transformées en sites patrimoniaux remarquables. Source : Cerema

Les estimations issues de ces deux sources doivent ainsi être considérées comme complémentaires, et permettent avant tout de donner un ordre de grandeur des surfaces en prairies à l'échelle régionale.

La fragmentation des milieux, l'intensification des pratiques agricoles (surpâturage, utilisation d'intrants, fauche précoce jusqu'au labour), l'artificialisation et la variabilité interannuelle de production fourragères dégradent l'état des prairies et sont des obstacles à leur maintien. Les espaces ouverts de prairies et de cultures constituent un support de biodiversité majeur qui doit être maintenu et entretenu afin d'éviter la fermeture du milieu. Aussi, le soutien à l'activité pastorale mais aussi les pratiques de gestion tels que le débroussaillage et la fauche régulière en fonction des secteurs sont à envisager

ENJEUX

- Préservation des pâtures, haies et arbres remarquables existants qui dessinent le paysage de la vallée et des bourgs/ villages « bosquets ».
- Conservation et restauration de la vallée du Crinchon, avec celle de la Scarpe et du Cojeul, qui constituent l'essentiel du potentiel naturel et biologique du territoire.
- Lutte contre la pression du développement urbain en fonds de vallée, à proximité des coteaux
- Restauration et réintroduction de la biodiversité du territoire.
- Replantation de réseaux de haies et restauration des berges.
- Poursuite de la plantation d'arbres en milieu urbain comme rural, participant au paysage et à la lutte contre le réchauffement climatique.

LES ZONES HUMIDES

Les zones humides de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) constituent des milieux naturels d'une grande richesse écologique, fortement liés aux principaux cours d'eau traversant la région.

Ces espaces, qui comprennent notamment des vallées humides, offrent des habitats variés et spécifiques, abritant une faune et une flore typiques des zones humides, contrastant avec les milieux plus secs des coteaux environnants. Ces milieux sont essentiels à la biodiversité locale, offrant un refuge pour de nombreuses espèces, notamment des amphibiens, des oiseaux migrateurs, ainsi que diverses plantes aquatiques. En plus de leur valeur écologique, ces zones humides jouent un rôle fondamental dans la régulation des cycles de l'eau et dans la prévention des inondations.

Les marais de Biache-Saint-Vaast à Saint-Laurent-Blangy, les marais de Wancourt-Guemappe, et la vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois, sont des sites remarquables qui témoignent de cette richesse. Bien que certains de ces espaces aient été perturbés par les activités humaines, comme le tourisme ou la pêche, ils restent d'une grande importance pour la biodiversité. Par exemple, le marais de Biache-Saint-Vaast, inscrit en ZNIEFF, abrite une variété d'espèces végétales et animales rares ou protégées, telles que le Butome en ombelle et le Blongios nain. De même, les marais de Wancourt-Guemappe sont caractérisés par une végétation aquatique unique, incluant des espèces comme le Potamot fluet et le Roripe des marais, qui sont à la fois rares et protégées.

Cependant, la pression exercée par l'urbanisation et les cultures intensives sur les plateaux représente une menace pour ces zones humides. Les cultures intensives peuvent fragmenter ces habitats, perturbant leur continuité écologique et menaçant la biodiversité. Cette fragmentation compromet la capacité de ces milieux à remplir leurs fonctions environnementales, notamment la régulation des cycles de l'eau et la protection contre les inondations.

Consciente de cette problématique, la CUA s'engage activement depuis 2003 dans la gestion et la préservation des zones humides. Des actions concrètes ont été mises en place pour améliorer les continuités écologiques, comme la cartographie détaillée des zones humides, intégrée dans les documents du SAGE Scarpe amont, afin de renforcer la protection et la durabilité de ces milieux vitaux pour l'écosystème local.

ENJEUX

- Un maillage écologique intéressant à préserver afin de renforcer les continuités écologiques de milieux humides et aquatiques, de milieux ouverts calcicoles, de milieux arborés et de milieux herbacés ;
- De nombreuses zones humides présentes autour des cours d'eaux à préserver davantage afin de limiter les phénomènes d'inondations et renforcer la trame bleue.
- Préservation des milieux humides au vue de maintenir l'intégrité de la trame bleue.

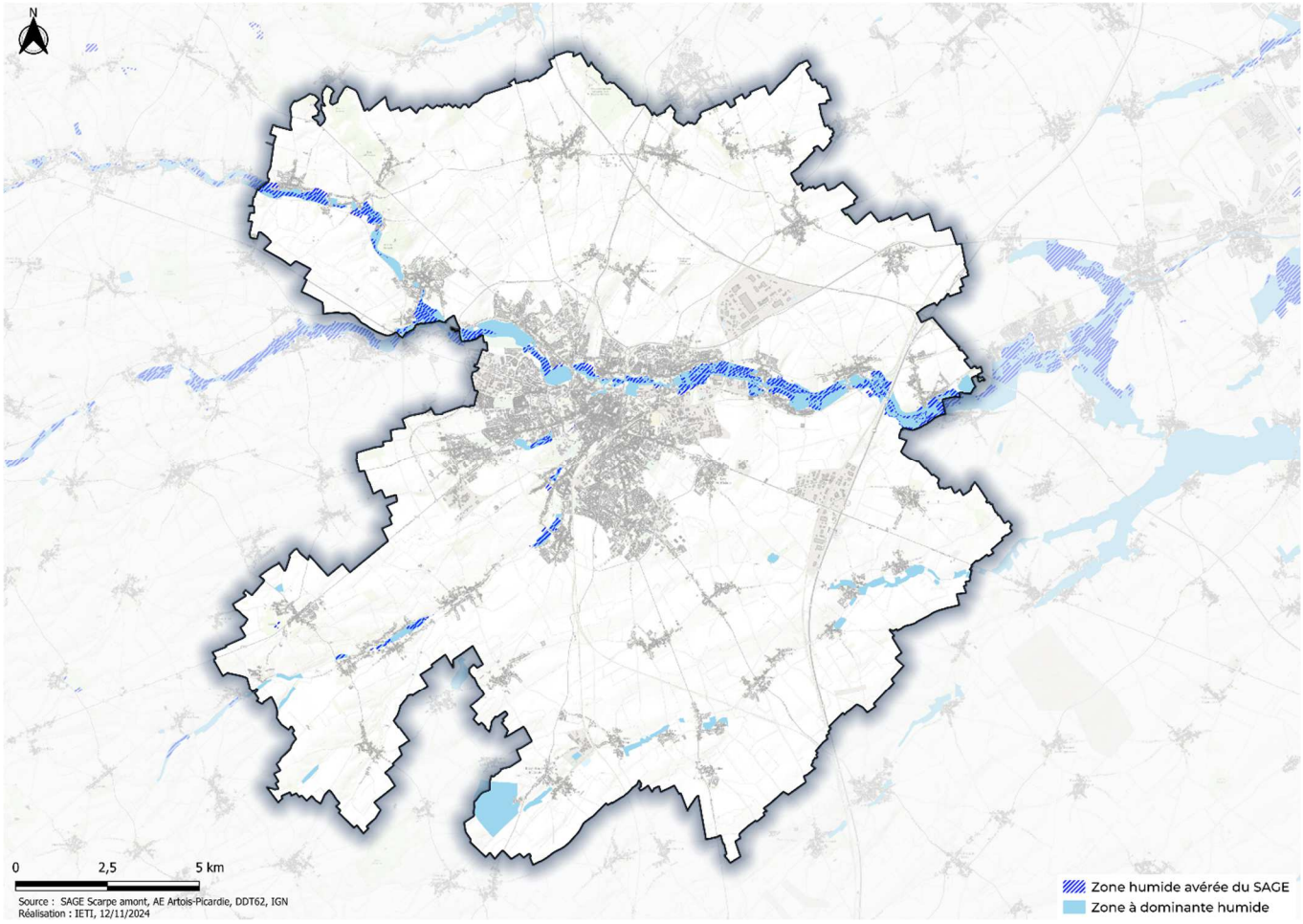

Les zones humides au sein de la CUA. Source : SAGE Scarpe Amont, 2024

LE CŒUR DE VILLE

Le cœur de ville d'Arras, traversé par la vallée de la Scarpe et son affluent le Crinchon, constitue un corridor écologique majeur qui lie divers milieux naturels à travers la commune.

À l'intérieur de la Communauté Urbaine d'Arras, les milieux boisés comme la Citadelle jouent un rôle crucial en offrant un habitat pour une biodiversité urbaine variée. L'ancienne fonction militaire du site avait fortement limité l'impact des activités humaines dans les parties boisées permettant ainsi à la faune et à la flore de se développer favorablement. Lors de la restauration du bois de la Citadelle en 2013 via le plan de boisement de la CUA, les aménagements se sont concentrés au creusement d'une mare dans la clairière, à l'aménagement de mares forestières, au débroussaillage pour éclaircir le bois, à la plantation de semenciers pour favoriser la régénération naturelle et à la création d'une zone refuge impénétrable. Des passages à gibier, au nombre de 9, ont été aménagés sur le périmètre de la zone refuge pour permettre la circulation de la population de chevreuils présente sur le site. Enfin, seules des essences locales ont été choisies pour les plantations en raison

de leur meilleure adaptabilité aux conditions pédoclimatiques du site. Par ailleurs, des jeunes plants ont été privilégiés afin de capter un maximum de gaz carbonique[4].

De plus, les espaces ouverts, tels que les parcs et jardins publics, contribuent également à maintenir cette biodiversité, en offrant des zones de repos et d'alimentation pour de nombreuses espèces. Les plaines agricoles, à proximité de ces espaces, servent de corridors de passage pour la faune, renforçant la connectivité écologique de la commune.

Outre jouer un rôle important pour la biodiversité, ces espaces de nature permettent de renforcer la qualité de vie au sein du territoire, en offrant des espaces de loisirs et en permettant la lutte contre les îlots de chaleur.

Les milieux aquatiques et humides sont quant à eux présents en centre-ville mais leur présence reste limitée. On peut citer des sites comme la Citadelle, le plan d'eau du Parc Minelle, la darse de Méaulens, le ruisseau des Hautes Fontaines et des zones de végétation humide. Le ruisseau des Hautes Fontaines par exemple, présente ponctuellement des enjeux de conservation de faune et de flore. Les enjeux sont notamment très forts pour l'Orchis négligée, une espèce proche du seuil des espèces menacées, modérés pour les amphibiens et les oiseaux (deux espèces patrimoniales présentes) et forts pour les chiroptères avec la présence d'espèces protégées et quasi-menacées. Si la présence des gîtes à chiroptères était avérée, les enjeux pourraient s'avérer majeurs.[5]

Le Crinchon, bien que souterrain dans le centre historique d'Arras, reste un élément clé de la trame verte et bleue de la ville, reliant la Citadelle, espace naturel relais, à la vallée de la Scarpe. Cette dernière, tout comme le Crinchon, participe à l'enrichissement de la biodiversité locale en favorisant les déplacements de la faune et en préservant les écosystèmes naturels. Malgré tout, la discontinuité du Crinchon sous le centre historique restreint la connectivité entre ces différents espaces aquatiques, limitant ainsi la pleine fonctionnalité de la trame écologique dans cette zone.

[4] Marc Galochet, "La Trame verte et bleue des Hauts-de-France, un outil d'aménagement écologique des territoires", *Bulletin de l'association de géographes français* [Online], 96-1 | 2019, En ligne depuis le 15 mai 2020, dernière consultation le 12 décembre 2025.
URL: http://journals.openedition.org/bagf/4577; DOI: https://doi.org/10.4000/bagf.4577

[5] Source : Rapport final des études faune, flore et habitat sur le périmètre du Ruisseau des Hautes Fontaines - Commune d'Arras par Auddicé, 28/06/2023

Carte des Parcs et Jardins de la CUA. Source : CUA, 2025

ENJEUX

- Conforter le corridor écologique au sein de la ville d'Arras, entre la Citadelle d'Arras et la Darse Méaulens par le maintien des structures végétales en présence (jardins privés arborés, parcs publics, ...)
- Favoriser la nature en ville pour limiter des effets négatifs liés au changement climatique (ilots de chaleur, corridor en pas japonais, etc.).

2.5 La trame noire et pollution lumineuse

La trame noire n'est pas un réseau distinct, mais une déclinaison temporelle des trames verte et bleue. Ainsi, tout comme les espèces diurnes, les espèces nocturnes tirent profit des réservoirs écologiques que représentent les boisements et les cours d'eau. De plus, certaines espèces nocturnes, notamment les chiroptères, bénéficient particulièrement des vieux bâtiments agricoles, des hangars et, de manière générale, du bâti ancien, qui offrent des cavités et des espaces de refuge.

La pollution lumineuse, résultant d'un éclairage excessif et mal orienté, a des conséquences significatives sur l'environnement. Elle perturbe les rythmes naturels des écosystèmes en affectant les cycles de sommeil des animaux, en perturbant les migrations nocturnes des oiseaux et en modifiant les interactions entre les espèces. En outre, cette pollution réduit la visibilité des étoiles, altérant ainsi les repères de navigation de nombreuses espèces. Elle a également des répercussions sur la santé humaine, en perturbant les cycles de sommeil et en contribuant à des troubles hormonaux. Par conséquent, la réduction de la pollution lumineuse est cruciale pour préserver la santé des écosystèmes et maintenir l'équilibre naturel de l'environnement.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), le phénomène de pollution lumineuse est particulièrement préoccupant dans les zones urbaines, industrielles et commerciales du territoire. Cette problématique devient d'autant plus importante qu'elle affecte également la trame verte et bleue de la CUA, dont la préservation est essentielle pour maintenir la biodiversité et les équilibres écologiques. La gestion de l'éclairage sur l'ensemble du territoire doit donc intégrer des solutions visant à réduire cette pollution lumineuse, en particulier dans les zones sensibles et les corridors écologiques. Dans un premier temps, d'après le règlement local de publicité intercommunale (RLPI de la CUA adopté le 23/06/2022), les enseignes lumineuses sont éteintes en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture de l'activité signalée ce qui permet de limiter les atteintes à la biodiversité. En dehors des agglomérations, dans les sites patrimoniaux remarquables et la Citadelle d'Arras, elles sont interdites afin de renforcer la trame noire.

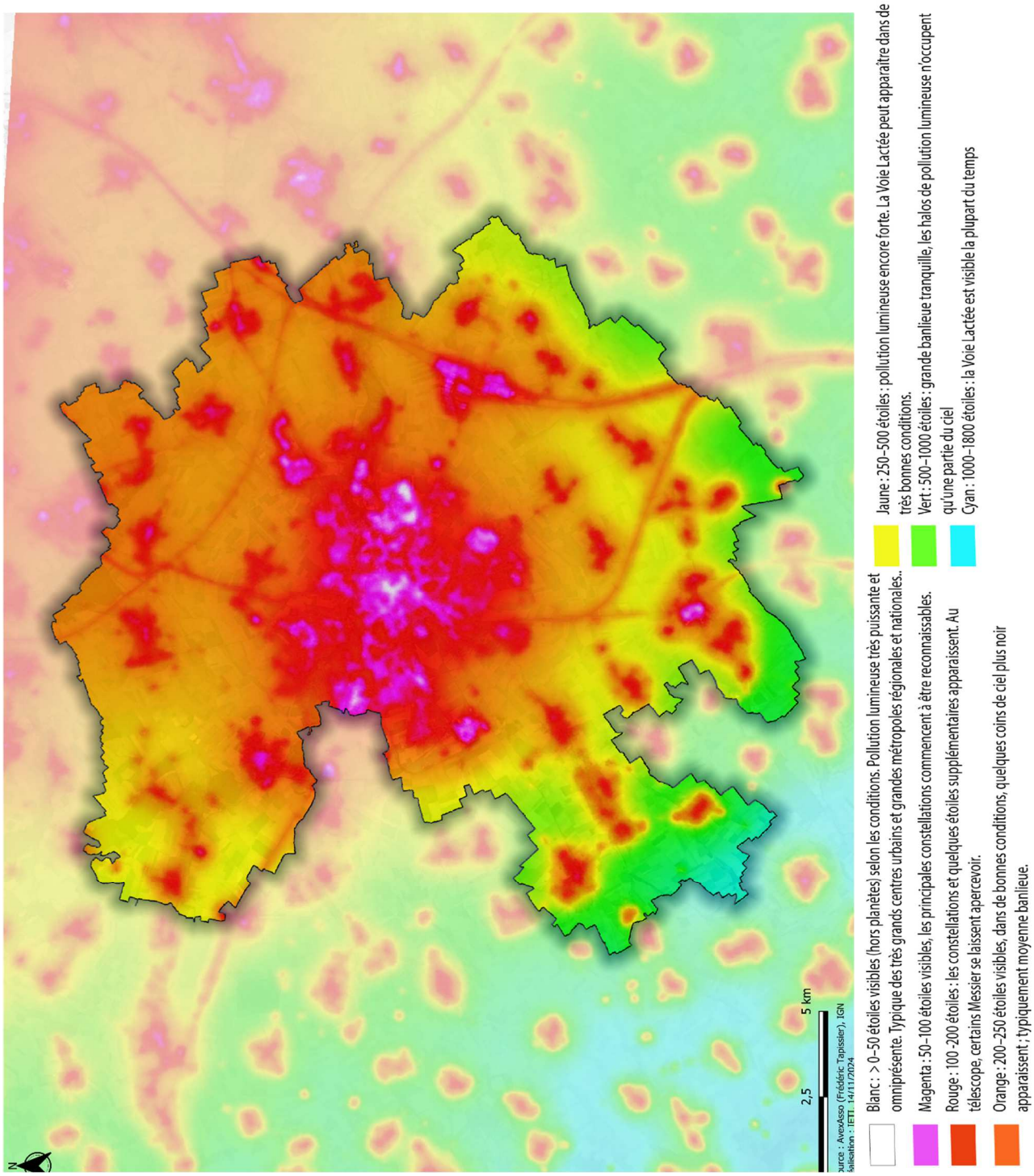

Carte de la pollution lumineuse. Source : AvexAsso, 2024

Sur le territoire, cette interconnexion entre la trame nocturne et les trames verte et bleue est particulièrement manifeste dans les communes dotées de grands massifs boisés, comme Etrun, Farbus, le hameau de Bray, le Mont-Saint-Eloi et Maroeuil. Ces communes, moins densément peuplées, subissent une pression anthropique réduite pendant la nuit.

Sur le territoire, 7 des gites chiroptères ont été recensés à la citadelle d'Arras, à la ZA de Dainville, à Beaurains, à Neuville-Vitasse, à Wancourt, à Monchy-le-Preux et à la ZA Actiparc de Saint-Laurent-Blangy. Il est essentiel de préserver la continuité écologique actuelle afin de maintenir la qualité des habitats pour ces espèces, et d'assurer la continuité avec les gîtes situés en dehors du territoire.

Des études faunistiques et botaniques ont été réalisées principalement dans les communes d'Arras, Tilloy-lès-Mofflaines, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas, ainsi qu'au site du Val de Scarpe et ont mis en évidence la présence de chiroptères. Les suivis hivernaux et transects acoustiques ont eu lieu entre 2018 et 2024, couvrant les périodes d'hibernation, de transit printanier et automnal, et de parturition (mise bas). Les inventaires incluent des galeries souterraines, des cours d'eau (ruisseau des Hautes Fontaines), des boisements et des bâtiments susceptibles d'abriter des gîtes.

Les espèces recensées sont principalement : Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus), Pipistrelle de Nathusius (P. nathusii), Pipistrelle de Kuhl (P. kuhlii), Murin de Daubenton (Myotis daubentonii), Murin à moustaches (M. mystacinus), Murin de Natterer (M. nattereri), Sérotine commune (Eptesicus serotinus), Oreillard roux et Noctule commune. Les tendances montrent une fréquentation hivernale variable (ex. 31 individus en 2018 contre 14 en 2021-2022 à Arras), une activité plus marquée lors des transits et de la parturition, et une fonction notable des sites comme zones de chasse et corridors écologiques. Certains bâtiments et arbres offrent un potentiel important pour l'accueil de gîtes.

En conclusion, ces zones présentent des enjeux modérés à forts pour les chiroptères, avec la présence d'espèces patrimoniales et menacées, et un rôle clé dans la conservation grâce aux habitats de chasse, de transit et de gîtes potentiels.

ENJEUX

- Limitation de la pollution lumineuse importante en particulier pour les continuités écologiques à préserver et renforcer, voire à créer.

2.6 Faune et flore recensées

Le territoire a fait l'objet de plusieurs diagnostiques écologiques et d'études préalables à la réalisation de projets opérationnels en termes d'aménagement du territoire qui ont permis de recenser des espèces floristiques et faunistiques remarquables.

LES ESPECES REMARQUABLES

Le territoire a fait l'objet de plusieurs diagnostiques écologiques et d'études préalables à la réalisation de projets opérationnels en termes d'aménagement du territoire qui ont permis de recenser des espèces floristiques et faunistiques remarquables.

Différents statuts remarquables sont appliqués à chaque espèce.

Légende des statuts remarquables pour le tableau suivant :

- Prot. Nat/Rég: Espèce Protégée au niveau National ou Régional.
- DH (Ann. II/IV): Espèce listée aux Annexes de la Directive Habitats-Faune-Flore (DHFF) ou Directive Oiseaux (DO).
- ZNIEFF (Z1): Espèce Déterminante de ZNIEFF.
- LR (CR/EN/VU/NT/R/RR/E): Espèce listée sur les Listes Rouges (Critique, En Danger, Vulnérable, Quasi-Menacée) ou classée Rare (R/RR/E).

Flore

Espèce (Nom vernaculaire)	Nom scientifique	Statut(s) Remarquable(s)	Commune(s) ou Lieu(x) de Recensement
Achillée sternutatoire	*Achillea ptarmica*	Prot. Rég. (PR), ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site du Bassin d'Eau Plate)
Achillée filipendule	*Achillea filipendulina*	Rareté : Exceptionnelle (E)	Arras (Quartier Sud, Biblio INPN)
Ancolie commune	*Aquilegia vulgaris*	Prot. Rég. (PR), ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées)
Angélique vraie (Archangélique)	*Angelica archangelica*	Prot. Rég. (PR)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site du Bassin d'Eau Plate)

Armoise absinthe	*Artemisia absinthium*	Rareté : Très rare (RR)	Arras (Quartier Sud, Biblio INPN)
Armoise estragon	*Artemisia dracunculus*	Rareté : Exceptionnelle (E)	Arras (Quartier Sud, Biblio INPN)
Armérie maritime	*Armeria maritima*	Prot. Rég. (PR)	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (ZNIEFF ZSC, Biblio)
Bardane tomenteuse	*Arctium tomentosum*	ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site du Bassin d'Eau Plate)
Bleuet	*Cyanus segetum*	LR NT rég., ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site du Bassin d'Eau Plate)
Butome en ombelle	*Butomus umbellatus*	Prot. Rég. (PR), ZNIEFF (Z1), Rare	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site du Bassin d'Eau Plate ; Marais de Biache-St-Vaast à St Laurent-Blangy ZNIEFF I)
Campanule agglomérée	*Campanula glomerata*	ZNIEFF (Z1), Rareté : Assez rare (AR)	Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio) ; Arras (Quartier Sud, Biblio INPN)
Campanule à feuilles de pêcher	*Campanula persicifolia*	LR NT régionale	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio)
Céleri	*Apium graveolens*	Prot. Rég. (PR), LR NT régionale	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio)
Cerisier acide	*Prunus cerasus*	Rareté : Très rare (RR)	Arras (Quartier Sud, Biblio INPN)
Chénopode fétide	*Chenopodium vulvaria*	Rareté : Exceptionnelle (E)	Arras (Quartier Sud, Biblio INPN)
Cirse laineux	*Cirsium eriophorum*	ZNIEFF (Z1), Rareté : Peu commun (PC)	Saint-Laurent-Blangy (Site Meryl-Fiber) ; Arras (Quartier Sud, Biblio INPN)
Coraline verticillée	*Blysmus compressus*	ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy (Marais de Biache-St-Vaast à St Laurent-Blangy ZNIEFF I)
Corisperme de Fischer	*Corispermum pallasii*	ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy (Marais de Biache-St-

			Vaast à St Laurent-Blangy ZNIEFF I)
Cotonnière pyramidale	*Filago pyramidata*	ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Marais de Biache-St-Vaast ZNIEFF I, Biblio)
Daphné bois-joli	*Daphne mezereum*	LR VU régionale	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio)
Dorine à feuilles opposées	*Chrysosplenium oppositifolium*	ZNIEFF (Z1), Patrimoniale	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, observée sur site)
Géranium sanguin	*Geranium sanguineum*	LR VU rég., ZNIEFF (Z1), Rareté : Très rare (RR)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Gesse hérissée	*Lathyrus hirsutus*	Prot. Nat., LR EN	Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio, ZNIEFF)
Guimauve officinale	*Althaea officinalis*	Prot. Rég. (PR)	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio)
Jonc à fleurs obtuses	*Juncus subnodulosus*	Rare, Prot. Rég.	Saint-Laurent-Blangy (Marais de Biache-St-Vaast ZNIEFF I, Biblio)
Mélampyre des champs	*Melampyrum arvense*	Rare, Prot. Rég.	Saint-Laurent-Blangy (Marais de Biache-St-Vaast ZNIEFF I, Biblio)
Millepertuis androsème	*Hypericum androsaemum*	LR EN rég., ZNIEFF (Z1), Rareté : Exceptionnelle (E)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Quartier Sud, Biblio INPN)
Nielle des blés	*Agrostemma githago*	ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site du Bassin d'Eau Plate)
Œillet velu	*Dianthus armeria*	Prot. Rég. (PR)	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio)
Ophrys abeille	*Ophrys apifera*	Prot. Rég. (PR), ZNIEFF (Z1)	Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio) ; Saint-Laurent-Blangy (Site Meryl-Fiber) ; Arras (Citadelle, Bastion du Roy, Demi-Lune Sainte-Thérèse)

Orchis négligé	*Dactylorhiza praetermissa*	Prot. Rég. (PR), LR NT rég., ZNIEFF (Z1)	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, observé sur site) ; Arras (Citadelle, Bastion d'Anjou)
Pensée sauvage	*Viola tricolor*	Prot. Nat. (PNIIpp), ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées)
Pesse commune	*Hippuris vulgaris*	Rare, Prot. Rég.	Saint-Laurent-Blangy (Marais de Biache-St-Vaast ZNIEFF I, Biblio)
Poirier commun	*Pyrus communis*	Rareté : Assez rare (AR)	Arras (Quartier Sud, Biblio INPN)
Primevère acaule	*Primula vulgaris*	Prot. Rég. (PR)	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio)
Prunier commun	*Prunus domestica*	Rareté : Exceptionnelle (E)	Arras (Quartier Sud, Biblio INPN)
Prunier cerisier	*Prunus cerasifera*	Rareté : Exceptionnelle (E)	Arras (Quartier Sud, Biblio INPN)
Pulmonaire officinale	*Pulmonaria officinalis*	Rareté : Rare (R)	Arras (Quartier Sud, Biblio INPN)
Scandix peigne-de-Vénus	*Scandix pecten-veneris*	LR NT rég., ZNIEFF (Z1), Rare	Tilloy-lès-Mofflaines (Extension ZI Est, observé sur site) ; Arras (Square Méric)
Scirpe des bois (Scirpe des forêts)	*Scirpus sylvaticus*	Prot. Rég. (PR), ZNIEFF (Z1), Rare	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site du Bassin d'Eau Plate) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Arras (Quartier Sud, Biblio INPN)
Souci des champs	*Calendula arvensis*	LR EN régionale	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio)
Torilis noueux	*Torilis nodosa*	LR VU nat., Rareté : Très rare (RR)	Saint-Laurent-Blangy (Site Meryl-Fiber)

Faune

Espèce (Nom vernaculaire)	Nom scientifique	Statut(s) Remarquable(s)	Commune(s) ou Lieu(x) de Recensement
		Mammifères	
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	Prot. Nat. (Art. 2)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio) ; Arras (Citadelle, Biblio)
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	Prot. Nat. (Art. 2)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio) ; Arras (Citadelle, Biblio)
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	LR NT national	Saint-Laurent-Blangy (Site du Bassin d'Eau Plate, Site Meryl-Fiber) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Extension ZI Est, observé) ; Arras (Citadelle, Biblio) ; Arras (Cimetière du Quartier Sud, indices)
Putois d'Europe	*Mustela putorius*	LR NT national	Saint-Laurent-Blangy (Biblio) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio) ; Arras (Citadelle, Biblio)
		Chiroptères - Tous Prot. Nat.	
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	LR NT nat., DH (Ann. II, IV), ZNIEFF (Z1)	Arras (Citadelle, Biblio)
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	Prot. Nat. (PII), DH (Ann. IV)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, inventorié) ; Tilloy-lès-Mofflaines (inventorié sur site) ; Arras (Citadelle, inventorié) ; Arras (Citadelle, suivi hivernal)

Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	Prot. Nat. (PII), DH (Ann. IV), ZNIEFF (Z1)	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, inventorié) ; Tilloy-lès-Mofflaines (inventorié sur site) ; Arras (Citadelle, inventorié) ; Arras (Citadelle, suivi hivernal)
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	Prot. Nat. (PII), DH (Ann. IV)	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, inventorié) ; Arras (Citadelle, inventorié)
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	LR VU nat., DH (Ann. IV), ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio) ; Arras (Citadelle, Biblio)
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	Prot. Nat. (PII), DH (Ann. IV)	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, inventorié)
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	LR NT nat., DH (Ann. IV)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, inventorié) ; Tilloy-lès-Mofflaines (inventorié sur site) ; Arras (Citadelle, inventorié)
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	LR NT nat., DH (Ann. IV)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, inventorié) ; Tilloy-lès-Mofflaines (inventorié sur site) ; Arras (Citadelle, inventorié)
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	LR NT nat., DH (Ann. IV)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber) ; Tilloy-lès-Mofflaines (inventorié sur site) ; Arras (Citadelle, inventorié)
	Oiseaux - Tous Prot. Nat.		
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	LR VU rég. / NT nat., Prot. DOII	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines

			(Extension ZI Est, nicheur certain)
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	DH (Ann. I DO), LR NT rég. / VU nat., ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, nicheur probable, observé) ; Arras (Citadelle, Biblio)
Bernache nonnette	*Branta leucopsis*	DH (Ann. I DO)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	LR NT régionale	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, observé)
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava*	LR VU régionale	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio)
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*	DH (Ann. I DO), ZNIEFF (Z1)	Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	LR NT rég. / VU nat.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Citadelle, Biblio) ; Arras (Quartier Sud, Biblio SIRF/INPN)
Bruant proyer	*Emberiza calandra*	LR EN rég.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Extension ZI Est, nicheur probable)
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	DH (Ann. I DO), LR VU rég. / NT nat., ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Canard chipeau	*Mareca strepera*	LR EN rég. / LC nat.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras

			(Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	LR NT rég. / VU nat.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Saint-Laurent-Blangy (Site Meryl-Fiber, Biblio) ; Arras (Square Cousteau, observé)
Cochevis huppé	*Galerida cristata*	LR CR régionale	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio)
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	LR NT régionale, Prot. DOII	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Corbeautière à proximité, NN) ; Arras (Grandes Prairies, observé)
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	LR VU régionale, Prot. DOII	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site du Bassin d'Eau Plate, observé) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Arras (Citadelle, Biblio) ; Arras (Square Cousteau, observé)
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	LR VU rég. / NT nat.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Extension ZI Est, observé)
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	DH (Ann. I DO), LR VU régionale, ZNIEFF (Z1)	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)

Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	LR NT nationale	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Citadelle, Biblio)
Fuligule milouin	*Aythya ferina*	LR EN rég. / VU nat.	Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	LR NT national	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Saint-Laurent-Blangy (Site Meryl-Fiber, Biblio) ; Arras (Citadelle, Biblio) ; Arras (Grandes Prairies, observé)
Goéland argenté	*Larus argentatus*	LR VU rég. / NT nat.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Goéland brun	*Larus fuscus*	LR NT régionale	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	LR NT régionale	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées)
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	LR VU rég. / NT nat.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	LR VU rég. et nat.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Extension ZI

			Est, nicheur possible) ; Arras (Square Cousteau, observé) ; Arras (Quartier Sud, Biblio SIRF/INPN)
Martinet noir	*Apus apus*	LR NT nat. et rég.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Arras (Citadelle, Biblio) ; Arras (Quartier Sud, Biblio SIRF/INPN)
Moineau domestique	*Passer domesticus*	LR NT régional	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Arras (Square Jean Jaurès, observé) ; Arras (Square Ribot, observé)
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*	LR NT nationale, Prot. DOII	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Extension ZI Est, observé)
Oie cendrée	*Anser anser*	LR DD rég. / VU nat.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées)
Perdrix grise	*Perdix perdix*	LR VU régionale, Prot. DOII/DOIII	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Extension ZI Est, nicheur certain)
Perdrix rouge	*Alectoris rufa*	Prot. DOII/DOIII	Tilloy-lès-Mofflaines (Extension ZI Est, nicheur possible)
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	LR NT régional	Arras (Quartier Sud, Biblio SIRF/INPN)
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	LR VU rég. et nat.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes

			concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Extension ZI Est, nicheur certain)
Râle d'eau	*Rallus aquaticus*	LR VU rég. / NT nat.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées)
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*	LR CR rég. / VU nat.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	LR EN rég. / VU nat.	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*	LR CR rég. / NT nat.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	LR NT rég. / VU nat.	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Arras (Quartier Sud, Biblio SIRF/INPN)
Amphibiens - Tous Prot. Nat.			
Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	Prot. Nat. (Art. 2), DH (Ann. IV), ZNIEFF (Z1)	Arras (Citadelle, Biblio) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio)
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*	Prot. Nat. (Art. 3), ZNIEFF (Z1)	Arras (Citadelle, inventorié) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Arras (Citadelle, Site de l'observatoire, Parc Jean Zay, Zone de quiétude)
Triton crêté	*Triturus cristatus*	Prot. Nat. (Art. 2), LR NT nat./rég.,	Saint-Laurent-Blangy (Site Meryl-Fiber, potentiel) ; Arras

		DH (Ann. II, IV), ZNIEFF (Z1)	(Citadelle, inventorié) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Arras (Citadelle, Site de l'observatoire, Zone de quiétude, Jardin de la paix)
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	Prot. Nat. (Art. 3)	Arras (Citadelle, Jardin de la paix) ; Arras (Quartier Sud, Biblio SIRF/INPN)
Triton ponctué	*Lissotriton vulgaris*	Prot. Nat. (Art. 3), LR NT national	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio) ; Arras (Citadelle, inventorié) ; Arras (Citadelle, 8 sites dont Jardin de la paix, Site de l'observatoire, Parc Jean Zay, Zone de quiétude) ; Arras (Quartier Sud, Biblio SIRF/INPN)
		Reptiles - Prot. Nat.	
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	Prot. Nat. (Art. 2), ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées)
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Prot. Nat. (Art. 2), DH (Ann. IV), ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Extension ZI Est, observé) ; Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber) ; Arras (Cimetière du Quartier Sud, observé) ; Boyelles (Gare de Boyelles)
Lézard vivipare	*Zootoca vivipara*	Prot. Nat. (Art. 3)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio

			pour communes concernées)
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	Prot. Nat. (Art. 3)	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Arras (Citadelle, Biblio)
FAUNE (POISSONS)			
Anguille européenne	*Anguilla anguilla*	LR CR national, ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy (Scarpe canalisée) ; Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Marais de Biache-St-Vaast ZNIEFF I)
Bouvière	*Rhodeus sericeus*	ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Marais de Biache-St-Vaast ZNIEFF I)
Brochet	*Esox lucius*	LR VU nat., Prot. Nat. (Art. 1), ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy (Scarpe canalisée) ; Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Marais de Biache-St-Vaast ZNIEFF I)
Chabot commun	*Cottus gobio*	DH (Ann. II)	Saint-Laurent-Blangy (Scarpe canalisée) ; Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Marais de Biache-St-Vaast ZNIEFF I)
		Insectes / Odonates	
Agrion joli	*Coenagrion pulchellum*	LR NT rég. / VU nat., ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées)
Agrion élégant	*Ischnura elegans*	Patrimoniale	Arras (Friche du Quartier Sud, observé, reproduction certaine)
Aeschne affine	*Aeshna affinis*	ZNIEFF (Z1), Patrimoniale	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber)
Aeschne bleue	*Aeshna cyanea*	Patrimoniale	Arras (Grandes Prairies, observé)
Anax empereur	*Anax imperator*	Patrimoniale	Arras (Grandes Prairies, observé) ; Arras (Quartier Sud, Biblio SIRF/INPN)
Collier de Corail	*Aricia agestis*	ZNIEFF (Z1), Rareté : Assez commun (AC)	Saint-Laurent-Blangy (Site Meryl-Fiber,

			observé) ; Arras (Quartier Sud, Biblio SIRF/INPN)
Conocéphale des Roseaux	*Conocephalus dorsalis*	Priorité 2 LR Dom. Biogéo, ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Marais de Biache-St-Vaast ZNIEFF I) ; Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber)
Decticelle bariolée	*Metrioptera roeselii*	ZNIEFF (Z1), Patrimoniale	Saint-Laurent-Blangy (Site Meryl-Fiber, observé) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Extension ZI Est, observé)
Grande Aeschne	*Aeshna grandis*	ZNIEFF (Z1)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio pour communes concernées) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio) ; Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber) ; Arras (Citadelle, Biblio)
Grisette	*Carcharodus alceae*	ZNIEFF (Z1), Rare	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber)
Hespérie de l'Ormière	*Pyrgus malvae*	ZNIEFF (Z1), Rare	Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Libellule fauve	*Libellula fulva*	ZNIEFF (Z1), Rareté : Peu commun (PC)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio) ; Arras (Citadelle, Biblio)
Libellule déprimée	*Libellula dépressa*	Patrimoniale	Arras (Friche du Quartier Sud, observé)
Machaon	*Papilio machaon*	ZNIEFF (Z1), Patrimoniale	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber) ; Arras (Quartier Sud, Biblio SIRF/INPN)
Méconème fragile	*Meconema meridionale*	ZNIEFF (Z1), Patrimoniale	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber) ; Arras (Citadelle, Biblio)
Mégère	*Lasiommata megera*	LR NT régionale, ZNIEFF (Z1)	Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Thécla de l'Orme	*Satyrium w-album*	Menacée Nat., Rareté : Exceptionnelle (E)	Arras (Citadelle, Biblio)
Xylocope violet	*Xylocopa violacea*	Grande abeille d'Europe	Boyelles (Gare de Boyelles) ; Arras

			(Quartier Sud, Biblio SIRF/INPN)
		Mollusques	
Vertigo de Des Moulins	*Vertigo moulinsiana*	DH (Ann. II)	Arras (Citadelle, Biblio)

LES ESPECES ENVAHISSANTES

La recherche des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), aussi appelées espèces invasives, est un point d'attention particulier dans les études écologiques. Ces espèces, par leur capacité à supplanter la flore et la faune indigènes, sont considérées comme une menace pour la biodiversité locale.

Les sources identifient plusieurs espèces végétales et animales considérées comme envahissantes (avérées ou potentielles) dans la région des Hauts-de-France (HDF).

Le tableau suivant récapitule, à partir des diagnostiques écologiques et d'études préalables à la réalisation de projets opérationnels en termes d'aménagement du territoire les espèces envahissantes.

Flore

Espèce (Nom vernaculaire)	Nom scientifique	Statut(s) EEE	Commune(s) ou Lieu(x) de Recensement
Érable négondo	*Acer negundo*	Avérée (A) HDF	Arras (Commune, Biblio) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Commune Biblio, Extension ZI Est, observé)
Ailante glanduleux	*Ailanthus altissima*	Avérée (A)	Saint-Nicolas (Biblio) ; Arras (Commune, Biblio)
Asclépiade de Syrie	*Asclepias syriaca*	Potentielle (P)	Arras (Commune, Biblio)
Mahonia à feuilles de houx	*Berberis aquifolium / Mahonia aquifolium*	Potentielle (P)	Saint-Nicolas (Biblio) ; Saint-Laurent-Blangy (Site Meryl-Fiber, observé)
Buddléia de David	*Buddleja davidii*	Avérée (A) HDF	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Meryl-Fiber observé) ; Saint-Nicolas (Biblio) ; Arras (Citadelle, Biblio, Remparts, observé) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Carassin doré	*Carassius auratus*	Exotique (NA)	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, inventorié par ADNe)

Carassin commun	*Carassius carassius*	Exotique (NA)	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, inventorié par ADNe)
Carassin argenté	*Carassius gibelio*	Exotique (NA)	Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, inventorié par ADNe)
Cornouiller soyeux	*Cornus sericea*	Avérée (A)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site Bassin d'Eau Plate) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Stramoine commune	*Datura stramonium*	Avérée (A)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio)
Élodée du Canada	*Elodea canadensis*	Envahissante (EEE)	Arras (Quartier Sud, mare/plan d'eau, observée) ; Arras (Mare près de l'école Herriot-Viart/mare Jardin de la paix, gestion nécessaire)
Mimule tacheté	*Erythranthe guttata*	Potentielle (P)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site Bassin d'Eau Plate)
Renouée du Japon	*Fallopia japonica / Reynoutria japonica*	Avérée (A) HDF	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site Bassin d'Eau Plate, observée) ; Arras (Citadelle, Biblio, Remparts, observé) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Berce du Caucase	*Heracleum mantegazzianum*	Avérée (A)	Saint-Laurent-Blangy (Biblio, Site Bassin d'Eau Plate, observée)
Vigne-vierge commune	*Parthenocissus inserta*	Avérée (A)	Saint-Nicolas (Biblio) ; Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site Bassin d'Eau Plate) ; Arras (Quartier Sud, observée)
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana*	Potentielle (P)	Arras (Commune, Biblio)
Laurier-cerise	*Prunus laurocerasus*	Potentielle (P)	Saint-Nicolas (Biblio) ; Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site Bassin d'Eau Plate) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Sumac Amarante	*Rhus typhina*	Potentielle (P)	Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*	Avérée (A)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site Bassin d'Eau Plate) ; Arras

			(Citadelle, observé) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Rosier rugueux	*Rosa rugosa*	Avérée (A)	Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)
Seneçon du Cap	*Senecio inaequidens*	Potentielle (P)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site Bassin d'Eau Plate) ; Saint-Laurent-Blangy (Site Meryl-Fiber, observé) ; Arras (Commune, Biblio S5)
Solidage du Canada	*Solidago canadensis*	Avérée (A)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site Bassin d'Eau Plate) ; Saint-Laurent-Blangy (Site Meryl-Fiber, observé) ; Arras (Citadelle, Biblio)
Solidage glabre	*Solidago gigantea*	Avérée (A)	Arras (Citadelle, Remparts)
Symphorine blanche	*Symphoricarpos albus*	Potentielle (P)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site Bassin d'Eau Plate) ; Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio)

Faune

Espèce (Nom vernaculaire)	Nom scientifique	Statut(s) EEE	Commune(s) ou Lieu(x) de Recensement
		Mammifères	
Ragondin	*Myocastor coypus*	Exotique Envahissante	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio)
Rat musqué	*Ondatra zibethicus*	Exotique Envahissante (NAa)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Biblio, Site Bassin d'Eau Plate, observé) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, Biblio, observé)
Rat surmulot	*Rattus norvegicus*	Exotique Envahissante (NAa)	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas (Site Bassin d'Eau Plate, observé) ; Arras (Ruisseau Hautes Fontaines, observé)
		Reptiles	
Tortue de Floride	*Trachemys scripta*	Exotique Envahissante	Tilloy-lès-Mofflaines (Biblio) ; Arras (Mention générique)

2. 7 Éléments constitutifs de la trame verte et bleue

PRÉSENTATION DES UNITÉS PAYSAGÈRES A INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Unité paysagère	Intérêt pour la biodiversité
Vallée de la Scarpe	La Scarpe et ses affluents forment un réseau hydrographique qui favorise les continuités écologiques, servant de corridors pour de nombreuses espèces animales et végétales. Ces corridors aquatiques permettent les déplacements et la reproduction de la faune, renforçant ainsi la biodiversité locale. Ils sont bordés par de nombreuses zones humides qui disposent d'un intérêt écologique important.
Vallée du Crinchon	La vallée du Crinchon, avec son réseau de cours d'eau et ses zones humides, forme un corridor écologique essentiel. La vallée comprend une mosaïque d'habitats, incluant des prairies humides, des boisements et des milieux aquatiques, qui sont favorables à une biodiversité variée. Ces habitats servent de refuge à de nombreuses espèces, certaines étant protégées ou menacées. Au niveau du Crinchon, il existe quatre espaces d'intérêt écologiques : • La prairie humide de Basseux • Les prairies permanentes de Wailly • La zone humide d'Agny • Les sites du « Pré inondable » et de la « Bassure » à Achicourt
Vallée du Cojeul	La vallée du Cojeul abrite des zones humides et des cours d'eau qui jouent un rôle crucial pour la biodiversité en fournissant des habitats aux espèces aquatiques et en assurant des corridors écologiques pour la faune locale. En tant que partie d'une trame bleue, la vallée du Cojeul permet des continuités écologiques essentielles.
Le marais de Wancourt à Guémappe	Se trouvent dans la vallée de Cojeul avec une surface de 59ha et se localise sur les communes de Guémappe et Wancourt. Il est inclus dans une ZNIEFF qui s'étend au-delà des limites de la CUA. Il dispose de 3 habitants différents : les boisements, les prairies et es zones à dominantes humides.

La prairie humide de Basseux	Sur la commune de Basseux se trouve **la prairie humide de Basseux dans la vallée de Crinchon** avec une surface de 2 ha. **Elle dispose de deux types d'habitats :** • **Les prairies permanente ;** • **Les zones à dominante humide.** D'après les données du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) de 2021, la Chevêche d'Athéna est une espace présente sur le site et considérée comme menacée. Il y a un fort intérêt de préservation.
Les prairies permanentes de Wailly dans la vallée de Crinchon	**Les prairies permanentes de Wailly** dans la vallée de Crinchon à une surface de 33 ha. Il a été répertorié 6 espèces menacées avec des intérêts écologiques à préserver.
La zone humide d'Agny dans la vallée de Crinchon	**La zone humide d'Agny dans la vallée de Crinchon** est d'une surface de 8 Ha. Elle dispose de deux formes d'habitat écologiques les prairies permanentes et les zones à dominance humides qui contiennent 6 espèces menacées.
La forêt domaniale de Vimy et coteau boisé de Farbus (Bailleul-Sire-Berthoult/Farbus/Neuville-Saint-Vaast / Thélus	D'une surface de 437 hectares, cette zone est classée comme **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1**, ce qui témoigne de sa valeur écologique importante. La zone abrite 4 espèces déterminantes de faune, dont la Bondrée apivore, un rapace inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux de l'Union européenne. Cette présence indique un habitat de qualité pour les espèces d'oiseaux protégées. L'ensemble boisé formé par la forêt de Vimy, le coteau boisé de Farbus et le bois de l'Abîme crée un corridor écologique important pour la faune et la flore locales.
Le bois de Bray et prairies de haute vallée de la Scarpe au Mont-Saint-Eloi	Cette zone comprend une mosaïque d'habitats variés (93 Ha), incluant : • Des boisements (le bois de Bray) • Des prairies humides dans la haute vallée de la Scarpe • Probablement des zones de transition entre milieux boisés et ouverts Cette diversité d'habitats favorise une riche biodiversité en offrant des niches écologiques variées pour la faune et la flore. L'ensemble formé par le bois et les prairies

	crée vraisemblablement un corridor écologique important, permettant le déplacement et la dispersion des espèces entre différents habitats.
Extension des marais d'Athies à Athies/Saint Laurent Blangy	Ces marais s'inscrivent dans le système alluvial de la moyenne vallée de la Scarpe, constituant un élément essentiel de la trame verte et bleue régionale. La communauté urbaine d'Arras a mené en 2013 un important projet de préservation et de valorisation sur 50 hectares, incluant des biotopes variés (marais, étangs, prairies humides, bois). Les marais d'Athies à Athies et Saint-Laurent-Blangy représentent un écosystème riche et diversifié, reconnu pour sa valeur écologique et faisant l'objet de mesures de protection et de gestion visant à préserver sa biodiversité et ses fonctions environnementales.
Marais, bois et prairie humides de Fampoux	La présence de marais, bois et prairies humides à Fampoux suggère un intérêt écologique significatif, s'inscrivant dans un ensemble plus vaste de zones humides le long de la vallée de la Scarpe, reconnu pour sa valeur écologique.
Marais d'Athies et Feuchy	Le marais d'Athies fait partie d'un espace naturel sensible (ENS) géré par Eden 62, ce qui souligne son importance écologique. : Ces marais s'inscrivent dans le système alluvial de la moyenne vallée de la Scarpe, constituant un élément essentiel de la trame verte et bleue régionale.
Boisement Etrun	Les boisements sont présents dans un environnement rural préservé, associée à des éléments de patrimoine naturel et à des connexions avec d'autres espaces naturels, suggère un potentiel intérêt écologique. Ces boisements pourraient jouer un rôle important dans la préservation de la biodiversité locale et la continuité écologique du territoire.

Par ailleurs, des experts du conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France ont également repéré en 2021 et classé en « zone prioritaire pour des actions d'amélioration de la connaissance naturaliste » : :

- La citadelle d'Arras et les espaces vers des Hautes Fontaines
- Les prairies de bord de Scarpe d'Acq
- Les praires du bord de Scarpe de Marœuil
- Le marais de Fampoux
- Le marais de Feuchy
- Les prairies humides et boisements de Sainte-Catherine et Saint Nicolas
- Le parc des prairies d'Hervin
- Le parc des prairies de Saint Laurent Blangy
- La prairie humide « Le pré » d'Achicourt

Il apparait que les communes le long de la Scarpe possèdent une richesse faune/flore plus élevée que les autres communes. Les vallées du Crichon et du Cojeul ont également un intérêt écologique important.

Marais de Maroeuil. Source Nord Littoral

Mare de la Prairie des Halleux au Mont Saint Eloi. Source : La Voix Du Nord

de la Loterie Mont St Eloi. Source : Nord Littoral

Marais Philippe Rapeneau à Fampoux. Source : Elisabeth Letombe

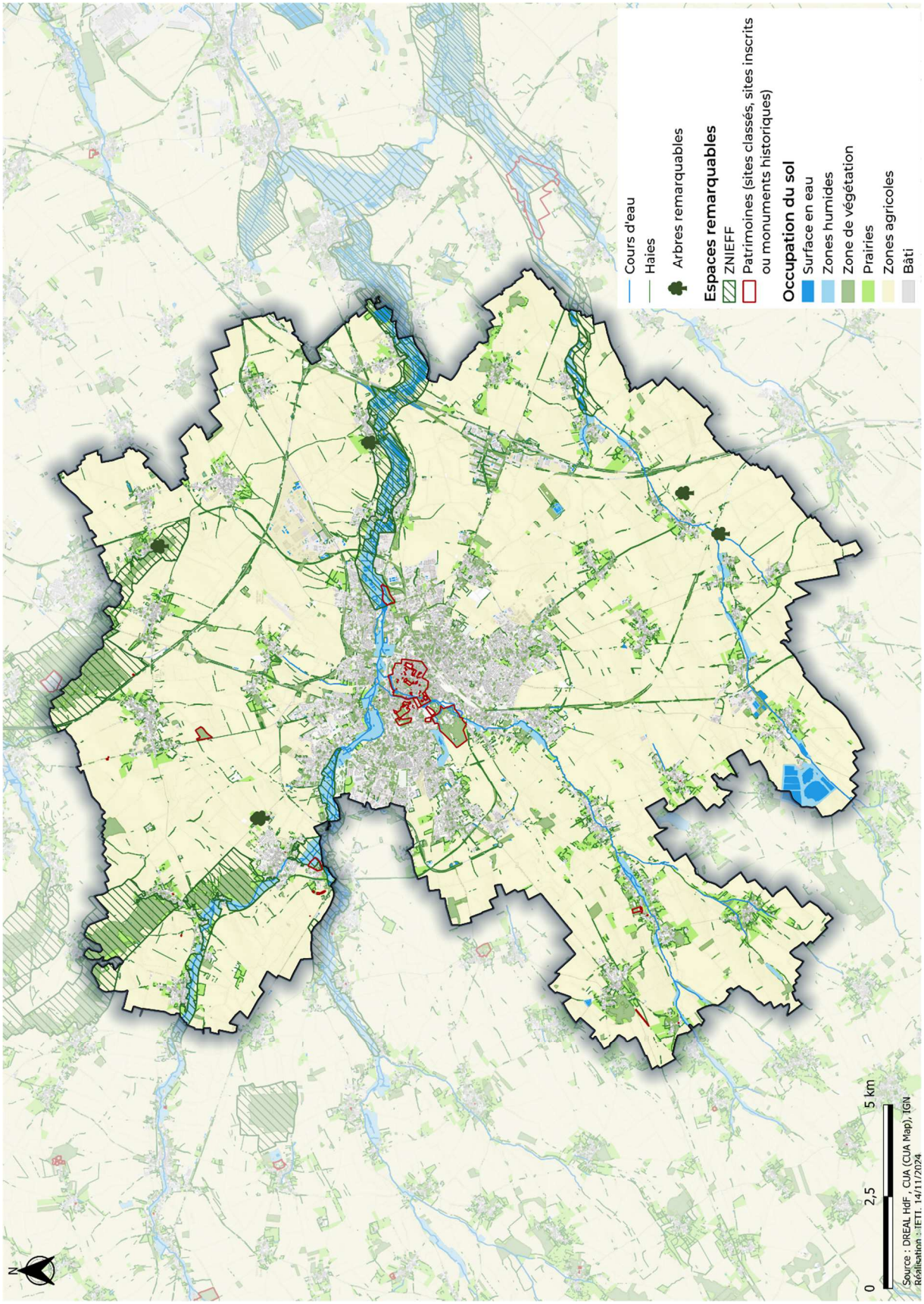

Carte de synthèse de la biodiversité. Source : DREAL HdF, CUA, 2024

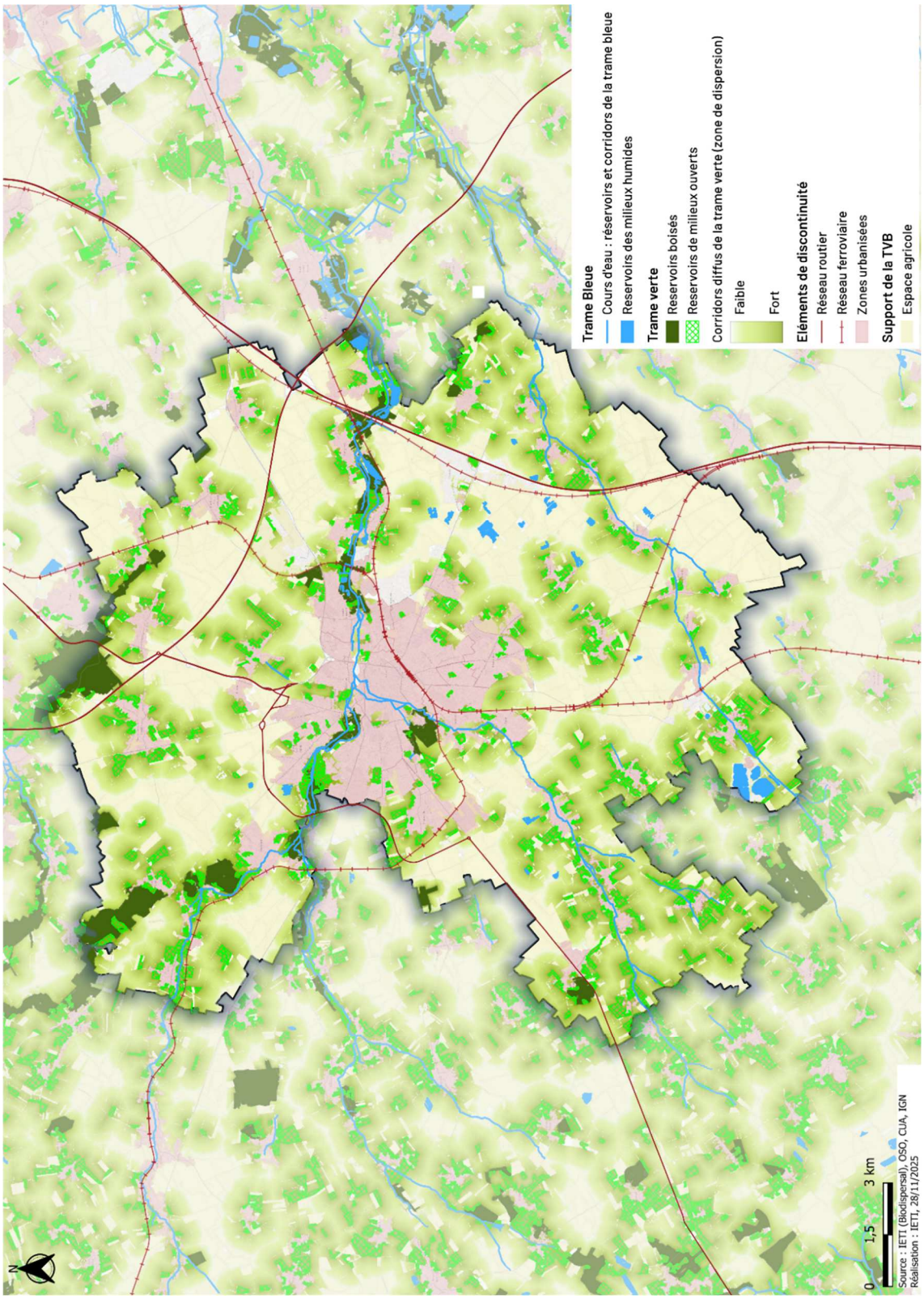

Carte de synthèse de la TVB[6]. Source : CUA, IGN (BD Topo), OSO 2023 (CESBIO). Réalisation : 2025

[6] La carte a été réalisée avec le plugin QGIS BioDispersal qui permet de modéliser les continuités écologiques par le calcul d'aires potentielles de dispersion des espèces en se basant sur la perméabilité des milieux.

Cette carte a été produite à l'aide du plugin QGIS Biodispersal, à partir des données d'occupation du sol et selon une approche fonctionnelle issue de l'écologie du paysage. Elle permet de venir compléter l'analyse de la partie biodiversité et fonctionnalité des trames écologiques.

L'analyse s'appuie principalement sur la donnée OSO 2023 (CESBIO), complétée par des couches de la BD TOPO de l'IGN (réseau routier et ferroviaire, hydrographie, haies), afin de mieux représenter les obstacles et les éléments favorables aux déplacements de la faune.

Trois sous-trames écologiques ont été analysées : la sous-trame boisée, la sous-trame des milieux ouverts (prairies) et la sous-trame humide. Chacune a fait l'objet d'un traitement spécifique tenant compte des exigences écologiques des espèces associées.

Les réservoirs de biodiversité ont ensuite été identifiés à partir de seuils de surface minimaux garantissant leur fonctionnalité écologique : 10 hectares pour les boisements et 1 hectare pour les prairies et les milieux humides. Ces seuils sont adaptés au contexte d'un territoire urbanisé et fragmenté. À partir de ces réservoirs, l'outil Biodispersal a permis de modéliser les zones potentielles de dispersion, en intégrant des distances maximales de déplacement de 2 500 m pour la sous-trame boisée et de 2 000 m pour les milieux ouverts.

Pour chaque sous-trame, une couche de friction a été construite afin de représenter la perméabilité des milieux à la dispersion. Les coefficients de friction traduisent la résistance relative des différents types d'occupation du sol : les milieux naturels et structurants présentent une faible friction (généralement un coefficient égal à 1), les milieux défavorables des valeurs plus élevées, tandis que les infrastructures et éléments considérés comme infranchissables se voient attribuer des coefficients très forts (de 1 000 à 10 000), supérieurs au coût maximal de dispersion. En l'absence de références scientifiques universelles, le choix des coefficients repose sur des conventions et une approche relative, conformément aux recommandations de centre de ressource trame verte et bleue. L'enjeu principal étant la cohérence relative entre les milieux plutôt que la valeur absolue des coefficients.

La carte obtenue propose une lecture fonctionnelle de la Trame Verte et Bleue du territoire, en mettant en évidence les réservoirs de biodiversité et les zones de dispersion potentielles, et constitue ainsi un outil d'aide à la décision pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Ce qu'en disent les habitants

Une trame verte et bleue appréciée à protéger et renforcer

Le ressenti vis-à-vis des espaces verts et naturels du territoire est variable chez les habitants selon leur lieu de résidence. Ainsi, alors que dans l'ensemble des espaces naturels existants (marais, bois) la qualité est saluée, certaines parties du territoire, notamment en cœur d'agglomération et le nord de la CUA, sont jugées insuffisamment pourvues. Le faible niveau global de boisement, leur fragmentation et le manque de liaisons entre les espaces naturels sont par exemple évoqués par les groupes d'habitants des communes urbaines du territoire.

Les participants s'accordent sur le besoin de préserver les espaces naturels et les espaces verts, ces derniers étant essentiels pour se balader, pour les loisirs et représentant un moyen de s'adapter aux épisodes de canicule.

> *« Préserver ou recréer des espaces naturels pour rendre la ville agréable et désirable .»*

La protection des arbres, en particulier les arbres d'alignement et les arbres à caractère remarquable est jugé essentiel et la destruction de haies bocagères dénoncée par plusieurs groupes de participants.

Une population sensible à la trame noire

De nombreux habitants relèvent le sujet de la pollution lumineuse. Ils soulignent la consommation énergétique engendrée et la perturbation de la biodiversité. Cette pollution lumineuse est principalement liée à l'éclairage nocturne des zones d'activités telles qu'Actiparc.

Une conscience forte des enjeux de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles

Les habitants ont unanimement présenté l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) comme un enjeu majeur du territoire.

> *« Ne plus consommer aucune terre arable »*

La présence majoritaire d'espaces agricoles sur le territoire est présentée comme un atout et doit être préservée. Elle est vue comme une garantie de sécurité alimentaire et favorisant les circuits-courts.

Plusieurs groupes ont souligné la difficulté à concilier le développement démographique, économique et la limitation de la consommation des sols agricoles.

Le positionnement général est relativement ferme sur la question de l'étalement urbain et juge indispensable la limitation voire l'arrêt de la consommation d'espaces agricoles et naturelles, tant pour des enjeux de sécurité alimentaire que pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre les effets du réchauffement climatique. Les incertitudes législatives inquiètent certains habitants qui expriment leurs craintes que la consommation d'ENAF se poursuive.

> *« Ne pas profiter du flou législatif actuel pour consommer des espaces »*

Les objectifs portés par le projet de PLUi sont perçus, de ce point de vue, comme vertueux et une opportunité de maitriser la trajectoire foncière du territoire.

> *« Dans l'ancien PLUi 250 ha de terres agricoles devaient disparaitre pour en faire des zones d'activité, mais le nouveau PLUi revient sur cette décision. »*

Cependant, si l'ensemble des habitants s'est exprimé dans le sens d'une réduction de la consommation d'ENAF, la baisse des opportunités de construction neuve sur le territoire est également source d'inquiétudes et de contradictions vis-à-vis de l'attractivité et du dynamisme démographique du territoire.

> *« On perd des habitants s'il n'y a plus de terrains à bâtir dans la commune. »*

La mobilisation des dents creuses et des friches est toutefois bien identifiée comme levier privilégié pour répondre aux enjeux de la CUA en matière de développement économique et d'habitat.

Synthèse et enjeux

DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET PLANS
SRADDET des Hauts-de-France
SCOT de l'Arrégeois
Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) · 2023

OPPORTUNITÉS

- **Des espaces boisés relativement bien préservés**
- **Une richesse écologique liée à la diversité d'habitats** sur le territoire (cours d'eau, boisements, prairies)
- **Des réservoirs de biodiversité** au sein des pôles urbains et dans les espaces ruraux.
- **Une présence de l'eau** sur le territoire valorisée
- Une diversité des cultures qui favorise la **diversité des espèces liées aux milieux ouverts.**

POINTS DE FRAGILITÉ

- Dans les pôles urbains, notamment au sein d'Arras, **la fragmentation des espaces verts les rend plus sensibles aux évolutions climatiques**
- **Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire** : autoroutes A26 et A1, chemin de fer, routes nationales
- Pressions anthropiques sur les différentes ZNIEFF.
- De nombreuses exploitations agricoles qui se tournent vers la monoculture de pomme de terre pouvant appauvrir les sols
- **Pas de connaissance sur la trame brune**
- Les milieux humides sont fragiles et sensibles au réchauffement et aux épisodes de sécheresse, la présence humaine renforce ce phénomène
- Perte de biodiversité liée à l'évolution rapide du climat
- Une connaissance inégale des zones humides sur le territoire

DÉFIS

- Améliorer la connaissance de l'ensemble des milieux pour renforcer leur protection
- Préserver durablement la ressource en eau essentielle à la vie des populations et à la biodiversité
- Assurer une adéquation en développement du territoire et préservation de la biodiversité.

ENJEUX POUR UNE BIFURCATION ÉCOLOGIQUE

- **Améliorer la connaissance de l'ensemble des milieux pour renforcer leur protection :**
- **Protection des réservoirs et corridors de biodiversité de la pression urbaine et amélioration de leur fonctionnalité ;**
    - **Conservation et restauration de la vallée du Crinchon, avec celles de la Scarpe et du Cojeul**, constituant une composante majeure du potentiel naturel et biologique du territoire.
    - Développer des initiatives citoyennes permettant de découvrir et sensibiliser aux attraits du territoire
- **Pénétration et renforcement des continuités au sein des espaces urbanisés :**
    - **Renforcement des espaces verts arborés, alignements d'arbres ou points d'eau** qui concourent à limiter l'apparition d'îlots de chaleur.
    - Introduction des principes de nature en ville par le biais des nouveaux projets et opérations d'aménagements
    - **Renforcement de la qualité écologique** pour renforcer la biodiversité dans les milieux.
    - **Planter des essences locales,** capables de s'adapter aux effets du réchauffement climatique.
- **Renforcement et confortement de la qualité nocturne du territoire** avec l'aménagement de zones tampons où l'éclairage est maîtrisé autour des espaces protégés ou des continuités écologiques ;
- **Limitation de l'artificialisation des sols** pour préserver la biodiversité souterraine et améliorer la capacité des sols à stocker du carbone ;

PARTIE 3
RESSOURCES NATURELLES

3.1 Hydrologie, hydrographie, gestion

DOCUMENTS CADRES

Le SDAGE Artois Picardie

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a affirmé la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Elle institue le SDAGE qui fixe sur chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales de gestion. Conformément à l'article L. 212-1 du Code de l'environnement, les SDAGE ont une portée juridique. Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent désormais en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) doivent être, en l'absence de SCoT, compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans le SDAGE (art. L. 131-6 du Code de l'urbanisme). Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 a été adopté par le Comité de Bassin le 15 mars 2022.

Le SDAGE vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Sur le bassin Artois-Picardie, cette gestion est déclinée en cinq enjeux :

1. Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides ;
2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
3. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
4. Protéger le milieu marin ;
5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE se décline en sous-bassins, les SAGE, élaborés par une commission locale de l'eau (CLE), à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente à la fois en termes de développement économique, d'aménagement du territoire et de gestion durable de l'eau.

Le territoire de la CUA est ainsi réparti sur trois SAGE (Scarpe Amont, Sensée et Marque-Deûle). Ces trois SAGE font partie du SDAGE du bassin Artois-Picardie.

Le SAGE Scarpe Amont

Le règlement du SAGE dispose de 5 orientations qui définissent les priorités d'usage de la ressource en eau

1. Répartition, des volumes globaux des usages afin de préserver l'équilibre quantitatif de la ressource lié aux prélèvements > règlementation sur les prélèvements
2. Interdiction des prélèvements en nappe à proximité des cours d'eau
3. Encadrement de la gestion des eaux pluviales
4. Encadrement des opérations d'artificialisation des berges
5. Préservation des zones humides

Le SAGE Scarpe amont a été adopté le 19 décembre 2023. Ce bassin versant couvre une superficie de 553 km² et une population d'environ 156 000 habitants. Il englobe 80 communes du Pas-de-Calais, 6 communes du Nord et regroupe 4 intercommunalités, dont 27 communes de la Communauté Urbaine d'Arras : Achicourt, Acq, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Beaumetz-les-Loges, Dainville, Roclincourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-les-Arras, Sainte-Catherine, Ecurie, Etrun, Fampoux, Feuchy, Marœuil, Mont-Saint-Éloi, Neuville-Saint-Vaast, Tilloy-lès-Mofflaines et Wailly, Ransart, Rivière, Basseux, Roeux, Beaurains et Thélus.

Contexte :

La qualité de l'eau de la Scarpe Amont est relativement médiocre, avec quelques zones humides présentes le long de son cours.

L'agriculture occupe 72% du territoire, principalement des cultures industrielles légumières et des pratiques conventionnelles, entraînant des pressions liées à l'azote et aux produits phytosanitaires. Ces pratiques favorisent l'érosion et le ruissellement, particulièrement en amont, et la "chenalisation" des berges entraîne des phénomènes de sédimentation et de prolifération végétale. Les réseaux d'assainissement, souvent peu séparatifs, et les rejets industriels, notamment à Arras, dégradent également la qualité de l'eau. Bien que la ressource en eau ne rencontre pas de problèmes quantitatifs à ce jour, il est nécessaire de rester vigilant face aux effets du changement climatique et à l'évolution des besoins en eau, qu'ils soient domestiques, agricoles ou industriels.

SAGE SCARPE AMONT	
Enjeux	Orientations
Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource	Economiser et limiter les besoins consommations en eau
	Favoriser la recharge des nappes
	Encadrer les prélèvements
	Améliorer les connaissances et le suivi de la ressource et des prélèvements
Limitation des risques érosifs et des phénomènes de ruissellement	Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion
	Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires ralentissant les écoulements

	Améliorer les pratiques agronomiques
	Mieux gérer les eaux pluviales
	Organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique inter-SAGE
Restauration de la qualité des eaux	Limiter les pressions liées à l'assainissement
	Limiter les pressions diffuses agricoles
	Améliorer les connaissances et communiquer sur la qualité de l'eau
Préservation et restauration des milieux aquatiques – cours d'eau naturels	Poursuivre les actions de restauration des rivières
	Préserver les abords de cours d'eau
	Améliorer et échanger les connaissances naturalistes sur les milieux aquatiques
Devenir de la Scarpe canalisée	Organiser la gestion du canal de la Scarpe amont
	Un canal ensauvagé à préserver
	Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe canalisée
Préservation et restauration des milieux humides	Sauvegarder et restaurer les zones humides
	Empêcher la destruction des zones humides
Gouvernance et communication	Etablir un plan de communication du SAGE
	Porter et animer le SAGE en phase de mise en œuvre

Le Sage de la Sensée

Le SAGE de la Sensée a été approuvé en février 2020. Il comprend 17 communes sur la CUA :

- Beaurains,
- Ficheux
- Boiry-Becquerelle,
- Boiry Sainte Rictrude
- Boiry Saint Martin
- Boisleux-au-Mont,
- Boisleux-Saint-Marc,
- Boyelles,
- Neuville-Vitasse,
- Saint-Martin-sur-Cojeul,
- Gavrelle,
- Guémappe,
- Héninel,
- Hénin-sur-Cojeul,
- Mercatel,
- Monchy-le-Preux,
- Wancourt.

Contexte :

Le réseau hydrographique de la Communauté Urbaine d'Arras est riche en zones humides (cf. partie 2.4), qui fournissent de nombreux services écosystémiques tels que le stockage de l'eau, la filtration, le maintien des sols et la préservation de la biodiversité. Cependant, ces zones sont menacées par des constructions légères ou des aménagements de loisirs situés en bordure des étangs. En amont de la Sensée, l'agriculture exerce un impact sur la qualité de l'eau, notamment à travers l'utilisation d'herbicides. Le Canal du Nord, qui traverse la Sensée, reste en revanche d'une bonne qualité. En aval de la Sensée, une zone plus urbanisée, la qualité de l'eau se dégrade et devient préoccupante, en raison de plusieurs facteurs :

- Les rejets provenant des installations d'assainissement,
- Les débits perturbés par le Canal du Nord en amont, ainsi que des aménagements humains ayant modifié le cours de l'eau (étangs, recalibrage, etc.),
- L'utilisation de produits phytosanitaires dans l'agriculture, une activité très présente sur le territoire,
- La présence de substances industrielles.

Les pollutions de surface affectent également la ressource souterraine, aggravée par l'augmentation des prélèvements et les épisodes de sécheresse récents. L'artificialisation des milieux modifie ou supprime certains écosystèmes et, combinée à certaines pratiques agricoles, favorise le ruissellement des eaux de pluie et l'érosion, ce qui accroît les risques d'inondations et de coulées de boue.

SAGE DE LA SENSÉE	
Enjeux	Orientations
Protection et gestion de la ressource en eau	Limiter les pollutions diffuses pour atteindre le bon état des masses d'eaux
	Favoriser l'infiltration des eaux de surface
	Maîtriser la pression de prélèvement sur la ressource
	Assurer la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la ressource en eau potable
	Connaitre et améliorer l'état chimique des eaux superficielles
	Atteindre et maintenir les indicateurs des masses d'eaux au niveau d'obtention du bon état écologique
	Maîtriser les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole
Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides	Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques
	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation
	Assurer la continuité de la trame verte et bleue
Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau	Inciter les collectivités territoriales et leurs établissements publics à intégrer la problématique des ruissellements et des inondations dans les documents d'urbanisme

	Limiter la vulnérabilité des biens et des personnes aux remontées d'eau de nappe et aux inondations
	Maîtriser les ruissellements dans les zones urbaines et agricoles et au niveau des infrastructures routières.
	Mettre en place une solidarité amont/aval pour lutter contre les inondations
Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Sensibiliser aux économies d'eau potable pour l'ensemble des usagers
	Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des usagers
	Sensibiliser aux rôles des milieux aquatiques et à leur préservation.
	Informer la population et les collectivités sur l'impact des phytosanitaires et promouvoir les techniques alternatives
	Sensibiliser aux enjeux de l'eau sur le périmètre du SAGE
	Diffuser le SAGE et ses données

Sage Marque Deûle

Le SAGE Marque-Deûle est un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui concerne les bassins versants de la Marque et de la Deûle approuvé le 31 janvier 2020. Il comprend les communes membres de la Communauté urbaine d'Arras suivantes :

- Thélus,
- Farbus,
- Bailleul-Sire-Berthoult,
- Willerval

Lille Métropole Communauté urbaine est la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle.

Contexte :

Les modifications hydrauliques passées ont perturbé l'écoulement naturel des sédiments, entraînant un envasement généralisé. Le territoire souffre également d'un fort taux d'artificialisation des sols et des zones humides, ce qui entraîne leur modification ou disparition. La Marque-Deûle est ainsi particulièrement vulnérable aux inondations, causées par les débordements de cours d'eau, le ruissellement des eaux de pluie, l'érosion, les coulées de boue et la perte de biodiversité locale. De plus, les nappes phréatiques subissent une pression quantitative élevée, représentant un enjeu majeur pour l'approvisionnement en eau potable et les besoins industriels, notamment dans une logique transfrontalière. La nappe de la Craie, quant à elle, est sensible aux pollutions de surface, telles que les nitrates et les traces de pesticides, souvent liées à l'activité humaine.

LE SAGE MARQUE-DEULE	
Orientations	Objectifs
Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires	Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation
	Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative
Préserver et reconquérir les milieux aquatiques	Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes
	Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques
	Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer
Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques	Prévenir et lutter contre les inondations
	Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels
	Comprendre les phénomènes de sursédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments
Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs	Développer les activités sportives sur un territoire d'eau
	Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe

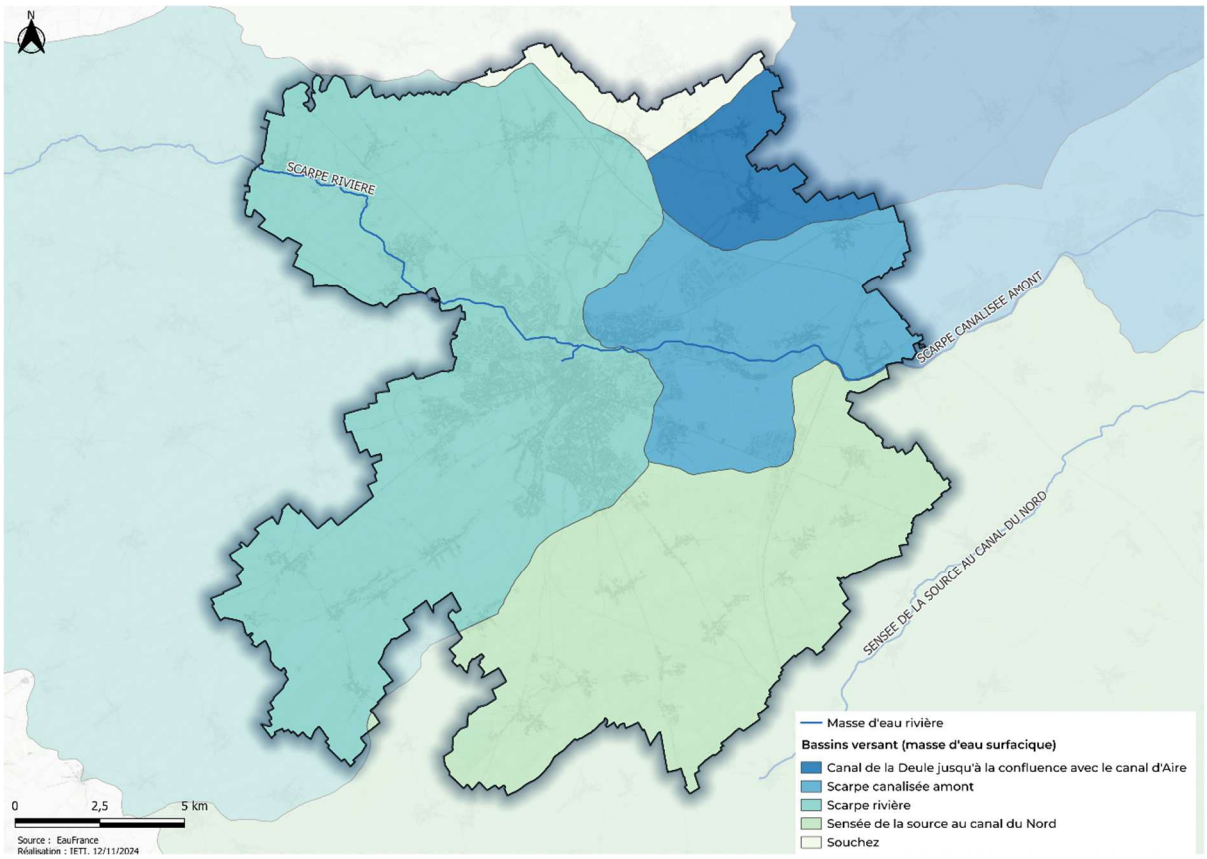

Carte des bassins versants. Source : EauFrance, 2024

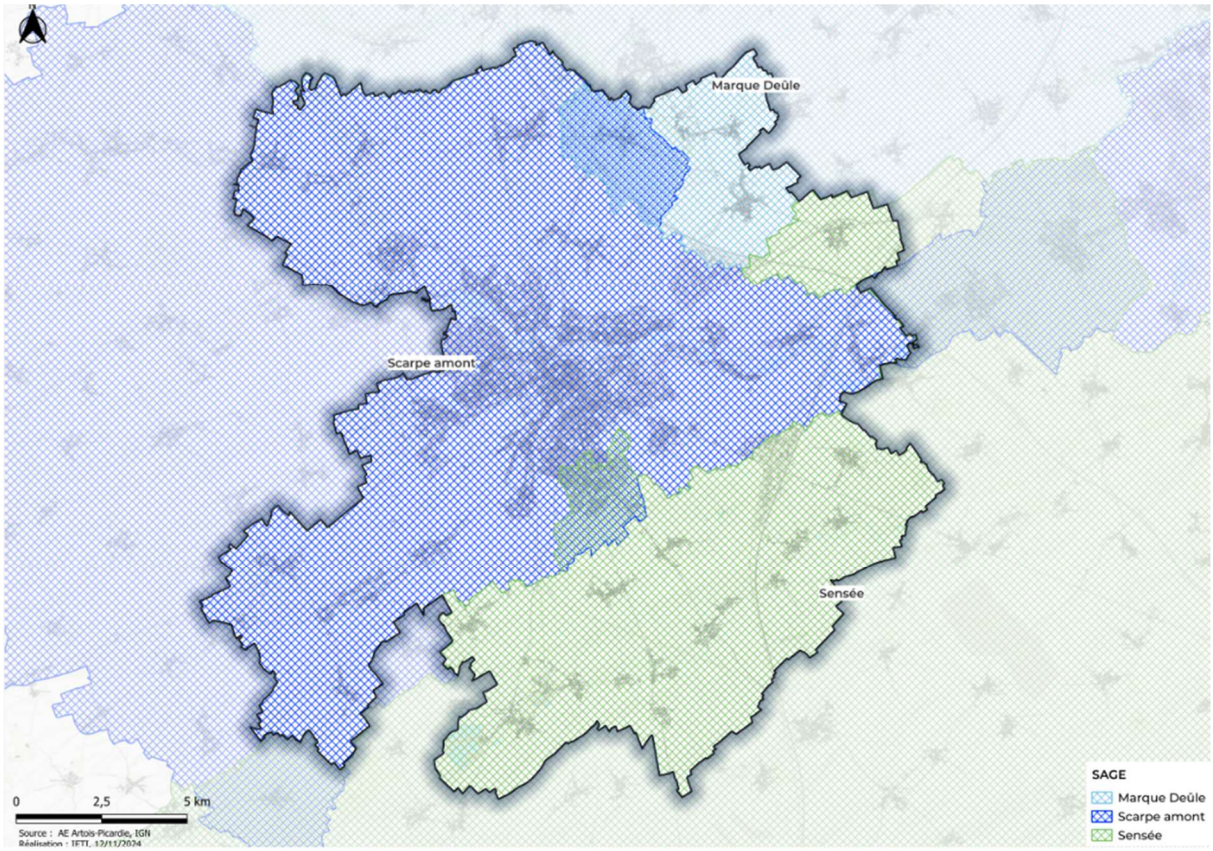

Carte de synthèse des SAGE applicables sur le territoire. Source : AE Artois-Picardie / IGN, 2024

HYDROGRAPHIE :

Le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras est associé à deux masses d'eau de surface identifiées par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau : la Scarpe rivière et la Scarpe canalisée. Il est également traversé par d'autres cours d'eau, notamment le Gy et le Crinchon, affluents de la Scarpe rivière, ainsi que le Cojeul, affluent de la Sensée amont.

La Scarpe

La Scarpe rivière s'étend sur 24,7 kilomètres. Elle prend sa source à Berles-Monchel, dans la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, à une altitude de 80 mètres, avant de devenir canalisée à partir de Saint-Nicolas, à environ 50 mètres d'altitude.
Le cours d'eau est connecté à plusieurs plans d'eau et zones humides, notamment les marais de Marœuil et la zone humide d'Acq. Ces milieux sont alimentés par la nappe alluviale ou par des débordements de la Scarpe lors des crues.

La Scarpe canalisée est d'une longueur totale de 66 kilomètres, la section située dans la Communauté Urbaine d'Arras fait partie de la Scarpe supérieure, qui s'étend sur 23 kilomètres jusqu'à Corbehem. Cette portion permet de relier la Scarpe rivière à la ville de Douai.

Quatre écluses sont recensées sur la Scarpe canalisée au sein de la Communauté Urbaine d'Arras, situées à Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Athies et Fampoux. Pour rendre la Scarpe navigable, une écluse a été installée à Fampoux, avec des endiguements réalisés sur plusieurs kilomètres en amont.

Des connexions hydrauliques existent entre le canal et les zones humides associées, notamment à Athies et Feuchy. À Fampoux, des connexions écologiques ont été restaurées, permettant la circulation des poissons dans des espaces tels que le marais Verlaine et le marais des Crêtes d'Athies, qui abrite une frayère à brochets.

La Scarpe canalisée se distingue par :

- Des apports en eau faibles, problématiques en période d'étiage, avec des montées brutales de débit en cas de crues ;
- La présence d'ouvrages de gestion des niveaux ;
- Des zones humides ponctuellement connectées au canal.

Photo du Canal de la Scarpe (commune d'Athies). Source : Dronestag, 2017

Le Cojeul

Le Cojeul, principal affluent de la rivière Sensée, parcourt environ 27 kilomètres. Il prend sa source à Boiry-Sainte-Rictrude, son fond de vallée est composé de prairies, de boisements et de quelques plans d'eau. Cependant, le lit mineur du Cojeul est dégradé sur sa partie amont en raison d'opérations de curage, de recalibrage et de rectification.

Le Cojeul - Le Marais à Boisleux Saint Marc - vers l'aval - le 8 juin 2014

Le Crinchon

Photo du Crinchon. Source : Arras ville

Le Crinchon s'étend sur 14,8 kilomètres. Sa source se trouve à Bailleulmont, dans la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, à une altitude d'environ 139 mètres, sous forme d'écoulement temporaire. L'écoulement devient permanent à partir de Wailly, avant que le cours d'eau ne rejoigne la Scarpe à Saint-Nicolas, à environ 54 mètres d'altitude.

Le Gy

Le Gy, d'une longueur de 8 kilomètres, prend sa source à Montenescourt, dans la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, à une altitude de 83 mètres. Il rejoint la Scarpe rivière entre Duisans et Étrun à environ 59 mètres d'altitude.

Ces cours d'eau présentent des débits faibles, limitant leur dynamique fluviale et favorisant une forte sédimentation. Leurs lits mineurs ont également été altérés par des travaux de curage et de rectification, modifiant leur morphologie naturelle.

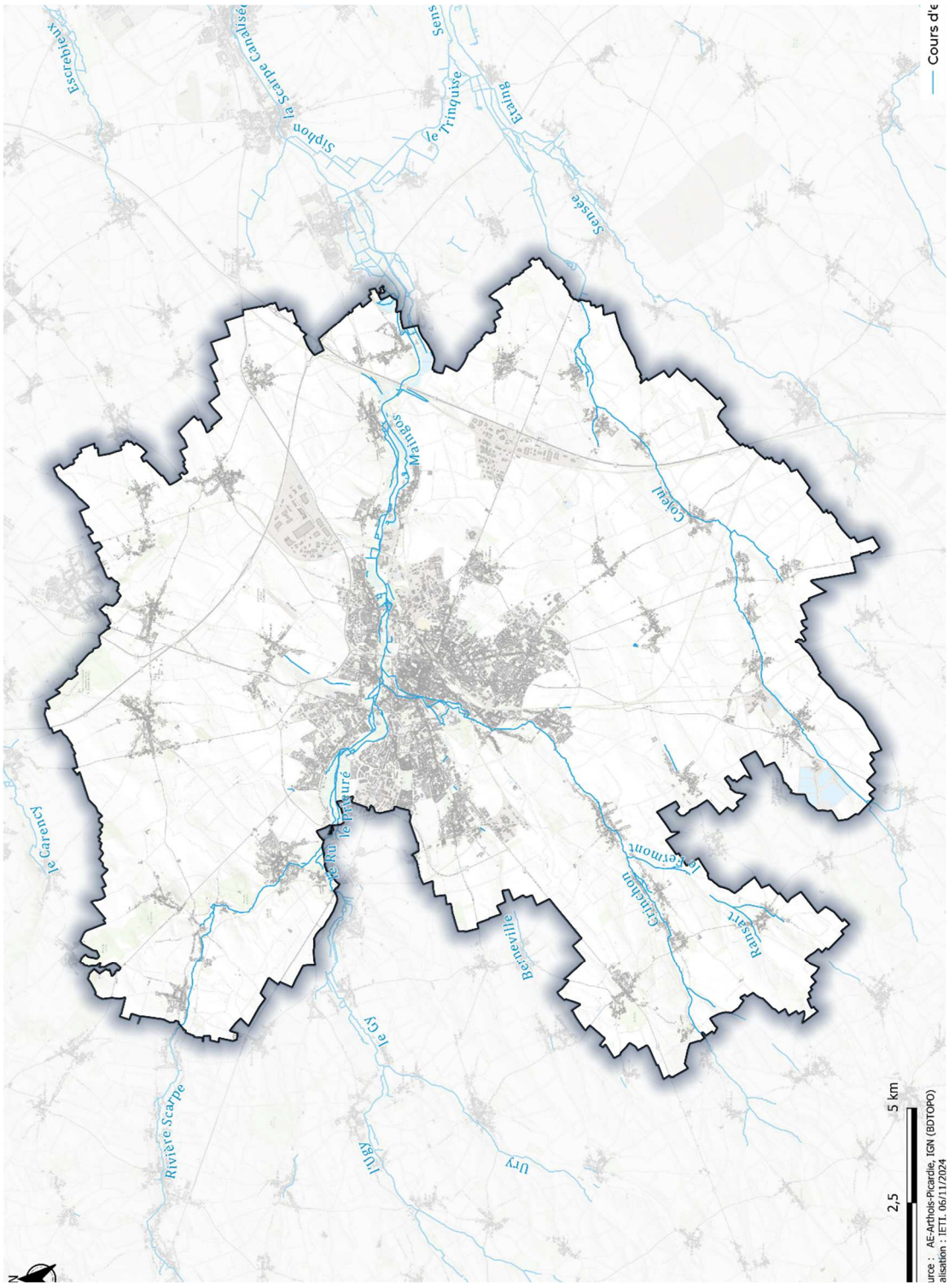

Carte des cours d'eaux présents sur le territoire de la CUA. Source : Agence de l'eau Artois-Picardie, 2024.

3.2 Qualité des masses d'eau

Dans le cadre de l'état des lieux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) réalisé en 2019 la qualité des masses d'eaux présentes sur le territoire a été caractérisée.

Depuis la directive cadre sur l'eau établie en 2000 à l'échelle de l'Union Européenne, les états membres sont engagés pour atteindre l'objectif de bon état de tous les cours d'eaux.

L'objectif de maintien ou d'atteinte du bon état des eaux permet de répondre aussi bien à des besoins liés aux écosystèmes qu'aux usages et activités humaines. Ainsi, une eau en bon état permet de garantir :

- Une production d'eau potable de qualité en limitant les traitements préalables et donc les surcoûts
- Des activités de loisirs préservés, pêche, baignade, sports d'eaux vives
- Un cadre de vie plus agréable parce que les milieux naturels associés seront plus diversifiés et plus résilients aux pollutions

Plusieurs paramètres sont étudiés pour définir l'état des masses d'eaux, qu'elles soient de surfaces ou souterraines :

— Le bon état chimique :

- Eau de surface = les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale ;
- Eau souterraine = les concentrations de polluants ne montrent pas d'effets d'entrée d'eau salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées

— L'état écologique (uniquement les eaux de surface) :

L'état écologique d'une masse d'eau de surface reflète le fonctionnement et la structure des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est évalué à partir de paramètres appelés "éléments de qualité", qui comprennent des indicateurs biologiques (révélant l'état de la vie aquatique), des paramètres physico-chimiques (témoignant de la viabilité du milieu) et des polluants spécifiques, tels que les métaux lourds et les pesticides, mesurés dans les cours d'eau.

— L'état quantitatif (uniquement les eaux souterraines) :

- Atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants

En fonction des résultats obtenus pour chaque élément de qualité, l'état de la masse d'eau est classé dans l'une des cinq catégories suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais.

QUALITE DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES

4 stations faisant partie du réseau de surveillance sont situées sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras :

- Les stations d'Acq, d'Agny et de Sainte Catherine pour la Scarpe rivière,
- La station de Fampoux pour la Scarpe canalisée.

Une station située plus en aval sur la commune de Brebières sert également à suivre l'état de la Scarpe canalisée amont.

La Scarpe

L'état des masses d'eau du territoire issu de l'état des lieux du SDAGE 2022 – 2027 est le suivant (les paramètres déclassants sont affichés entre parenthèse) :

MASSES D'EAU COURS D'EAU SUPERFICIEL					
CODE DE LA MASSE D'EAU	NOM DE LA MASSE D'EAU	TYPE DE LA MASSE D'EAU	ÉTAT OU POTENTIEL ECOLOGIQUE 2015 - 2017 (PARAMETRE DEGRADANT)	ÉTAT CHIMIQUE 2015 - 2017	OBJECTIFS D'ETAT ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE
FRAR43	Scarpe rivière	Masse d'eau naturelle	État écologique médiocre (indices biologiques, nitrites, ammonium, diflufénicanil)	État chimique mauvais (HAP* et fluoranthène)	État écologique moyen en 2027 Bon état chimique 2033
FRAR48	Scarpe canalisée amont	Masse d'eau fortement modifiée	Potentiel écologique médiocre (nitrites et ammonium)	État chimique mauvais (HAP*, PFOS*¨* et fluoranthène)	Potentiel écologique moyen en 2027 Bon état chimique 2039
FRAR11	Canal du Nord	Masse d'eau artificialisée	Potentiel écologique bon	État chimique mauvais (HAP* et fluoranthène)	Bon potentiel écologique 2021 Bon état chimique 2033

L'état écologique de la Scarpe rivière et de la Scarpe canalisée doit au moins passer de "médiocre" à "moyen" d'ici 2027.

L'objectif de bon état chimique est fixé à 2033 pour la Scarpe rivière et à 2039 pour la Scarpe canalisée ainsi que pour la masse d'eau souterraine.

Les principales raisons de dérogation sont liées à la *présence de pesticides pour la Scarpe rivière, ainsi qu'aux rejets ponctuels et aux altérations morphologiques pour la Scarpe canalisée.*

La pollution est liée essentiellement à la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques. Leur présence dans les eaux est issue d'épisodes pluvieux par lessivage de l'atmosphère, par des ruissellements sur les voieries et par la remise en suspension de sédiments contaminés en cas de crues.

Le Cojeul

Il existe deux stations hydrométriques situées à Eteing sur la Sensée et à Arleux sur le canal du Nord. Elles sont associées aux douze stations hydrométriques implantées pour l'étude hydraulique de la Sensée et de ses affluents dont le Cojeul. Pour le Cojeul on s'intéresse à la source canal nord.

MASSES D'EAU COURS D'EAU					
CODE de la masse d'eau	NOM de la masse d'eau	TYPE de la masse d'eau	État ou potentiel écologique 2015 - 2017 (paramètre dégradant)	État chimique 2015 - 2017	Objectifs d'état écologique et chimique
AR07	Le Cojeul à Rémy	Masse d'eau naturelle	État écologique bon	État chimique mauvais	État écologique moyen en 2027 Bon état chimique 2033

Le Cojeul est moins altéré que la Sensée mais dispose d'une morphologie en lit mineur et des berges dégradées à la suite de travaux de curage et de recalibrage. La ripisylve est présente mais pas de manière continue le long des cours d'eau.

Bilan de l'état chimique des masses d'eaux

Cette analyse est tirée des études du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.

Le pourcentage de masses d'eau en bon état a progressé, passant de 81 % à 90 %. Cette amélioration concerne principalement les cours d'eau et s'explique par :

- Une réduction significative des déclassements liés à l'isoproturon (-80 %), une molécule interdite depuis fin 2017, ainsi que l'élimination des déclassements dus au plomb grâce à l'utilisation de la fraction biodisponible ;
- L'absence de déclassements en 2017 attribués à l'hexachlorocyclohexane (lindane), interdit depuis 2002, avec des dernières autorisations d'usage expirées au 31 décembre 2007.

		Nbre de masses d'eau par classe d'état chimique (hors substances ubiquistes et fluoranthène) en 2017 (règles applicables pour le 2ème cycle de gestion)		TOTAL 2013	
		Bon	Mauvais		
Nombre de masses d'eau par classe d'état chimique 2013	Bon	65	-	65	*81%*
	Mauvais	7 t.	8	15	*19%*
	TOTAL 2017	72 *90%*	8 *10%*	80	*100%*

Bilan de l'état chimique des masses d'eau de surface (selon les règles du 2ème cycle de gestion 2016-2021). Source SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

La qualité des eaux sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras est moyenne à mauvaise selon les secteurs.

Les sources de pollutions sont d'origines urbaines (rejets domestiques et industriels) et rurales (rejets agricoles et domestiques). L'imperméabilisation progressive des zones rurales et urbaines impacte également la qualité des eaux avec la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Le risque de pollution concernant les plans d'eau est lié à leur mode principal d'alimentation qui se fait par affleurement de la nappe alluviale. Cette dernière est sensible aux risques de pollution car elle est en relation avec le réseau hydrographique superficiel. Le niveau de qualité des plans d'eau est donc également en partie dépendant du niveau de qualité des cours d'eau.

La qualité écologique des cours d'eau est aussi fortement dépendante des altérations hydromorphologiques (seuils et autres obstacles à l'écoulement, curage, rectification du tracé, suppression de ripisylve, drainage, irrigation, imperméabilisation ou retournement des sols) qui en modifient le fonctionnement naturel.

QUALITE DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

L'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) repose sur un sous-sol crayeux perméable, ce qui permet une alimentation en eau potable pour l'ensemble du secteur. Cette nappe constitue également une ressource précieuse à l'échelle du bassin Artois-Picardie. En raison de ses stocks abondants et de sa capacité à se recharger efficacement grâce à un volume de pluie important, la nappe de la craie joue un rôle clé dans l'approvisionnement en eau.

La nappe de la craie, située à une profondeur de 50 à 60 mètres sous les points les plus élevés, affleure dans les fonds de vallée. Cette configuration, associée à un faible recouvrement protecteur et à une forte fracturation de la craie, en fait un aquifère particulièrement vulnérable aux pollutions de surface. Dans les vallées, la nappe entretient une étroite interaction avec les eaux de surface, favorisant les transferts de pollution, notamment dans le sens nappe vers la rivière, les cours d'eau jouant généralement un rôle de drainage pour la nappe.

Dans la partie sud de la région Nord-Pas-de-Calais, la nappe de la craie est majoritairement en régime libre. Ce régime entraîne des variations de niveau, influencées par la pluviométrie, à la fois saisonnières et interannuelles. Ces fluctuations sont faibles en vallée, mais peuvent atteindre plusieurs mètres sur les plateaux.

La faible profondeur de la nappe et sa facilité d'accès ont favorisé le développement des prélèvements, principalement destinés à l'alimentation en eau potable, et dans

une moindre mesure, à des usages industriels et agricoles. La recharge de la nappe est efficacement assurée par la pluviométrie annuelle.

Sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras (CUA), le niveau des nappes est suivi de manière historique dans les communes de Marœuil et Guémappe. Ces données révèlent une évolution cyclique des niveaux, alternant entre périodes de hautes eaux et de basses eaux. L'amplitude de ces fluctuations varie selon les localisations : à Marœuil, la nappe fluctue jusqu'à 3 mètres, tandis qu'à Guémappe, les variations atteignent 5 mètres.

Depuis 2012, une période de hautes eaux est observée, liée à une recharge significative de la nappe en raison d'événements pluviométriques marqués.

Bien que la recharge de la nappe soit généralement suffisante pour garantir l'approvisionnement en eau potable, certaines communes, notamment celles situées sur les crêtes hydrogéologiques, rencontrent des difficultés d'approvisionnement. Cela est dû à un accès plus complexe à la nappe et à des fluctuations plus marquées du niveau piézométrique, comparé aux zones de vallée.

De plus, la nappe de la craie est exposée à diverses formes de pollution, notamment par les nitrates et les pesticides, avec des risques accrus dans les fonds de vallée où la nappe est particulièrement vulnérable. Dans ces secteurs, la nappe, située proche de la surface, est en communication directe avec les eaux superficielles de qualité moyenne, ce qui facilite la propagation de ces pollutions.

La Scarpe :

D'après le SAGE Scarpe Amont, la qualité des masses d'eaux superficielles est présentée dans le tableau ci-dessous.

MASSES D'EAU COURS D'EAU SOUTERRAIN					
CODE de la masse d'eau	NOM de la masse d'eau	TYPE de la masse d'eau	État ou potentiel écologique 2015 - 2017 (paramètre dégradant)	État chimique 2015 - 2017	Objectifs d'état écologique et chimique
FRAG006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Masse d'eau souterraine	Mauvais état (nitrates, oxadixyl, orthophosphates, ammonium, bentazone)	Bon état	Bon état chimique en 2039

Bilan des masses d'eaux souterraines :

Entre 2013 et 2017, conformément aux règles du 2e cycle de gestion, aucune masse d'eau n'a vu son état évoluer. 33 % des masses d'eau sont en bon état chimique. En 2017, toutes les masses d'eau respectent les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2016-2021.

		Nbre de masses d'eau par classe d'état chimique 2017 (règles applicables pour le 2ème cycle de gestion)			
		Bon	Médiocre	TOTAL 2013	
Nombre de masses d'eau par classe d'état chimique 2013	Bon	6	-	6	33%
	Médiocre	-	12	12	67%
	TOTAL 2017	6 33%	12 67%	18	100%

Bilan de l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau souterraines. Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

La nappe phréatique et, par conséquent, la qualité de l'eau dans le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras sont affectées par plusieurs facteurs de pollution :

Présence de nitrates :

La concentration en nitrates est principalement due aux pratiques agricoles intensives et à l'augmentation des précipitations, en particulier dans la partie sud du territoire. Ces éléments contribuent à la pollution de l'eau souterraine par les nitrates. Actuellement, des évaluations sont menées sur les points de captage, notamment à Wancourt, afin de définir des seuils réglementaires et d'identifier les actions correctives nécessaires pour réduire cette pollution.

Présence de perchlorates :

Des traces de perchlorates ont été détectées dans certaines zones, probablement en raison de fragments d'obus datant de la Première Guerre mondiale. Un arrêté de 2012 encadre cette problématique et impose des restrictions spécifiques pour protéger les populations sensibles, telles que les femmes enceintes et les enfants, des risques liés à cette pollution.

Des disparités territoriales sont également observées dans la qualité de l'eau, avec des impacts différenciés, notamment entre les départements des Hauts-de-France et de la Somme.

Nota bene : Les données relatives à la qualité de l'eau sont accessibles via l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui assure un suivi régulier et transparent de l'état des ressources en eau.

3.3 Eau potable

COMPETENCE EN EAU POTABLE

Les données ci-dessous sont tirées du rapport annuel du délégataire de la Communauté Urbaine d'Arras qui date de 2022.

ORIGINE DE L'EAU POTABLE

Sur le territoire de l'Arrageois, la totalité de l'eau prélevée provient des sources souterraines (la craie de l'Artois, craie de la moyenne vallée de la Somme, craie de la vallée de l'Authie, etc.). Le territoire de la CUA est notamment concerné par la nappe de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée.

LES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Pour protéger la qualité des eaux, notamment contre les pollutions accidentelles, les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont généralement soumis à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui établit des périmètres de protection :

- Périmètre de protection immédiat : toute activité, à l'exception de celles directement liées à l'exploitation des eaux, y est interdite.
- Périmètre de protection rapproché : les activités, dépôts ou installations susceptibles d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux y sont interdits ou soumis à des réglementations spécifiques. Les restrictions précises sont définies par l'arrêté préfectoral de la DUP. L'urbanisation n'est pas nécessairement interdite dans cette zone.
- Périmètre de protection éloigné : ce périmètre peut inclure des règlements concernant les activités, installations et dépôts mentionnés précédemment.

Les périmètres de protection des captages sont essentiels pour garantir la qualité de l'eau potable distribuée aux habitants de la CUA. Sur le territoire, on trouve les protections suivantes :

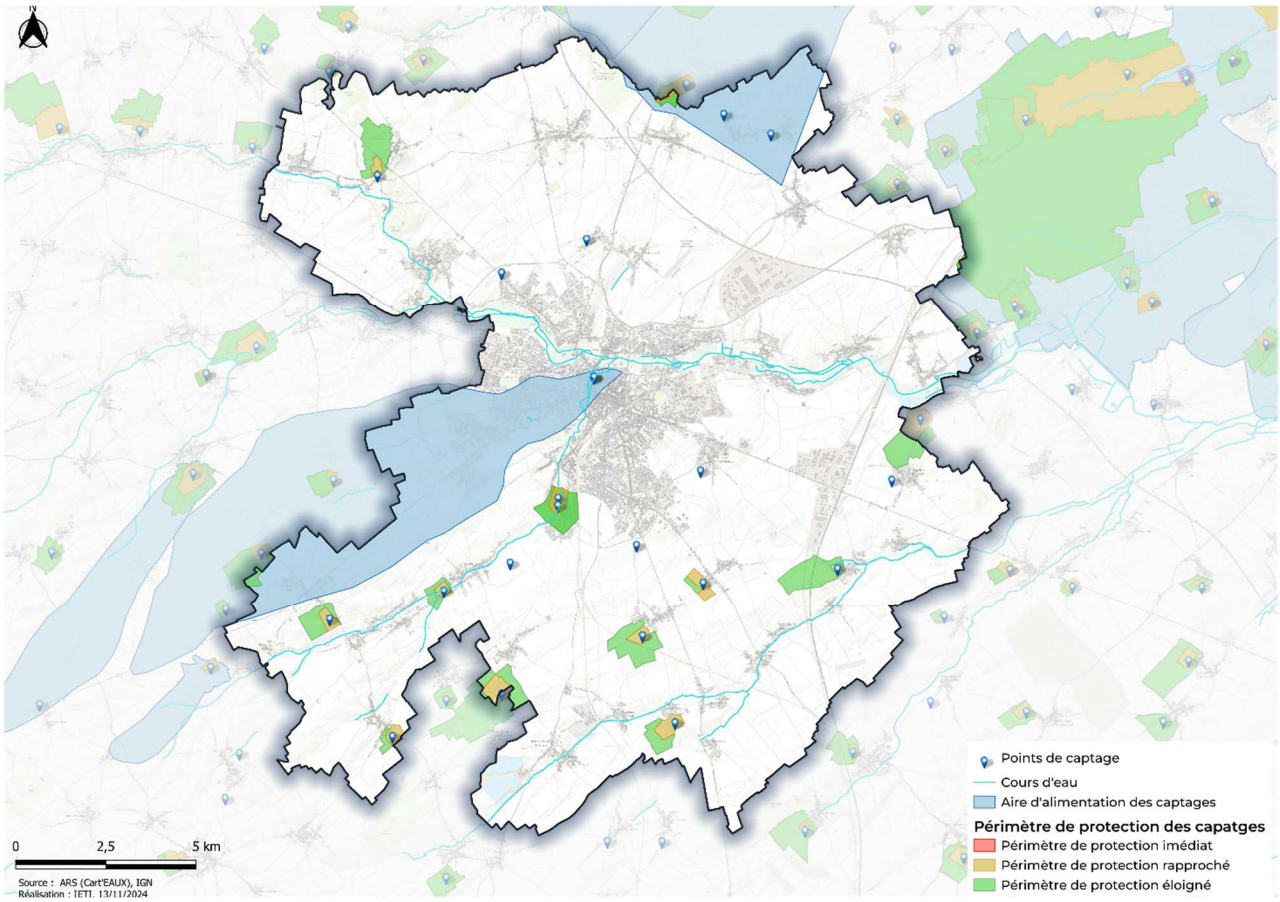

Carte de la ressource en eau potable. Sources : ARS, IGN, 2024

Certaines communes de la CUA sont également concernées par des périmètres de protection de captages situés hors du territoire communautaire.

C'est le cas de :

- Monchy le Preux (captage du SI Val d'Artois à Pelves)
- Beaumetz les loges (Captage de la commune de Simencourt)
- Gavrelle (Captage de la CAHC à Quiéry la Motte)
- Thélus (Captage de la CALL à Vimy)
- Ficheux (Captage du SI Vallées du Gy et de la Scarpe)

Pour protéger les captages des pollutions chroniques, d'autres outils peuvent être mis en place comme les Contrats d'Actions pour la Ressources en Eau (CARE). Ce sont des contrats élaborés par les acteurs institutionnels ou opérationnels de l'eau pour préserver la qualité de l'eau dans les zones de captage sensibles. Il n'en existe actuellement aucun sur le territoire de la CUA mais des diagnostics sont en cours sur le captage de Méaulens, situé en centre-ville d'Arras. Ce captage est crucial car il représente environ 70% de la consommation d'eau potable sur la CUA et sa position l'expose particulièrement aux risques de pollutions anthropiques.

QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

Un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau vient compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé. Ce dispositif inclut des analyses sur la ressource, l'eau produite et celle distribuée. Les prélèvements sont effectués aux points de captage, dans les usines de production d'eau potable ainsi que sur le réseau de distribution, jusqu'au robinet du consommateur.

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	305	303	317	320	328
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	305	303	317	320	328
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**99,27 %**	**99,26 %**	**99,66 %**	**88,82 %**	**91,67 %**
Nombre de prélèvements conformes	271	270	292	270	264
Nombre de prélèvements non conformes	2	2	1	34	24
Nombre total de prélèvements	273	272	293	304	288

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau : Etat de la qualité de l'eau prélevée. Source : RAD (Rapport Annuel du Délégataire), 2022

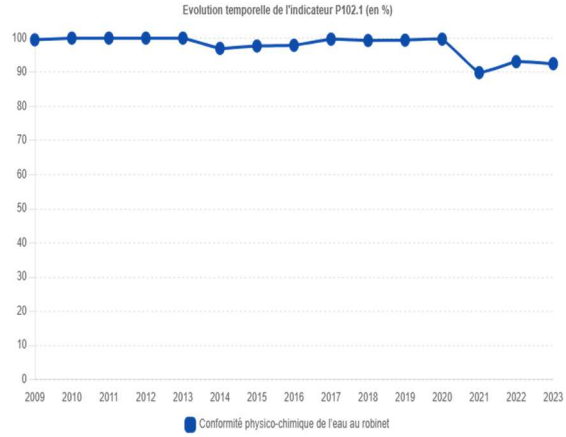

Conformité physico-chimique de l'eau au robinet. Source : agence de l'eau, 2024

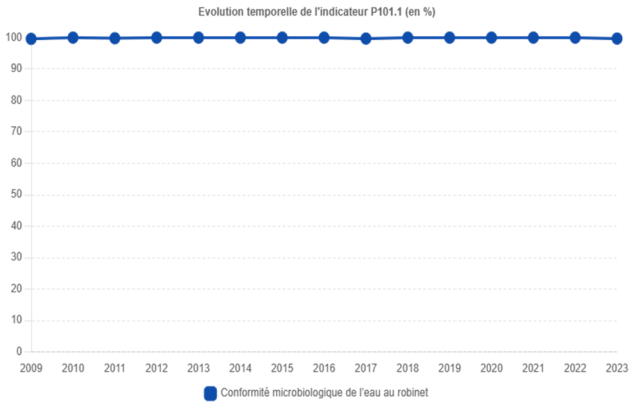

Conformité microbiologique de l'eau au robinet. Source : Agence de l'eau, 2024

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Cet indicateur évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

Selon le tableau ci-dessus, la qualité microbiologique de l'eau potable est conforme dans l'ensemble des 328 prélèvements réalisés en 2022 affichant une stabilité par rapport aux années précédentes.

En revanche, la conformité physico-chimique atteint 91,7 %, avec 24 prélèvements sur 288 non conformes aux normes établies par l'ARS. Ce taux de conformité physico-chimique est en baisse depuis 2020.

En effet, dans un souci d'amélioration continue de la qualité de l'eau de consommation de nouvelles molécules, notamment les métabolites de pesticides, sont recherchées et analysées. Depuis 2021, la surveillance de la chloridazone-desphényl et la chloridazone-méthyl-desphényl est en vigueur dans les Hauts-de-France.

Depuis juillet 2024, la valeur sanitaire maximale (Vmax, c'est-à-dire le taux de métabolite au-delà duquel l'eau ne doit plus être consommée) est fixée par l'ANSES à 11 µg/L pour la chloridazone desphényl et 110 µg/L pour la chloridazone méthyl desphényl.

Afin de réduire leur concentration, des filtres à charbon actif peuvent être mise en place dans les usines de traitement existante. En 2019, une unité de traitement de l'eau par charbon actif a été mise en place à l'usine de Méaulens.

La prise en compte nouvelle de ces molécules fait baisser le taux de conformité de l'eau potable. En revanche, les taux de métabolites du pesticide chloridazone sont inférieurs aux valeurs sanitaires maximales. L'eau du robinet distribuée dans la région est donc conforme et il n'y a aucune restriction de consommation.

La totalité des captages bénéficie d'un traitement par chloration. Le captage de Méaulens subit également une dénitratation du fait des concentrations élevées dans les eaux brutes des forages ainsi qu'un traitement au charbon actif en grain pour 7 500 m3/j. Les forages les plus contaminés ont été délaissés au profit d'un forage aux teneurs moins élevées, inférieures au seuil des 50 mg/L.

Néanmoins, l'usine de production d'eau potable associée au captage de Méaulens fonctionne encore, essentiellement pour maintenir l'installation en l'état (source : SAGE Scarpe Amont - Etat initial validé par la CLE le 21 septembre 2016).

La CUA exploite également le captage de Corbehem pour l'alimentation en eau potable, captage situé hors de son territoire. Sur celui-ci, une déferrisation est effectuée en raison de dépassements des normes de concentration dans les eaux brutes.

Les sources de pollutions naturelles

Le régime d'exploitation d'un aquifère peut-être à l'origine de pollutions, dites naturelles, qui résultent de la libération dans la nappe par le matériau constituant le réservoir de l'aquifère de molécules indésirables.

La nappe de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée est très vulnérable aux risques de pollution et de mauvaise qualité, des paramètres anthropiques mais aussi naturels participent à cet état dégradé, confirmé à la fois au droit des ouvrages du réseau patrimonial mais aussi au droit des ouvrages du réseau de contrôle sanitaire.

En 2019, l'état chimique de la nappe est médiocre. Il s'est dégradé depuis l'état des lieux 2013 (Source : SAGE Scarpe Amont adopté le 19 décembre 2023).

Cette nappe présente :

- Des concentrations élevées en nitrates,
- Des traces de pesticides comme l'atrazine et ses métabolites, bentazone ou oxadixyl pour ne citer que les plus commun

Des traces, d'ammonium, d'orthophosphates (PO4), d'oxadixyl, et de bentazone. Les orthophosphates sont suivis depuis 2017 dans le cadre du réseau de surveillance. Le faible nombre de mesures ne permet pas d'utiliser les résultats pour évaluer l'état chimique mais cette molécule déclasserait potentiellement la craie des vallées de la Scarpe et Sensée.

Les champs captant les plus productifs du périmètre du SAGE Scarpe Amont sont concernés par ces dégradations.

Protection de la ressource en eau potable

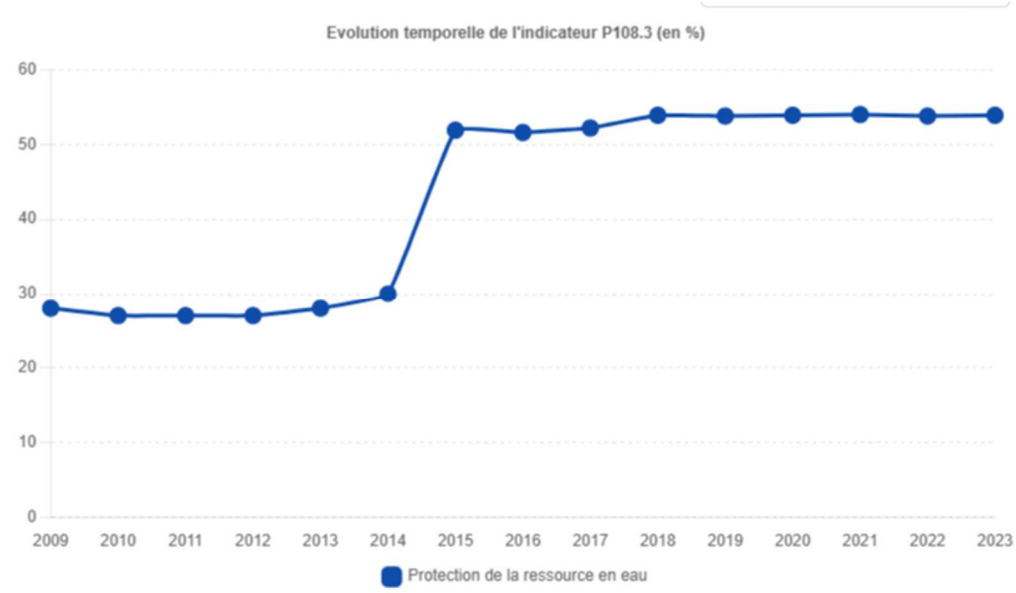

Evolution temporaire de l'indicateur. Source : agence de l'eau, 2024

L'indicateur P108.3 traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage pondérés avec les volumes produits par ces ressources. Il est calculé pour toutes les collectivités responsables d'un service d'eau potable (production, transfert et/ou distribution). Lorsque tout ou partie de l'eau distribuée ou transférée provient de points de prélèvement dans le milieu naturel extérieurs au service, ces points de prélèvement sont pris en compte dans le calcul. Il reflète la situation au 31 décembre de l'année N. Il convient de noter que ce pourcentage ne correspond pas au nombre de captages protégés, mais au niveau d'avancement global des démarches pour

sécuriser l'ensemble des captages, pondéré par leur contribution à la production d'eau potable.

Selon le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de 2023 l barème suivant est pris en compte :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

La protection de l'eau potable à travers le graphique ci-dessous semble avoir augmenté de 30% à plus de 50% sur le territoire de la CUA (53,9% en 2023). Cette augmentation d'environ 66% de la protection traduit un renforcement des démarches administratives (définition des périmètres de protection) et des actions de terrain visant à sécuriser les captages, notamment entre 2014 et 2015. Cependant, près de la moitié des communes membres de la CUA n'ont pas engagé de démarches – ou alors sont-elles à un stade très précoces – de préservation de la ressource en eau.

INFRASTRUCTURE

Compétence en eau potable

La gestion de l'eau potable a été déléguée à la filiale Eau de Véolia, la société des eaux du Grand Arras. En 2017, le contrat d'affermage a été renouvelé pour 8 ans supplémentaires et à compter du 1er janvier 2026, un nouveau contrat de concession entrera en vigueur. La compétence en matière d'eau potable relève de la collectivité, qui dessert 110 743 habitants grâce à :

- 29 réservoirs d'eau en 2025 ;
- 10 installations de production ;
- Un réseau de distribution de 1 009 km, avec un rendement de 88,8 %.

Les rendements des réseaux d'eau potable correspondent au rapport entre la quantité d'eau consommée et la quantité d'eau introduite dans le réseau.

Les équipements de stockage

La capacité de stockage d'eau potable sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras s'élève à plus de 21 000 m3. Le tableau ci-dessous présente la liste des ouvrages de stockage d'eau potable.

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Forage et Réservoir - WANCOURT - rue d Artois	150
Forage FO1, Réservoir et Reprise - AGNY - rue Maraichers	2 500
Forage, Réservoir et Surpression - NEUVILLE VITASSE	200
Réservoir - ARRAS - Blancs Monts	750
Réservoir - BEAURAINS - rue Robespierre	450
Réservoir - BOISLEUX ST MARC - rue Boyelle	500
Réservoir - FICHEUX	200
Réservoir - MAROEUIL - ch Brunehaut	800
Réservoir - NEUVILLE SAINT VAAST - rue Egalite	300
Réservoir - RIVIERE	400
Réservoir - SAINTE-CATHERINE - ch Ecurie	400
Réservoir BS / HS et Reprise - SAINT LAURENT BLANGY	500
Réservoir BS / HS et Reprise - SAINT LAURENT BLANGY	1 000
Réservoir-MONT ST ELOI - ch Brunehaut	175
Réservoir-ARTOIPOLE - MONCHY-LE-PREUX	5 500
Réservoir-Hippodrome – ARRAS (HS)	2 250
Réservoir et Reprise Hippodrome – ARRAS (THS)	750
Réservoir - BAILLEUL SIRE BERTHOULT - rue Gavrelle	90
Réservoir - BEAUMETZ LES LOGES	200
Réservoir - FARBUS - rue Lamartine	80
Réservoir - MERCATEL	100
Réservoir - MONT ST ELOI - rue Mairie	150
Réservoir - SAINT LAURENT BLANGY - Zone Actiparc	500
Réservoir - TILLOY LES MOFFLAINES - rue Beaurains	260
Réservoir - WILLERVAL - rue Farbus	60
Réservoir -ZI4 - SAINT LAURENT BLANGY - av Immercourt	400
Réservoir-STE CATHERINE_BAUDIMONT	500
Réservoir SAINT-QUENTIN BS/ HS ZOLA – ARRAS (BS)	1000
Réservoir SAINT-QUENTIN BS/ HS ZOLA – ARRAS (HS)	500
Réservoir MEAULENS - ARRAS	1000
Réservoir –RANSART-Rue d'Adinfer	100
Capacité totale	**21765**

Réservoir ou château au sein de la CUA. Source : RAD (Rapport Annuel du Délégataire), 2022.

Volume prélevé, mis en distribution, perte de rendement

Le rendement du réseau est calculé en comparant le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et avec le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**6 186 431**	**6 252 172**	**6 281 313**	**6 386 569**	**6 530 094**	**2,2%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
Forage - BEAUMETZ LES LOGES - rue Rivière	57 957	56 409	60 290	52 311	55 276	5,7%
Forage - BOISLEUX ST MARC - ch Hamelincourt	115 010	120 921	125 982	116 559	114 174	-2,0%
Forage - MERCATEL - route de Leauwette	21 067	21 372	25 263	22 924	20 431	-10,9%
Forage - MONT ST ELOI - rue Douai	66 697	60 097	65 884	54 839	31 613	-42,4%
Forage - RIVIERE - Rue Le Ventaire	154 830	121 428	122 777	129 453	125 203	-3,3%
Forage et Réservoir - WANCOURT - rue d Artois	37 900	41 492	44 709	45 824	40 961	-10,6%
Forage FO1 FO3, Réservoir et Reprise - AGNY - rue Maraichers**	1 396 565	1 376 489	1 429 973	1 454 352	1 461 760	0,5%
Forage, Réservoir et Surpression - NEUVILLE VITASSE - rue Mercatel	22 147	20 513	20 837	20 910	18 790	-10,1%
Forage, Réservoir et Surpression - RANSART - Rue d'Adinfer	24 879	19 351	21 982	17 474	20 394	16,7%
Usine de Production MEAULENS - ARRAS - rue Meaulens	4 289 379	4 414 100	4 363 616	4 471 923	4 641 492	3,8%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée *	6 186 431	6 252 172	6 281 313	6 386 569	6 530 094	2,2%

**Eau influencée : Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés ne présentant pas de turbidité périodique importante et supérieure à 2NTU.*

***La DUP en vigueur sur Agny est 1 380 000 m³ par an. Elle a été dépassée en 2020, 2021 et 2022. La ZD d'Agny est interconnectée uniquement avec la ZD de Méaulens ; forages sur lesquels, il n'existe pas encore de DUP.*

Volume d'eau prélevé au sein de chaque forage de la CUA. Source : RAD (Rapport Annuel du Délégataire), 2022

Depuis 2010, ces prélèvements restent stables, la Communauté urbaine d'Arras représentant à elle seule 60 % des volumes prélevés dans le cadre du SAGE.

Le réseau d'eau potable de la Communauté urbaine d'Arras affiche de bons résultats en termes de rendement et de gestion patrimoniale. La perte d'eau en réseau semble diminuer au fils des années avec une perte à 4,5 m³/km/j en 2009 et une perte à 2,96 m³/km/j ; en 2023. Le rendement d'eau semble quant à lui assez stable sur les années : 88,7% en 2022, reflétant l'efficacité globale du réseau. Pour comparaison, le rendement à l'échelle nationale est de 81,3% en 2022 d'après OiEau (Officie International de l'Eau). La stabilité des prélèvements depuis plus d'une décennie reflète une gestion durable des ressources, en cohérence avec les objectifs du SAGE.

Cependant, des actions mises en œuvre pour réduire les pertes en réseau doivent être poursuivies.

Plusieurs pistes seraient envisageables : le renouvellement des réseaux, l'utilisation de capteurs pour détecter les fuites de manières précoces, l'optimisation de la pression, ou encore la cartographie et la sectorisation du réseau.

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**6 186 431**	**6 252 172**	**6 281 313**	**6 386 569**	**6 530 094**	**2,2%**
Besoin des usines	1 016	1 016	14 370	7 309	4 140	-43,4%
Volume produit (m3)	**6 185 415**	**6 251 156**	**6 266 943**	**6 379 260**	**6 525 954**	**2,3%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	417 734	439 898	400 177	431 497	428 957	-0,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	129 872	167 438	134 160	152 053	167 904	10,4%
Volume mis en distribution (m3)	**6 473 277**	**6 523 616**	**6 532 960**	**6 658 704**	**6 787 007**	**1,9%**

Les besoins des usines correspondent aux volumes utilisés pendant les phases de régénération de l'unité de dénitratation et aux volumes de lavages périodiques des 3 filtres à charbons actifs, dans le cycle de fonctionnement normal, du site de Meaulens.

Tableau du volume d'eau prélevé et produit au sein de la CUA. Source : RAD, 2022

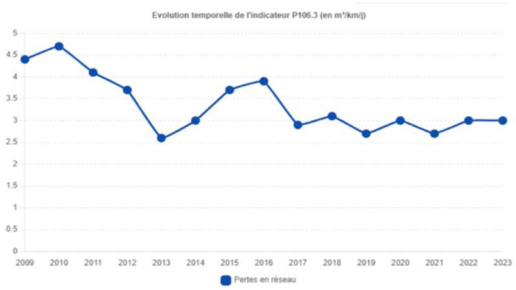

Pertes en réseau de l'eau potable. Source : Agence de l'eau, 2024

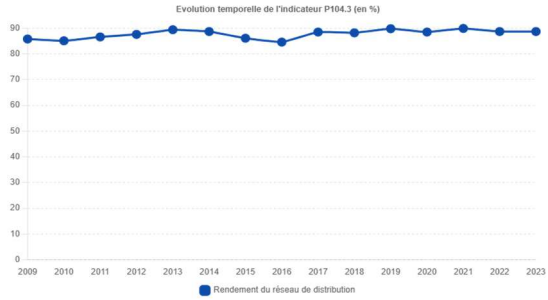

Rendement du réseau de distribution. Source : Agence de l'eau, 2024

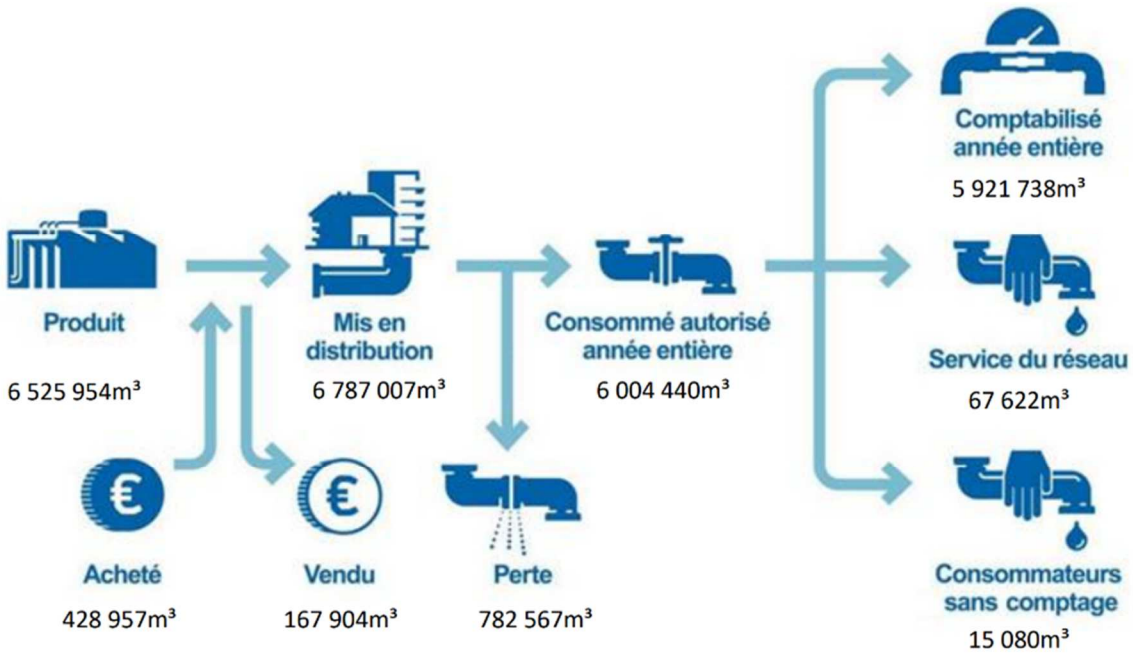

Synthèse des flux d'eau. Source RAD (Rapport Annuel du Délégataire), 2022

Sur un total de 6 525 954 m³ d'eau produite, 428 957 m³ supplémentaires sont achetés, portant le volume d'eau mis en distribution à 6 787 007 m³. La consommation annuelle s'élève à 6 004 440 m³, ce qui entraîne des pertes estimées à 782 567 m³, soit environ 11,5 % du volume distribué.

3.4 Assainissement

COMPETENCE EN ASSAINISSEMENT

La Communauté Urbaine d'Arras est compétente pour la collecte et le traitement des eaux usées. Elle a confié à la Société des Eaux du Grand Arras (SEGA) la gestion de l'assainissement.

SEGA est le délégataire chargé de l'assainissement pour la CUA. Elle prend en charge l'assainissement collectif des eaux usées et le traitement des eaux pluviales. Cette délégation permet une gestion professionnelle et technique de l'assainissement tout en garantissant le respect des normes environnementales.

En 2023, sur les 109 406 habitants du territoire, 100 947 sont desservis par le service d'assainissement collectifs contre 99 703 en 2022. 8 459 sont desservis par le service d'assainissement non collectifs contre 9 551 en 2022.

D'après le rapport annuel du délégataire SEGA de 2023, dont le contrat d'affermage s'étend de 2017 à 2025, 42 des 46 communes sont desservies par l'assainissement collectif. Cependant, les communes ne sont pas toutes raccordables pour la totalité de leur territoire.

Ainsi, nous pouvons dresser la comparaison suivante :

Communes raccordables pour la totalité de leur territoire en 2025	Communes non raccordables pour la totalité de leur territoire en 2025
Achicourt	Acq
Agny	Boiry-Becquerelle
Anzin-Saint-Aubin	Boiry-Saint-Martin
Arras	Boiry-Sainte-Rictrude
Bailleul-Sir-Berthoult	Boisleux-Au-Mont
Beaumetz-Les-Loges	Boisleux-Saint-Marc
Beaurains	Boyelles
Farbus	Ficheux
Feuchy	Guemappe
Gavrelle	Heninel
Mercatel	Henin-Sur-Cojeul
Monchy-Le-Preux	Mont-Saint-Eloi
Neuville-Vitasse	Neuville-Saint-Vaast
Roclincourt	Ransart

Roeux Saint-Laurent-Blangy Saint-Nicolas Sainte-Catherine Thelus Wailly Wancourt Willerval	Rivière Saint-Martin-Sur-Cojeul Certaines communes sont dans une situation mixte, c'est-à-dire qu'elles ne sont couvertes que partiellement par le réseau d'assainissement collectif.

Sur le territoire, sont présentes 15 installations de traitement des eaux usées. On compte 11 installations principales recueillant les eaux usées de communes dans leur globalité, et 4 installations semi-collectives (1 lotissement à Acq, Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Neuville-Saint-Vaast, 1 lotissement à Boyelles, 1 lotissement à Guémappe).

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat de délégation.

Les usines de traitements des eaux

Actuellement, les eaux usées collectées sont traitées grâce à 15 stations de traitement des eaux usées. Ce chiffre comprend :

- Des stations de traitement de type aération prolongée à boues activées dont notamment la station de Saint-Laurent-Blangy d'une capacité de 133.000 eq hab ;
- Des lagunes

Les quatre mini-stations traitant uniquement les rejets de lotissements ont été mises hors service en 2023/2024.

La liste des installations de traitement ainsi présentes sur le territoire de la

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
LAGUNE - BEAUMETZ LES LOGES - Route de Simencourt	75	1 250	188
LAGUNE - MONCHY LE PREUX - Route de Vis	48	800	1 125
LAGUNE - WILLERVAL - Rue de Lens	100	1 667	250
MINI STEP - ACQ - Chemin d'Aubigny Lotissement rue des Près	15	250	
MINI STEP - BOYELLES	10	180	
MINI STEP - GUEMAPPE - Rue de Wancourt	6	99	15
MINI STEP - NEUVILLE SAINT VAAST - 6 rue du 11 Novembre	4	70	
MINI STEP - ROCLINCOURT - rue du 88ème Régiment d Infanterie (*)	12	200	
STEP - ATHIES FEUCHY - Rue de Bouchains	180	3 000	800
STEP - BAILLEUL SIRE BERTHOULT - Chemin d Arleux	122	2 033	960
STEP - FAMPOUX - Carrefour rue de Fampoux rue des Etangs	65	1 083	180
STEP - GAVRELLE - Rue de Plouvain	33	550	90
STEP - MERCATEL - Rue de l'Etoile	33	550	90
STEP - SAINT LAURENT BLANGY - 1 rue Becquerelle	8 000	133 333	42 800
STEP - THELUS - vc n1 vers Roclincourt	65	1 083	183
STEP - WAILLY LES ARRAS - Rue d'Arras	70	1 167	129
Capacité totale :	**8 838**	**147 315**	**46 810**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

(*) : La mini step de Roclincourt a été mise hors service le 25 janvier 2023.

Usine de dépollution au sein de la CUA. Source : RAD, 2023

La capacité de traitement

La CUA dispose de 15 installations de dépollution en 2023 à la suite de la mise hors service de la mini station d'épuration de Roclincourt le 25 janvier 2023. La capacité de dépollution est estimée à 147 315 Equivalents Habitants (EH).

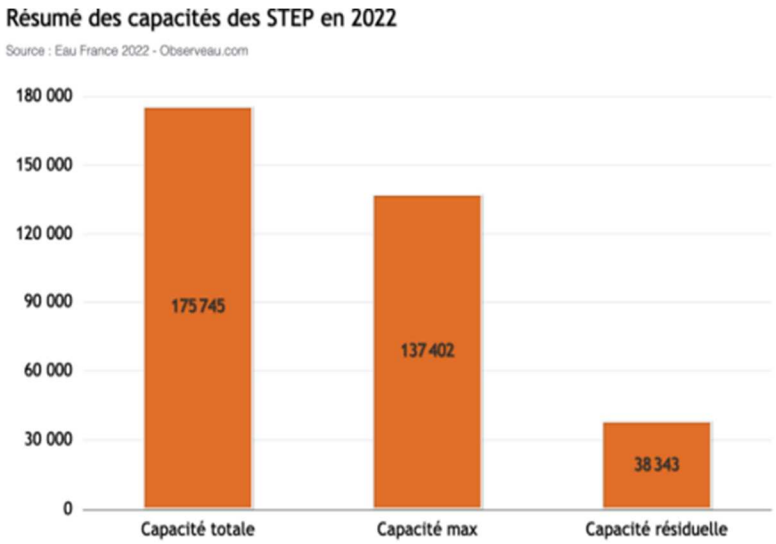

La capacité de traitement des stations d'épuration à l'échelle du SCOT. Source : SCOT A

Les canalisations, branchements et équipements

Le linéaire global des réseaux de collecte est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	769,5	771,6	773,6	784,6	795,1	1,3%
Canalisations eaux usées (ml)	327 619	329 524	333 196	339 984	349 719	2,9%
dont gravitaires (ml)	277 458	279 020	282 017	286 746	294 755	2,8%
dont refoulement (ml)	50 161	50 504	51 179	53 238	54 964	3,2%
Canalisations unitaires (ml)	177 705	177 660	177 542	179 172	179 242	0,0%
dont gravitaires (ml)	177 705	177 660	177 542	179 172	179 242	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	264 154	264 416	262 816	265 471	266 161	0,3%
dont gravitaires (ml)	264 154	264 416	262 816	265 471	266 161	0,3%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	17 216	17 545	17 633	17 722	18 080	2,0%
Nombre de regards	22 007	22 108	22 116	21 963	22 628	3,0%
Nombre de déversoirs d'orage	53	53	68	68	76 (*)	11,8%

(*) : Les trop-pleins existants sur les postes de refoulement du système de collecte d'Arras ont été ajoutés à la liste.

Les canalisations, branchements et équipements. Source : RAD (Rapport Annuel du Délégataire), 2023

Depuis 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux par la CUA ou le délégataire, est en progression. De 0.17% en 2019 (1367ml), il est en 2023 à 0.34% (3319ml).

En 2023, la connaissance approfondie du réseau (localisation, matérialité, diamètre…) a été portée à 72.2%

La CUA a investi dans la mise en place de bassins de stockage restitution sur son système d'assainissement. Elle dispose actuellement de 8 bassins d'orage BSR sur le système d'assainissement principal d'Arras/St-Laurent-Blangy pour environ 39 000 m3 de stockage.

Les déversements vers le milieu naturel :

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'usines de dépollution	19	19	19	17	16
Nombre de déversoirs d'orage	53	53	68	68	76
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	8	8	8	8	8

Points de rejets au milieu naturel - Source : RAD, 2023

Sur 3 ans (2021 -2023), le volume total déversé au milieu a été en moyenne de 250 707 m3.

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Le renouvellement des installations techniques conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité. Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	307	257	197	239	193	-19,2%
sur branchements	102	83	83	110	105	-4,5%
sur canalisations	168	157	89	113	75	-33,6%
sur accessoires	37	17	25	16	13	-18,8%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	37	17	25	16	13	-18,8%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	14 630	10 580	6 945	8 616	4 520	-47,5%

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	34 420	34 546	28 735	34 765	34 635	-0,4%
sur branchements	11	0	0	0	28	100%
sur canalisations	23	114	55	49	63	28,6%
sur accessoires	34 386	34 432	28 680	34 716	34 544	-0,5%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	34 386	34 432	28 680	34 716	34 544*	-0,5%
Longueur de canalisation curée (ml)	18 197	23 296	30 545	26 923	29 744**	10,5%

*ne prend pas en compte les ouvrages type « pertes »

**Le linéaire de 29 744 ml comprend le curage préventif réalisé dans le cadre de la gestion du bon écoulement des effluents pour 5 110 ml et le curage réalisé dans la cadre des campagnes d'inspection par caméra des réseaux pour 24 634 ml.

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 3,94 / 1000 abonnés.

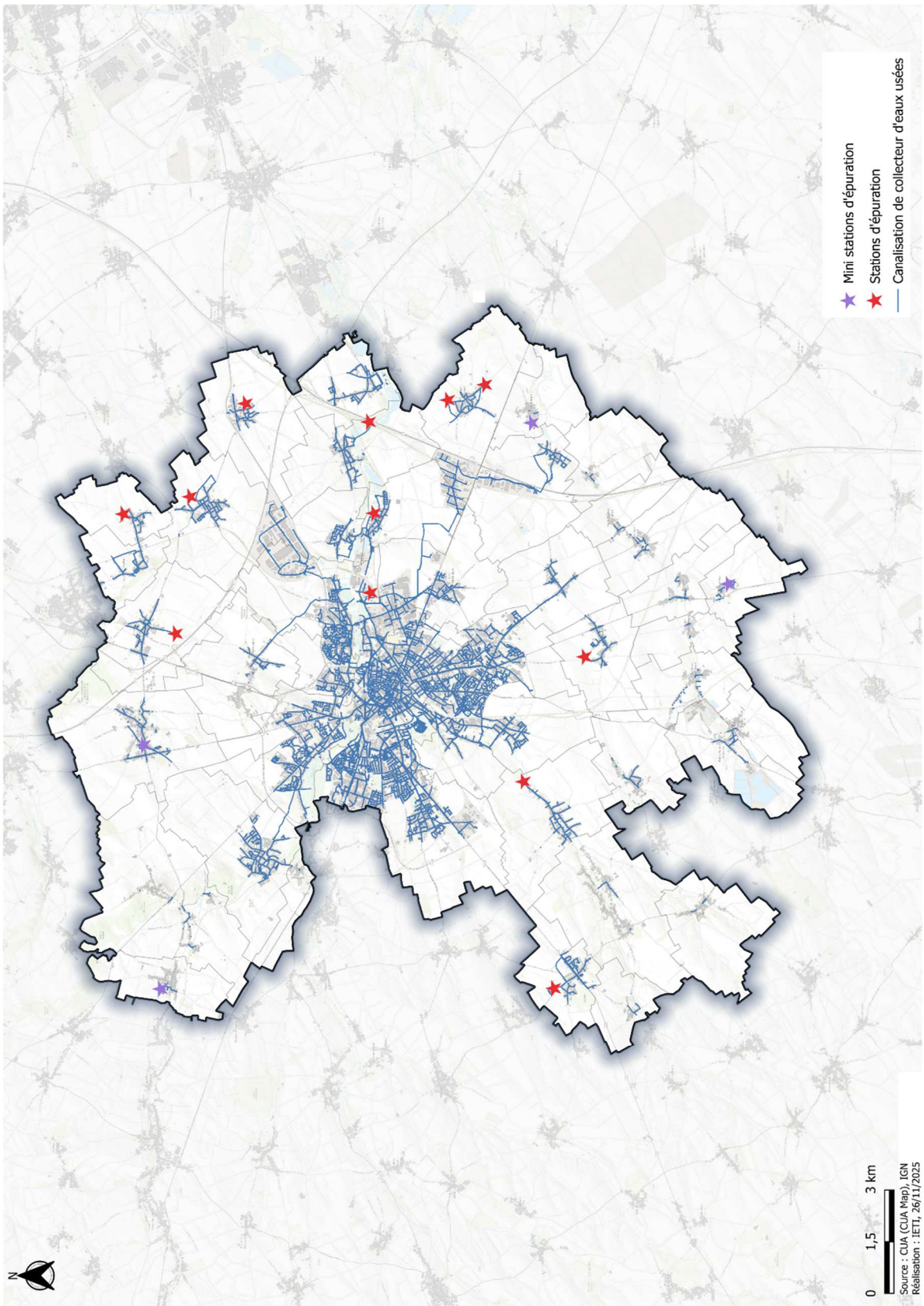

Carte de l'assainissement et de la canalisation de collecteur d'eaux usées. Source : CUA, IGN

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;

- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

L'Assainissement Non Collectif (ANC) est régi par un règlement adopté le 23 juin 2016 par délibération du Conseil communautaire de la CUA. L'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été confiée, par délégation de service public, à la Société des Eaux du Grand Arras, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

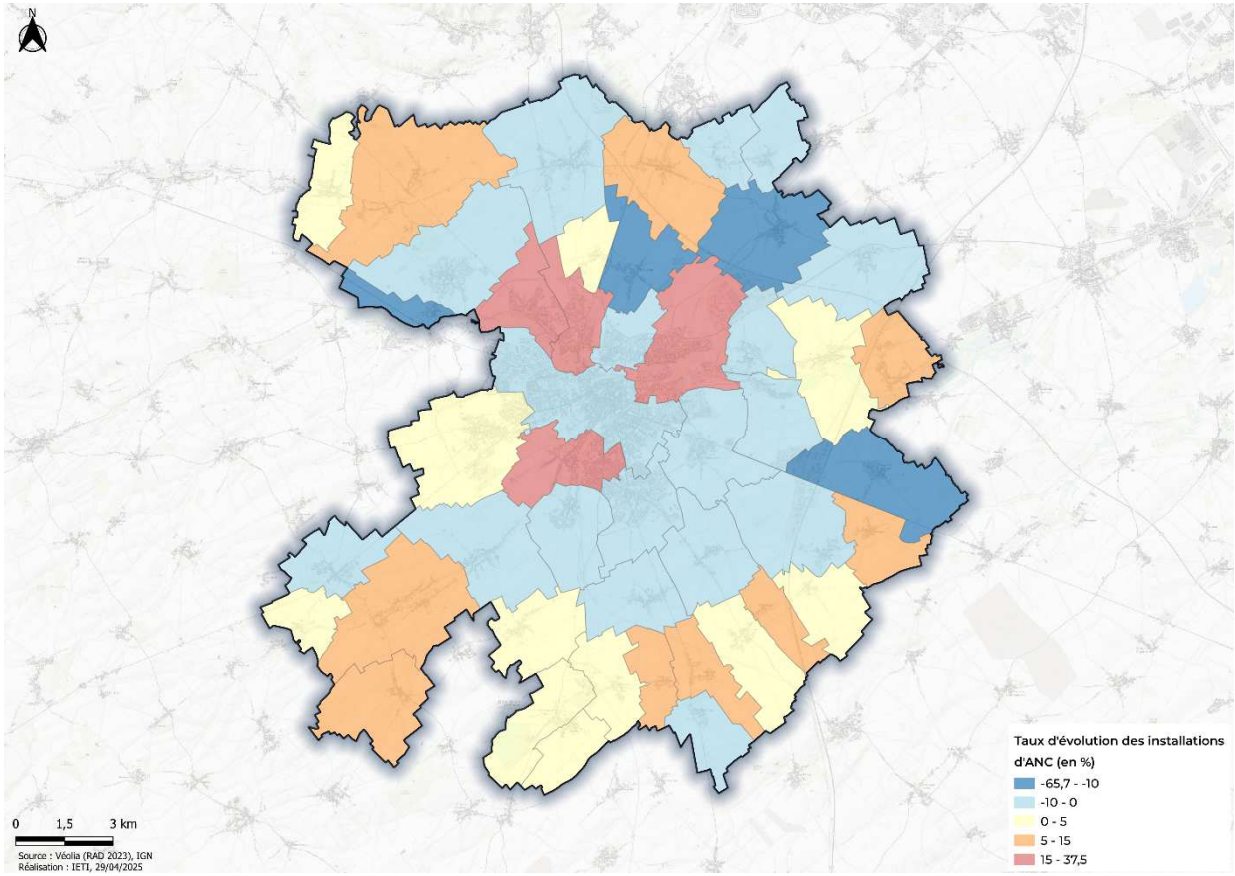

Carte de l'évolution du nombre d'installations d'ANC par commune entre 2022 et 2023. Source : Veolia

Le service public d'assainissement non collectif concerne environ 4517 installations pour 8 459 habitants.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service est de 7.73 % au 31/12/2023.

3.5 Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est un enjeu central dans la planification et l'aménagement du territoire, avec quatre objectifs majeurs :

- Inondations : réduire les crues dues au ruissellement pluvial, limiter l'érosion et le transport solide associé, ainsi que prévenir les débordements des réseaux ;
- Pollution : protéger ou restaurer la qualité des milieux récepteurs en maîtrisant les flux de rejets lors des épisodes pluvieux ;
- Assainissement : préserver le bon fonctionnement des stations d'épuration en cas de pluie et limiter les risques de non-conformité ;
- Aménagement : intégrer ces enjeux dans la planification pour maîtriser les risques liés à l'eau.

Ces priorités s'appliquent aussi bien en milieu urbain que rural, même si leur ordre d'importance varie selon le contexte

Sur les 46 communes composant alors la Communauté Urbaine d'Arras, le réseau séparatif de collecte des eaux pluviales représente environ 270 km linéaires.

PRINCIPES ET OBJECTIFS DE GESTION

SDAGE Artois Picardie

Le SDAGE Artois Picardie 2022-2027 met en avant des objectifs en faveur de la gestion des eaux pluviales :

1. Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées via des approches alternatives et préventives

L'objectif principal est d'encourager des solutions alternatives pour gérer les eaux pluviales, basées sur des techniques inspirées de la nature. Ces mesures présentent plusieurs avantages :

- Recharge des nappes phréatiques : Les techniques d'infiltration permettent une alimentation directe des eaux souterraines, renforçant leur disponibilité.
- Biodiversité et paysages : En limitant les surfaces imperméables et en intégrant des dispositifs tels que les noues et les bassins paysagers, ces solutions favorisent la biodiversité urbaine et enrichissent les paysages.
- Qualité de l'eau : Comparées au ruissellement urbain classique, les techniques d'infiltration améliorent la qualité des eaux. Toutefois, une attention particulière est nécessaire lorsque la nappe phréatique est proche de la surface, afin d'éviter une pollution directe par les eaux de ruissellement (notamment issues des parkings ou des chaussées réservoirs).

- Climat et santé : En luttant contre l'imperméabilisation, ces mesures préviennent le déstockage de carbone et contribuent à atténuer les effets du changement climatique. Elles réduisent également les îlots de chaleur urbains, améliorant ainsi le confort thermique et la santé des populations.
- Maîtrise des risques naturels : Les dispositifs de rétention naturelle (ex. bassins paysagers) atténuent les risques d'inondation tout en renforçant la résilience des espaces urbains face aux aléas naturels.

2. : Réduire la pression polluante des nitrates d'origine agricole

Cette orientation vise à limiter les apports de nitrates issus des activités agricoles, avec des effets bénéfiques sur :

- La qualité des eaux : Réduire la pollution nitrate améliore la qualité des eaux souterraines et superficielles, favorisant leur usage pour l'eau potable et réduisant les risques sanitaires.
- Lutte contre l'eutrophisation : En limitant les nitrates dans les cours d'eau, cette orientation freine le développement excessif d'algues et d'organismes aquatiques, protégeant ainsi les écosystèmes.
- Renforcement du paysage et de la biodiversité : Maintenir et développer des éléments fixes du paysage (prairies, haies, fossés, bandes enherbées, etc.) joue un rôle essentiel dans la biodiversité et le stockage de carbone.
- Gestion des eaux pluviales : Ces éléments fixes favorisent également l'infiltration naturelle, contribuant à la recharge des nappes phréatiques tout en régulant le ruissellement.

Ces orientations s'inscrivent dans une démarche globale de gestion durable des ressources en eau, avec des impacts positifs sur la qualité environnementale, la résilience climatique, et le bien-être humain.

PPRMT

Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) lié aux cavités souterraines pour les communes d'Arras, Achicourt et Beaurains a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 août 2023. Ce plan vise à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques d'effondrement liés aux nombreuses cavités présentes sous ces communes.

La présence de ces cavités, résultant notamment d'anciennes carrières de craie exploitées dès la période romaine, rend le sous-sol particulièrement sensible à l'infiltration des eaux pluviales. En effet, l'infiltration en zones sujettes à des aléas d'effondrement est un facteur favorisant l'apparition et le développement des mouvements de terrain.

Ainsi, le PPRMT impose des restrictions concernant la gestion des eaux pluviales. Par exemple, l'infiltration des eaux pluviales est interdite dans certaines zones, sauf pour l'infiltration naturelle. De plus, des rejets d'eau intempestifs, tels que le déversement d'eaux pluviales, peuvent augmenter les risques d'effondrement.

Il est donc essentiel que les projets d'aménagement et de construction dans ces communes prennent en compte ces restrictions et adaptent leurs systèmes de gestion des eaux pluviales en conséquence, afin de prévenir tout risque lié aux cavités souterraines.

3.6 Sécurité Incendie

La Communauté urbaine d'Arras est compétente en matière de défense contre l'incendie (DECI) à l'égard des poteaux, bouches à incendie et citernes (compétence obligatoire).

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) travaille actuellement à l'élaboration d'un schéma directeur des risques incendie, dont la finalisation est prévue pour 2026.

Cette étude vise à identifier les zones non couvertes et à fixer des objectifs de débit adaptés (30 à 90 m^3).

À ce jour, environ 1 400 logements non couverts ont été recensés, nécessitant des mesures prioritaires. Un audit approfondi et une mise à jour de la cartographie des zones à risque seront réalisés en 2025, en collaboration avec les pompiers pour garantir une validation précise des secteurs à protéger.

Les communes sont compétentes en matière d'autorisations d'urbanisme. Le maire doit donc s'assurer que les projets immobiliers disposent d'une DCI suffisante pour garantir une intervention rapide et efficace des services de secours en cas d'incendie.

La délivrance de ces autorisations d'urbanisme peut être refusée dans deux cas spécifiques :

1. DECI insuffisante au droit du projet : les infrastructures existantes (bouches d'incendie, citernes, ou autres dispositifs) ne permettent pas de répondre aux besoins en eau pour la lutte contre un incendie.
2. Absence de programmation de renforcement : si la CUA n'a pas prévu, dans un délai de 12 mois, des travaux pour améliorer la DECI dans la zone concernée, l'autorisation d'urbanisme ne peut être accordée.

Conséquences pour le développement territorial

- Impact sur les projets immobiliers : Une DECI insuffisante peut retarder, voire bloquer, des projets d'aménagement ou de construction.
- Nécessité de planification des travaux : La CUA doit anticiper et programmer les renforcements nécessaires pour éviter ces blocages, tout en respectant les priorités budgétaires et les contraintes locales.
- Sécurité des habitants : La garantie d'une DECI adaptée est une condition préalable pour assurer la sécurité des futurs occupants et des infrastructures.

Ainsi, la coordination entre la planification urbaine et les travaux d'amélioration de la DECI est essentielle pour concilier sécurité et développement territorial.

Ce qu'en disent les habitants

La ressource en eau au cœur des inquiétudes de la population

L'eau est perçue comme un enjeu du territoire, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Des participants soulignent la nécessité de la préserver de la pollution, notamment des résidus d'intrants chimiques. Plus largement, les participants identifient la préservation de toutes les ressources comme un enjeu prioritaire. Certains groupes, particulièrement ceux résidant dans les communes nord de la CUA, décrivent des tensions liées à la ressource en eau.

> *« Situation tendue sur la ressource en eau. »*

La richesse du territoire en la matière est soulignée, notamment par les participants résidant à proximité du Crinchon et de la rivière Cojeul qui souhaitaient voir ces espaces davantage valorisés et entretenus.

Par ailleurs, la question du réseau d'assainissement a également été relevée et fait l'objet de préconisations. Plusieurs groupes ont ainsi suggéré d'étendre le réseau d'assainissement.

Synthèse et enjeux

DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET PLANS

SDAGE Picardie Artois
SRADDET des Hauts-de-France
SCOT de l'Arrageois
Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) · 2023
SAGE Scarpe Amont – SAGE de la Sensée – SAGE Marque-Deule

OPPORTUNITÉS

- Un réseau hydraulique et un maillage en cours d'eau important

POINTS DE FRAGILITÉ

- La qualité des eaux sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras est moyenne à mauvaise selon les secteurs.
- Des sources de pollutions sont d'origines urbaines (rejets domestiques et industriels) et rurales (rejets agricoles et domestiques).
- L'imperméabilisation progressive des zones rurales et urbaines impacte également la qualité des eaux avec la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.
- Le risque de pollution concernant les plans d'eau est lié à leur mode principal d'alimentation qui se fait par affleurement de la nappe alluviale.

DÉFIS

- L'état écologique des cours d'eau rencontre des défis importants, avec une grande proportion de masses d'eau classées comme ayant une qualité écologique moyenne à médiocre.
- Les principales menaces pour la qualité de l'eau proviennent des rejets d'effluents domestiques et des pratiques agricoles.
- Les prélèvements en eau pour divers usages, tels que l'alimentation en eau potable, l'irrigation et les activités économiques, sont importants, bien que la consommation par habitant demeure supérieure à la moyenne départementale.

ENJEUX POUR UNE BIFURCATION ÉCOLOGIQUE

- **Préserver durablement la ressource en eau essentielle** à la vie des populations et à la biodiversité
- **Adaptation des possibilités de développement urbain à la disponibilité de la ressource (quantitative et qualitative) et aux infrastructures existantes** : capacités de traitement des eaux usées, capacité d'adduction en eau potable ;
- **Réduction de la pression sur la ressource en eau** dans le cadre des pratiques agricoles (irrigation) et industrielles
- **Valorisation des cours d'eau du territoire et mise en valeur des connexions au grand territoire ;**
- **Limitation des phénomènes de ruissellement** en milieu agricole et en milieu urbain ;

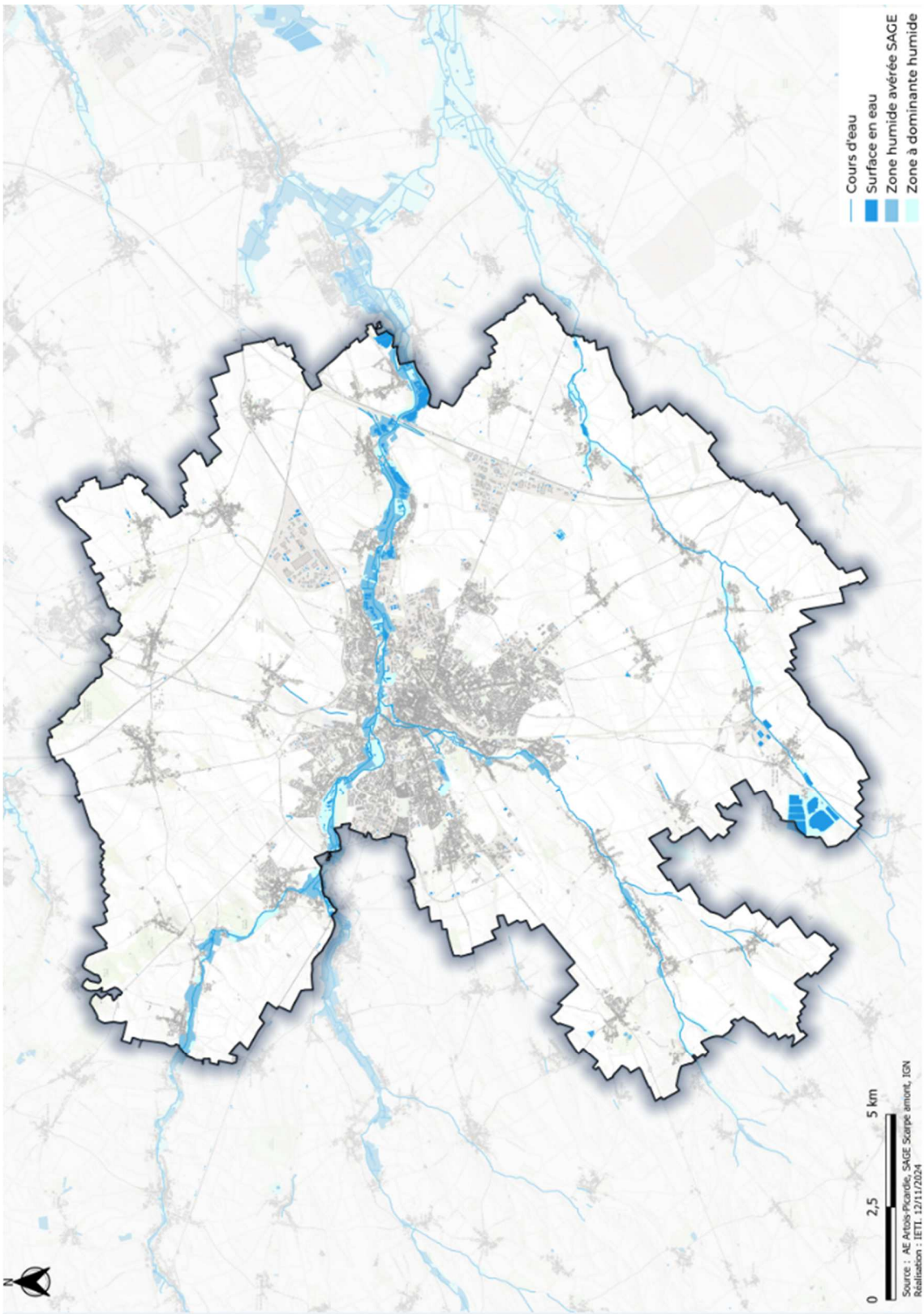

Carte de synthèse de la ressource en eau. Source : Agence de l'eau Artois Picardie, Sage Scarpe Amont

PARTIE 4
ÉNERGIES

**Les données présentées dans cette partie s'appuient sur les éléments de diagnostic présentés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté urbaine d'Arras. Le partage d'un diagnostic commun constitue en effet le socle d'une politique commune et cohérente à l'échelle du territoire entre le PLUi et le PCAET.*

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) à travers le PCAET s'est fixée pour objectif de **multiplier par 18 la production d'énergies renouvelables** et de **réduire de 54 % la consommation d'énergie de son territoire entre 2014 et 2050**.

Afin de concrétiser cette ambition, la CUA, lauréate du label « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », a lancé une étude visant à évaluer les enjeux de la transition énergétique pour le territoire. La communauté urbaine déploie déjà des initiatives pour promouvoir les mobilités douces et réduire son empreinte carbone.

Ce plan d'action énergétique repose sur deux axes :

- **Consommer moins** en adoptant de bonnes pratiques et en optimisant l'efficacité énergétique.
- **Produire des énergies locales, décarbonées et circulaires** pour renforcer l'autonomie énergétique du territoire.

4.1 Documents cadres et contexte réglementaire

DE LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE A LA LOI ENERGIE CLIMAT

Au niveau national la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a fixé des objectifs à moyen et long terme de production et de consommation d'énergie pour le pays.

La LTECV rénove également les outils et moyens d'action au niveau national et territorial pour l'atteinte de ces objectifs. Au niveau national les principaux outils sont la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Au niveau local elle complète et renforce 2 outils : les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) à l'échelle régionale et les plans climat air énergie (PCAET) à l'échelle intercommunale.

Les objectifs de LTECV ont été actualisés dans la loi énergie et climat du 8 novembre 2019 qui comporte 4 axes principaux :

1. La sortie progressive des énergie fossiles et le développement des énergies renouvelables

- La réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles - par rapport à 2012 - d'ici 2030 (contre 30% précédemment) ;
- L'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
- L'obligation d'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et les ombrières de stationnement ;
- La sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie avec pour objectif d'atteindre 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030, comme le prévoit la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
    - Le soutien à la filière hydrogène.

2. La lutte contre les passoires thermiques

Le deuxième volet de la loi porte sur les passoires thermiques, avec l'objectif de les rénover toutes d'ici dix ans par la mise en place d'un plan d'actions en trois phases, de 2021 à 2028.

- 2021-2022, encadrement des conditions de location et de vente ;
- 2023, qualification de logement indécent ;
- D'ici 2028, les travaux dans les passoires thermiques deviendront obligatoires
- Instauration d'un Haut Conseil pour le climat chargé d'évaluer en toute indépendance la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions ;
- La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est confirmée comme étant l'outil de pilotage des actions d'atténuation du changement climatique.

Une loi de programmation quinquennale viendra fixer les grands objectifs énergétiques en termes d'énergies renouvelables, de consommation d'énergie, de sortie des énergies fossiles et du niveau minimal et maximal d'obligation des certificats d'économies d'énergie.

3. L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique

Instauration d'un Haut Conseil pour le climat chargé d'évaluer en toute indépendance la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions.

- La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est confirmée comme étant l'outil de pilotage des actions d'atténuation du changement climatique.
- Une loi de programmation quinquennale viendra fixer, à partir de 2023, les grands objectifs énergétiques en termes d'énergies renouvelables, de consommation d'énergie, de sortie des énergies fossiles et du niveau minimal et maximal d'obligation des certificats d'économies d'énergie.
- Le gouvernement doit dorénavant élaborer un "budget vert" (rapport annuel sur les incidences du projet de loi de finances en matière environnementale).

4. La régulation du secteur de l'électricité et du gaz

- Organisation de l'évolution des tarifs réglementés de vente (TRV) et de la transposition des textes européens.
- Plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) porté de 100 à 150 térawattheures.
- Réduction la dépendance au nucléaire et renforcement des contrôles pour lutter contre les fraudes aux certificats d'économie d'énergie (CEE).
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz

LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

Publiée en novembre 2015, la Stratégie Nationale bas Carbone est une feuille de route pour la France, qui vise la transition énergétique vers une économie et une société « décarbonée », c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (réduction de 75% par rapport à 1990), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40% (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteurs avec pour l'horizon 2015-2028 :

- Transport : baisse de 29 % des émissions de GES ;
- Bâtiment : baisse de 54% d'émissions de GES ;
- Agriculture : baisse de 12% des émissions ;
- Industrie : baisse de 24% des émissions de GES ;
- Gestion des déchets : baisse de 33% des émissions de GES.

LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au journal officiel le 24 août 2021.

Cette loi a pour objectif d'accélérer la transition écologique dans tous les domaines du quotidien : consommation, production et travail, déplacements, logements, nourriture, protection judiciaire de l'environnement.

Elle a notamment pour objectifs :

1. L'amélioration de l'isolation des logements avec une interdiction progressive de mise en location des logements mal isolés (étiquettes G en 2025, étiquettes F en 2028 et E en 2034)
2. La réduction de la pollution des villes
3. Un meilleur encadrement de la publicité (possibilités de réglementation des dispositifs publicitaires lumineux via le règlement local de publicité)
4. Une division par 2 du rythme d'artificialisation des sols

5. L'interdiction d'implanter de nouveaux centres commerciaux dans des surfaces naturelles ou agricoles
6. Un soutien aux énergies renouvelables (obligation d'installer des panneaux solaires ou des toits végétalisés lors des constructions ou rénovations lourdes de grands bâtiments)

Le SRADDET

Adopté par délibération du conseil Régional en juin 2020 et modifié le 21 novembre 2024, le SRADDET affiche les principaux objectifs relatifs aux énergies suivants :

- Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (CAE)
- Développer le mix énergétique et les énergies renouvelables
- Encourager l'économie circulaire, y compris pour les énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie (CAE)
- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises (CAE)
- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone (CAE)
- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel (CAE-LGT)
- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électrices et/ou gaz (CAE)
- Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone (CAE)
- Adapter les territoires au changement climatique (CAE)
- Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières (GEE-CAE) et s'inscrire dans une trajectoire pour atteindre la zéro artificialisation nette en 2050
- Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition climatique (GEE-BIO)

LE PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Urbaine d'Arras est le troisième de la CUA : PCAET 2023–2028. Il a été adopté par le Conseil Communautaire le 22 juin 2023.

Les orientations du PCAET :

- Axe 1 : Développer les énergies renouvelables et récupérables
- Axe 2 : Développer une offre de mobilité vertueuse
- Axe 3 : Promouvoir l'économie circulaire et l'engagement de tous : entreprises, habitants…
- Axe 4 : Accroître les performances énergétiques du bâti public et privé
- Axe 5 : Préserver et restaurer les espaces naturels et améliorer le cadre de vie

4.2 Les consommations énergétiques

En 2022, la consommation d'énergie finale en France s'élevait à 1532 TWh, marquant une légère baisse de 1,6% par rapport à l'année précédente.

Cette consommation est dominée par le secteur des transports (34%), suivi du résidentiel (28%), de l'industrie (18%), et du tertiaire (17%), l'agriculture ne représentant que 3%.

Le mix énergétique reste largement dépendant des énergies fossiles, avec le pétrole en tête (39%), suivi de l'électricité (27%), du gaz naturel (18%), et des énergies renouvelables et déchets (16%). Cependant, la part croissante des énergies renouvelables et la diminution progressive de celle du charbon témoignent des efforts de transition énergétique. Au niveau de l'énergie primaire, le nucléaire joue un rôle prépondérant (36,6%), soulignant la spécificité du modèle énergétique français.

A L'ECHELLE DU SCOT

En 2021, la consommation énergétique du territoire du SCoT (CU Arras, CC du Sud-Artois et CC des Campagnes de l'Artois) s'élève à 5 999 GWh, soit une moyenne de 35,3 MWh par habitant. La Communauté Urbaine d'Arras se distingue par une plus forte consommation de produits pétroliers et de gaz naturel.

En termes de répartition des sources d'énergie, les produits pétroliers dominent avec 46,9 % de la consommation totale, suivis par le gaz naturel à 22,8 % et l'électricité à 8 %.

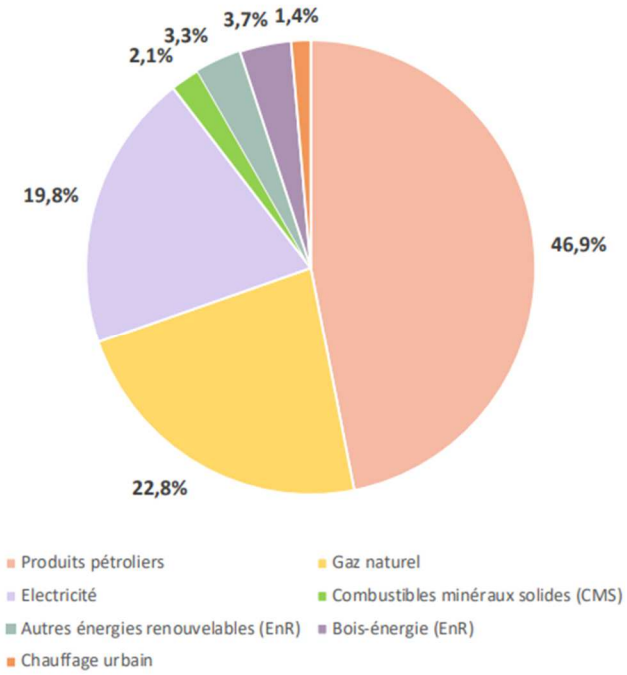

Consommation énergétique à l'échelle du SCOT A. Source : EIE du SCOT A en révision

Dans l'Arrageois, la consommation énergétique se répartit principalement entre le transport routier, qui représente 39,6 % du total, et le secteur résidentiel avec 22 %. L'industrie (hors secteur énergétique) contribue quant à elle à 21 % de la consommation totale. La CU d'Arras représente la plus importante part de consommation pour le transport routier et l'industrie.

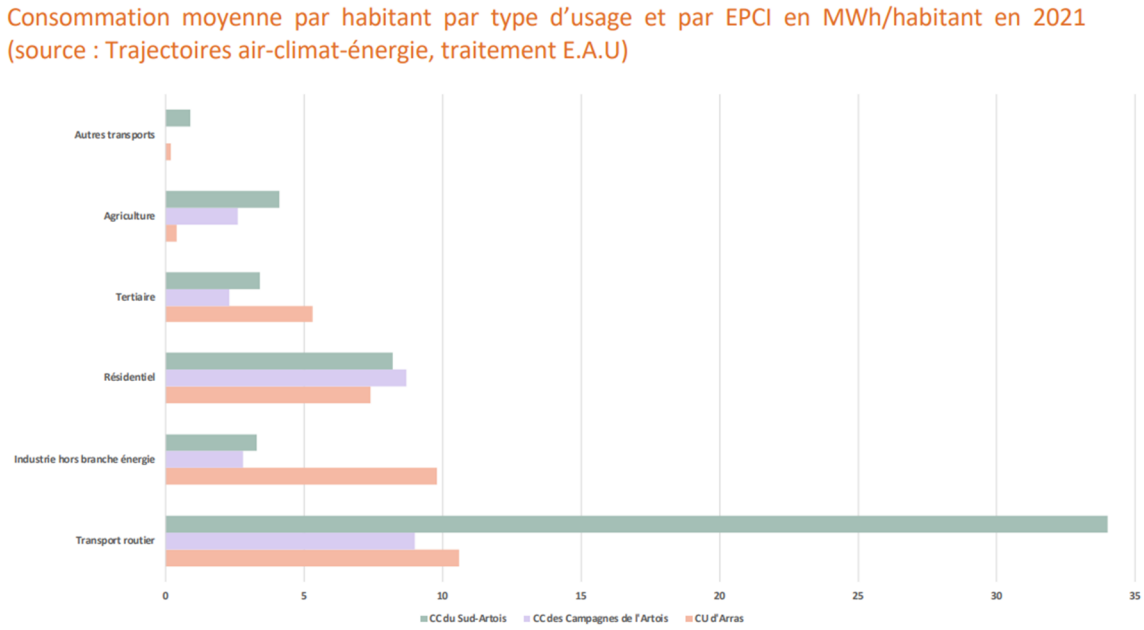

Consommation moyenne par habitant par type d'usage et par EPCI en MWh/habitant en 2021. Source : EIE du SCoT A en révision

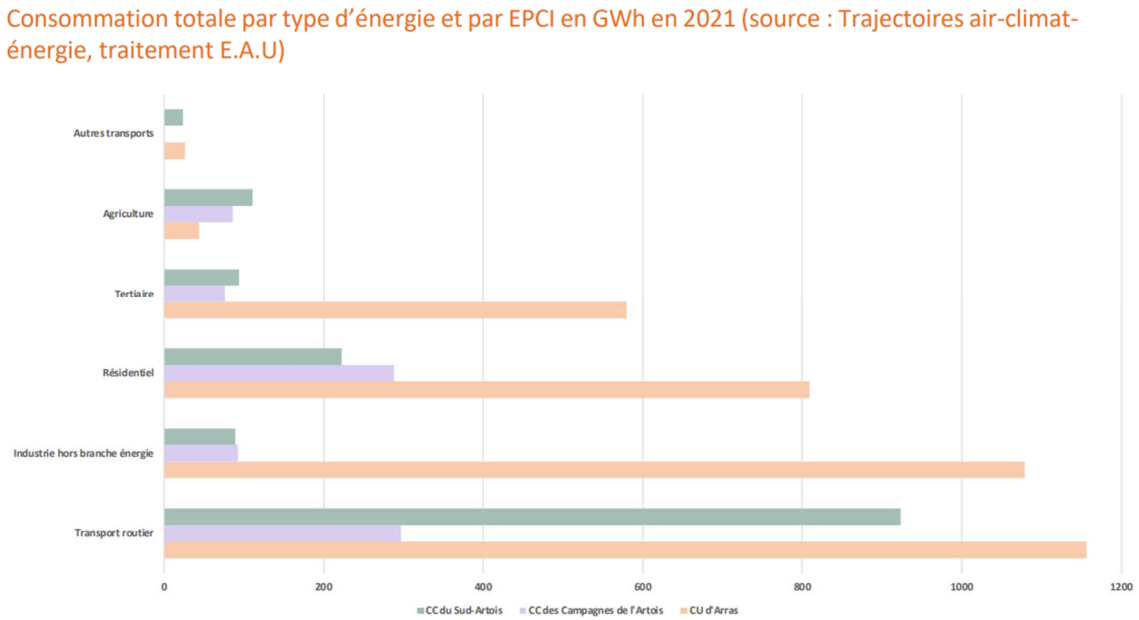

Consommation totale par type d'énergie et par EPCI en GWh en 2021 (source : Trajectoires air-climat énergie, traitement E.A.U). Source : EIE du SCOT A en révision

A L'ECHELLE DE LA CUA

Les consommations annuelles d'énergie à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine d'Arras s'élèvent à 3 503 .1 GWhs en 2022 soit environ 32 MWh/hab.

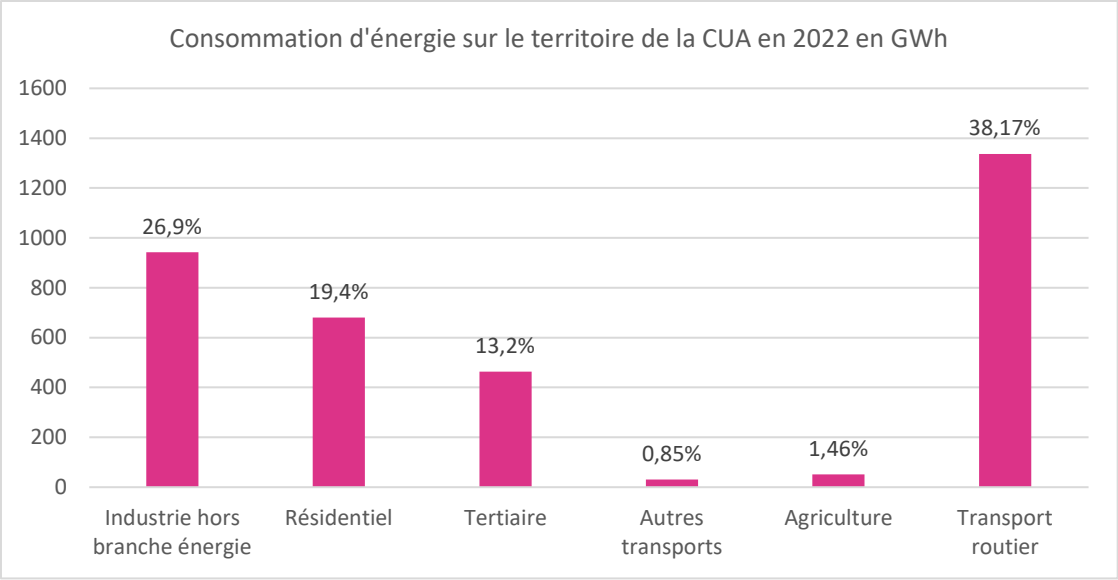

Consommation d'énergie sur le territoire de la CUA en 2022 en GWh.
Source : Atmo Hauts-de-France

Les deux premiers secteurs les plus consommateurs restent le transport routier et l'industrie (hors branche énergie). L'agriculture est nettement moins consommatrice d'énergie qu'elle n'est émettrice de gaz à effet de serre.

La répartition de ces consommations énergétiques est globalement comparable à celle identifiée au niveau national. On peut tout de même noter que :

- Le poids du transport est plus important à l'échelle de la CUA qu'à l'échelle de la France
- A contrario, le secteur industriel est peu représenté en raison de la présence faible d'industries lourdes sur le territoire.

— Les sources d'énergies principalement mobilisées sur le territoire sont d'origine fossiles.

4.3. Les émissions de GES

GENERALITES

« Les Gaz à effet de serre (GES) sont un ensemble de gaz ayant un impact sur le rayonnement infra-rouge émis par la surface de la terre, et qui contribuent par conséquent à l'effet de serre. Même si les émissions de GES sont souvent réduites aux seules émissions de dioxyde de carbone (CO2), il est important de souligner que de nombreux gaz contribuent au réchauffement climatique, comme le méthane (CH4), la vapeur d'eau, le protoxyde d'azote, l'ozone ainsi que les gaz fluorés. » (PCAET TMVL).

Dans le cadre du PCAET, les émissions de GES liées aux activités humaines sur le territoire ont été recensées. Toutefois, il est important de noter que, ces émissions de GES ont été compatibilisées en excluant :

Les émissions de scope 3 :

- Il s'agit des émissions liées au fonctionnement du territoire mais ne participant pas directement de la production du territoire. Ce sont par exemple les émissions liées à la production énergétique, au transport des marchandises jusqu'au territoire ou encore à la gestion des déchets après export.
- Il s'agit d'émissions plus difficilement quantifiables et sur lesquelles le territoire n'est pas systématiquement en mesure d'intervenir (par exemple : pas de moyen d'intervention sur la production d'une mine).

Les émissions liées à des procédés non énergétiques :

- Il s'agit principalement des émissions liées à l'agriculture (environ 20% à l'échelle de la France) ou à la gestion des déchets.

Les émissions de GES sont exprimées en grammes équivalent CO2 (ou tonnes équivalent CO2, teq. CO2), c'est-à-dire que les émissions des gaz à effet de serre sont « convertis » en CO2, par un facteur permettant de prendre en compte la différence de pouvoir de réchauffement des différents gaz.

Les émissions de gaz à effet de serre en France sont dominées par les transports, l'agriculture et l'industrie.

Emissions du secteur des transports

Premier secteur émetteur, il représente 32,3% des émissions totales en 2022.

En 2020, les émissions des transports s'élevaient à 113,6 millions de tonnes équivalent CO2 (Mt CO2 éq)2. Le transport routier est responsable de 94,7% des émissions du secteur des transports. Contrairement aux autres secteurs, les émissions des transports ont augmenté de 1,4% entre 1995 et 2019.

Emissions du secteur de l'agriculture

Deuxième secteur émetteur, représentant 19% des émissions totales en 2022.

Les émissions de ce secteur sont relativement stables, avec une légère baisse ces dernières années due en partie à la réduction du cheptel bovin.

Emissions du secteur de l'industrie

Troisième secteur émetteur, avec l'industrie manufacturière et la construction représentant 18,1% des émissions totales en 2022. Ce secteur a connu la plus forte baisse depuis 1990, avec une réduction de 47,6% de ses émissions.

A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

A l'échelle de la CUA, les principales sources d'émission de GES sont :

- Les déplacements (38%)
- Les bâtiments (23%)
- L'alimentation (18%)

Le territoire émet près d'un million de tonnes de CO2 par an.

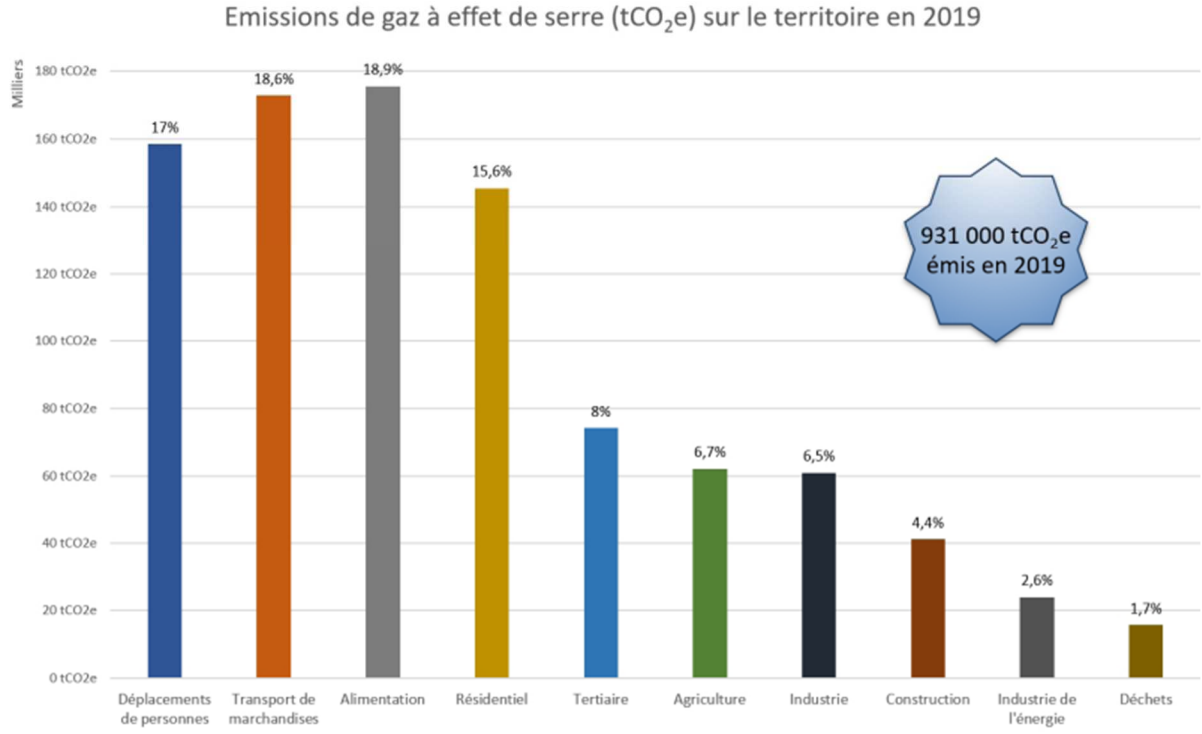

Source : PCAET 2023-2028 de la CUA

Les émissions provenant des transports de personnes et de marchandises résultent de la consommation de divers carburants (essence, diesel, GPL, bioGNV - Gaz Naturel pour Véhicules) et d'électricité utilisée par les voitures, camions, bus et trains.

Pour le secteur du bâtiment, tant résidentiel que tertiaire, les émissions proviennent de l'énergie utilisée pour le chauffage, la production d'eau chaude et l'électricité. Les émissions non énergétiques, issues des fluides frigorigènes présents dans les systèmes de climatisation, sont également considérées.

Enfin, les émissions liées à l'alimentation découlent de nos habitudes alimentaires et ont été évaluées en fonction de la quantité et de la composition des plats consommés au quotidien.

En 2014, les émissions de gaz à effet de serre émises par le territoire étaient de 965 000 tonnes équivalent CO2. La mise à jour du bilan en 2019 évalue les émissions territoriales à 931 000 tonnes équivalent CO2, soit une baisse de 3,5% alors que le territoire s'est élargi de 7 communes en 2017.

La Communauté urbaine d'Arras a également connu une baisse des émissions liées à son patrimoine et à ses compétences de 37% entre 2014 et 2019 (malgré l'extension de son territoire).

Cette baisse s'explique principalement par la construction de la chaufferie biomasse qui alimente le réseau de chaleur urbain et par la conversion progressive des bus au bioGNV (Gaz Naturel Véhicules). Pour autant, les émissions issues du patrimoine et des compétences de la Communauté urbaine d'Arras ne pèsent que 6% dans le bilan 2019 du territoire.

La CUA a une part plus importante d'émissions liées aux déplacements, tandis que les Hauts-de-France ont une forte contribution de l'industrie.

4.4 Les énergies renouvelables

A L'ECHELLE DE LA CUA

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la production d'énergies renouvelables sur le territoire en 2014 et 2021 avec un prévisionnel sur 2050.

— Entre 2014 et 2021, on passe de 62 GWh installé d'énergies renouvelables (EnR) à 441 GWh installé.

Les évolutions entre 2014 et 2021 s'expliquent de la manière suivante :

- Biomasse : mise en service de la chaufferie bois (53 GWh)
- Éolien : 5 mats supplémentaires autorisés en 2019 (production annuelle de 45 GWh)
- Méthanisation : 2 unités agricoles (41 GWh) et technocentre (31 GWh)

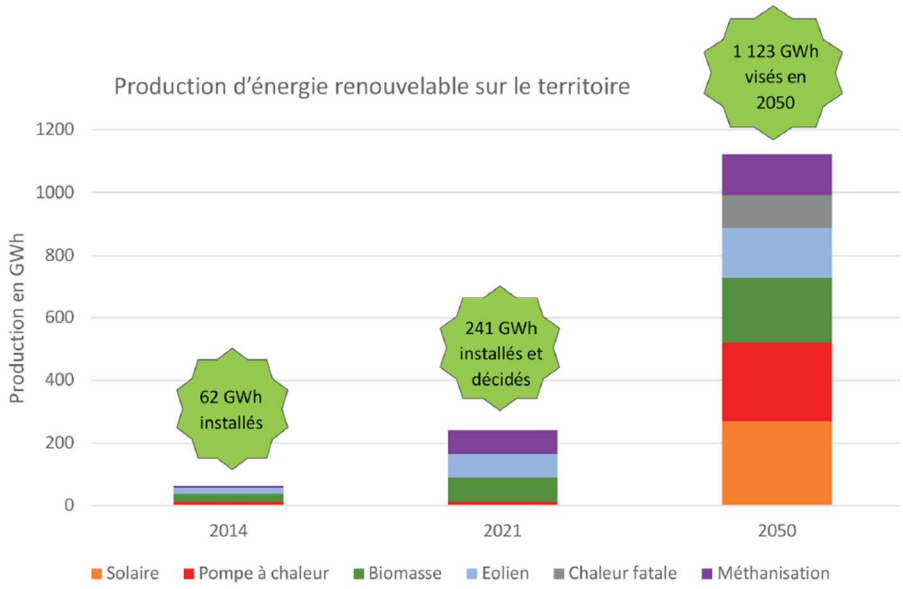

Source : PCAET 2023-2028 de la CUA

En 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a instauré des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER). Les ZAER pour chacune des sources d'énergies renouvelables de la CUA sont présentées dans les parties correspondantes.

Biomasse :

Le terme bio-masse désigne l'ensemble des procédés de valorisation énergétique de sous-produits et de déchets organiques animaux ou végétaux. La biomasse est considérée comme une énergie renouvelable car le CO2, libéré lors de sa combustion est celui qui a été stocké durant son développement (bilan CO2 « neutre »).

— Biomasse : mise en service de la chaufferie à bois (53 GWh/an)

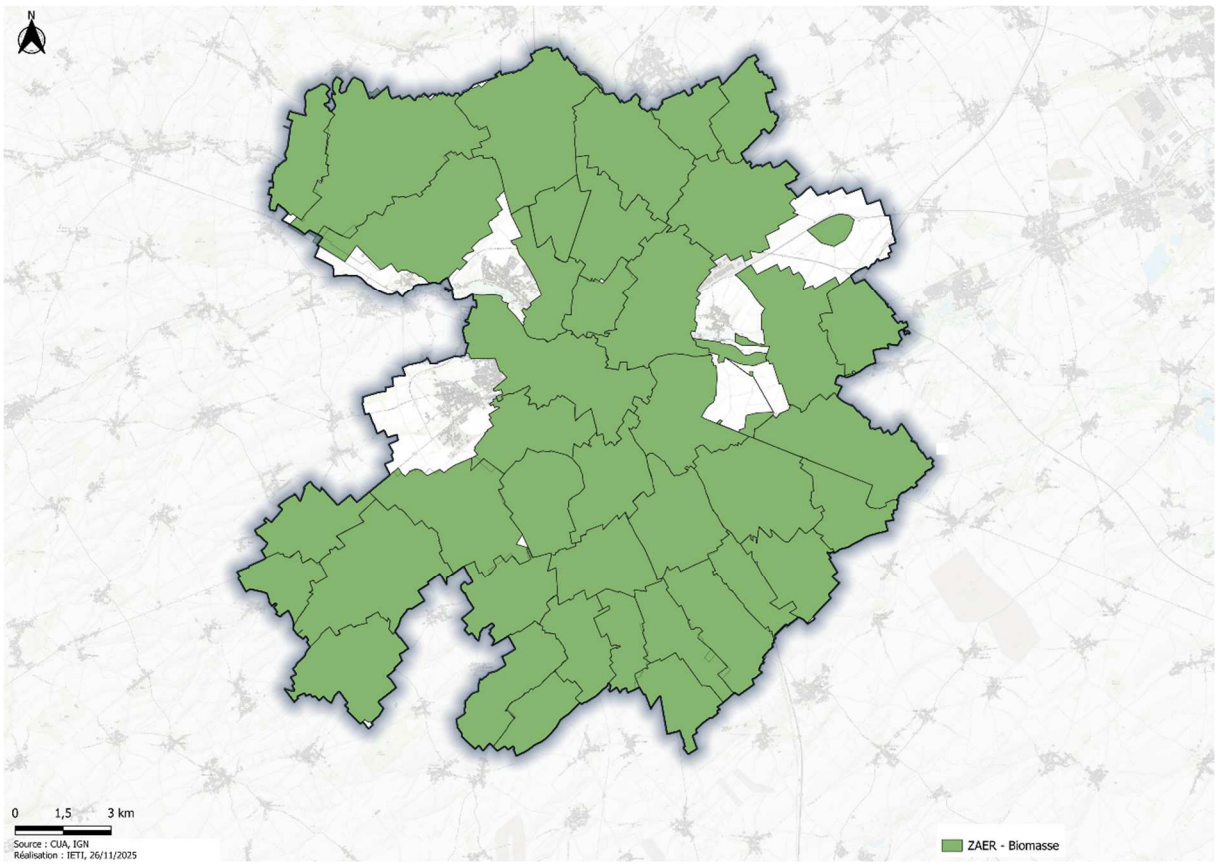

Carte des ZAER pour la biomasse. Source : CUA, 2024

Méthanisation :

La méthanisation fait partie des solutions à développer sur la Région. Le SRCAE vise à créer des unités de méthanisation à partir des déchets ou sous-produits agricoles, issus des industries agroalimentaires ou des déchets ménagers fermentescibles, afin de limiter les émissions des gaz de fermentation.

Le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras dispose de deux unités de méthanisation agricole en fonctionnement, générant respectivement 18 et 23 GWhs d'énergie par an.

Station de méthanisation de Saint Laurent. Source : IETI - 2025

Le technocentre de méthanisation de Saint-Laurent-Blangy, est entré en service en décembre 2024. Il est prévu qu'il produise environ 31 GWh d'énergie par an et contribue à la réduction des émissions de CO_2 d'environ 6 000 tonnes équivalent CO_2.

Méthaniseur Biogy. Commune d'Étrun

Les infrastructures de méthanisation :

- Monchy-le-Preu = 18 GWh/an
- Maroeuil (BioGy) = 22,5 GWh/an
- Arras(technocentre) = 31 GWh/an

— Le territoire produit, en 2021, 76 GWH/an

— Méthanisation : 2 unités agricoles (41 GWh/an) et technocentre Euramétha (31 GWh/an).

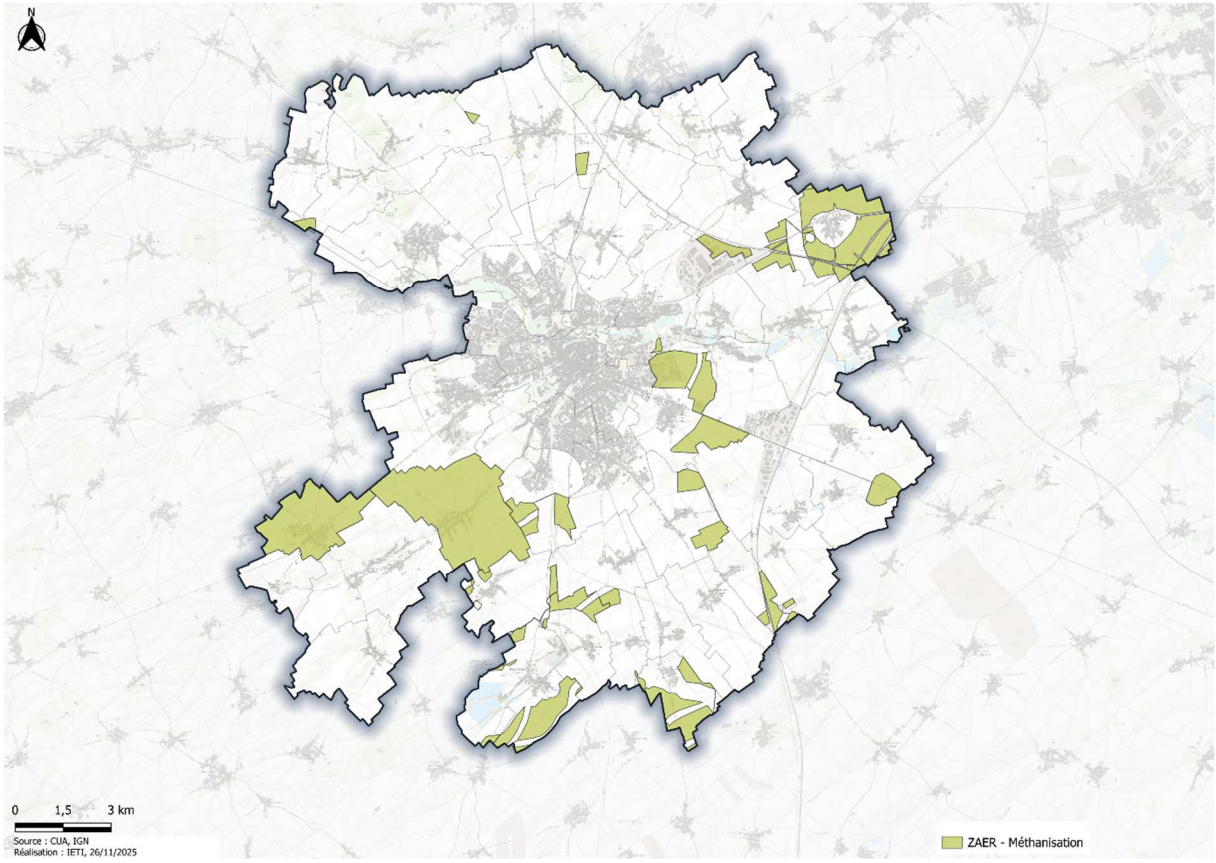

Carte des ZAER pour la méthanisation. Source : CUA, 2024

Les énergies éoliennes :

L'énergie éolienne permet de produire de l'électricité à partir de l'énergie du vent. Le Nord pas de Calais est l'une des régions françaises présentant le meilleur potentiel de vent que ce soit sur terre ou en mer.

Eolienne sur la CUA, vue depuis Héninel. Source : IETI, 2025

Une charte communautaire pour le développement de l'éolien a été adoptée en décembre 2022.

Conformément au PCAET, l'objectif à atteindre à l'échelle du territoire de la CUA est évalué à 157 GWh. La Communauté Urbaine d'Arras compte d'ores et déjà 9 éoliennes sur son territoire :

- 1 éolienne de 2 MW à Wancourt (2010)
- 2 éoliennes de 2 MW à Héninel
- 4 éoliennes de 3,6 MW à Héninel
- 1 éolienne de 2 MW à Saint Martin-sur-Cojeul
- 1 éolienne de 3,6 MW à Saint Martin-sur-Cojeul

La production générée par ces 9 éoliennes est de 65 GWh.

La charte définit, sur la base de l'objectif communautaire du PCAET en matière d'énergie renouvelable éolienne à horizon 2050, qu'il serait nécessaire de produire 92 GWh supplémentaires soit environ 8 mâts.

Pour déterminer les zones potentielles d'accueil des éoliennes, les normes de protections légales ont été prises en compte et les élus de la CUA ont définis les critères d'acceptabilité de ce type de projet :

- L'éloignement de 800 m par rapport aux habitations
- Une zone « tampon » de 500 m autour des zones économiques existantes ou à créer
- L'éloignement de plus de 200 m vis-à-vis des axes de transport structurants
- L'éloignement vis-à-vis des servitudes réseaux
- Les périmètres de protection de captage d'eau potable
- Les risques technologiques et les activités industrielles
- Les espaces naturels sensibles et protections de l'environnement à préserver
- Une zone de protection autour des éléments de patrimoine et de paysage à protéger
- Les servitudes aéronautiques

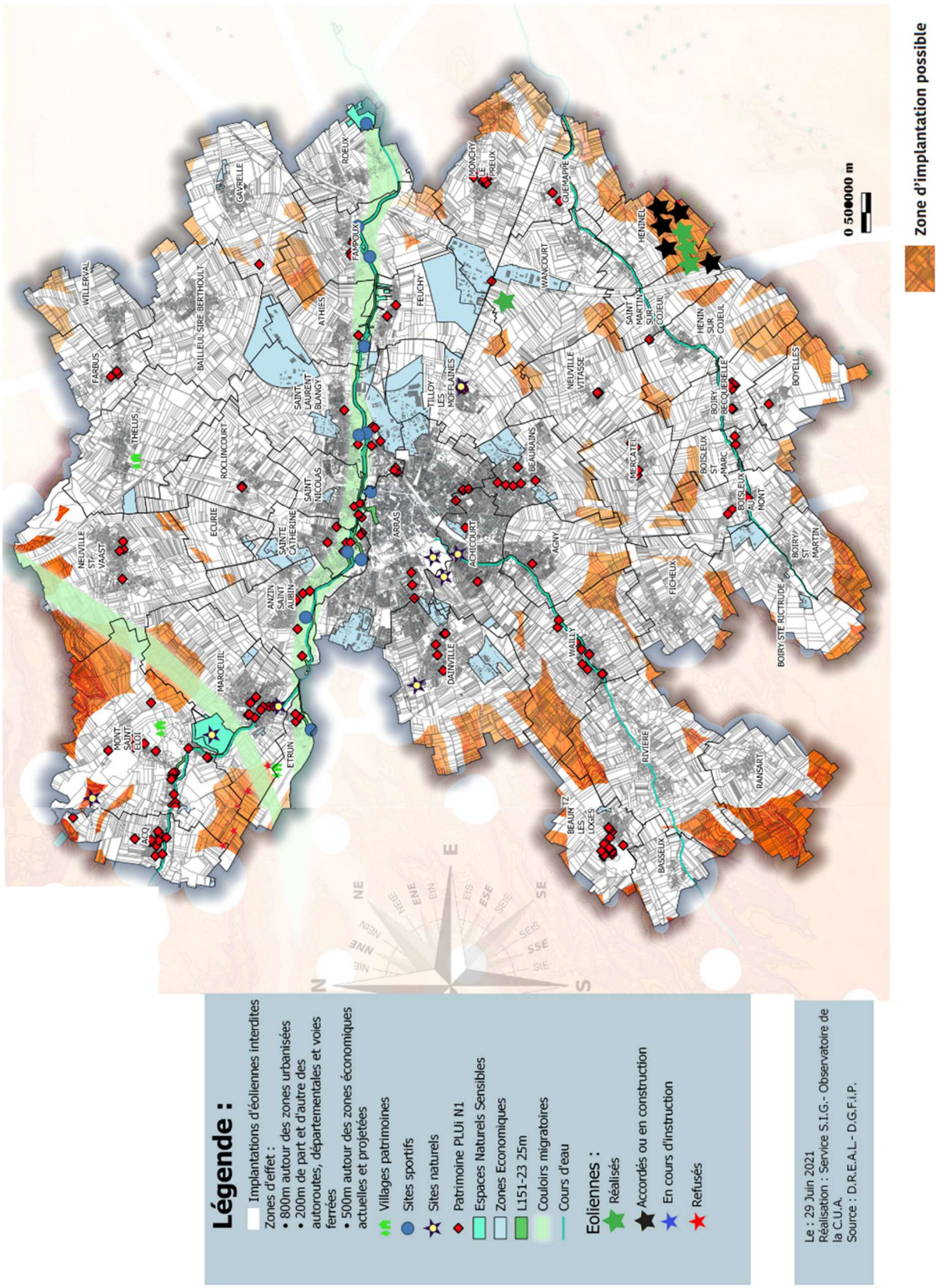

Carte des zones d'implantation possible d'éolienne. Source : Charte Eolienne, 2022

En complément, les communes ont défini des ZAER pour cette source d'EnR.

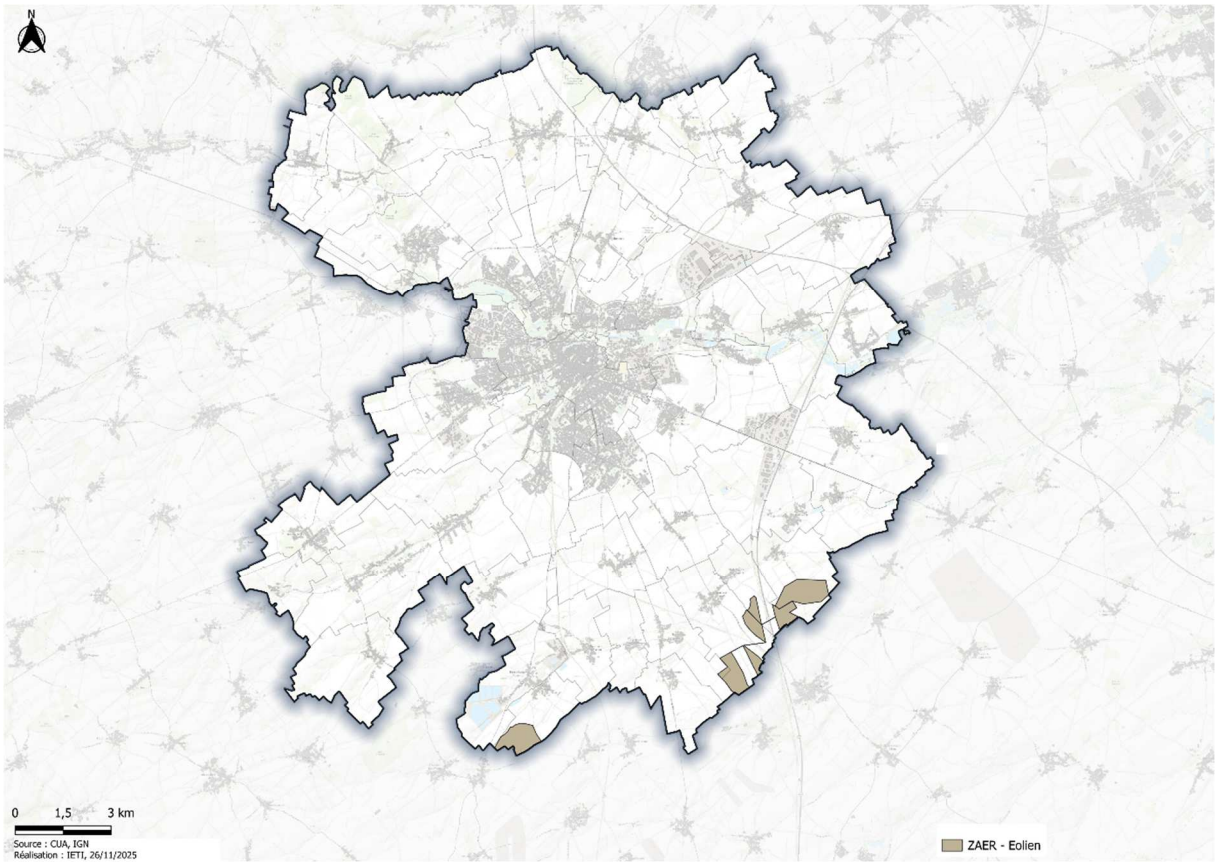

Carte des ZAER pour l'énergie éolienne. Source : CUA, 2024

— D'autres potentiels de valorisation existent comme le rappelle le SCoT dans son état initial de l'environnement :
  - Les éoliennes moyennes : de 36 kW à 250 kW
  - Le « petit éolien », de puissance inférieure à 36 kW et de diamètre de rotor inférieur à 15 mètres
  - Le « repowering » soit le remplacement d'éoliennes par des nouvelles plus performantes qui à l'échelle du SCoT pourrait permettre un gain de production de 10% à 20% supplémentaire

Les énergies solaires :

L'énergie solaire thermique est la transformation du rayonnement solaire en énergie thermique (chaleur) qui peut servir pour la production d'eau chaude sanitaire uniquement ou bien en combiné pour le chauffage de l'eau et de l'habitat. Avec un dimensionnement cohérent et une orientation adaptée, le solaire thermique peut couvrir, sur l'année, jusqu'à 50 % des besoins d'Eau chaude sanitaire (ECS) d'un ménage de 5 personnes et 20 % des besoins de chauffage d'une habitation correctement isolée (source ADEME)

Le développement des installations photovoltaïques sur les toitures résidentielles et non résidentielles constitue une priorité pour la région Nord - Pas de Calais (source SRCAE), au regard de la surface importante de toitures recensée dans la région.

L'accroissement du parc solaire thermique tend à être porté par le marché des installations individuelles, avec près de 70% des surfaces installées en 2011. D'après le PCAET la production solaire est de 2GWh en 2021 pour un objectif de production de 270 GWh représentant 24% de l'objectif général de production d'énergies renouvelables de 1123 GWh en 2050.

Infrastructures en toiture :

- Lycée Guy Mollet (Arras). 442 MWh/an
- Salle de sport Charles Péguy (Arras).
- École CESI (Arras) : 30 MWh/an
- Pôle enfance jeunesse (Dainville) : 12,5 MWh/an
- Stade nautique (Saint-Laurent-Blangy) : 56 MWh/an
- Salle de sport Pierre de Coubertin (Tilloy-lès-Mofflaines) : 48MWh/an
- Transports Antoine (Tilloy-lès-Mofflaines) : 250 MWh/an.
- Pôle enfance (Thelus) : 20 MWh/an
- Salle polyvalente (Neuville-Saint-Vaast) : 10 MWh/an
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais (Arras)

Au sol :

- Projet de 5000m² à Wailly.

Ombrières de parking :

- Projet d'ombrières photovoltaïques au dernier étage du parking silo près de la gare d'Arras. Production jusqu'à 100 MWh/an

Le SRADDET invite à multiplier par deux la part des énergies renouvelables à l'horizon 2031. Concernant le solaire, les efforts se concentreront sur le photovoltaïque. Le PCAET quant à lui, vise une production de 270GWh grâce à l'énergie solaire pour représenter 24% du mix énergétique.

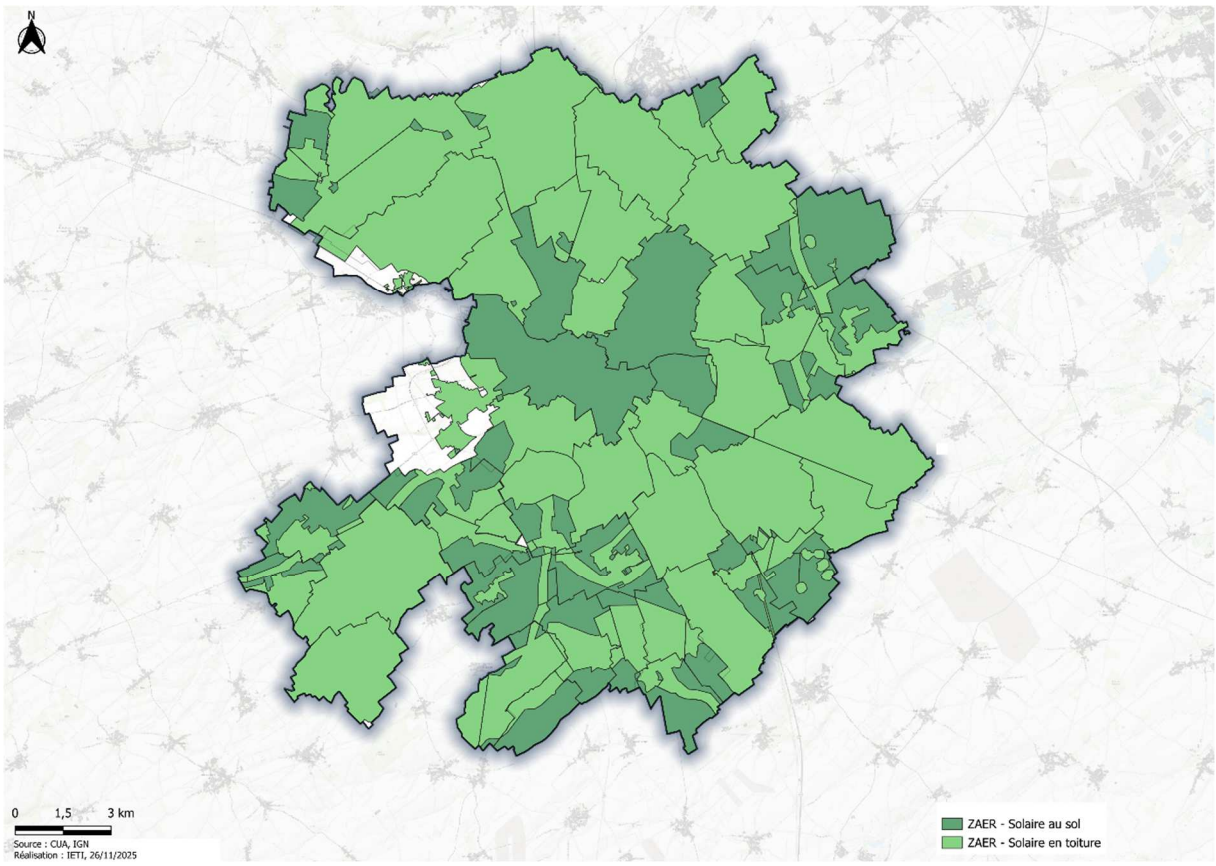

Carte des ZAER pour l'énergie solaire. Source : CUA, 2024

La géothermie :

La géothermie permet de récupérer de l'énergie de la terre pour le chauffage de bâtiments ou de l'eau chaude sanitaire. Les caractéristiques régionales sont plus propices à la géothermie très basse énergie (prélèvement des calories dans une nappe d'eau à température comprise entre 10°C et 20°C ou dans le sol).

Géothermie très basse énergie :

Cette technologie fait intervenir des systèmes de pompe à chaleur (PAC) qui permet de récupérer de l'énergie dans le sol ou dans une nappe peu profonde (moins de 100m) à basse température.

Ce système permet de produire pareillement du chaud et du froid et peut alimenter les logements individuels, les logements collectifs (contraintes en termes d'espace), les bâtiments tertiaires ou d'activités.

L'état des lieux régional de la géothermie n'a pas encore été établi avec précision, cependant le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a pu évaluer les ressources géothermiques et proposer une représentation cartographique de ces gisements en les classant selon le potentiel du meilleur aquifère disponible.

L'ADEME Hauts-de-France, en partenariat avec le Conseil Régional des Hauts-de-France, a lancé en 2019 un marché visant à recenser les installations géothermiques dites de minime importance (GMI) en Hauts-de-France.

- À l'issue de ce recensement, 62 installations géothermiques dans le Pas de Calais ont été recensées avec une majorité utilisant les nappes souterraines.
- La quantité d'énergie renouvelable totale produite estimée par la géothermie hors particulier sur le territoire des départements du Nord et du Pas de Calais est de 26 611 MWh Chaud et de 1 511 MWh Froid.
- Potentiel de valorisation : 31 GWhs

Dalkia est en charge des études préliminaires pour identifier le potentiel géothermique. L'ADEME assure le suivi et l'évaluation de l'impact environnemental sur les installations géothermiques.

Les possibilités d'implantation d'installation géothermique, principalement en circuit fermé, sont nombreuses sur le territoire, en priorité pour le logement individuel plutôt que pour les bâtiments de plus grande surface.

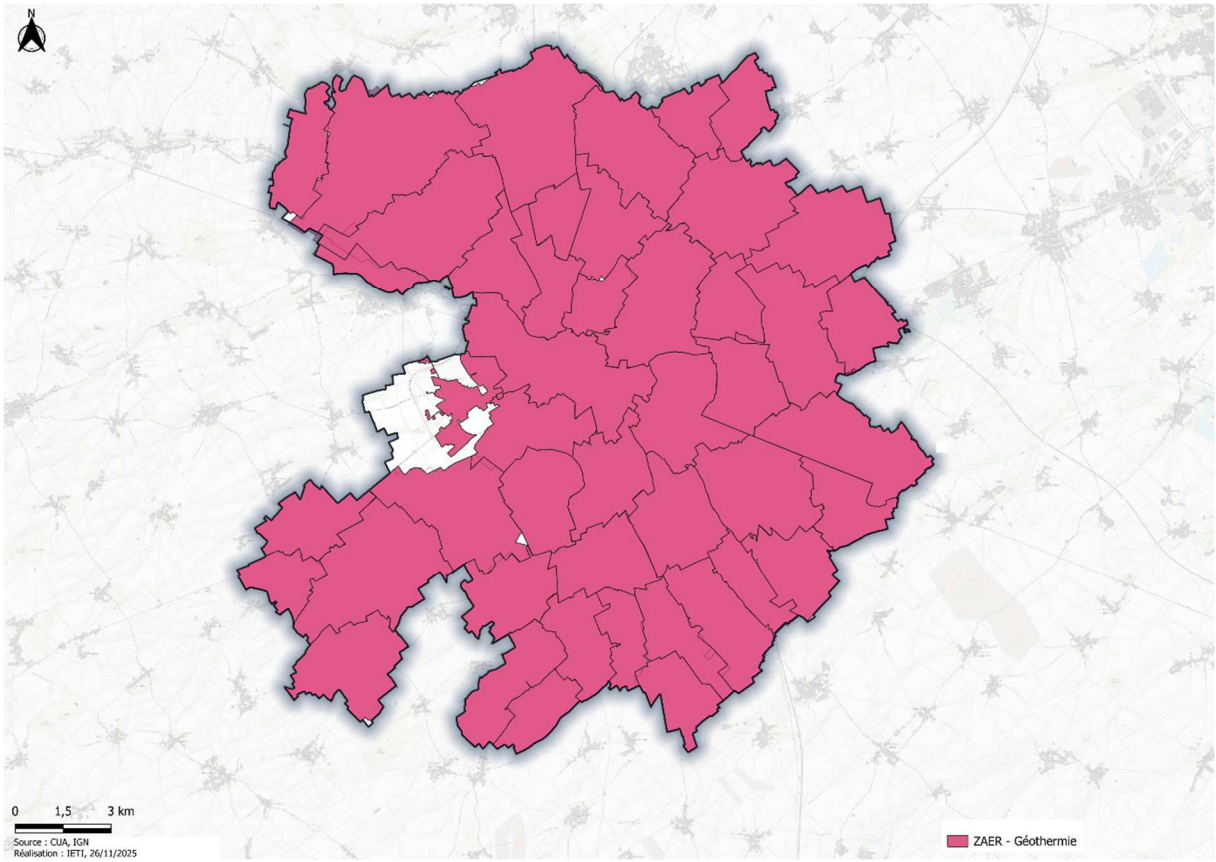

Carte des ZAER pour la géothermie. Source : CUA, 2024

Réseau de chaleur urbain :

Le développement du réseau de chaleur et de froid urbain d'Arras est en pleine expansion, s'inscrivant dans une démarche ambitieuse de transition énergétique et de réponse aux objectifs du décret tertiaire.

En 2023, ce réseau s'étend sur 28 km et dessert 115 abonnés, dont douze bâtiments collectifs parmi lesquels figurent deux piscines. La production totale de chaleur est de 76,4GWh.

Son mix énergétique se compose de 50% de biomasse solide, 15% de gaz vert, 4% de gaz naturel et 46% d'autre chaleur récupérée, témoignant d'un engagement en faveur des énergies renouvelables.

	Commune	**Biomasse** (GWh / an)	**Électricité** (GWh / an)	**Gaz naturel** (GWh / an)
Réseau de chaleur d'Arras *	Arras	49	39,5	5,9
Réseau de chaleur de Pas-de-Calais Habitat	Saint-Laurent & Saint-Nicolas	3,3		11,1
	Achicourt	3,5	0,6	4,3

Figure 19. Mix énergétique des réseaux de chaleur. Source : CUA.

Le réseau a obtenu un statut particulier depuis le 1er juillet 2023, étant désormais classé, ce qui implique une obligation de raccordement dans un rayon de 50 mètres pour les nouvelles constructions ou les réhabilitations majeures.

Cette mesure vise à accélérer la transition énergétique du territoire.

Par ailleurs, un projet de réhabilitation pluriannuel est en cours pour optimiser les performances du réseau et répondre aux exigences croissantes du décret tertiaire.

Dans cette optique d'expansion, la Communauté Urbaine d'Arras s'est associée à NALDEO pour accompagner le projet d'extension du réseau vers l'est de la ville, démontrant une volonté de couverture énergétique durable toujours plus étendue.

Ces initiatives témoignent d'une volonté forte d'optimiser l'utilisation des ressources énergétiques tout en réduisant l'empreinte carbone et en favorisant un développement durable sur le territoire.

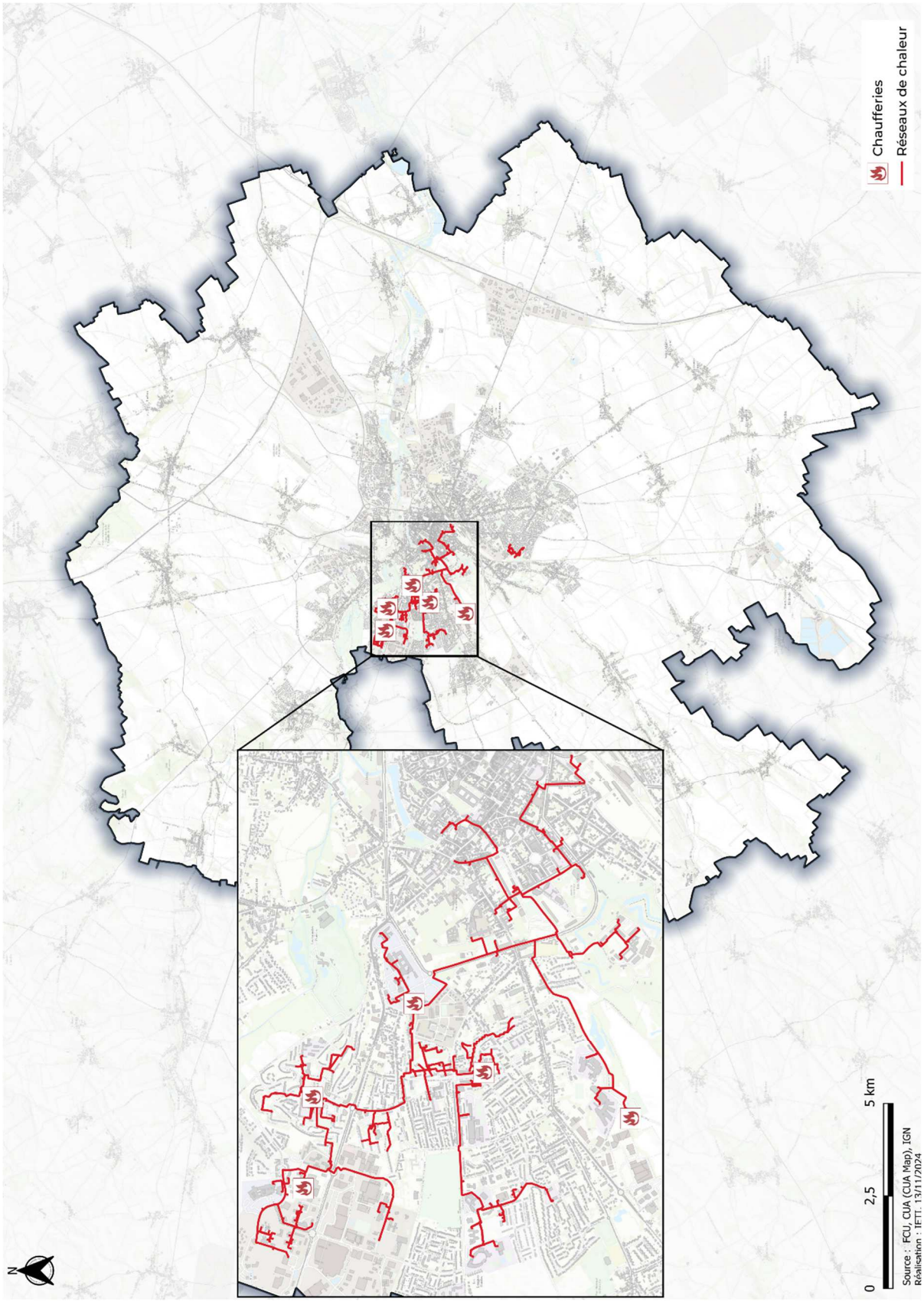

Plan du réseau de chaleur en juin 2023. Source : CUA

Hydroélectricité

Pas de projet en cours sur le territoire. On notera l'abandon d'un projet à Saint-Laurent-Blangy.

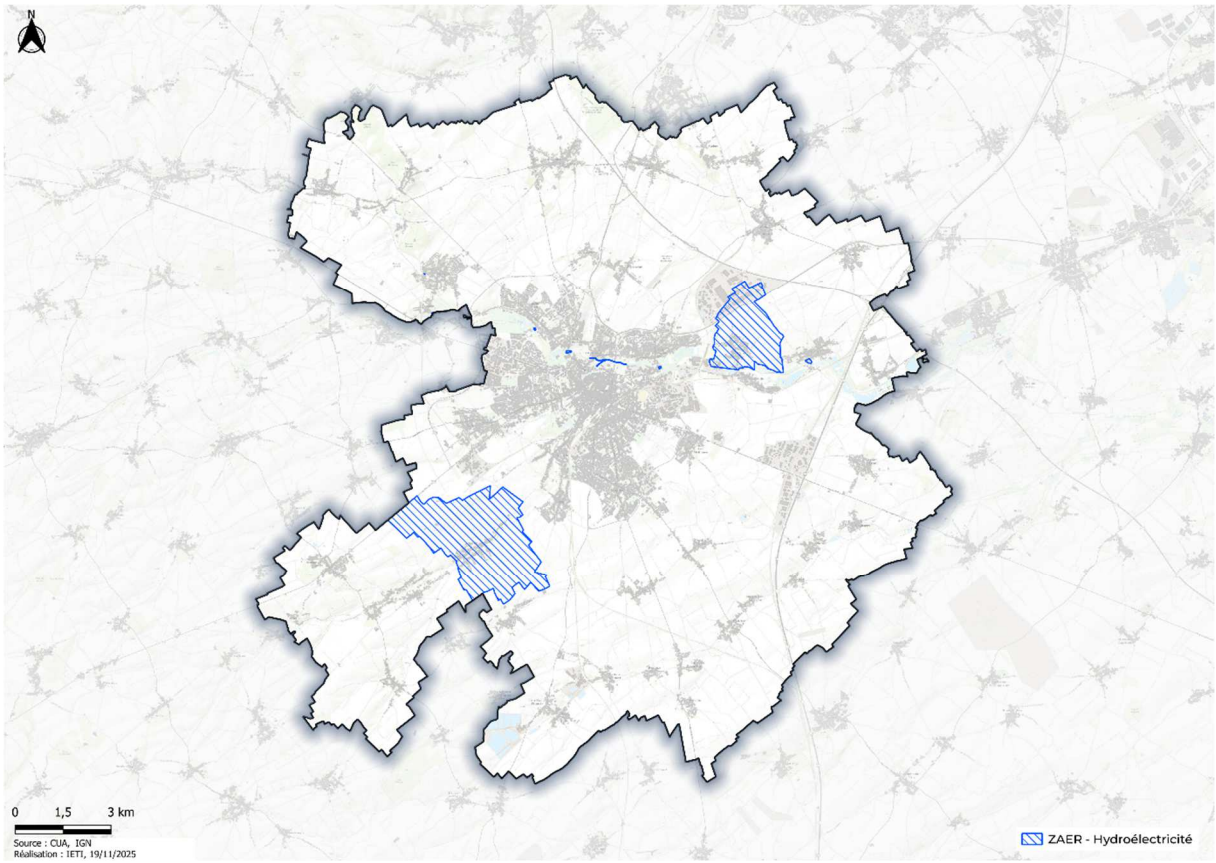

Carte des ZAER pour l'hydroélectricité. Source : CUA, 2024

PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Production d'électricité

En France, on distingue le **réseau de transport d'électricité** (lignes hautes à très haute tension, de 50 kV à 400 kV), géré par RTE, et le **réseau de distribution** (moyenne et basse tension), géré par ENEDIS.

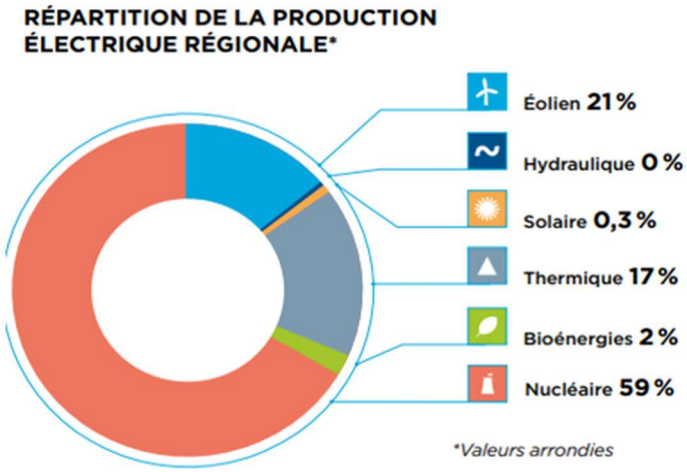

Répartition de la production énergétique l'échelle des Hauts de France en 2020. Source : Observatoire Climat HDF

En 2020, la production totale d'énergie électrique dans la région Hauts-de-France a atteint 55 TWh, soit un niveau record depuis 2008, marquant une hausse de 2,8 TWh par rapport à 2019, soit une augmentation de 5,4 %. Cette tendance contraste avec celle de la production nationale, qui a diminué de 7 % et atteint son plus bas niveau depuis 20 ans.

En légère augmentation de 1,6 % par rapport à 2020, la filière nucléaire demeure dominante dans le mix électrique régional, avec une production de 32,6 TWh représentant 59,2 % de la production totale.

Malgré la crise sanitaire, la centrale nucléaire de Gravelines a globalement réussi à maintenir la disponibilité de ses réacteurs.

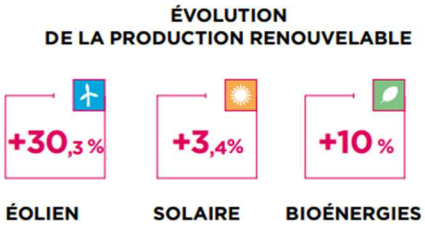

	PRODUCTION	ÉVOLUTION par rapport à 2019
Nucléaire	32,6 TWh	+1,6 %
Thermique	9,5 TWh	-4,1 %
Hydraulique	0,0 TWh	0 %
Éolien	11,7 TWh	+30,3 %
Solaire	0,2 TWh	+3,4 %
Bioénergies	1,1 TWh	+10 %
TOTAL	55 TWh	+5,4 %

Evolution de la production d'énergies à l'échelle des Hauts de France entre 2019 et 2020. Source : Observatoire HDF

L'importante hausse de la production en 2020 dans la région est principalement due à l'éolien, qui a enregistré une croissance de 30,3 %, produisant ainsi 11,7 TWh d'électricité.

La région est désormais la première en France en termes de production d'énergie éolienne. La production thermique, quant à elle, passe pour la première fois à la 3e position avec 9,5 TWh, en baisse de 4,1 %.

Production de gaz

Le réseau de gaz naturel est bien développé dans la région des Hauts-de-France, connectant la Communauté Urbaine d'Arras à la Belgique et à une grande partie du territoire français. Seules quelques communes rurales au sud de l'Arras ne sont pas desservies (12/46).

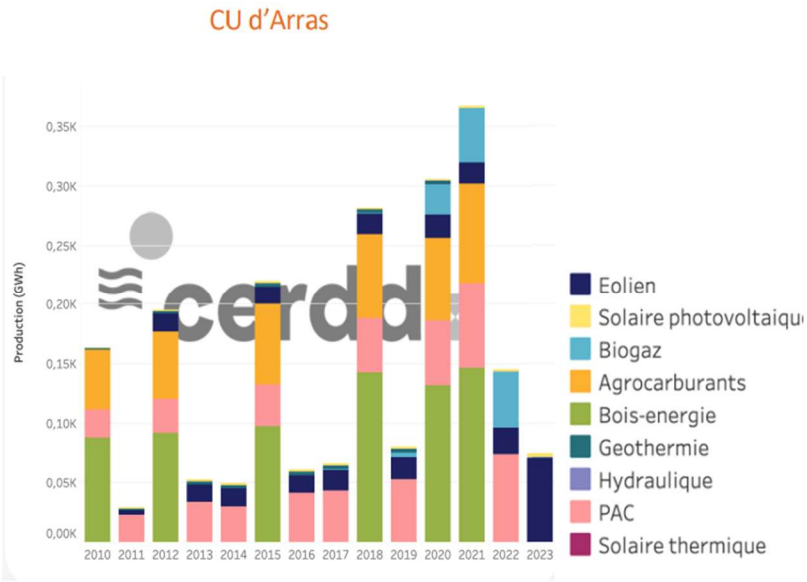

Évolution de la production d'énergie renouvelable par filière en 2023 (source : Trajectoires air-climat énergie, traitement E.A.U)

Bilan

Dans la perspective de 2050, la Communauté Urbaine d'Arras ambitionne de multiplier par 18 sa production d'énergie renouvelable, en mettant particulièrement l'accent sur :

- Le solaire (énergie solaire),
- Les pompes à chaleur,
- La récupération de chaleur fatale.

Bien que ces technologies représentent l'essentiel des ambitions, d'autres sources d'énergie renouvelable comme la biomasse, l'éolien et la méthanisation continueront de jouer un rôle, mais dans une moindre mesure.

Sources	GWh installés en 2014	GWh installés et/ou décidés en 2021	GWh visés en 2050		
Solaire	2	2	270	24%	
Pompe à chaleur	9	9	250	22%	
Biomasse	27	80	210	18%	
Éolien	20	74	157	14%	+8 mats
Chaleur fatale*			106	10%	
Méthanisation	4	76	130	12%	+5 unités agricoles
TOTAL	**62**	**241**	**1123**	**100%**	

Production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CUA. Source : PCAET

Pour contribuer aux objectifs nationaux, le SRADDET modifié vise à multiplier par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2031 (passant de 29 TWh en 2021 à 57,3 TWh à l'horizon 2031), soit 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2031 contre 8 % en 2012, en visant un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques.

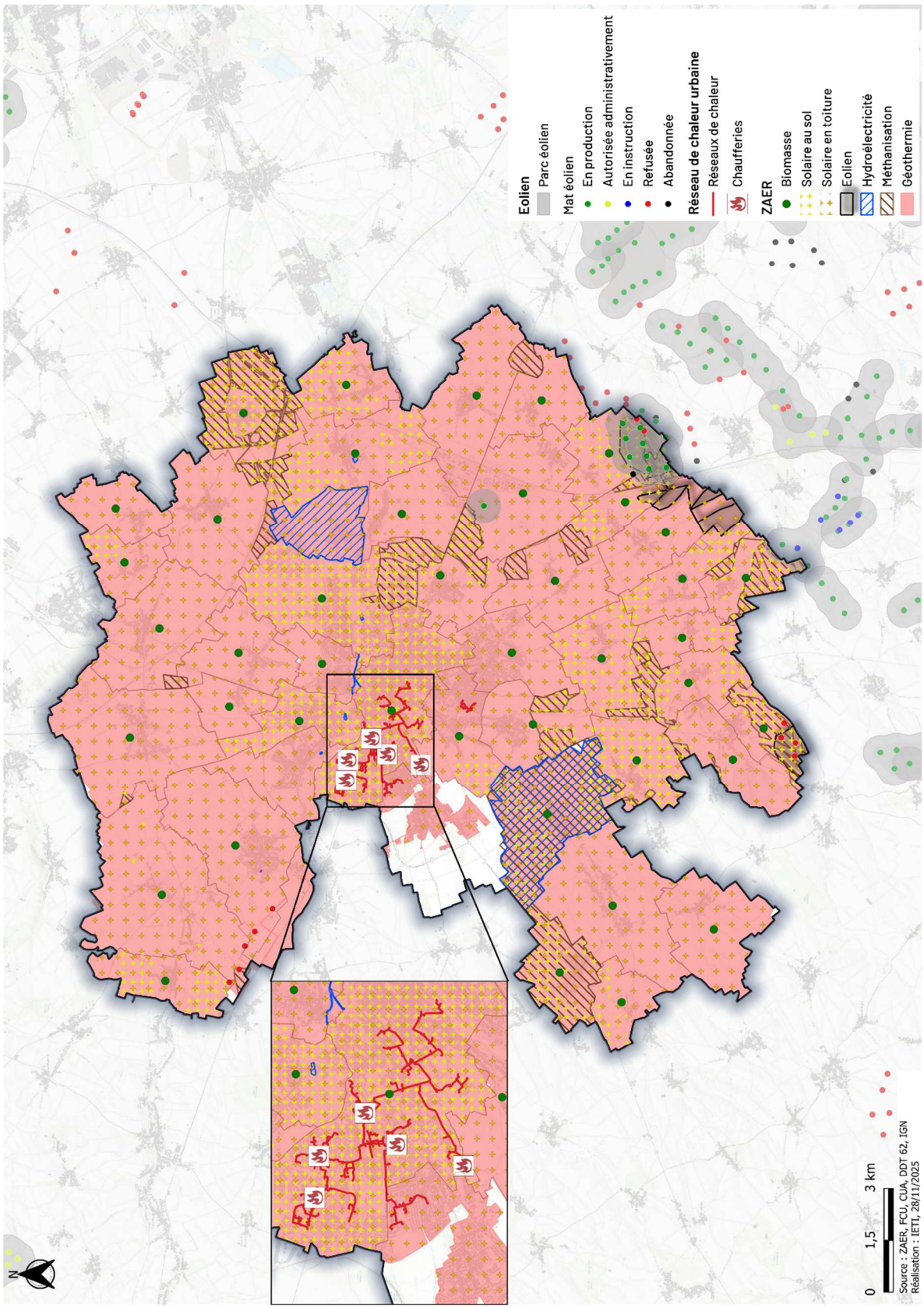

Carte de synthèse des énergies renouvelables à l'échelle de la CUA. Source : CUA, DDT 62

REHABILITATION DU PATRIMOINE

La loi du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement définit la précarité énergétique comme suit : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve, dans son logement, des difficultés particulières à disposer de l'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins essentiels, en raison de l'inadéquation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. »

La précarité énergétique englobe plusieurs enjeux :

- Écologique : réduire la consommation d'énergie pour lutter contre le changement climatique.
- Social : atténuer la précarité énergétique pour alléger les charges qui pèsent sur les ménages.
- Économique : favoriser la filière de la rénovation énergétique, dynamisant ainsi l'activité du secteur du bâtiment, créateur d'emplois locaux et non délocalisables.
- Santé : la précarité énergétique est associée à des impacts sur la santé, bien que les liens de causalité soient difficiles à établir. Une étude française (CREAI-ORS Languedoc-Roussillon/GEFOSAT, 2013) révèle que l'état de santé des personnes en situation de précarité énergétique est globalement plus dégradé que celui des autres : elles s'autoévaluent en moyenne à 5/10 contre 6,1/10 pour les personnes non concernées. Des écarts similaires apparaissent aussi dans les évaluations de la santé mentale, sociale et de la dépression.

La communauté Urbaine d'Arras a mis en œuvre d'un plan de réhabilitation du patrimoine bâti communautaire en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Ce plan vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et promouvoir des pratiques durables de gestion et de rénovation, afin de renforcer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques et énergétiques.

Ce qu'en disent les habitants

Un soutien franc aux énergies renouvelables et de récupération mais un débat sur l'éolien

Les énergies renouvelables sur le bassin de vie sont dans l'ensemble soutenues par les habitants et considérées comme un atout pour le territoire. La production locale et de récupération notamment sont particulièrement encouragées. Localement, les habitants riverains jugent l'énergie produite par l'usine de Boiry comme un atout pour le réseau de chaleur, y voyant l'opportunité de chauffer les habitations du territoire. Par ailleurs, les habitants des communes concernées (Arras, Achicourt, Dainville) estiment également le développement du réseau de chaleur urbain comme positif et nécessaire

> *« L'empreinte carbone est à diminuer grâce aux énergies renouvelables (photovoltaïque et géothermie). »*

Le développement des énergies renouvelables est perçu comme un enjeu important pour le territoire, notamment dans un objectif de réduction global de la pollution. Cela justifierait, pour certains, une plus grande flexibilité sur l'octroi des autorisations afin de simplifier le développement de l'énergie solaire. D'autres sources d'énergies sont également citées telles que la méthanisation ou les « énergies citoyennes », plusieurs groupes jugeant indispensable d'inscrire le territoire dans un mix énergétique diversifié.

Les avis concernant le développement de l'énergie éolienne sont néanmoins partagés, certains habitants pointant, les nuisances visuelles et sonores provoquées par les éoliennes.

> *Les éoliennes, ça suffit. »*

> *« Dans les 15 communes, il y a 6 éoliennes. Aujourd'hui on ne peut pas dire qu'on est en saturation, la saturation est due aux communes d'à côté, à la frontière. Une charte a été écrite au sein de la communauté, qui intègre les potentielles éoliennes à venir. »*

Enfin, la notion de la réduction de la consommation est également introduite par plusieurs groupes sous l'angle de la réhabilitation énergétique des logements.

Synthèse et enjeux

DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET PLANS
SRADDET des Hauts-de-France
SCOT de l'Arrageois
Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) · 2023

OPPORTUNITÉS

- Un développement en cours des énergies renouvelables sur le territoire

POINTS DE FRAGILITÉ

- Une prépondérance du secteur résidentiel et des transports dans les consommations énergétiques et dans les émissions de GES sur le territoire.
- Une dépendance aux énergies fossiles du territoire
- Des consommations du secteur résidentiel principalement liées au chauffage (manque d'isolation)

DÉFIS

- Une évolution du climat qui va accroître la pression sur les besoins de rafraichissement / refroidissement
- Une dépendance aux énergies fossiles qui peut engendrer de la précarité énergétique

ENJEUX POUR UNE BIFURCATION ÉCOLOGIQUE

- **Réduction de la demande énergétique sur le territoire :**
  - Amélioration du parc de logements existants
    > Renforcer le volet copropriétés
    > Intensifier les actions de rénovation sur le parc locatif social
  - Exemplarité des projets de constructions neuves (performances thermiques et de conception bioclimatique)
  - Limitation du phénomène d'ilot de chaleur urbain (limitation des besoins de rafraîchissement)
- Développement d'une réflexion et d'actions autour d'un recours accru aux **matériaux d'origine biosourcés/réemploi**
- **Se donner les moyens d'opérer un changement de paradigme en** identifiant et mobilisant les leviers d'une production résidentielle plus sobre : surélévation adaptée au contexte, transformation des locaux d'activités, recyclage (vacance structurelle, habitat dégradé),
- **Développement de modes de déplacements sobres en énergie** et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants ;
- **Renforcement du recours aux énergies renouvelables** et de récupérations locales en tenant compte du potentiel solaire photovoltaïque et thermique et également du potentiel géothermique existant sur le territoire.
- **Développement du réseau de circuit-court** afin de limiter des émissions de GES liés aux déplacements de marchandise
- **Préservation des milieux qui captent le CO2** (zones humides, boisements, prairies etc...) ;

PARTIE 5
LA MOBILITÉ DOUCE

Cette section met l'accent sur la mobilité verte et douce, avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle constitue un approfondissement de l'analyse menée dans le diagnostic sur les mobilités.

5.1 Transports en commun et mobilité douce

TRANSPORTS EN COMMUNS

La CUA offre un réseau de transports en commun diversifié incluant des bus, un service de transport à la demande (TAD), ainsi qu'un service nocturne (Noctibus). Ce système participe à la réduction de l'empreinte carbone, en offrant des alternatives à la voiture individuelle.

L'introduction de Ma Citadine, une navette 100% électrique, en centre-ville d'Arras, et des subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique soutient la transition énergétique en facilitant l'usage de moyens de transport à faible impact environnemental. La navette fait actuellement deux parcours (Aquarena <> Poste Gare et Parking Citadelle <> Poste Gare) une troisième boucle de Citadine, vers l'arrière gare sera mise en place dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public.

Photographie de Ma Citadine à Arras. Source : L'Observateur

Photographie du réseau de bus Artis. Source : La Voix du Nord.

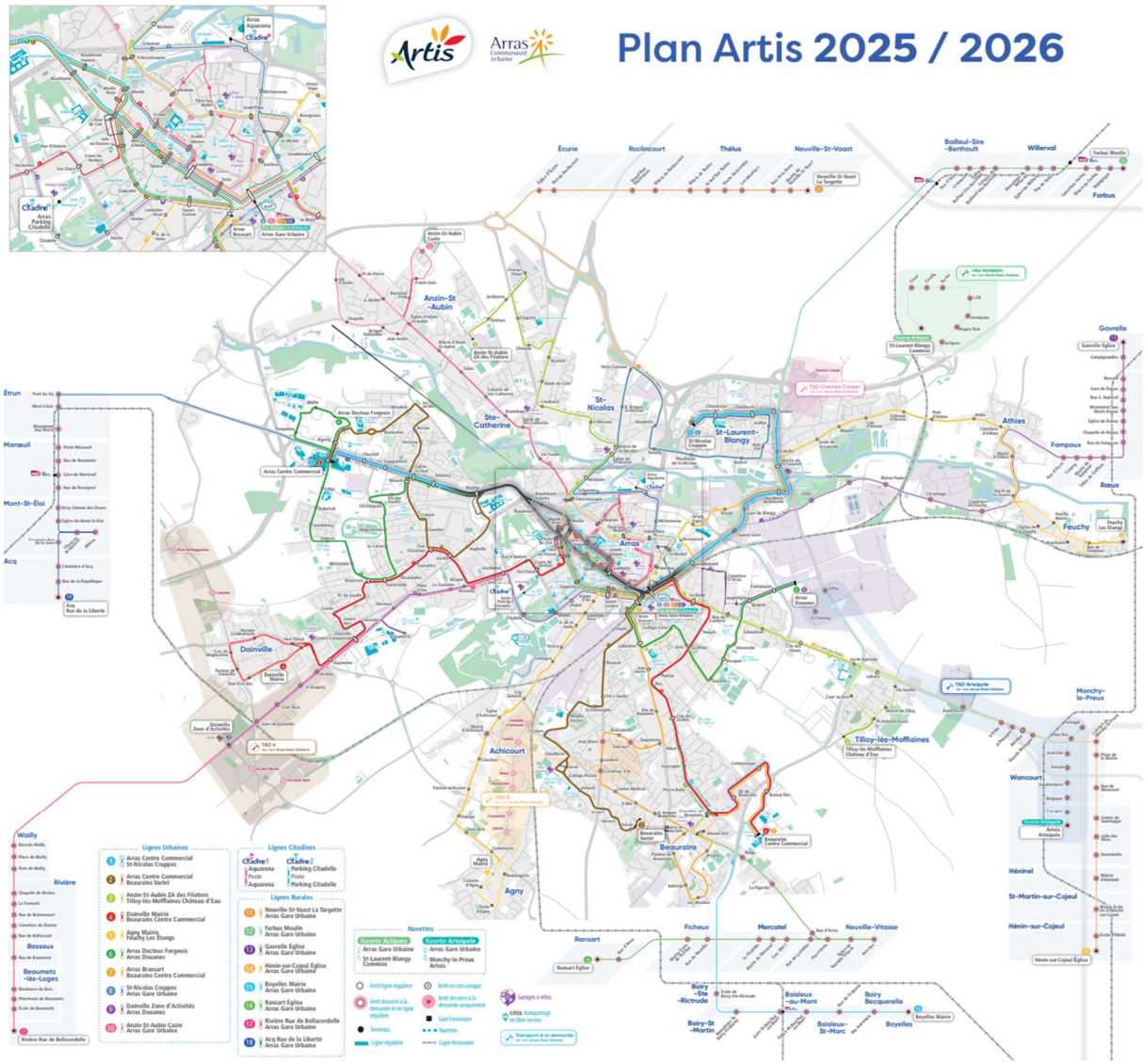

Plan du réseau de bus sur la CU Arras. Source : Artis, 2025

LE PLAN VELO COMMUNAUTAIRE

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a adopté un ambitieux plan vélo communautaire le 8 avril 2021 pour la période 2021-2026. Cette initiative s'inscrit dans une dynamique régionale plus large de promotion des mobilités douces, illustrée notamment par le Plan Vélo départemental 2022-2027 du Pas-de-Calais.

Ce document communautaire vise à développer significativement la pratique cyclable en triplant la part modale du vélo (2.1%) d'ici à 2030 sur le territoire de la CUA au travers de 6 grandes orientations pour lesquels des actions ont déjà été mise en œuvre :

1. Développer un réseau cyclable sécurisé, maillé et attractif

Définir, en les hiérarchisant, les itinéraires structurants de déplacement en mode doux à aménager sur l'ensemble du territoire.

Le Schéma directeur des Aménagements cyclables est validé depuis 2023.

- De nombreuses zones 30, permettant de faciliter les déplacements à vélo (120 km à Arras, 30 km à Achicourt, 20 km à Saint-Laurent-Blangy, …).

2. Offrir des services :

Valoriser l'offre actuelle et poursuivre le développement des services.

- L'augmentation du nombre de vélo électrique mis en location a d'ores et déjà permis de réduire le temps d'attente et d'équiper un plus grand nombre de foyer. La diversité de l'offre a aussi été augmentée avec la mise en location de longtail.

3. Aider à l'achat

Poursuivre l'accompagnement d'aide à l'achat de vélos électriques et mettre en place le Forfait Mobilité Durable.

- Depuis septembre 2012, la Communauté urbaine d'Arras contribue financièrement à l'achat de vélos à assistance électrique pour ses habitants.

4. Rouler en toute sécurité

Communiquer sur les bonnes pratiques et proposer des ateliers en lien avec les partenaires associatifs.

- Distribution de kit avec éléments de sécurité et informations sur les bonnes pratiques lors des événements.
- Campagne de marquage réalisée lors des événements.

5. Stationner en toute sécurité

Déployer une offre de stationnement répartie sur l'ensemble du territoire.

- 13 garages à vélos sécurisés dont 5 situés en hyper-centre d'Arras ont été mis en place afin de répondre à l'objectif de déployer des stationnements sécurisés répartis sur le territoire.
- Règle du PLUi imposant une surface minimal dédiée au stationnement des cycles dans les nouvelles constructions collectives.

6. Animer la politique vélo communautaire

Inciter les usagers à utiliser le vélo comme mode de déplacement à part entière via des actions de communication et des évènements et mettre en place des actions pédagogiques auprès des enfants.

- Développement réussi du savoir rouler dans les écoles du territoire.
- Evènements nombreux autour des mobilités douces avec notamment mai à vélo et la semaine de la mobilité qui, chaque année, font la promotion du vélo notamment dans les déplacements domicile-travail.

L'enquête ménage-déplacement, mise à jour en 2024 soit 10 ans après la première version réalisée en 2014 dans le cadre de l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain, indique de la part du vélo a plus que doublé en 10 ans passant de 0.7 à 1.8% l'objectif du plan vélo est en bonne voie pour être atteint.

Aujourd'hui la CUA compte :

- 70 km d'aménagements cyclables sécurisés
- 25 km de bandes cyclables
- 10 km d'aménagements en double sens cyclables

Des travaux sont en cours pour renforcer les aménagements cyclables sécurisés.

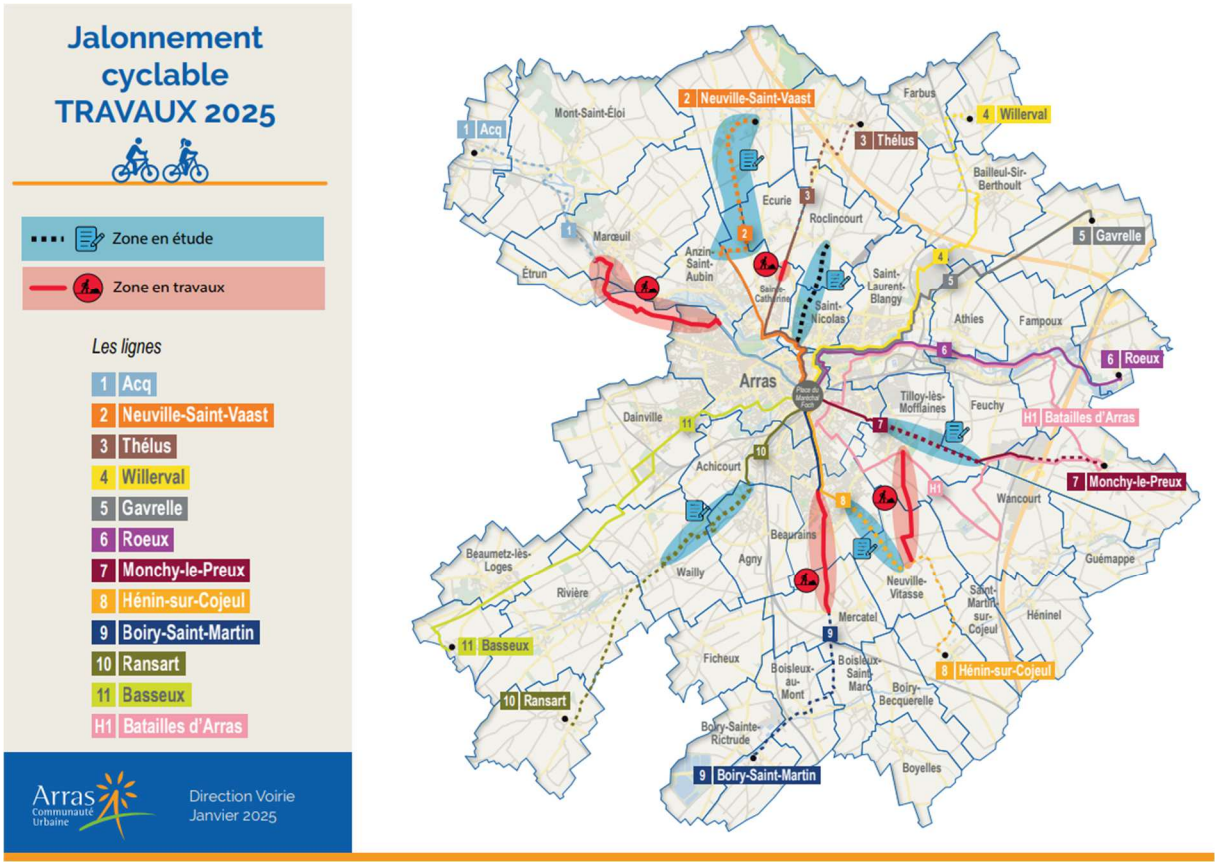

Avancée des travaux de pistes cyclables. Source : CUA - 2025

BORNES ELECTRIQUES

La **Communauté Urbaine d'Arras (CUA)** s'engage activement dans le développement de l'électromobilité, en cohérence avec le **Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE)**, adopté en **juin 2022**. Ce schéma, instauré par la **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019**, a pour objectif d'organiser et de planifier le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) accessibles au public sur le territoire.

Dès **2016**, la CUA a répondu à un **appel à projet régional** pour la mise en place du réseau **Pass Pass Électrique**, permettant l'installation de **20 bornes de recharge**. Ce dispositif a favorisé l'implantation de bornes de différentes puissances dans un réseau interopérable, avec un accès simplifié via la **carte Pass Pass**, compatible avec les cartes des principaux opérateurs et la carte bancaire pour les nouvelles installations.

Station de rechargement de véhicules électriques. Source : IETI, 2024

Face à la montée en puissance de l'électromobilité, la CUA a poursuivi ses efforts en installant **11 bornes supplémentaires**, portant le total à **31 bornes et 60 points de charge**. Cette dynamique répond à une demande croissante : au **1er janvier 2021**, **679 véhicules électriques ou hydrogène** étaient immatriculés dans les communes de la CUA, soit **1 % du parc automobile et 2 % des véhicules utilitaires légers**, un chiffre en forte augmentation puisque le nombre de voitures électriques a doublé entre **2019 et 2020**.

Pour accompagner cette évolution, la CUA prévoit le **déploiement de 100 bornes supplémentaires d'ici fin 2026**. Toutes seront équipées de points de charge offrant une capacité de **22 kW en courant alternatif (AC)** pour la recharge normale et **24 kW en courant continu (DC)** pour une recharge accélérée.

Le développement de ce réseau constitue un **levier stratégique** pour la mobilité durable, en réduisant la dépendance aux carburants fossiles et en facilitant l'usage des véhicules électriques. En structurant l'offre de recharge, la CUA renforce également son attractivité pour les habitants, les visiteurs et les entreprises, s'inscrivant ainsi pleinement dans la transition énergétique.

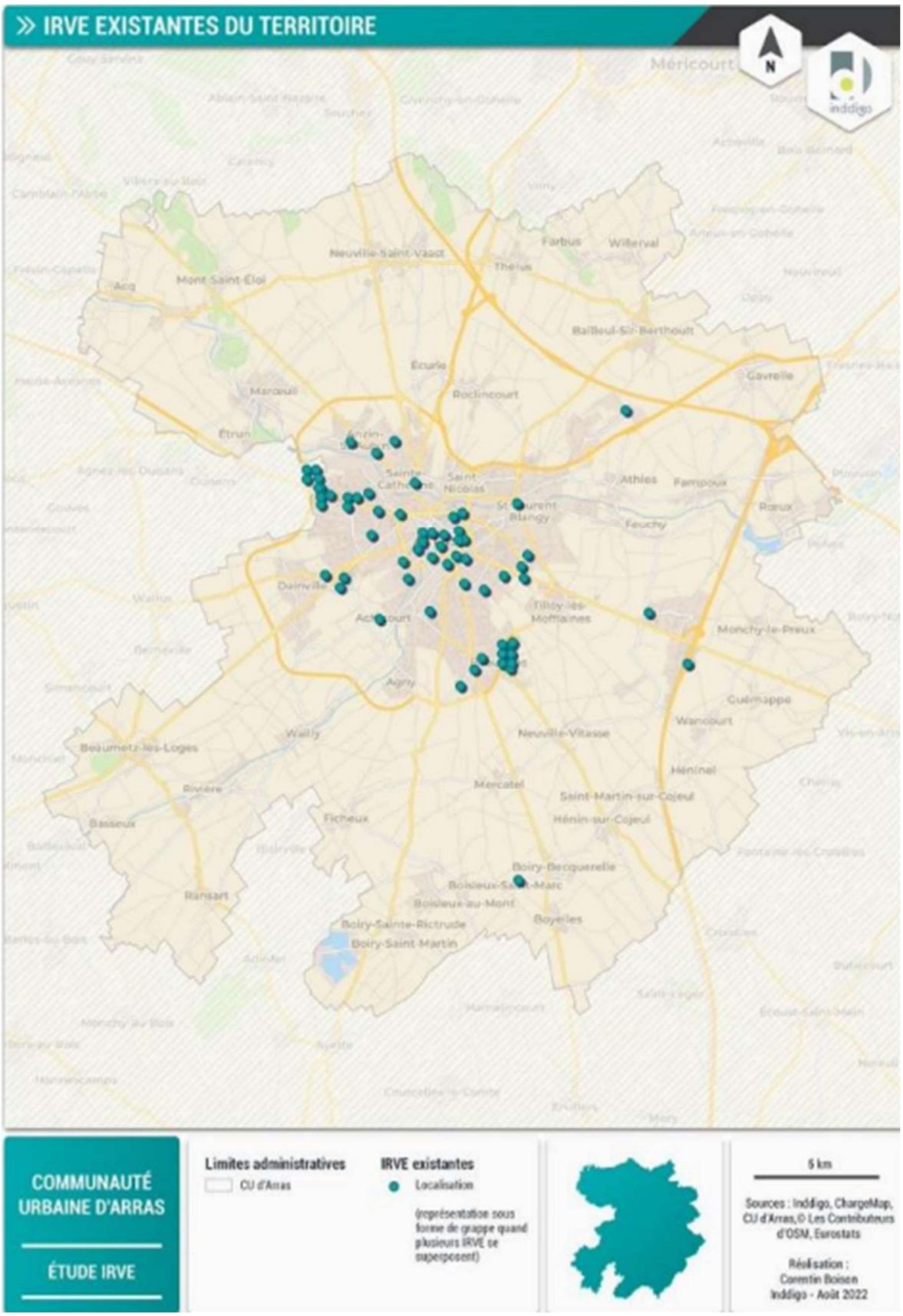

Carte de la couverture du territoire en IRVE. Source : le SDIRVE

5.2 Autopartage et Transport à la Demande

Les services d'autopartage, notamment Citiz, ainsi que le covoiturage, jouent un rôle crucial dans la gestion de la mobilité au sein de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA). Citiz est un service d'autopartage disponible dans la ville d'Arras, offrant une solution pratique et flexible grâce à l'accès libre et 24h/24 à des véhicules en libre-service. Ce service s'intègre parfaitement à l'offre de mobilité multimodale de la CUA, soulignant l'importance de l'autopartage comme alternative à la voiture individuelle.

La CUA compte actuellement 7 stations Citiz, dont 6 situées dans la ville d'Arras et 1 à Saint-Laurent-Blangy

Ces dispositifs favorisent une utilisation plus rationnelle des véhicules personnels en réduisant le nombre de voitures en circulation. En optimisant les trajets, ces solutions contribuent directement à la diminution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

En complément, les services de transport à la demande (TAD), tels que l'Actibus, permettent une gestion plus flexible de la mobilité en ciblant des trajets spécifiques, souvent moins fréquentés, et en adaptant l'offre aux besoins des usagers.

5.3 Mobilité Durable et accessible à tous

Le service Mobia, dédié au transport des personnes à mobilité réduite, renforce l'accessibilité au transport pour les personnes handicapées sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA).

Ce service vise à rendre la transition énergétique inclusive, en offrant des solutions de transport adaptées aux besoins spécifiques de cette population, tout en garantissant un faible impact énergétique. Mobia contribue ainsi à garantir que l'évolution vers une mobilité plus durable bénéficie à tous les usagers, y compris les plus vulnérables.

L'intégration de véhicules électriques et de services de mobilité partagée, tels que l'autopartage et le covoiturage, dans l'offre de transport de la CUA, participe à la réduction de la dépendance aux carburants fossiles.

Cette évolution conduit à une diminution des émissions de gaz à effet de serre, notamment du CO2. De plus, les bornes de recharge pour véhicules électriques, déployées sur le territoire, soutiennent la transition vers une mobilité zéro émission. Elles encouragent également les habitants et les travailleurs à adopter des comportements plus durables, en facilitant l'utilisation de véhicules propres et en réduisant l'empreinte carbone globale du secteur des transports.

Synthèse et enjeux

DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET PLANS
SRADDET des Hauts-de-France / SCOT de l'Arrageois
Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) · 2023
PDU / Plan Vélo

OPPORTUNITÉS

- Un développement en cours des aménagements cyclables
- Le développement de l'autopartage et du covoiturage
- Une réduction de près de 30 000 tC02 soit de près de 16% des émissions de CO2 liés aux déplacements de personnes entre 2014 et 2019

POINTS DE FRAGILITÉ

- Un réseau de bus peu développé dans les zones rurales
- Un recours à la voiture encore majoritaire

DÉFIS

- Renforcer les transports en commun et le développement du vélo à l'échelle du territoire pour réduire la dépendance à la voiture

ENJEUX POUR UNE BIFURCATION ÉCOLOGIQUE

- **Favoriser la mobilité durable** et la réduction des nuisances liées aux transports polluant
- Renforcer des **infrastructures de recharge électrique**,
- Renforcer la **promotion des services de mobilité douce** comme les vélos à assistance électrique et les navettes électriques pour réduire l'usage de la voiture individuelle.
- **Etendre le réseau du service Noctibus** et adapter les lignes de transport à la demande pour mieux desservir les zones périurbaines
- **Sensibiliser les habitants à l'utilisation du covoiturage** pour les trajets longs et les zones moins bien desservies par les transports en commun

PARTIE 6

LA GESTION ET COLLECTE DES DÉCHETS

6.1 Réglementation en vigueur

La réglementation européenne définit les déchets, prône la prévention et le recyclage, établit les principes et les objectifs pour les états membres. Elle rappelle la responsabilité du producteur de déchets et le droit à l'information au public. Les principes de la réglementation européenne figurent dans la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008.

Loi NOTRE

La loi n° 2015-11 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république a institué un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), prenant en compte les déchets de toute nature (dangereux et non-dangereux, déchets du BTP) et intégré dans le SRADDET.

Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend transformer l'économie linéaire (produire, consommer, jeter) en économie circulaire. Celle-ci se décline en 5 grands axes :

- Sortir du plastique jetable ;
- Mieux informer les consommateurs,
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Mieux produire.

6.2 La gestion des déchets ménagers

LA COLLECTE DE DECHETS

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) chargé de la gestion des déchets, incluant leur collecte, leur traitement et leur valorisation.

Créé en 2002, le SMAV assure une mission de service public en direction des citoyens, en prenant en charge la collecte, le recyclage, le réemploi, la valorisation et le traitement des déchets ménagers pour trois établissements publics de coopération intercommunale :

- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA),
- La Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA).

Ces trois EPCI ont transféré au SMAV la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets.

Le SMAV organise la collecte des déchets selon plusieurs modes : porte-à-porte, apport volontaire et via ses déchèteries. Dans le but d'optimiser les coûts liés au transport, il dispose de trois antennes de collecte réparties sur son territoire : l'une à

Arras, sur le territoire de la CUA, et les deux autres à Avesnes-le-Comte et à Riencourt-lès-Bapaume.

Dans les documents d'urbanisme, il est noté que deux règlements de collecte ont été mis en œuvre à destination des particuliers et des professionnels pour améliorer les conditions de travail des agents et le service rendu à l'usager. Ces documents règlementaires ont pour objectif de :

- Définir les champs d'application des règlements,
- Présenter les modalités des différentes collectes et leur organisation,
- Définir les règles d'utilisation,
- Préciser les sanctions en cas d'infraction aux règlements

Le règlement de collecte du SMAV, annexé au règlement du PLUi doit être respecté dans toutes les demandes d'urbanisme.

MODALITE DE COLLECTE

Collecte aux portes à porte

Près de 90 % des habitants du territoire du SMAV bénéficient d'une collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages ménagers.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine sur l'ensemble du territoire du SMAV. Toutefois, l'hypercentre d'Arras bénéficie d'une fréquence de collecte plus élevée, justifiée par la densité de l'habitat et l'activité commerciale soutenue dans cette zone.

Quant à la collecte sélective des emballages et des papiers, elle a lieu chaque semaine pour les communes urbaines (Arras et sa première couronne) et tous les 15 jours pour les communes rurales.

Les points d'apports volontaires :

Les points d'apport volontaire (PAV) sont généralement composés d'au moins trois colonnes enterrées, chacune destinée à la collecte d'un flux spécifique :

- Le verre
- Les emballages recyclables et les papiers
- Les ordures ménagères

Actuellement, cette méthode de collecte concerne environ 10 % de la population du territoire du SMAV, avec un total de 230 points d'apport répartis sur l'ensemble du territoire.

La collecte par points d'apport Volontaire. Source : SMAV

Déchèterie

Depuis la création des premiers sites au début des années 1990, les déchèteries sont devenues des équipements essentiels pour la collecte et le tri des déchets en apport volontaire.

Aujourd'hui, elles sont considérées comme des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à une réglementation stricte, avec des conditions d'exploitation continuellement améliorées pour garantir la sécurité des opérateurs, des usagers et la protection de l'environnement.

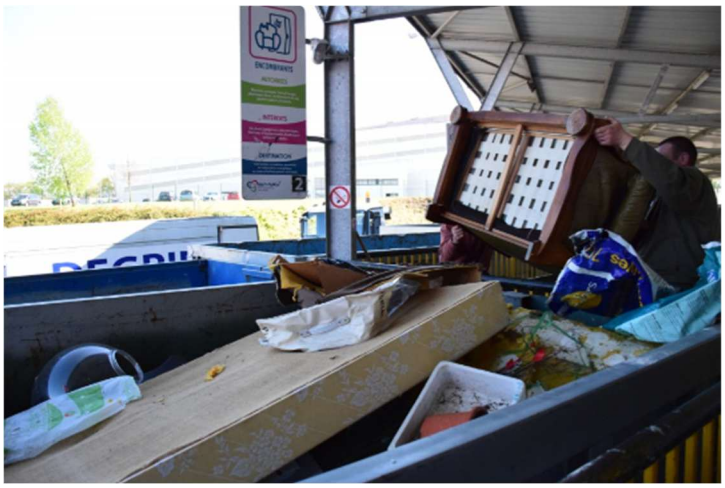

Déchèterie de Saint Laurent Blangy. Source : SMAV

En 2009, le SMAV a initié un programme ambitieux pour moderniser et mettre aux normes l'ensemble de son réseau de déchèteries, avec l'objectif d'améliorer la qualité du service et de se préparer à l'arrivée de nouvelles filières de recyclage. En 2017, des travaux significatifs ont été entrepris à la déchèterie de Croisilles, avec un investissement de 233 000 euros pour remplacer 42 bennes obsolètes.

Les déchèteries en activité par territoire :

- Achicourt,
- Bailleul-Sir-Berthoult,
- Dainville,
- Marœuil,
- Saint-Laurent-Blangy,
- Rivière. (La déchèterie de Boisleux-au-Mont a fermé définitivement le 31 mai 2018 en raison de non-conformités relevées.)

Leur localisation permet à chaque habitant de se trouver à moins de 15 minutes d'une déchèterie. En moyenne, un foyer y dépose des déchets 11 fois par an.

Chaque année, les déchèteries accueillent environ 702 000 visiteurs, particuliers et professionnels, soit en moyenne 400 personnes par heure d'ouverture.

Déchèterie d'Achicourt. Source : SMAV

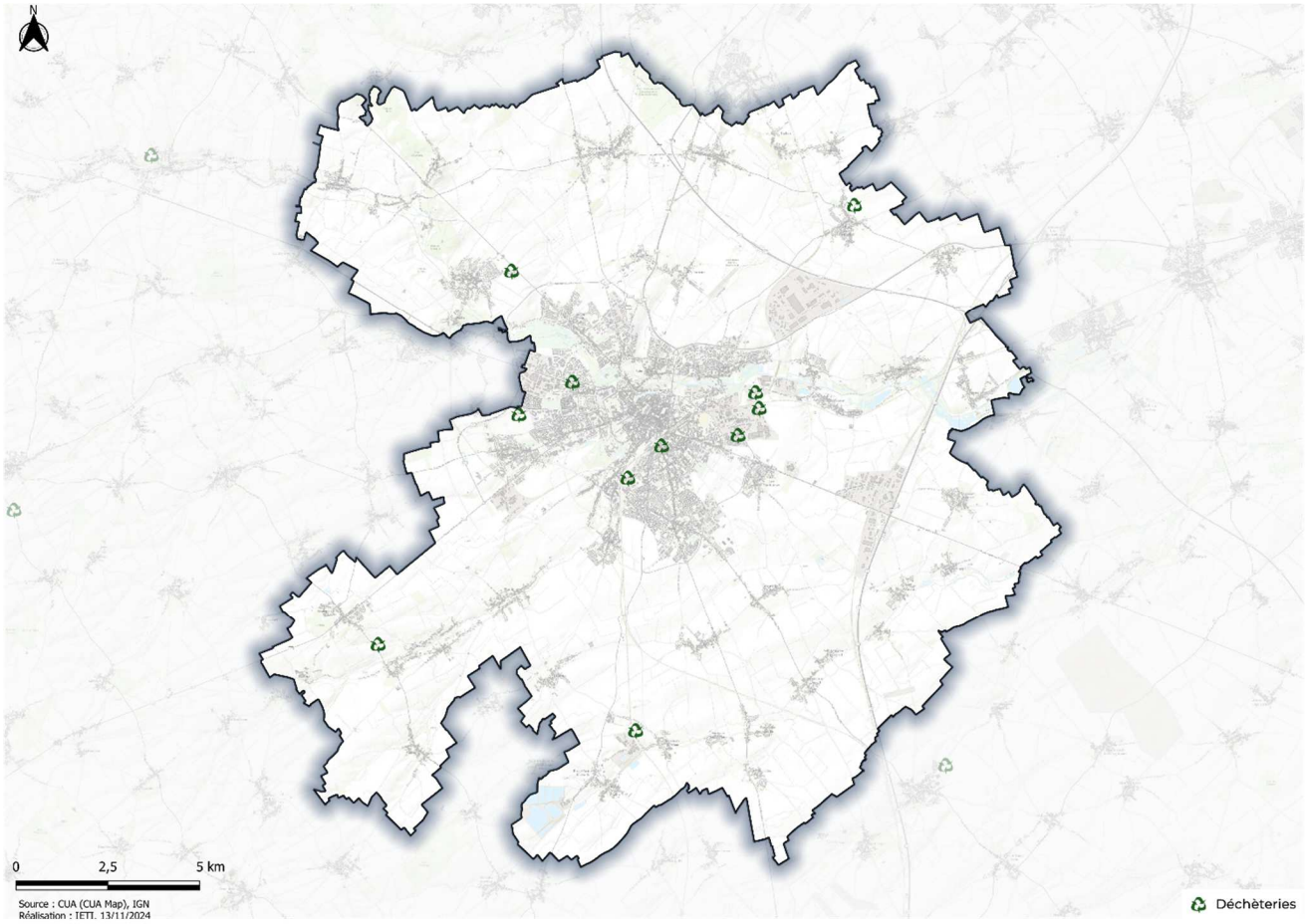

Carte des déchetteries sur le territoire de la CUA. Source : CUA

Déchets d'Activités Économiques (D.A.E.)

Les équipements publics et entreprises produisant plus de 1100 litres de déchets ménagers résiduels (OMR) et 770 litres de carton par semaine peuvent faire appel au SMAV pour la collecte et le traitement de leurs déchets industriels banals. Le

SMAV gère actuellement 408 contrats de collecte, mobilisant une équipe dédiée pour le ramassage de 4 378 tonnes de DAE (3 231,67 tonnes d'OMR et 1 146,24 tonnes de cartons), générant une recette de 297 505 €.

Pour les producteurs en dessous de ces seuils, les déchets sont collectés lors des tournées classiques, au même titre que ceux des particuliers.

Collecte des cartons en vrac

Une collecte en vrac des cartons assimilés à des déchets ménagers est organisée, sous certaines conditions, dans plusieurs rues du centre-ville d'Arras.

Collecte du verre

Une collecte porte-à-porte de verre est proposée aux professionnels, ainsi qu'aux immeubles collectifs, situés en dehors des zones couvertes par les Points d'Apport Volontaire (PAV).

6.3 Traitement des déchets

CENTRE DE SELECTION POUR LE RECYCLAGE DES ORDURES MENAGERES (SELECTROM)

En 2017, le SMAV a finalisé la construction d'une nouvelle unité de traitement dédiée aux ordures ménagères résiduelles, nommée Sélectrom, située à l'écopôle de Saint-Laurent-Blangy.

Le Sélectrom sépare les déchets selon différents procédés mécaniques (tri granulométrique, déferraillage, tri balistique) et biologiques (pré-fermentation aérobie, stabilisation de la matière organique). Ce processus permet d'extraire plusieurs types de matériaux :

- Matière organique (environ 35% du contenu) : conforme à la norme NFU 44 051, elle peut être utilisée pour la production d'amendements organiques pour l'agriculture et les espaces verts, ou pour la valorisation énergétique par méthanisation.
- Produits combustibles (environ 35% du contenu) : principalement des fragments de films plastiques à haut pouvoir calorifique, destinés aux filières de valorisation énergétique (incinération, cimenteries, chaufferies industrielles).
- Métaux ferreux : dirigés vers leurs filières de recyclage.
- Refus non valorisables : matériaux inertes éliminés en centre de stockage.

Sur les sept dernières années (2017-2024), la quantité de déchets de toute nature enfouis a connu une diminution remarquable de 68 %. Cette réduction est le résultat d'efforts continus pour limiter l'enfouissement et favoriser d'autres méthodes de traitement des déchets.

- En 2017, 18 445 tonnes de déchets ont été enfouies.
- En 2022, ce volume est tombé à 7 574 tonnes, dont 5 183 tonnes de déchets encombrants.
- En 2023, le chiffre s'établit à 4 959 tonnes, comprenant des déchets encombrants et de l'amiante.
- En 2024, 5 914 T de déchets et refus de tri sont enfouis.

Cette évolution illustre une nette amélioration de la gestion des déchets et une diminution du tonnage des déchets.

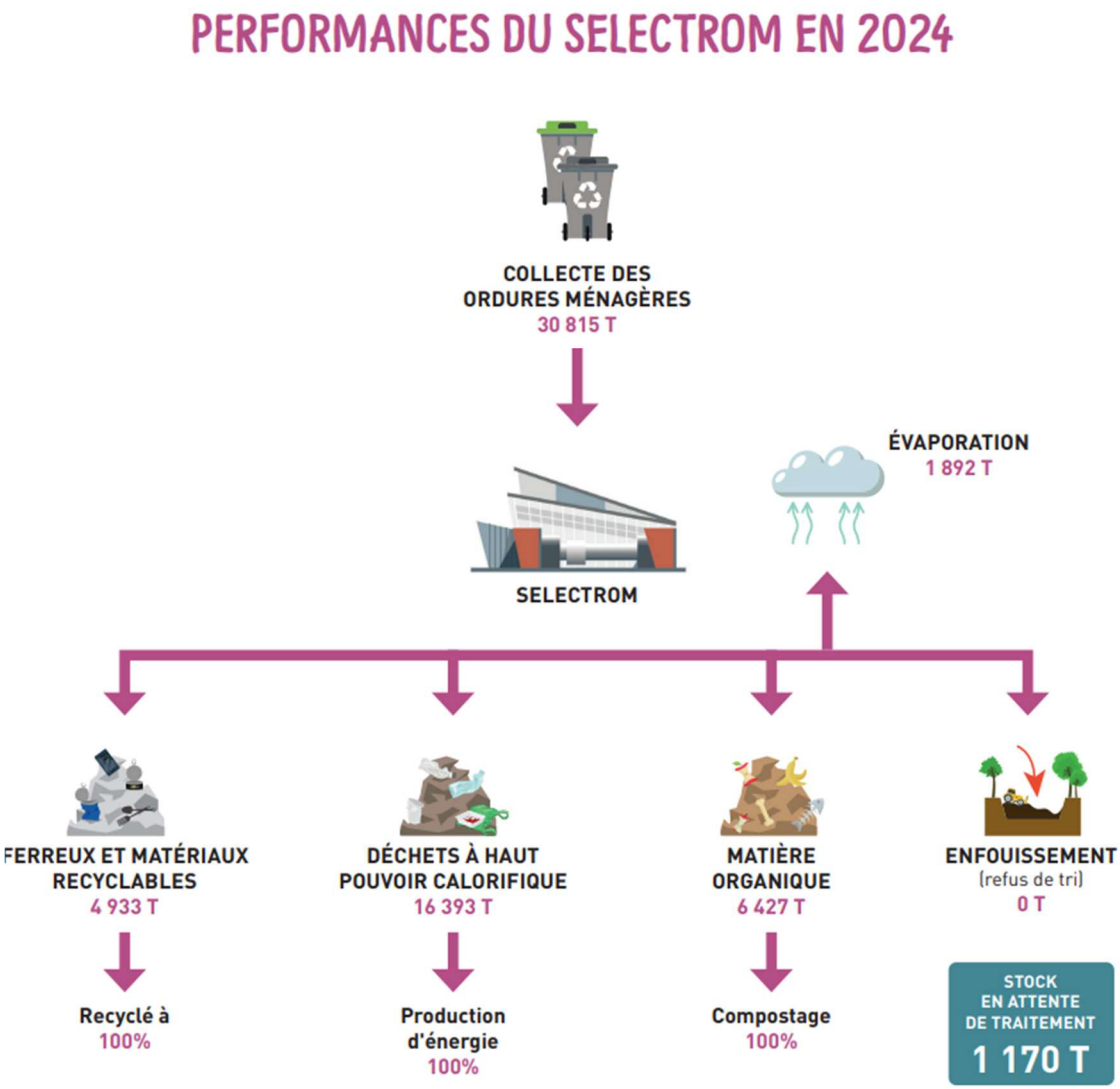

Performances du Selectrom en 2024. Source : SMAV, rapport annuel 2024

LE CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES

Le centre de tri, situé sur l'écopôle de Saint-Laurent-Blangy, reçoit les matériaux issus de la collecte sélective des emballages recyclables (bacs et PAV jaunes).

Il traite annuellement 8 636 tonnes de déchets, comprenant des papiers, canettes, aérosols, boîtes de conserve métalliques, briques alimentaires, bouteilles, cartonnettes et flacons en plastique.

Ce centre reçoit des déchets d'emballages provenant de l'ensemble du territoire, y compris des cartons collectés dans les déchèteries ou en porte-à-porte chez les professionnels, à l'exception de ceux pris en charge par Veolia pour le SMAV sur 78 communes à l'ouest du territoire (ce contrat étant repris en régie directe par le SMAV depuis 2018).

À l'issue des opérations de tri, **79 % des matériaux, recyclables en nouveaux produits, sont compactés en balles et envoyés vers les filières de valorisation appropriées, selon leur nature.**

Les centres de tri des emballages

Le contenu de la collecte des bacs et PAV jaunes (emballages recyclables), ont été confiés par marchés aux centres de tri par marchés. Quant aux gros cartons collectés dans les déchèteries ou en porte à porte chez les professionnels, ils sont acheminés dans les filières de recyclage dédiées.

Les centres de tri des emballages. Source : SMAV, rapport annuel 2024

Le Centre de Valorisation Multi-Filières (CVM)

Implanté sur l'écopôle de Saint-Laurent-Blangy, dans un bâtiment construit en 2016, le CVM reçoit les encombrants en provenance des déchèteries ainsi qu'une partie des ordures ménagères non traitées par le Selectrom. Après pesage, contrôle et séparation des déchets mélangés, les matériaux sont envoyés vers les opérateurs des filières de recyclage (qui traitent 69 % des tonnages), vers l'incinérateur de Saint-Saulve, ou vers le centre d'enfouissement technique de Nurlu.

Le centre valorisation multifilières

Implanté sur l'écopôle de Saint-Laurent-Blangy, le CVM réceptionne essentiellement les encombrants et les déchets des professionnels (DIB,OM et plâtre).

Le centre de valorisation multifilières. Source : SMAV, rapport annuel 2024

La Plateforme de Compostage des Végétaux

Située à Tilloy-lès-Mofflaines, cette plateforme reçoit uniquement des déchets végétaux issus de l'entretien des jardins et espaces verts (tontes de gazon, feuillages, branchages, etc.), provenant des déchèteries (80 % des apports), des services techniques des espaces verts des communes, des entreprises d'espaces verts, et des centres d'aide par le travail répartis sur le territoire du SMAV (20 % des apports).

En **2023, 17176 tonnes de déchets végétaux** ont été réceptionnées en provenance des déchèteries, **et 1365 tonnes en apports directs** (hors déchetteries).

Le traitement de ces déchets végétaux se fait par compostage en ventilation forcée.

La commercialisation du compost est assurée par le SMAV, qui le vend directement à une clientèle principalement composée d'agriculteurs. **En 2017, l'épandage de ce**

compost, à raison de 15 tonnes par hectare en moyenne, a permis l'amendement d'environ 547 hectares de terres agricoles.

Les plateformes de compostage

La plateforme de Tilloy-Les-Mofflaines reçoit les végétaux issus de l'entretien des jardins et espaces verts, essentiellement en provenance des déchèteries. La plateforme de Riencourt traite les matières organiques extraites par le Selectrom, valorisées sous forme de compost (norme NFU 44-051).

Les plateformes de compostage. Source : SMAV, rapport annuel 2024

6.4 Valorisation des déchets

L'organisation des filières de traitement mise en place par le SMAV permet d'atteindre des taux de valorisation remarquables dans chacune des installations gérées.

En 2024, **6,69% % des déchets** collectés, soit **5 914 tonnes**, ont été dirigés vers l'enfouissement, contre 14,20% en 2019. On note une baisse importante de l'enfouissement.

À l'inverse, **93,31 % des déchets ont été valorisés,** traduisant un engagement fort en faveur de la réutilisation et de la valorisation des ressources, nettement supérieur à la moyenne nationale, qui est d'environ 75%.

Sur un total de **88 388 tonnes de déchets ménagers** collectés auprès des particuliers (hors gravats et remblais), **82 474 tonnes** ont été valorisées, soit par transformation en matière réutilisable, soit par conversion en énergie.

Ces chiffres démontrent une gestion efficace et durable des déchets, favorisant au maximum les processus de valorisation.

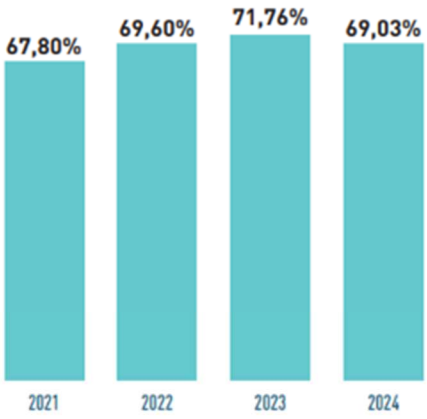

Valorisation matière + organique

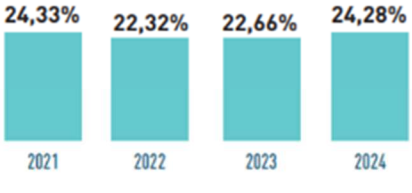

Valorisation énergétique

CALCUL SMAV					
Déchets récyclés sous forme de matière à l'issue des opérations de traitement et valorisation	46 454 T	65 392 T	61 009 T	61 360 T	58 337 T
Déchets partant en incinération et valorisés sous forme d'énergie	34 891 T	26 847 T	22 516 T	22 435 T	24 137 T
Déchets et refus de tri partant en enfouissement	10 320 T	7 960 T	7 574 T	4 959 T	5 914 T
Total	91 665 T	100 198 T	91 099 T	88 754 T	88 388 T

Taux global de valorisation matière et énergie	88,74%	92,06%	91,69%	94,41%	93,31%
Taux de valorisation matière	50,68%	65,26%	66,97%	69,14%	66,00%
Taux de valorisation énergétique	38,06%	26,79%	24,72%	25,28%	27,31%
Taux d'enfouissement	11,26%	7,94%	8,31%	5,59%	6,69%

Evolution du taux de valorisation. Source : SMAV, rapport annuel 2024

Cette performance place les territoires desservis par le SMAV bien au-dessus de la moyenne nationale, qui se situe autour de 43% (source ADEME, chiffres clés 2017). Elle dépasse également les objectifs nationaux fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, avec trois ans d'avance.

Il convient de noter que le centre d'enfouissement technique utilisé par le SMAV produit également de l'énergie (biogaz issu du stockage des déchets), ce qui réduit encore ce taux.

EVOLUTION DU POIDS DES DECHETS

L'analyse du rapport annuel 2024 de la SMAV concernant les déchets montre une tendance encourageante de réduction des déchets produits dans le département. Les données révèlent une diminution significative dans plusieurs catégories de déchets :

1. Ordures ménagères résiduelles : Le poids par habitant est passé de 188 kg en 2021 à 161 kg en 2024, soit une baisse de 27 kg par habitant

2. Collectes séparées : Le poids par habitant est passé de 95 kg en 2021 à 93 kg en 2023 soit une diminution de 2kg par habitant
3. Déchets collectés en déchèteries : On observe une baisse notable de 218 kg par habitant en 2021 à 187 kg en 2024, soit une diminution de 23 kg.

Ces diminutions témoignent d'une évolution vers des comportements plus responsables et d'une meilleure gestion à la source.

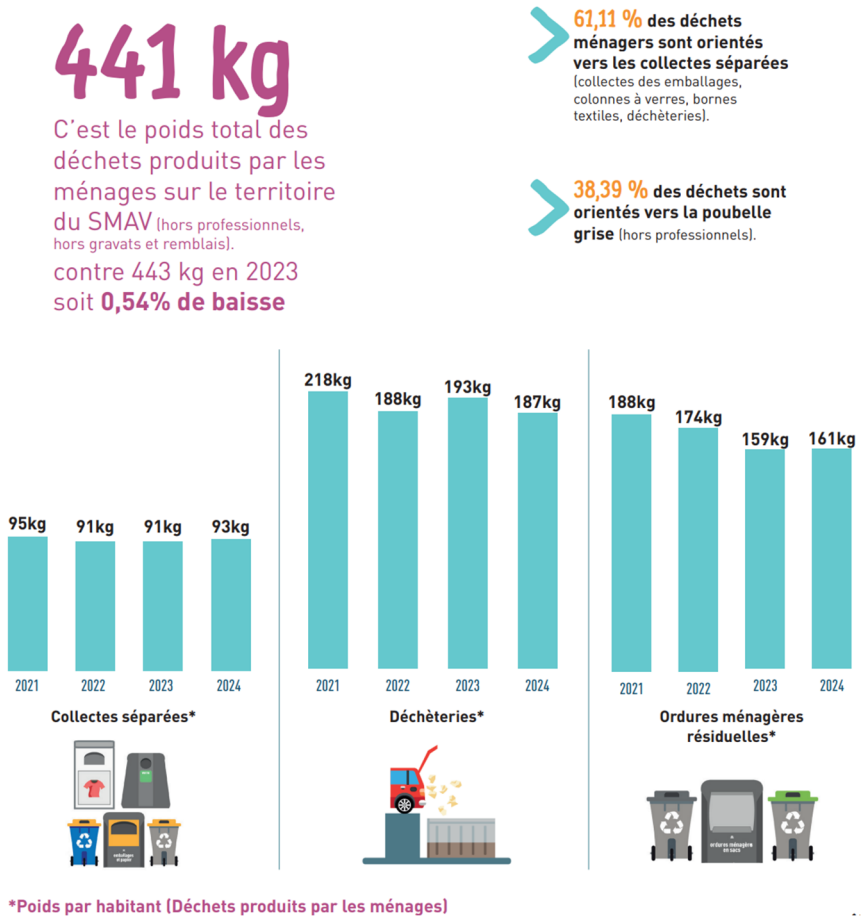

Evolution du poids des déchets. Source : SMAV, rapport annuel 2024

Cette réduction montre une gestion optimisée dans la collecte de déchets divers, possiblement grâce à des initiatives locales visant à réduire les déchets non valorisables.

	CUA
Population	**109 776**
Ordures ménagères	22 854,90 T
Ratio kg / hab /an	*208,20*
Ordures ménagères - PàP	17 649,36 T
Ordures ménagères - PAV	5 118,22 T
Ordures ménagères - Apports directs (Apports des services techniques : corbeilles de rue / balayage)	87,32 T
Emballages ménagers collectés	6 509,92 T
Ratio kg / hab /an	*59,30*
CS- PàP	5 606,96 T
CS - PAV	902,96 T
Verre	4 318,53 T
Ratio kg / hab /an	39,34
Verre - PàP	576,96 T
Verre - PAV	3 741,57 T

Répartition des déchets collectés en PàP et PAV sur la CUA en 2024.
Source : SMAV

Pour les déchetteries, les données ne sont pas disponibles pour les habitants de la CUA uniquement. Tous les habitants sont libres d'utiliser des déchetteries hors de leur territoire de résidence. Ainsi, certains habitants résidents hors de la CUA peuvent déposer leurs déchets dans une déchetterie de la CUA.

ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Cercle des Objets est un réseau de recycleries qui offre une seconde vie aux objets en bon état déposés par les particuliers. Ces objets, tels que des meubles, des bibelots, de la vaisselle, des jouets, ou de l'électroménager, sont récupérés, nettoyés, réparés et proposés à la vente à prix modique.

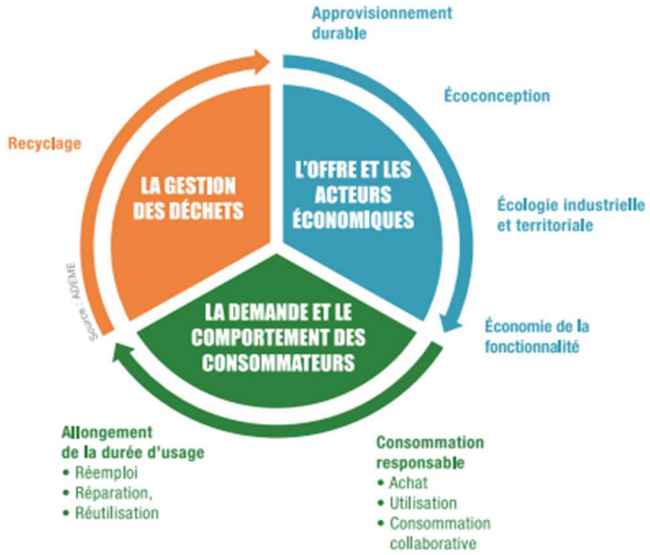

Economie circulaire : 3 domaines, 7 piliers. Source : ADEME, 2023

PREVENTION

En matière de prévention, le SMAV utilise des moyens significatifs pour promouvoir le recyclage et encourager des comportements plus responsables. Elaboré depuis 2017 sous l'égide de l'Ademe, le programme de prévention consiste, par exemple, dans les initiatives suivantes : prêt de gobelets réutilisables, ateliers de recette anti-gaspi, Bébé Couch'durable, Gourmet Bag restaurateurs et l'opération « J'Irai Réduire Chez Vous » qui a montré une réduction de 35% en moyenne des déchets chez les participants.

En 2023, plusieurs actions ont été menées pour sensibiliser la population :

- Programmes pédagogiques pour la sensibilisation au tri et au compostage ont été réalisés dans les écoles, touchant 22 classes de CE2 soit 530 élèves
- 645 composteurs individuels acquis par les usagers du territoire et 3 nouveaux sites de compostage partagé en quartier/en pied d'immeuble ainsi que 26 pour les écoles/mairies ont été installés
- 5375 bacs CS contrôlés sur le territoire (3469 pour le CUA) dont 494 usagers rencontrés le jour de contrôle

Des actions sont également menées sur le terrain, notamment à travers des campagnes de prévention en porte-à-porte. Une sensibilisation a été effectuée auprès de l'habitat collectif, avec 450 foyers rencontrés et 724 autres informés par courrier. Par ailleurs, au cours de la même année, 28 activités d'animation ont permis de sensibiliser 765 adultes et 265 enfants. Deux réunions publiques ont rassemblé 41 adultes et 8 enfants, tandis que la participation aux 3 jours du Main Square Festival (MSF) a offert l'opportunité d'échanger avec 650 festivaliers venus sur le stand.

Synthèse et enjeux

DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET PLANS
SRADDET Hauts de France / PRPGD Hauts de France
SCOT de l'Arrageois

OPPORTUNITÉS

- Un territoire bien équipé pour le traitement déchets ;
- Une diminution des tonnages récoltés sur le territoire ;
- Une majorité des déchets faisant l'objet d'une valorisation : 94,41 % des déchets ont été valorisés ;
- Une politique forte sur le territoire de sensibilisation de la population et des différents acteurs

POINTS DE FRAGILITÉ

- NC

DÉFIS

- Le suivi des capacités de traitement du territoire

ENJEUX POUR UNE BIFURCATION ÉCOLOGIQUE

- **Renforcement des filières de valorisation** de déchets sur la filière des OMR ;
- **Renforcement des circuits courts,** et limitation de la production de déchets notamment dans la filière alimentaire ;
- **Développement des principes d'économie circulaire** à l'échelle des projets d'aménagement et de construction
- **Amélioration de la connaissance** et de la gestion des déchets liées aux activités et aux chantiers ;
- Développement d'un futur technocentre de méthanisation

PARTIE 7
RISQUES NATURELS

Selon une étude menée par l'Observatoire du Climat des Hauts-de-France (*Bilan Territorial des enjeux du changement climatique, 2023*), 69% des communes de la région sont vulnérables aux inondations et 34% de la surface du Département sont situés en zone d'exposition moyenne à forte au retrait-gonflement des argiles, soit le tiers des maisons. Les risques naturels sont donc un enjeu important du territoire dans lequel s'inscrit la CUA.

7.1 Définition

Un risque est caractérisé par la probabilité de survenue d'un événement d'origine naturelle ou anthropique qui impacte des enjeux humains, environnementaux ou économiques. Il se caractérise donc par la présence de deux composantes :

- Un aléa qui est d'origine naturelle (effondrement, inondation) ou anthropique (industrie, stockage et transports de matières dangereuses) ;
- Des enjeux qui recoupent généralement les personnes et les biens identifiés dans une zone donnée.

Le risque est la résultante de ces deux facteurs et se traduit, lors de sa survenue, selon 6 classes allant de l'incident (très peu de dommages) à la catastrophe majeure (impact très fort sur les personnes et les biens).

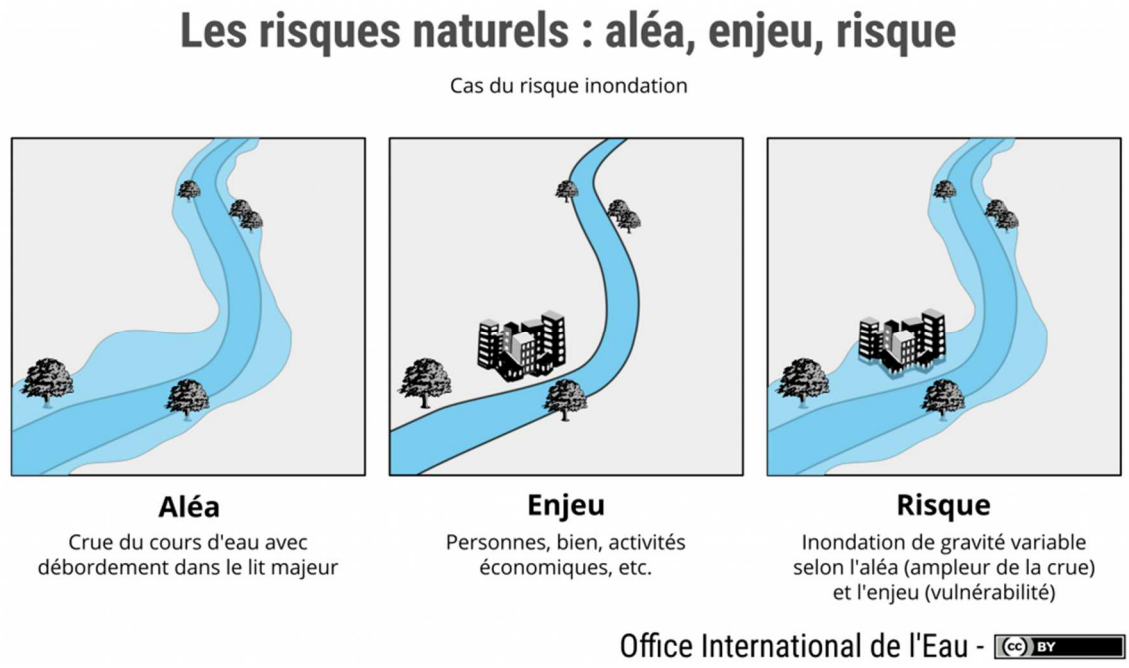

Définition de l'aléa, enjeu et risque. Source : Office International de l'Eau

Un risque majeur est quant à lui caractérisé par deux points :

- Une gravité très sévère de la situation ;
- Une fréquence très faible qui limite la connaissance et la culture du risque.

7.2 Le risque inondation

GENERAL

La connaissance du risque inondation s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des Zones Inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi).

Elle s'appuie également sur les constatations faites par les services de l'État des Zones Inondées Constatées (ZIC) lors d'évènements météorologiques exceptionnels.

- Le territoire est concerné par le risque d'inondation notamment par remontée de nappes.
- Le territoire se situe hors des territoires à risque important d'inondation par les cours d'eau.

DOCUMENTS CADRES

PGRI (Plan de Gestion du Risque d'Inondation) 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un document stratégique visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur un territoire donné.

Le PGRI s'inscrit dans le cadre de la Directive Européenne Inondation, transposée en droit français. Il définit les objectifs de gestion des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin hydrographique, en l'occurrence le bassin Artois-Picardie pour la région d'Arras.

Le PGRI doit intégrer les orientations, mesures fondamentales de la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau présentes dans les SDAGE.

Les objectifs du PGRI Artois-Picardie 2022-2027, qui s'appliquent à la Communauté Urbaine d'Arras, sont :

1. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
2. Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
3. Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais
4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
5. Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

INONDATIONS

Le territoire présente plusieurs zones considérées comme inondables par remontées de nappes, en particulier au sein des vallées de la Scarpe, du Crinchon, du Cojeul et du Gy.

D'autres inondations majeures sont principalement causées par des phénomènes de ruissellement, exacerbés par les reliefs parfois encaissés du territoire, comme ceux rencontrés à Mont Saint Eloi, Anzin-Saint-Aubin et Dainville.

Par ailleurs, les territoires limitrophes de la CUA peuvent également entraîner des répercussions sur ce secteur. Les bassins versants de la Scarpe amont et de la Sensée sont particulièrement vulnérables à l'érosion et au ruissellement, entraînant parfois des inondations par coulées de boue. Des événements survenus en 2025, notamment à Saint-Martin-sur-Cojeul et à Acq, illustrent l'ampleur et la récurrence de ces risques dans ces zones.

Risque inondation par remontées de nappes

La Communauté Urbaine d'Arras est exposée au risque d'inondation par remontée de nappes, particulièrement accentué de l'automne au printemps en raison de la montée du niveau des nappes phréatiques. Ce phénomène naturel se produit lorsque le niveau d'une nappe phréatique s'élève au point de toucher, voire de dépasser, la surface du sol.

Le territoire est particulièrement sensible à ce risque dans les secteurs situés en fond de vallée, où la nappe phréatique affleure parfois, augmentant ainsi la probabilité d'inondations par remontée de nappe. Certaines communes, notamment Rivière, Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude, ont d'ailleurs déjà déclaré des catastrophes naturelles liées à ces inondations.

Entre 1987 et février 2025, 38 arrêtés de catastrophes naturelles pour « inondations par remontée de nappe phréatique » ont été pris sur le territoire de la CUA (voir tableau). Ces événements surviennent principalement en hiver (70 %) et au printemps (30 %), en corrélation avec les précipitations et les périodes de recharge des nappes. Le dernier évènement date de 2002 (cf. liste des arrêtés ci-dessous pris ultérieurement à l'évènement : en 2003).

Un tiers des communes de la CUA est concerné par ce phénomène. Bien que présent et surveillé, ce risque est relativement bien identifié, permettant une gestion adaptée des impacts.

L'étude Hydratec de 2013, réalisée à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sur le risque de remontée de nappe, est le document le plus détaillé et fiable concernant l'évaluation du risque inondation sur les communes suivantes : Boisleux-Saint-Marc, Boyelles, Boiry-Becquerelle, Henin sur Cojeul, Héninel, Wancourt et Guémappe.

Arrêté du	Nom de la commune	Code INSEE	Décision	Début d'Evénement	Fin d'Evénement
19/06/2003	BOIRY SAINTE RICTRUDE	62147	Reconnue	27/03/2002	05/04/2002
26/06/2003	BOIRY BECQUERELLE	62144	Reconnue	07/04/2001	01/06/2001
26/06/2003	BOIRY BECQUERELLE	62144	Reconnue	15/03/2002	01/04/2002
30/04/2003	BOYELLES	62172	Reconnue	15/03/2002	01/04/2002
30/04/2003	GUEMAPPE	62392	Reconnue	10/05/2001	01/06/2001
30/04/2003	GUEMAPPE	62392	Reconnue	15/03/2002	01/04/2002
27/12/2001	ARRAS	62041	Reconnue	07/07/2001	07/07/2001
27/12/2001	BOISLEUX AU MONT	62151	Reconnue	01/02/2001	30/06/2001
27/12/2001	BOISLEUX SAINT MARC	62152	Reconnue	01/02/2001	30/06/2001
27/12/2001	BOYELLES	62172	Reconnue	01/02/2001	30/06/2001
09/10/2001	AGNY	62013	Reconnue	01/01/2001	31/05/2001
09/10/2001	BOIRY SAINT MARTIN	62146	Reconnue	15/02/2001	20/04/2001
09/10/2001	BOIRY SAINTE RICTRUDE	62147	Reconnue	01/03/2001	03/05/2001
09/10/2001	DAINVILLE	62263	Reconnue	01/03/2001	04/04/2001
09/10/2001	GUEMAPPE	62392	Reconnue	01/01/2001	09/05/2001
09/10/2001	RIVIERE	62712	Reconnue	15/03/2001	06/06/2001
09/10/2001	WANCOURT	62873	Reconnue	01/01/2001	04/04/2001
29/08/2001	BOIRY BECQUERELLE	62144	Reconnue	01/12/2000	06/04/2001
29/08/2001	FAMPOUX	62323	Reconnue	20/03/2001	19/04/2001
29/08/2001	HENINEL	62426	Reconnue	01/12/2000	23/04/2001
29/08/2001	WAILLY	62869	Reconnue	15/03/2001	12/04/2001
29/05/2001	ACHICOURT	62004	Reconnue	02/12/2000	23/01/2001
24/10/1995	WANCOURT	62873	Reconnue	19/12/1993	20/08/1994
28/09/1995	BOIRY BECQUERELLE	62144	Reconnue	25/01/1995	22/06/1995
28/09/1995	BOISLEUX AU MONT	62151	Reconnue	25/01/1995	22/06/1995
28/07/1995	ACHICOURT	62004	Reconnue	25/01/1995	22/06/1995
28/07/1995	AGNY	62013	Reconnue	25/01/1995	22/06/1995
28/07/1995	BOIRY SAINT MARTIN	62146	Reconnue	25/01/1995	22/06/1995
28/07/1995	BOIRY SAINTE RICTRUDE	62147	Reconnue	25/01/1995	22/06/1995
28/07/1995	BOYELLES	62172	Reconnue	25/01/1995	22/06/1995
28/07/1995	DAINVILLE	62263	Reconnue	25/01/1995	22/06/1995
28/07/1995	GUEMAPPE	62392	Reconnue	25/01/1995	22/06/1995
28/07/1995	HENINEL	62426	Reconnue	25/01/1995	22/06/1995
28/07/1995	RIVIERE	62712	Reconnue	25/01/1995	22/06/1995
28/07/1995	WAILLY	62869	Reconnue	25/01/1995	22/06/1995
07/10/1988	BOIRY SAINTE RICTRUDE	62147	Reconnue	20/01/1988	25/02/1988

07/10/1988	BOISLEUX AU MONT	62151	Reconnue	20/01/1988	25/02/1988
07/10/1988	BOISLEUX SAINT MARC	62152	Reconnue	20/01/1988	25/02/1988

Tableau des arrêtés de catastrophes naturels sur la CUA entre 1988 et 2025 pour l'aléa inondation par remontée de nappe. Source : Géorisques Cat Nat

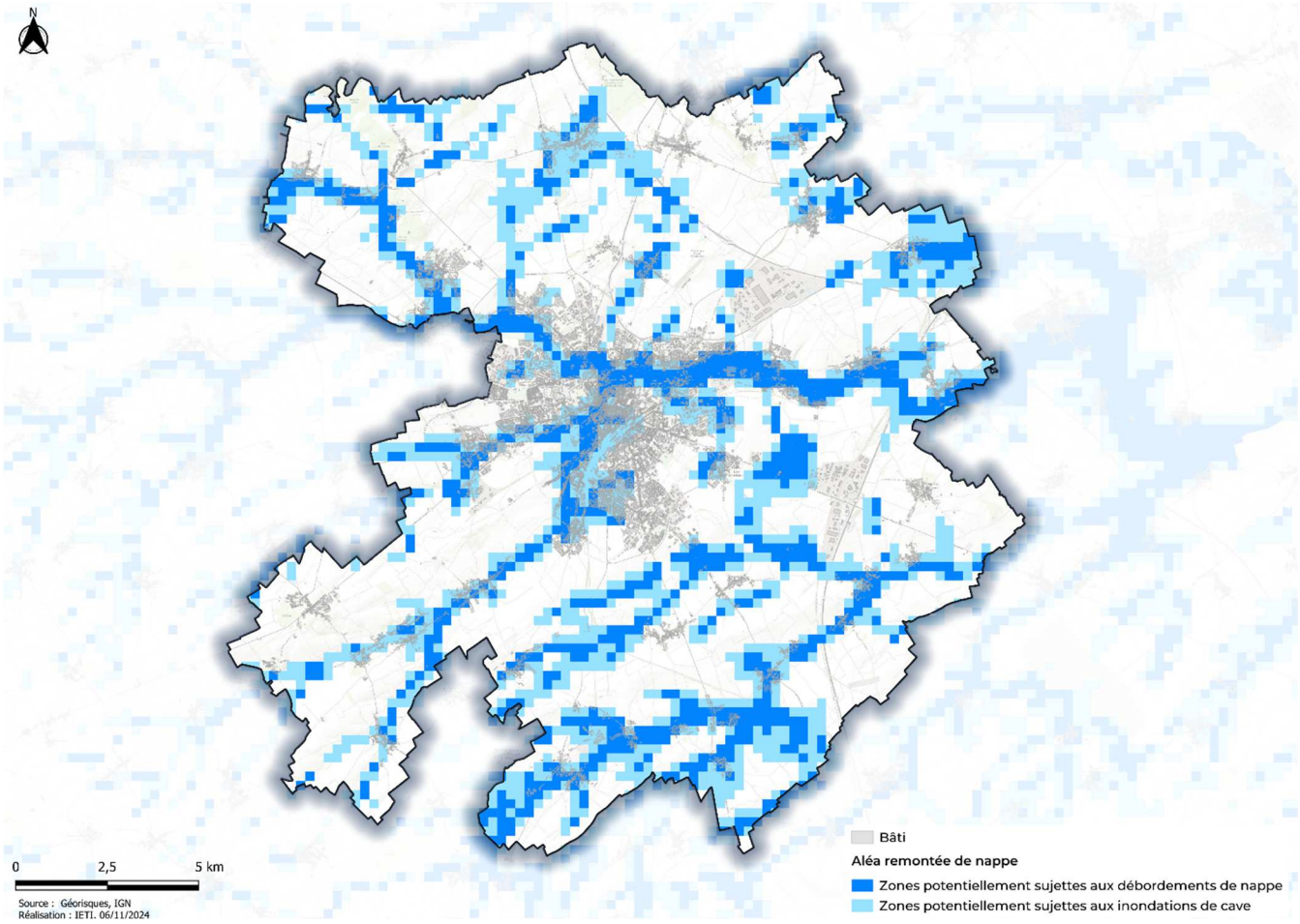

Aléa remontée de nappe. Source : Géorisques, 2024

Inondation par ruissellement

Les inondations par ruissellement et les coulées de boue constituent un risque significatif pour le territoire, en particulier lors d'épisodes de pluies intenses qui génèrent un ruissellement important sur les terres agricoles. Ce phénomène, accentué par le transport de terres boueuses, peut entraîner des inondations localisées dans les zones habitées, touchant notamment les caves et sous-sols des habitations.

Entre 2000 et 2024, 45 arrêtés de catastrophes naturels pour inondations et coulées de boue ont été déposés.

Arrêté du	Nom de la commune	Décision	Début Evénement	Fin Evénement
18/11/2024	RANSART	Non reconnue	26/09/2024	26/09/2024
22/07/2024	TILLOY-LES-MOFFLAINES	Reconnue	12/05/2024	12/05/2024
05/06/2024	HENINEL	Reconnue	12/05/2024	12/05/2024
05/06/2024	HENIN-SUR-COJEUL	Reconnue	12/05/2024	12/05/2024
05/06/2024	SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	Reconnue	12/05/2024	12/05/2024
09/07/2021	ARRAS	Reconnue	27/06/2021	29/06/2021
09/07/2021	RANSART	Reconnue	27/06/2021	29/06/2021
23/07/2018	WAILLY	Non reconnue	24/05/2018	25/05/2018
26/07/2016	ANZIN-SAINT-AUBIN	Reconnue	06/06/2016	06/06/2016
26/07/2016	MAROEUIL	Reconnue	06/06/2016	06/06/2016
15/06/2016	MONT-SAINT-ELOI	Reconnue	05/06/2016	08/06/2016
15/06/2016	NEUVILLE-SAINT-VAAST	Reconnue	05/06/2016	08/06/2016
15/06/2016	ROCLINCOURT	Reconnue	05/06/2016	08/06/2016
10/09/2013	ANZIN-SAINT-AUBIN	Reconnue	26/07/2013	26/07/2013
18/10/2012	FAMPOUX	Reconnue	05/07/2012	05/07/2012
18/10/2012	GAVRELLE	Reconnue	05/07/2012	05/07/2012
18/10/2012	RANSART	Reconnue	05/07/2012	05/07/2012
18/10/2012	WILLERVAL	Reconnue	05/07/2012	05/07/2012
18/10/2012	RANSART	Reconnue	21/06/2012	21/06/2012
10/12/2009	ATHIES	Non reconnue	16/04/2009	16/04/2009
17/04/2009	WILLERVAL	Reconnue	11/09/2008	11/09/2008
13/03/2009	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	Non reconnue	07/08/2008	07/08/2008
03/07/2007	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	Non reconnue	18/05/2006	18/05/2006
27/07/2006	TILLOY-LES-MOFFLAINES	Reconnue	04/07/2005	04/07/2005
06/10/2005	ACHICOURT	Reconnue	04/07/2005	04/07/2005
06/10/2005	AGNY	Reconnue	04/07/2005	04/07/2005
06/10/2005	ARRAS	Reconnue	04/07/2005	04/07/2005

06/10/2005	ATHIES	Reconnue	04/07/2005	04/07/2005
06/10/2005	BEAURAINS	Reconnue	04/07/2005	04/07/2005
06/10/2005	FAMPOUX	Reconnue	04/07/2005	04/07/2005
06/10/2005	HENIN-SUR-COJEUL	Reconnue	04/07/2005	04/07/2005
06/10/2005	SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	Reconnue	04/07/2005	04/07/2005
06/10/2005	WAILLY	Reconnue	04/07/2005	04/07/2005
06/10/2005	ANZIN-SAINT-AUBIN	Reconnue	03/07/2005	04/07/2005
06/10/2005	FARBUS	Reconnue	03/07/2005	04/07/2005
06/10/2005	GAVRELLE	Reconnue	03/07/2005	04/07/2005
06/10/2005	RIVIERE	Reconnue	03/07/2005	04/07/2005
29/10/2002	MONT-SAINT-ELOI	Reconnue	27/08/2002	27/08/2002
27/12/2001	RIVIERE	Reconnue	07/07/2001	07/07/2001
06/08/2001	DAINVILLE	Reconnue	07/07/2001	07/07/2001
06/08/2001	WAILLY	Reconnue	07/07/2001	07/07/2001
09/10/2001	ATHIES	Reconnue	13/06/2001	13/06/2001
29/08/2001	ACHICOURT	Reconnue	02/12/2000	02/12/2000
12/02/2001	WAILLY	Reconnue	02/12/2000	03/12/2000
25/09/2000	BOIRY-BECQUERELLE	Reconnue	11/05/2000	12/05/2000

Tableau des arrêtés de catastrophes naturels sur la CUA entre 2000 et 2024 pour l'aléa inondations par ruissellement et/ou coulées de boue. Source : suivi CUA Arrêté de Cat Nat.

Le territoire subit également de risques ponctuels d'inondations par débordement de réseau.

Le risque d'inondations par débordement de réseaux est un type d'inondation qui se produit lorsque les systèmes d'évacuation des eaux, tels que les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales, sont saturés et ne peuvent plus absorber le volume d'eau excédentaire

Ce phénomène peut survenir lors d'épisodes de fortes pluies ou d'orages intenses, particulièrement dans les zones urbaines où l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration naturelle de l'eau

Bien que ce type d'inondation soit généralement ponctuel, il peut causer des dégâts importants et perturber la vie quotidienne.

Quartier Méaulens à Arras, le 29/06/21.

Inondation par débordement des cours d'eaux

Les cours d'eau du bassin de la Scarpe, notamment la Scarpe rivière et le Crinchon, sont régulièrement sujets à des crues, avec des débordements recensés principalement dans des zones non urbanisées. Cependant, ces phénomènes de crues peuvent être aggravés par une urbanisation non maîtrisée, qui entraîne une imperméabilisation accrue des sols, réduisant ainsi les capacités d'infiltration naturelle et de régulation des zones humides. Ces zones humides jouent un rôle essentiel dans la régulation hydraulique des cours d'eau, et leur réduction, combinée à une augmentation de la population exposée, accentue la vulnérabilité au risque d'inondation.

À la suite d'une crue majeure survenue en 2005, des travaux hydrauliques, incluant l'aménagement de fossés, ont été menés sur le Crinchon afin de limiter les risques de débordement. La gestion de ce risque est également une priorité dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du territoire, qui visent à coordonner les actions pour une meilleure maîtrise des crues et une gestion durable des ressources en eau (cf. Volet cycle de l'eau).

7.3 Le risque d'érosion des sols

Le territoire de la communauté urbaine est particulièrement sensible au risque érosion du sol. En effet, le sol de l'Artois est parcouru de cavités souterraines, naturelles ou anthropiques. Ces dernières provoquent une certaine fragilité des sols et un risque d'effondrement non négligeable. Cette érosion des sols peut d'ailleurs être accentuée notamment par la pratique intensive du labour.

Le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras est fortement exposé à ce risque, avec 26 communes sur 46 présentant un aléa de niveau fort à très fort, en particulier dans les zones au nord d'Arras et le long de la vallée du Cojeul, au sud-est.

Toutes les communes sont exposées à ce risque, avec des niveaux de vulnérabilité variant de faible à très fort. Cette situation est amenée à s'aggraver sous l'effet du dérèglement climatique et les phénomènes de ruissellements.

L'érosion des terres agricoles, qui couvrent respectivement 76 % et 80 % des surfaces des bassins versants de la Scarpe amont et de la Sensée, est exacerbée par plusieurs facteurs :

- La nature des sols, qui forment une croûte imperméable sous l'effet de la pluie.
- Les ruissellements importants dus à l'absence de couverture végétale pendant l'hiver, la présence de sillons dans le sens de la pente, ainsi que la suppression des talus et des haies.
- Les labours, qui créent une semelle de tassement imperméable.
- Le manque d'apport en matière organique, qui a pour effet de « cimenter » les particules minérales du sol.

Le ruissellement sur les terres agricoles contribue à l'envasement du réseau hydrographique, bien qu'il ne soit pas la seule cause. Les apports urbains chargés en particules et l'érosion des berges participent également à ce phénomène.

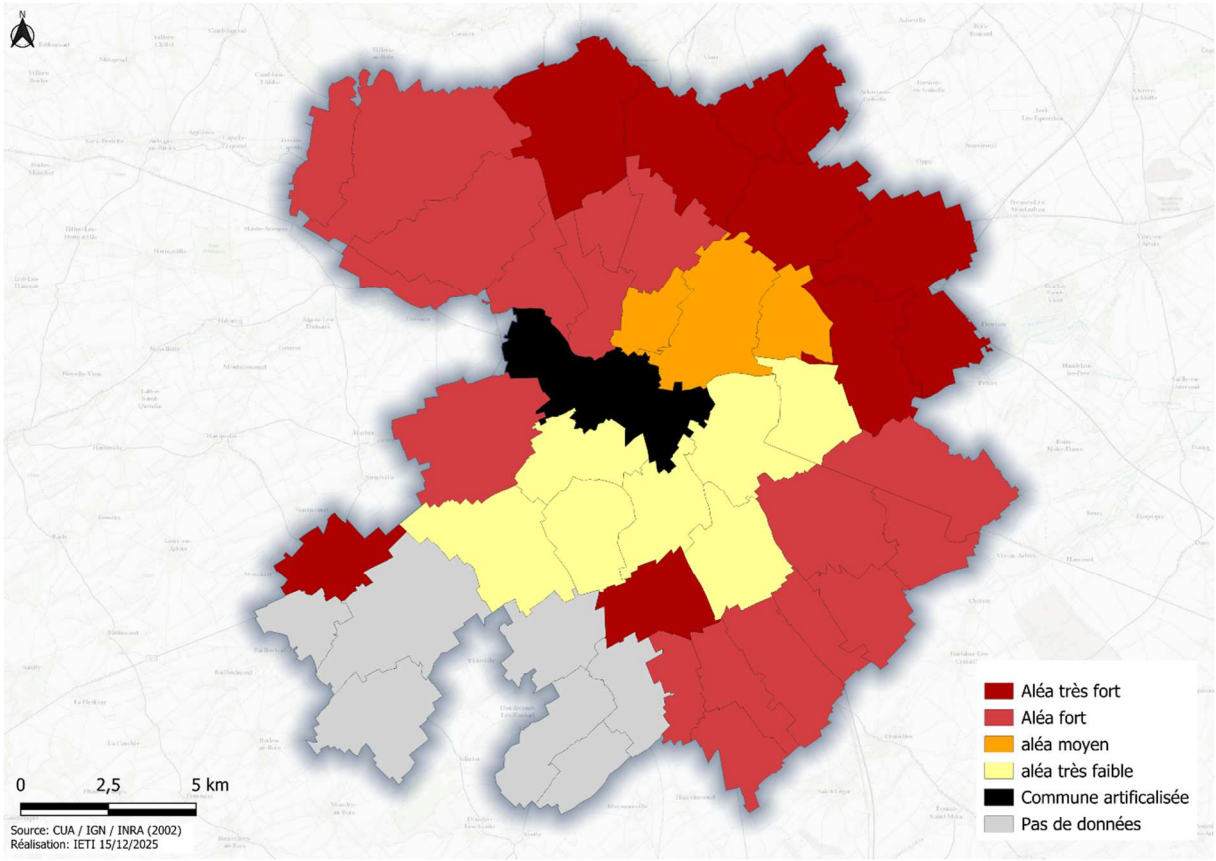

Carte du risque érosion d'après le PLUi 39 communes. Source : CUA, IGN, INRA[7] (2002). Réalisation 2025

ou

[7] INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) a été fusionné en 2020 avec IRSTEA pour former INRAE (Ins*titut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement*.)

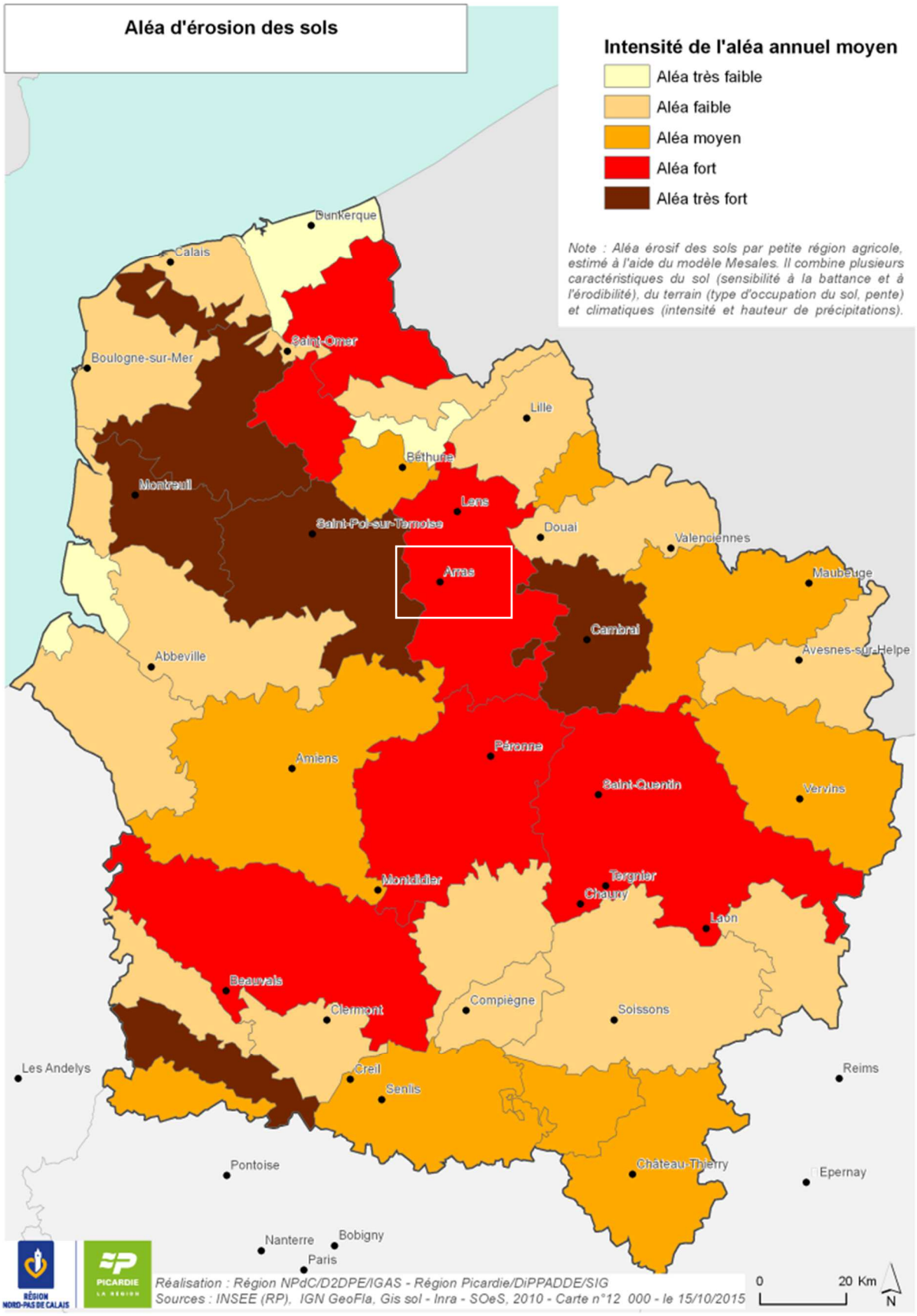

Carte d'érosion des sols dans le Pas-de-Calais. Source : Région Hauts-de-France, 2015

7.4 Le risque de mouvement de terrain

GENERAL

Les mouvements de terrain liés à des cavités représentent un risque significatif, en particulier pour les constructions et les aménagements urbains. Il est donc essentiel de prendre en compte ces risques dans les projets d'aménagement du territoire, en intégrant une évaluation approfondie des cavités souterraines et de leur évolution dans le cadre des études géotechniques et des plans de gestion des risques.

Il existe un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) couvrant trois communes (Achicourt, Arras et Beaurains). Par ailleurs, deux Plans d'Action Communaux (PAC) ont été établis, ainsi qu'une étude réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) concernant les 43 autres communes non couvertes par le PPRMT.

Actuellement, un Plan d'Actions pour la Prévention des Risques Cavités (PAPRICA) est à l'étude par la Communauté Urbaine.

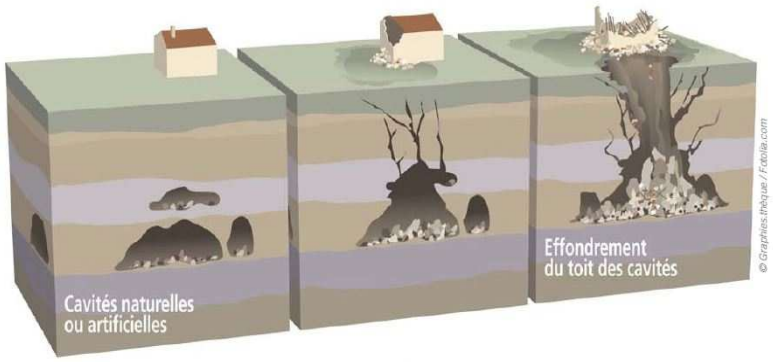

Mouvements de terrain. Source : Dupuis Guihlem

La problématique des cavités souterraines dans la région d'Arras réside dans le fait qu'elles sont à la fois redoutées et mal connues :

- Redoutées, car les habitants ont souvent entendu parler de ces vides sous leurs pieds, des effondrements qui peuvent survenir ou des tassements affectant les bâtiments et la voirie, y compris dans des quartiers densément peuplés.
- Mal connues, car la population ignore généralement l'étendue, le nombre et l'état de ces cavités qui représentent un risque pour la région.

- La réalisation d'un PPRMT a permis d'améliorer cette connaissance. Il oblige les porteurs de projet à réaliser des études techniques préalables permettant d'approfondir le diagnostic réalisé pour démontrer l'absence de risques ou réaliser des travaux conformément au règlement PPRMT. Hors d'une zone couverte par un PPRMT, les porteurs de projets sont invités à établir un inventaire des cavités et des tranchées.

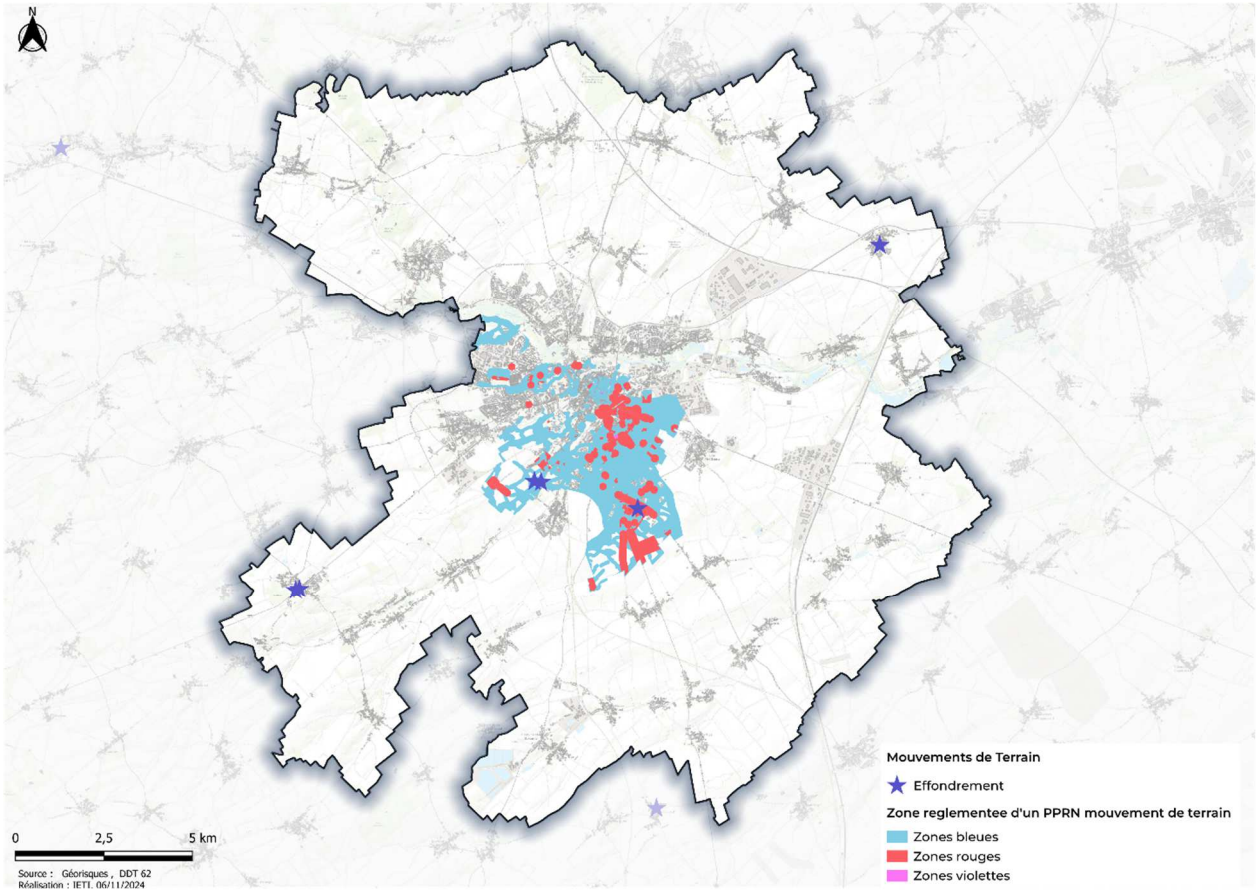

Carte du risque de mouvement de terrain. Source : Géorisques

Cette carte sera à mettre à jour en février 2026, une étude est en cours.

RISQUE DE CAVITES

Le contexte géologique du territoire présente des risques de mouvements de terrain, principalement en raison de la présence et du développement de cavités souterraines. Ces cavités naturelles se forment suite à la circulation d'eau souterraine, qui provoque des phénomènes d'érosion et d'altération des formations géologiques traversées, rendant le sous-sol plus vulnérable.

Si les cavités peuvent être d'origine naturelle, un certain nombre sont également d'origine anthropique et sont fortement reliées à l'histoire du territoire.

- Les souterrains refuges : principalement retrouvés dans le sud du département du Pas-de-Calais, ce sont des ouvrages souterrains creusés par l'homme pour agir comme refuge (du Moyen Age jusqu'aux derniers conflits mondiaux) ;
- Les caves et les « Boves » : ce sont des caves historiquement creusées pour le stockage des denrées ;
- Les ouvrages militaires : ce sont des tranchées et abris pendant les guerres ;

- Les carrières d'exploitation : la craie compose une majeure partie du substratum du Pas-de-Calais sur laquelle repose une couche limoneuse ou argileuse.

Les cavités souterraines peuvent entraîner des conséquences sérieuses sur la stabilité des sols et des infrastructures, entraînant des risques importants pour les constructions et l'environnement urbain. Voici les principales cavités souterraines recensées :

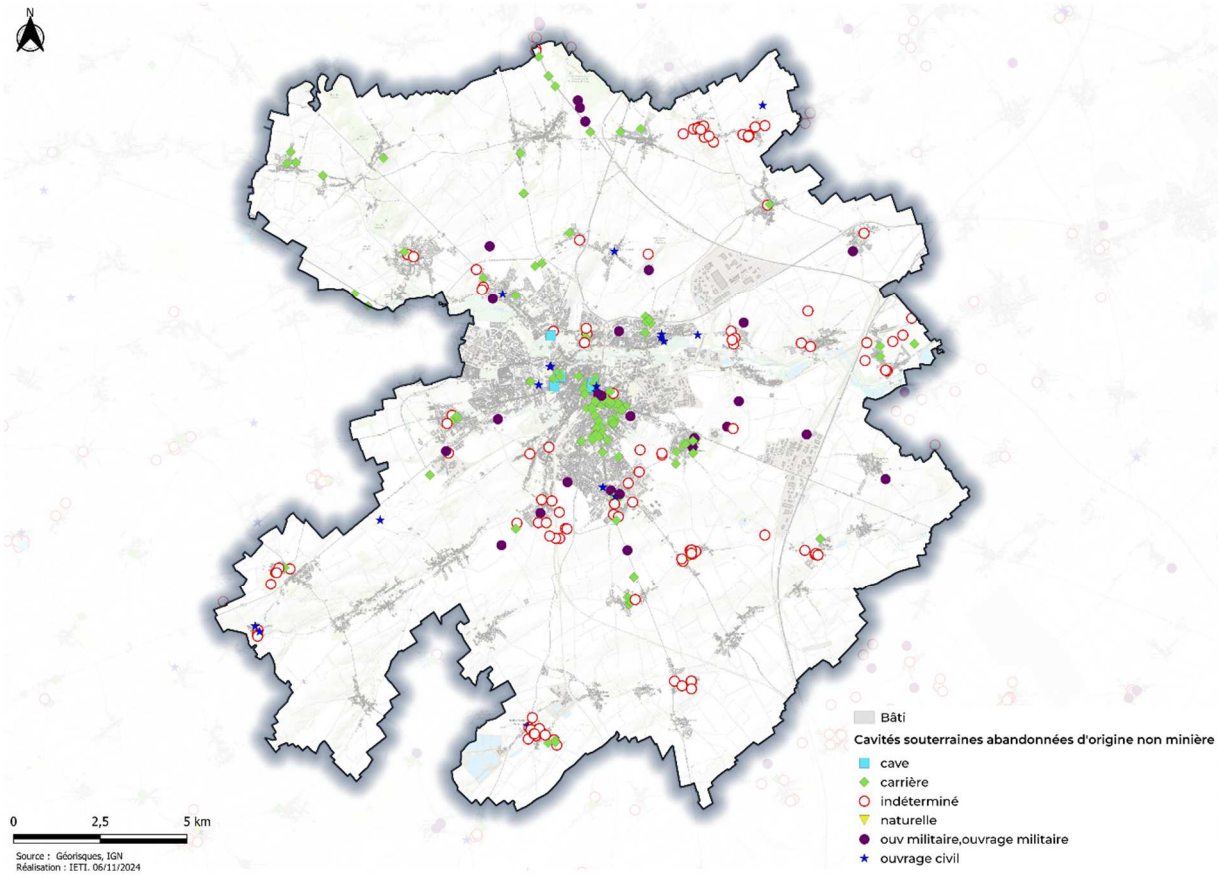

Risque de cavité sur la CUA. Source : Géorisques, 2024

RETRAIT ET GONFLEMENTS D'ARGILES

Un sol argileux peut gonfler lorsque sa teneur en eau augmente et se rétracter lorsqu'il est asséché. Cela provoque des mouvements de terrain qui peuvent entraîner des répercussions sur les bâtiments (fissures, dégradation de la structure) mais qui ne sont pas de nature à provoquer leur destruction brutale.

Cette exposition, dans le contexte du dérèglement climatique va être de plus en plus marquée sur le territoire. En effet, dans un contexte de répartition de plus en plus hétérogène des précipitations dans l'année, une augmentation des jours de chaleur et des périodes de sécheresse, les phénomènes de retrait-gonflement des argiles vont être accentués en lien avec le déficit accru d'eau dans les sols.

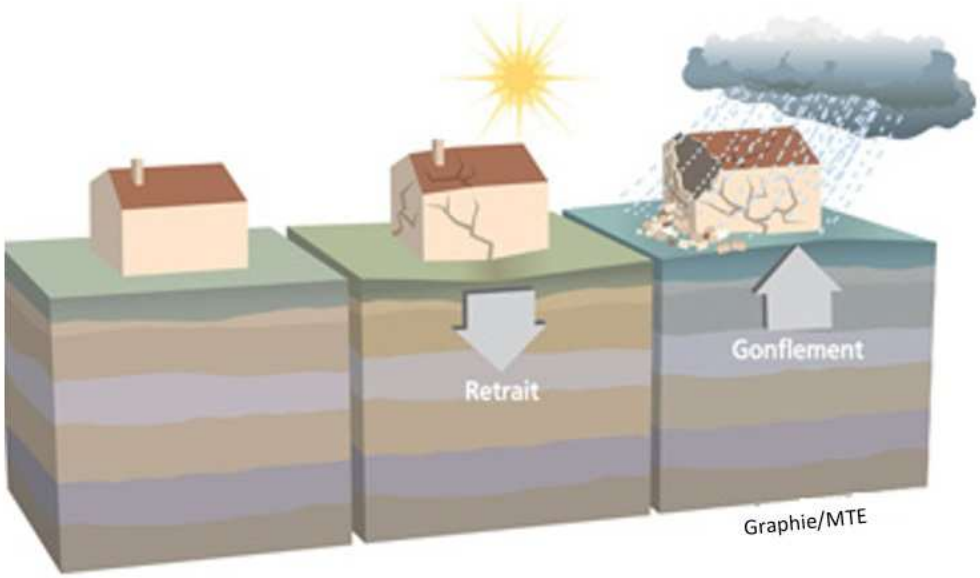

Phénomène de mouvement de terrain. Source : Steprim

Le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) est exposé à ce risque, particulièrement affecté par les impacts du changement climatique. Plusieurs facteurs peuvent exacerber ce phénomène, tels que la présence ou l'absence de végétation, ainsi que le mauvais captage des eaux pluviales ou d'assainissement. Ces mouvements de terrain successifs peuvent perturber l'équilibre des structures et causer des désordres de divers niveaux sur les fondations et en surface (fissures, tassements, etc.), pouvant, dans les cas les plus graves, rendre les bâtiments concernés inhabités.

Les demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle (Cat-Nat) pour sécheresse sont relativement rares. Depuis 1987, sur un total de 247 demandes de Cat-Nat, 18 ont concerné la sécheresse, dont 7 ont été reconnues. Parmi ces 7 demandes reconnues, 4 remontent à plus de 25 ans, 1 date de 2020 (Farbus), et 2 ont été reconnues en 2022 (Beaurains et Saint Martin sur Cojeul). Les demandes pour 2023 ont toutes été rejetées, une situation qui concerne d'ailleurs l'ensemble du département du Pas-de-Calais (62).

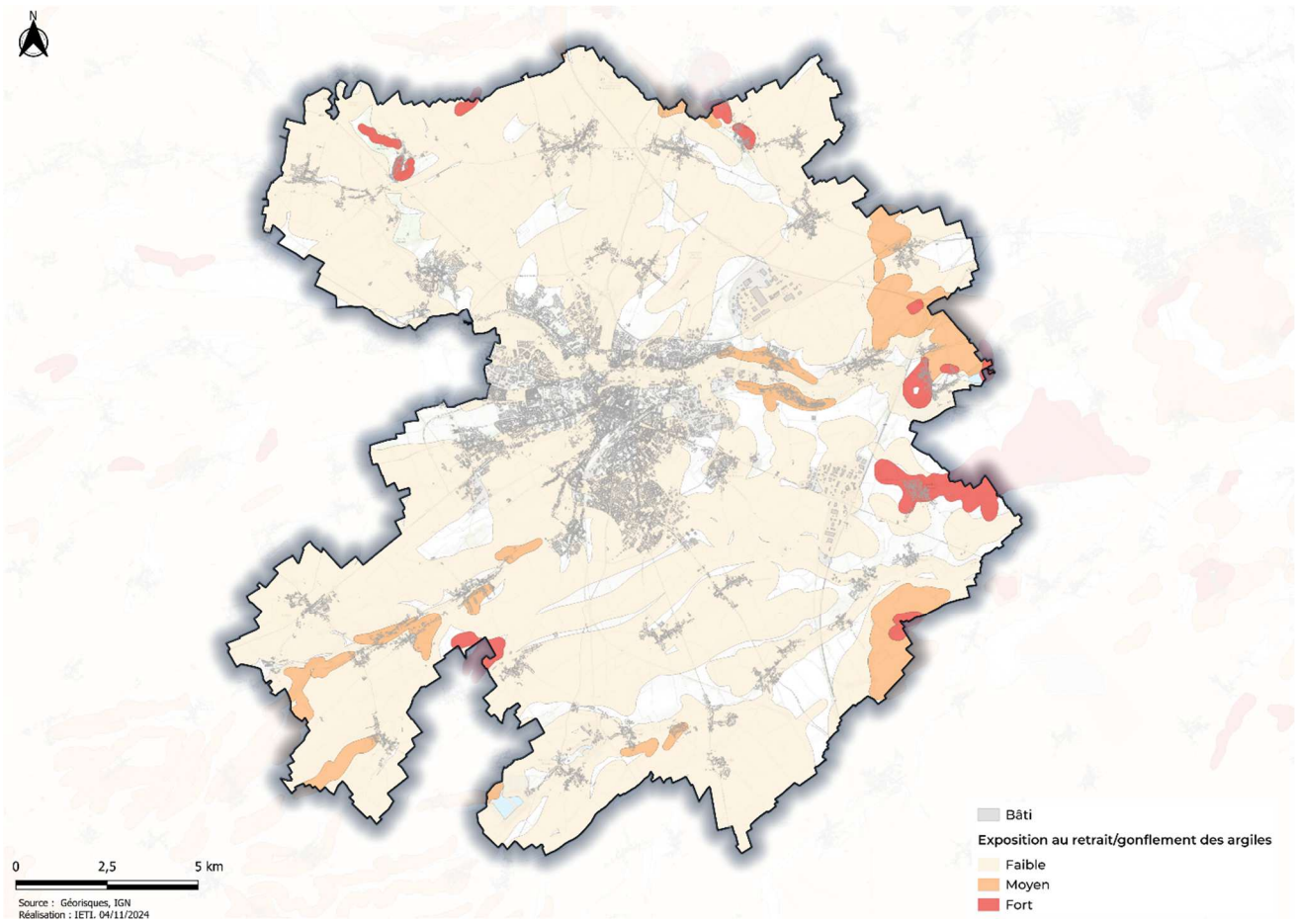

Carte des risques de retrait et gonflement d'argile. Source : Géorisques

7.5 Risque de séisme

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long des failles géologiques de la croûte terrestre.

À la surface, un séisme peut entraîner la dégradation ou la ruine de bâtiments, des décalages du sol de part et d'autre des failles, ainsi que des phénomènes annexes graves comme des glissements de terrain, des chutes de blocs, ou la liquéfaction des sols meubles saturés d'eau.

Le plan séisme national classe la zone de la Communauté Urbaine d'Arras en zone de sismicité faible, ce qui n'entraîne pas de contraintes particulières pour les constructions.

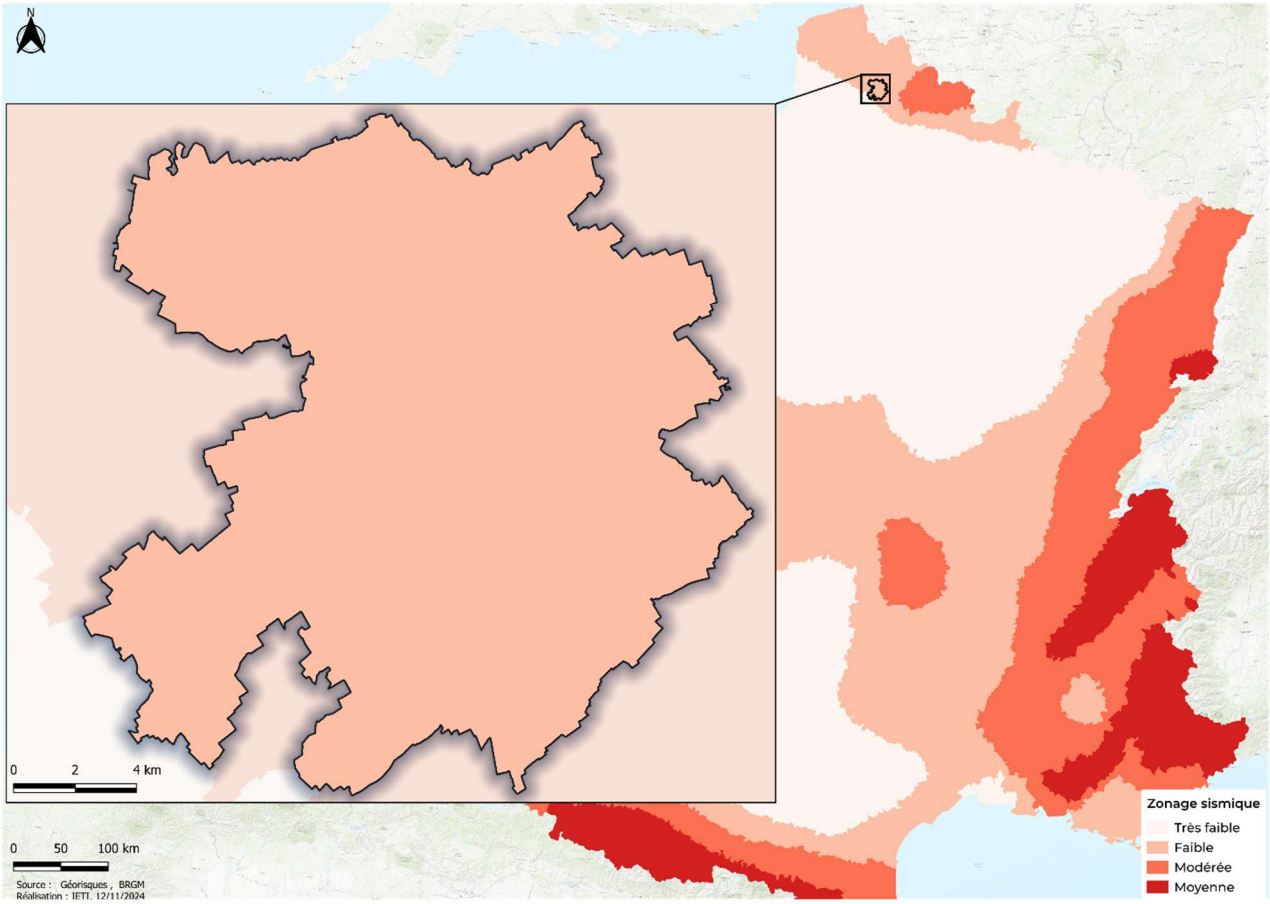

Carte du risque sismique au sein de la CUA. Source : Géorisques, 2024

7.6 Risque de feux de végétation

Historiquement, les Hauts-de-France n'étaient pas considérés comme une région à haut risque pour les feux de végétation. Les zones traditionnellement les plus touchées se situaient dans le sud de la France, sur le pourtour méditerranéen et dans le massif landais. Avec le changement climatique, le risque de feux de végétation s'étend progressivement à l'ensemble de la France.

La période à risque pour les feux de végétation s'est également étendue. Elle débute maintenant dès les premiers jours du printemps, par suite d'hivers secs, et se prolonge en automne, à la faveur d'épisodes de canicule tardifs.

L'augmentation de la part boisée sur le territoire et le dérèglement climatique vont influer sur les risques de feux de végétation au sein de la CUA.

7.7 Risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel issu de la désintégration de l'uranium présent dans certaines roches. Il est cancérigène, particulièrement pour les poumons, et peut représenter un danger pour la santé lorsqu'il s'accumule à l'intérieur des bâtiments. La connaissance des formations géologiques du territoire permet d'identifier les zones où les concentrations de radon dans les bâtiments peuvent être les plus élevées.

Le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) se situe en catégorie 1 de potentiel radon :

- Catégorie 1 : Les communes relevant de cette catégorie se trouvent sur des formations géologiques avec des teneurs en uranium faibles. Dans ces zones, la majorité des bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

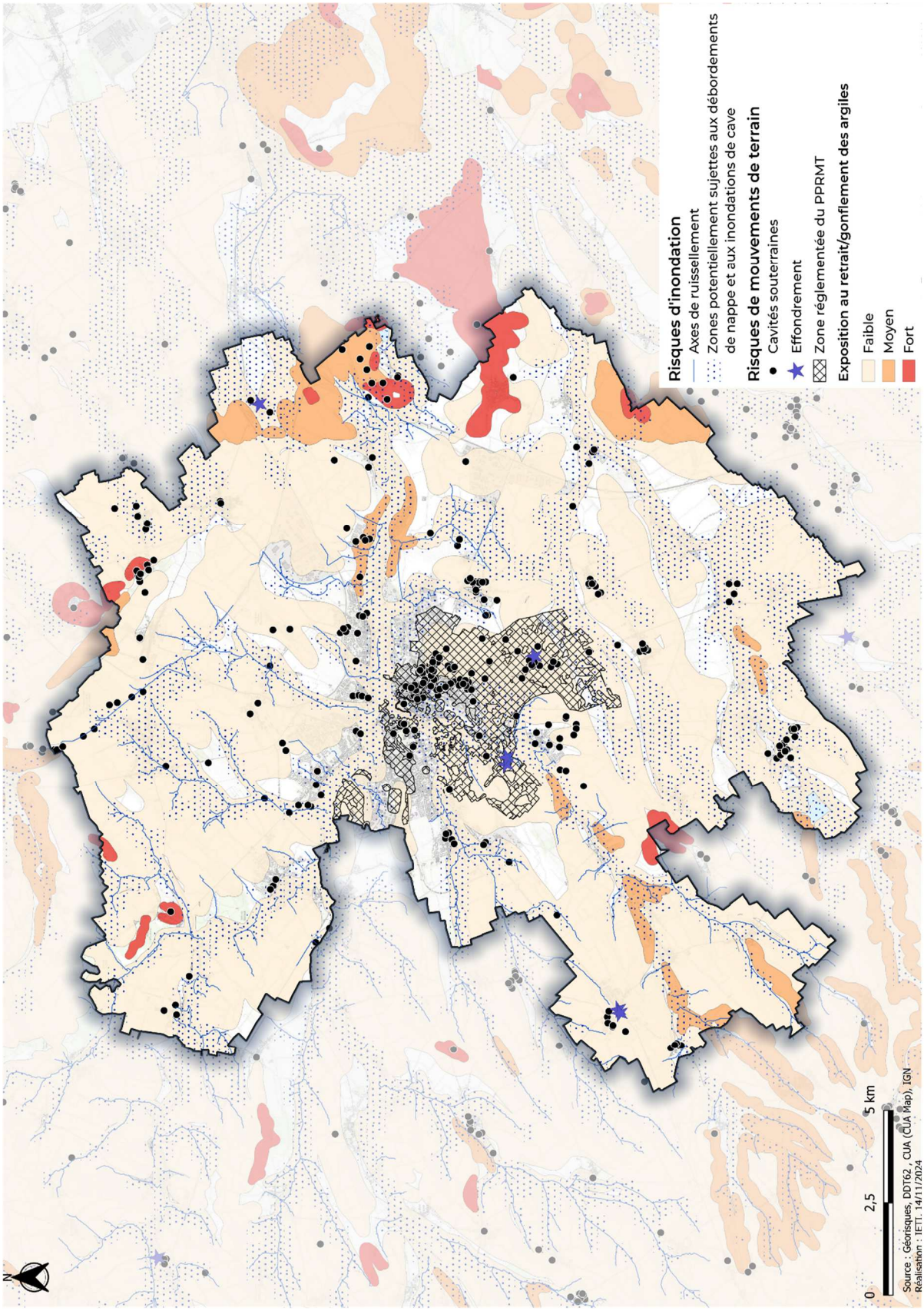

Carte de synthèse des risques naturels sur le territoire. Source : Géorisques, CUA, DDT62, 2024

Ce qu'en disent les habitants

Une population consciente des risques naturels présents sur le territoire

La limitation et la protection vis-à-vis des risques est un enjeu du territoire identifiés par une grande majorité des participants aux réunions publiques.

Nommément, sont cités les risques liés aux remontées des nappes phréatiques, le ruissèlement et l'érosion ainsi que les coulées de boue. Localement, des risques spécifiques sont également jugés importants comme le risque d'inondation par débordement des cours d'eau (Cojeul) ou encore les risques liés aux cavités souterraines (Basseux, Ransart).

Des idées d'actions à mener pour en limiter la portée

Plusieurs groupes estiment que des solutions peuvent être mises en place pour réduire l'exposition de la population à ces risques. Ainsi contre les coulées de boues, il est jugé utile d'œuvrer à la plantation de haies bocagères, permettant également de préserver la biodiversité.

D'autres participants encouragent l'utilisation de matériaux perméables dans le cadre de la réfection des voiries afin d'éviter les inondations et le ruissellement des eaux.

Il est également préconisé de préserver les prairies, qui absorbent l'eau et permettent de réduire le risque d'inondations.

Synthèse et enjeux

DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET PLANS

- PGRI (plan de gestion du risque d'inondation) 2016-2021
- Plan de prévention des risques de mouvements de terrains (PPRMT) achicourt – arras-beaurains
- Atlas des indices et cavités souterraines (DDTM 2020)
- Atlas des tranchées et ouvrages annexes (DDTM 2020)

OPPORTUNITÉS

- Une amélioration progressive des connaissances des risques impactant le territoire et des pistes de résilience (zone tampon des axes de ruissellement à préserver, ….).

POINTS DE FRAGILITÉ

- Une diversité des risques naturels sur le territoire ;
- Une exposition de l'ensemble du territoire à des risques naturels ;
- Une aggravation d'origine anthropique des phénomènes de risques naturels (ruissellement urbain, érosion, cavité).

DÉFIS

- Lutter contre le dérèglement climatique qui va accentuer les phénomènes de risques, leur fréquence et leur intensité ;
- Compléter les bases de données concernant les risques inondations

ENJEUX POUR UNE BIFURCATION ÉCOLOGIQUE

- **Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels** (inondations, mouvements de terrains) :
    - Limiter l'exposition de la population face au risque d'effondrement de cavité
    - Mise en comptabilité de l'usage des sols avec les mouvements de terrains
    - Adaptation des modes constructifs face au phénomène de remontées de nappe, phénomène de retrait-gonflement des argiles ;
    - Désimperméabilisation des sols, conservation d'espaces de pleine terre ;
- **Réduction de l'exposition de nouvelles populations et activités** à des risques d'origine naturelle ou technologique en limitant l'implantation dans les zones concernées ou en mettant en œuvre des mesures de prévention ou d'adaptation ambitieuses.
- **Anticiper l'aggravation des risques de retrait et gonflement** d'argile avec le dérèglement climatique
- **Prévention et adaptation aux risques de ruissellement et d'érosion,** notamment en renforçant la plantation de haies bocagères, en adaptant les pratiques agricoles
- **Soutenir la fonctionnalité des sols et leurs services écosystémiques**, en intégrant les enjeux liés à l'agriculture, aux espaces naturels, et à la qualité de l'eau et des sols, particulièrement face aux défis climatiques.
- Préservation des sols de l'artificialisation et de leur dégradation
- Soutien à la restauration de la fonctionnalité des sols et la restauration écologique des milieux dégradés

PARTIE 8

RISQUES TECHNOLOGIQUES

8.1 Contexte général

Sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, plusieurs communes sont exposées à des risques industriels majeurs. Deux PPRT ont été prescrits sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras en raison de la présence de deux sites industriels classés SEVESO seuil haut :

Le PPRT de la société ARKEMA France (CECA SA) à Feuchy

Un PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 11 août 2009, couvrant une superficie de 275,2 hectares sur les communes d'Athies, Feuchy, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines. Il a été approuvé le 15 décembre 2014. Le périmètre d'exposition aux risques correspond à la zone définie par la cartographie des aléas, tenant compte des effets de tous les phénomènes dangereux identifiés.

Le PPRT de la société PRIMAGAZ à Dainville

Le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral le 15 septembre 2009 et prolongé le 10 mars 2014, couvrant les communes de Dainville et Wailly. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 septembre 2017.

6 communes sont donc concernées par un PPRT : Feuchy, Athies, Saint-Laurent-Blangy, Tilloy-lès-Mofflaines, Dainville, Wailly

Plusieurs Plans Particuliers d'Intervention (PPI) ont également été arrêtés. En cas d'incident, ces PPI peuvent être déclenchés sur instruction du préfet du département.

Les zones concernées par ces PPI sont impactées par des installations classées Seveso, telles que CECA à Feuchy, qui génère des risques thermiques, toxiques et de surpression, ainsi que PRIMAGAZ à Dainville et Wailly.

8 communes sont concernées par un PPI : Arras, Athies, Fampoux, Feuchy, Saint-Laurent-Blangy, Tilloy-lès-Mofflaines, Dainville, Wailly. Fampoux et Arras viennent en effet se joindre à la liste des communes couvertes par un PPI en sus de celles couvertes par les deux PPRT.

Ces PPRT visent à définir des règles d'urbanisme et d'aménagement spécifiques pour protéger les populations et le bâti existant, tout en prévoyant des mesures de sécurité supplémentaires pour les riverains. Il est crucial de vérifier les zones d'exposition et d'intégrer ces données dans les documents d'urbanisme, en particulier en ce qui concerne la résistance des fenêtres et autres dispositifs de protection, afin de limiter les effets des risques industriels sur les habitants.

8.2 Risque Transport de Matière Dangereuse (TMD)

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité), peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les principales conséquences d'un accident lors du transport de matières dangereuses peuvent être un incendie, un dégagement de nuage toxique, un rayonnement radioactif, une explosion, ainsi qu'une pollution des sols et/ou des eaux.

Toutes les communes de la Communauté urbaine d'Arras sont exposées au risque lié aux transports de matières dangereuses. En effet, Arras est un point de convergence de quatre routes nationales, et les autoroutes A1 et A26 bordent respectivement l'est et le nord du territoire. Aux voies routières s'ajoutent les voies ferroviaires, utilisées pour le fret, ainsi que la voie fluviale (Scarpe canalisée).

Une étude menée en 2008 par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Nord-Picardie, intitulée *Transports de matières dangereuses et risques sur les arrondissements de Lens, Béthune et Arras*, révèle que le territoire de l'Arrageois supporte le transport de matières dangereuses (produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs), généré à la fois par les activités locales et le transit. Ces transports se font par route, voie fluviale et probablement par voie ferrée, bien que les données concernant ce dernier mode soient limitées pour des raisons commerciales.

Le risque est particulièrement préoccupant en raison de la densité urbaine importante et des enjeux environnementaux (notamment la ressource en eau). Les voies routières traversant Arras, ainsi que certains tronçons de la rocade, présentent un niveau de risque moyen à fort. Les villes d'Arras et de Saint-Laurent-Blangy sont également concernées par un risque moyen pour le transport fluvial. Cependant, ce risque doit être relativisé, car le transport par péniche sur la Scarpe a été interrompu.

À ces modes de transport de matières dangereuses, il faut ajouter les canalisations de gaz naturel et de produits chimiques présentes sur le territoire arrageois. Leur présence doit être identifiée, car en cas d'endommagement, les conséquences peuvent être importantes sur la santé, l'environnement, les biens, etc.

À l'échelle de la communauté urbaine, il existe plusieurs canalisations dédiées à l'acheminement du gaz naturel. Sont ainsi concernées les communes suivantes : Arras, Anzin-Saint-Aubin, Athies, Bailleul-Sir-Berthoult, Beaurains, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Fampoux, Farbus, Gavrelle, Guémappe, Marœuil, Mercatel, Monchy-le-Preux, Mont-Saint-Éloi, Neuville-Saint-Vaast, Roeux, Saint-Laurent-Blangy, Thélus, Tilloy-lès-Mofflaines et Willerval. Quant à la canalisation de produits chimiques, elle concerne les communes d'Athies, Fampoux, Gavrelle et Saint-Laurent-Blangy.

Ces canalisations sont gérées par GRT Gaz et font l'objet de servitudes d'utilité publique. Des périmètres de protection y sont affectés, au sein desquels des règles de construction spécifiques sont définies afin de limiter l'exposition au risque.

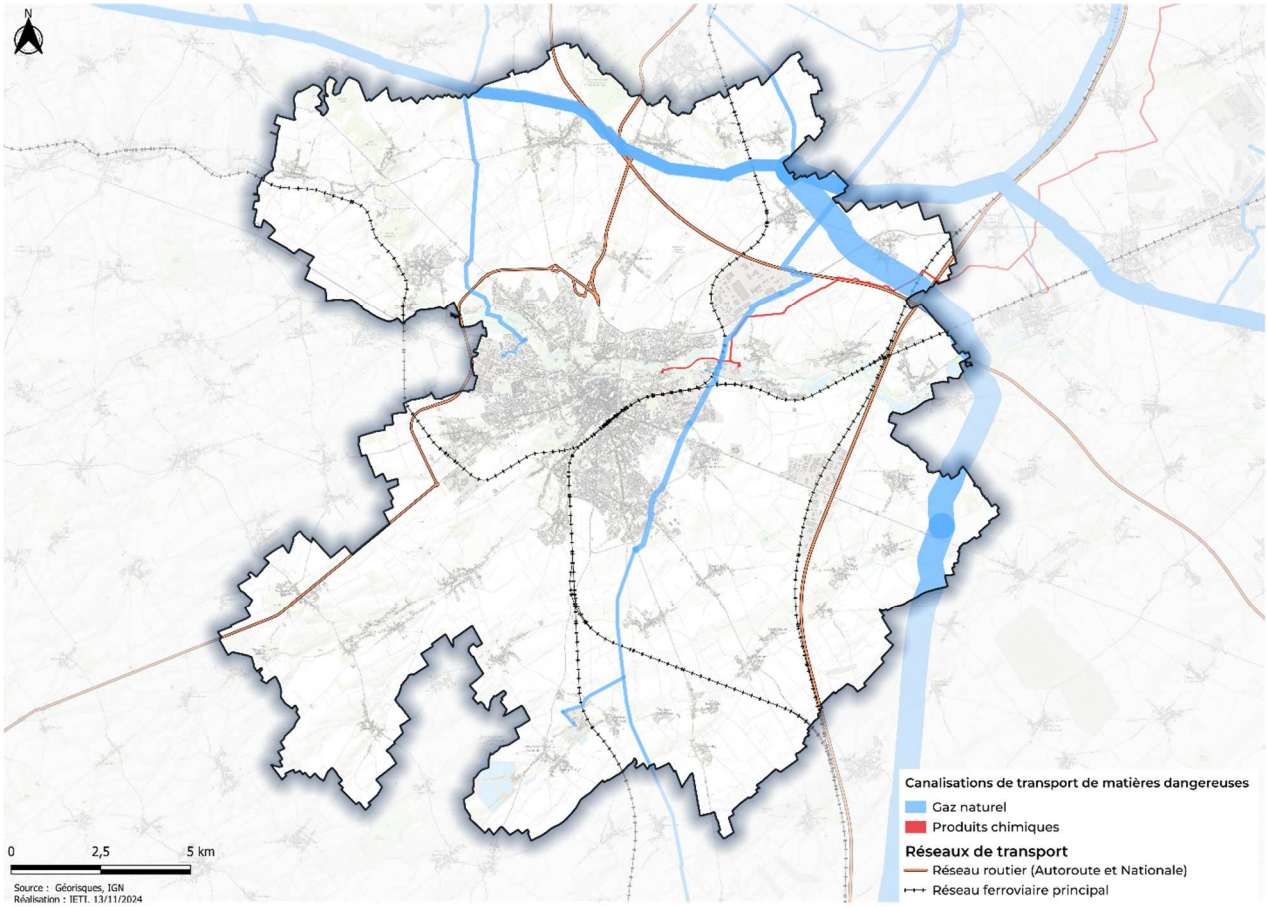

Canalisation de transport de matière dangereuses. Source : Géorisques, 2024

CANALISATION DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

En France, le réseau électrique est divisé en deux catégories principales : le réseau de **transport d'électricité**, constitué de lignes à haute et très haute tension (de 50 kV à 400 kV), et le réseau de **distribution d'électricité**, qui inclut les lignes de moyenne et basse tension. Le **réseau de transport** est géré par **RTE (Réseau de Transport d'Électricité)**, tandis que le **réseau de distribution** est supervisé par **ENEDIS**. Les particuliers sont exclusivement reliés au réseau de distribution.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, on dénombre environ **6,3 km** de lignes Haute Tension (HT) et **2,7 km** de lignes Très Haute Tension (THT), avec une mention particulière pour le **poste électrique de Gavrelle**, qui joue un rôle crucial en alimentant plus de **530 communes**. Les réseaux de transport et de distribution d'électricité, notamment aériens, sont particulièrement vulnérables aux aléas climatiques, tels que les tempêtes, les vagues de chaleur, les épisodes de froid intense, les chutes de neige ou encore les inondations. Ces événements peuvent perturber le fonctionnement du réseau, comme le montre la nécessité de limiter la capacité des lignes à transporter l'électricité par temps chaud. En effet, une

température ambiante élevée diminue la capacité des lignes à se refroidir, ce qui peut entraîner une réduction de l'intensité du courant transporté afin de prévenir tout dommage aux installations.

L'approvisionnement électrique d'Arras et de son agglomération s'appuie sur deux postes électriques l'un à l'ouest du territoire, celui d'Arras, et l'autre à l'est, celui de Tilloy-lès-Mofflaines. Ces deux postes sont eux-mêmes alimentés par le poste de 400 000 Volts de Gavrelle (au nord) A l'est, autour du poste de Tilloy-lès-Mofflaines se trouve un nombre important de zones d'activités et d'entreprises. Ce dernier délivre 60 MW des 150 MW nécessaires à la sécurité et la qualité de l'approvisionnement de tous ces habitants, entreprises et industriels de cette zone.

8.3 Le risque industriel

Sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, plusieurs communes sont exposées à des risques industriels majeurs. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a identifié 14 communes concernées par un risque industriel majeur lié :

- À l'entreprise CECA (installation industrielle classée SEVESO) qui entraine des effets thermiques, toxiques et de surpression à Athies, Feuchy et Saint Laurent Blangy
- À l'entreprise Primagaz (installation industrielle classée SEVESO) qui entraine des effets thermiques et de surpression à Dainville et Wailly
- À la proximité immédiate du dépôt de munitions anciennes de Vimy (assimilé à un établissement industriel) avec des impacts sur les territoires de Farbus et Willerval. Ces communes font parties intégrantes du Plan de Secours Spécialisé du Dépôt de munitions de Vimy.
- A d'autres activités dangereuses sur les communes d'Achicourt, Arras, Bailleul-Sir-Berthoult, Gavrelle, Fampoux, Mercatel, Saint-Nicolas et Tilloy-lès-Mofflaines comme l'utilisation de l'ammoniac comme fluide frigorigène dans des quantités supérieures à 1,5 tonne (site Haagen Dazs)

Deux Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) ont été approuvés. Les PPRT visent à définir des règles d'urbanisme et d'aménagement spécifiques pour protéger les populations et le bâti existant, tout en prévoyant des mesures de sécurité supplémentaires pour les riverains. Il est crucial de vérifier les zones d'exposition et d'intégrer ces données dans les documents d'urbanisme, en particulier en ce qui concerne la résistance des fenêtres et autres dispositifs de protection, afin de limiter les effets des risques industriels sur les habitants.

Plusieurs Plans Particuliers d'Intervention (PPI) ont également été arrêtés. Il s'agit d'un plan prévoyant les mesures applicables à l'extérieur de l'établissement pour la sauvegarde des populations voisines et des biens exposés à un sinistre qui déborderait des limites du site. Il est déclenché par le préfet.

INSTALLATIONS CLASSEES

Les exploitations industrielles ou agricoles sont susceptibles, en raison de leurs activités, de représenter un risque pour la sécurité ou la santé des riverains.

Au-delà du risque, ces installations peuvent être source de pollutions et de nuisances qui peuvent dégrader non seulement la sécurité et la santé des riverains mais également l'environnement.

Ces exploitations, qui peuvent représenter un risque font partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, elles font l'objet d'une réglementation spécifique en matière de prévention des risques et font l'objet d'un classement spécifique. Les activités relevant de la législation des installations classées sont soumises à trois types de régime :

- Déclaration : une simple déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- Enregistrement : il correspond à un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée ;
- Autorisation : l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service pour les installations présentant les risques les plus importants.

Parmi les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) industrielles présentant des risques spécifiques, un site de réfrigération utilisant de l'ammoniac comme fluide frigorigène dans des quantités supérieures à 1,5 tonne est implanté sur le territoire, il s'agit du site HAAGEN DAZS à Tilloy-lès-Mofflaines. Aucun silo ni dépôt d'engrais n'est répertorié par la DREAL comme ICPE à risques spécifiques sur cette zone.

En 2025, 94 ICPE sont recensés sur le territoire en raison des risques potentiels sur l'environnement. 50 ICPE sont autorisés, 44 sont enregistrés (source : Géorisques 2025).

RISQUE SITES SEVESO

Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 dite "SEVESO 3" entrée en vigueur en France le 1er juin 2015.

Cette directive, dont l'application relève de l'Inspection des installations classées, impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Le statut SEVESO s'applique aux installations utilisant les substances ou mélanges énumérés dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques 4xxx.

Le statut SEVESO distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation : les établissements Seveso seuil bas et les établissements Seveso seuil haut.

A chacun de ces statuts correspondent des mesures de sécurité et des procédures particulières définies dans la directive Seveso III.

En 2025, ce risque est présent sur le territoire de la CUA avec 3 sites seuils bas et un site seuil haut :

Trois établissements à risque seuil bas, sont situés sur le territoire : ENERSYS SARL à Arras, PRIMAGAZ à Dainville, et SCAPARTOIS à Tilloy-lès-Mofflaines.

Un établissement classé à risque seuil haut en vertu de la directive Seveso 2, implanté dans une zone urbaine dense :

- ARKEMA France (CECA SA) à Feuchy, spécialisée dans la conception, le développement et la commercialisation de spécialités chimiques. Le classement SEVESO est justifié par la présence de produits toxiques, liquides, inflammables, aminés et dangereux pour l'environnement.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais, cet établissement impacte plusieurs communes : Arras, Athies, Bailleul Sir-Berthoult, Fampoux, Feuchy, Gavrelle, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas et Tilloy-lès-Mofflaines.

Un PPRT a d'ailleurs été prescrit par arrêté préfectoral en date du 11 août 2009, couvrant une superficie de 275,2 hectares sur les communes d'Athies, Feuchy, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines. Il a été approuvé le 15 décembre 2014. Le périmètre d'exposition aux risques correspond à la zone définie par la cartographie des aléas, tenant compte des effets de tous les phénomènes dangereux identifiés.

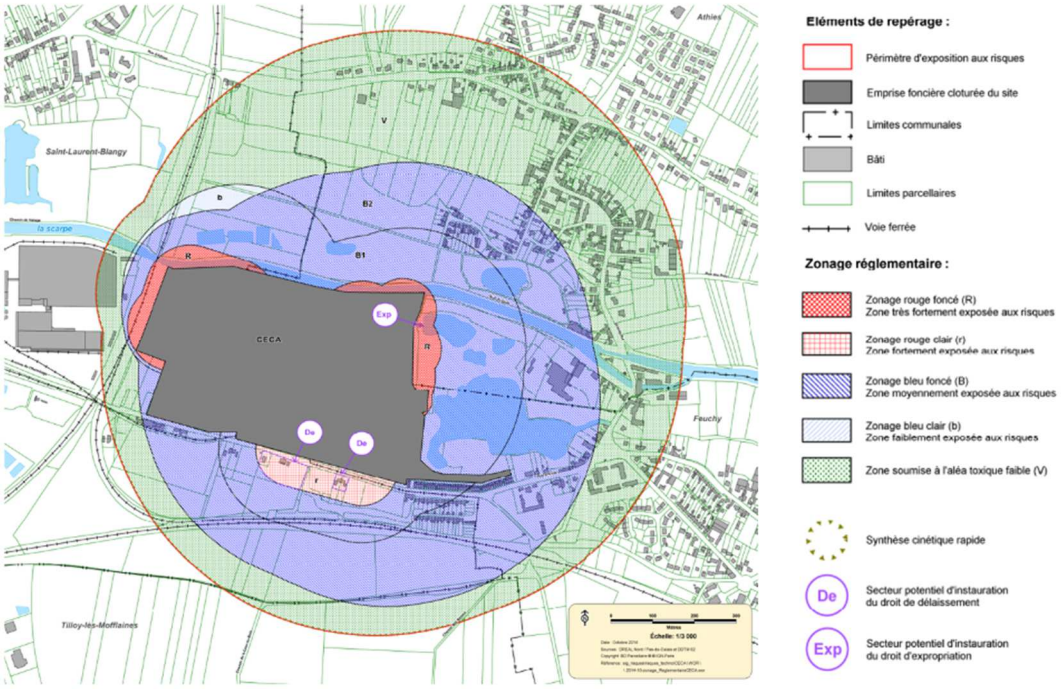

Zonage règlementaire du PPRT de la société Ceca à Feuchy. Source : DREAL Hauts-de-France

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a également été approuvé par arrêté préfectoral le 8 novembre 2019 et est applicable sur les communes d'Arras, Athies, Fampoux, Feuchy, Saint Laurent Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines.

La société Primagaz installée à Dainville était initialement classée en seuil haut mais suite à la réorganisation de l'établissement, celui-ci est désormais classé en seuil bas. Le PPRT a été révisé et le nouveau est approuvé le 8 novembre 2022. La zone d'exposition aux risques couvre Dainville et une partie de Wailly. Un PPI est également prévu et peut être déclenché par le Préfet pour les mêmes communes.

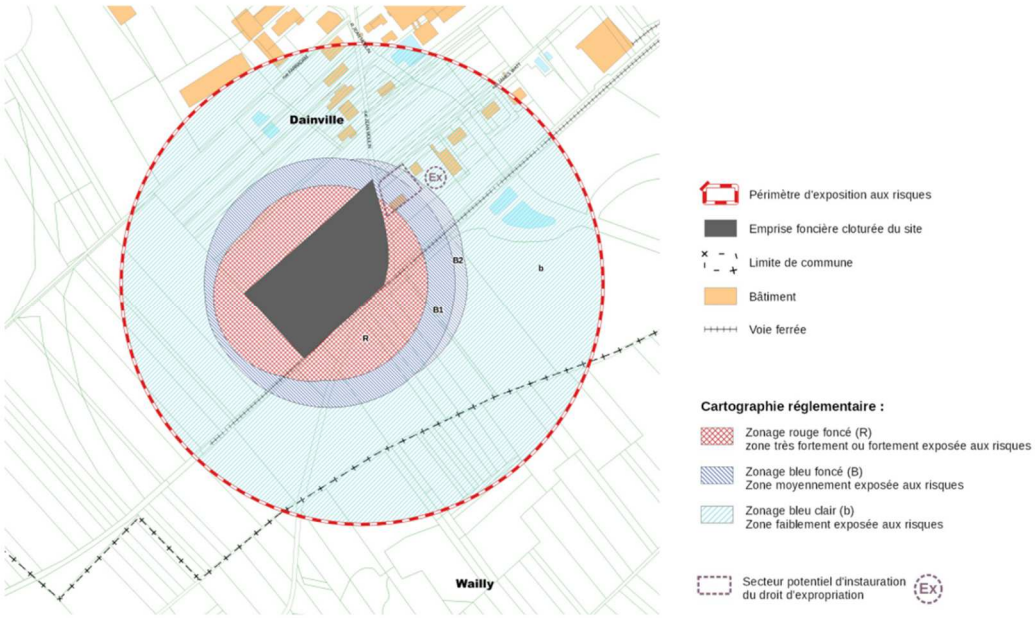

Zonage règlementaire du PPRT de la société Primagaz. 2022 Source : DREAL Hauts-de-France

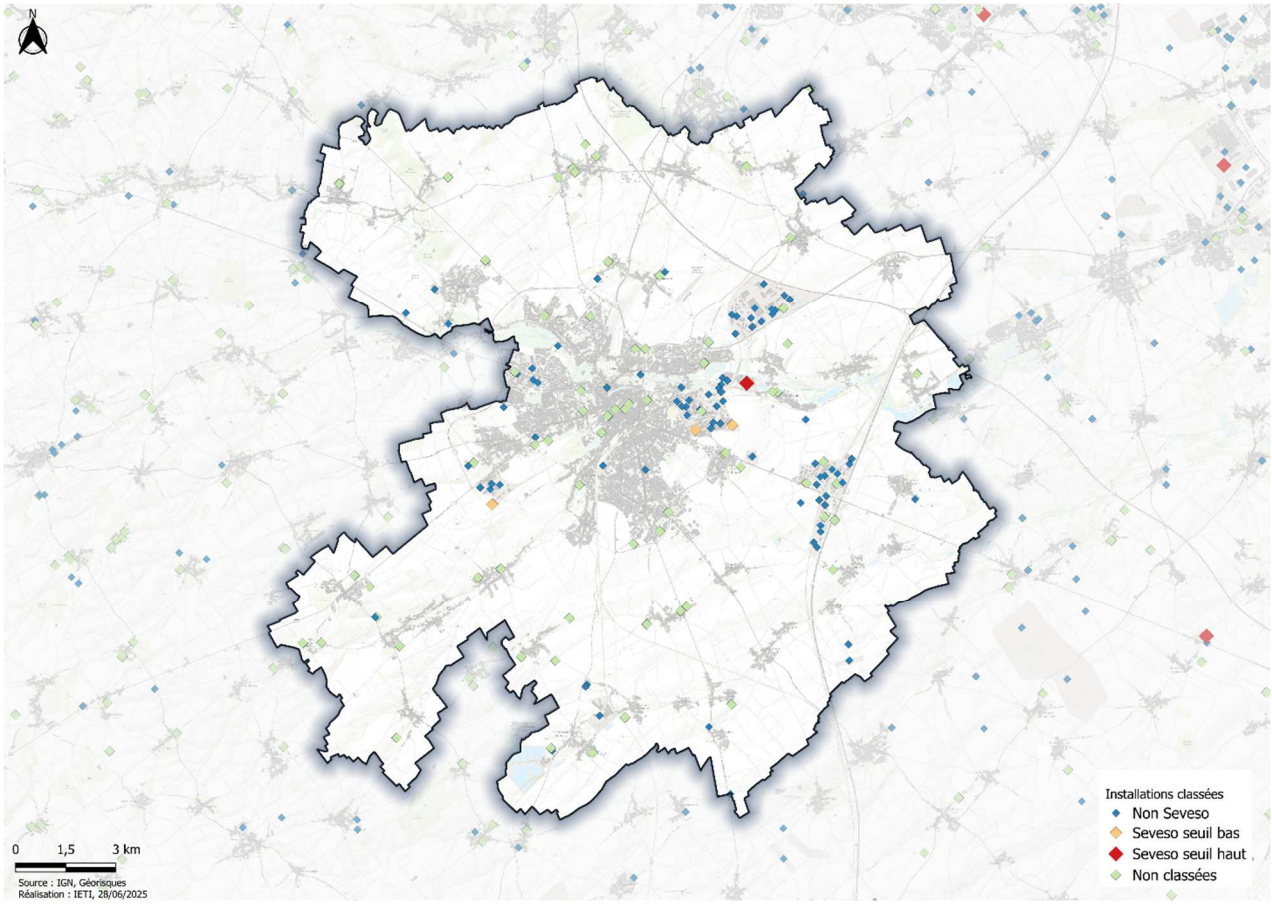

Carte des risques industriels (ICPE, SEVSO). Source : Géorisques, 2025

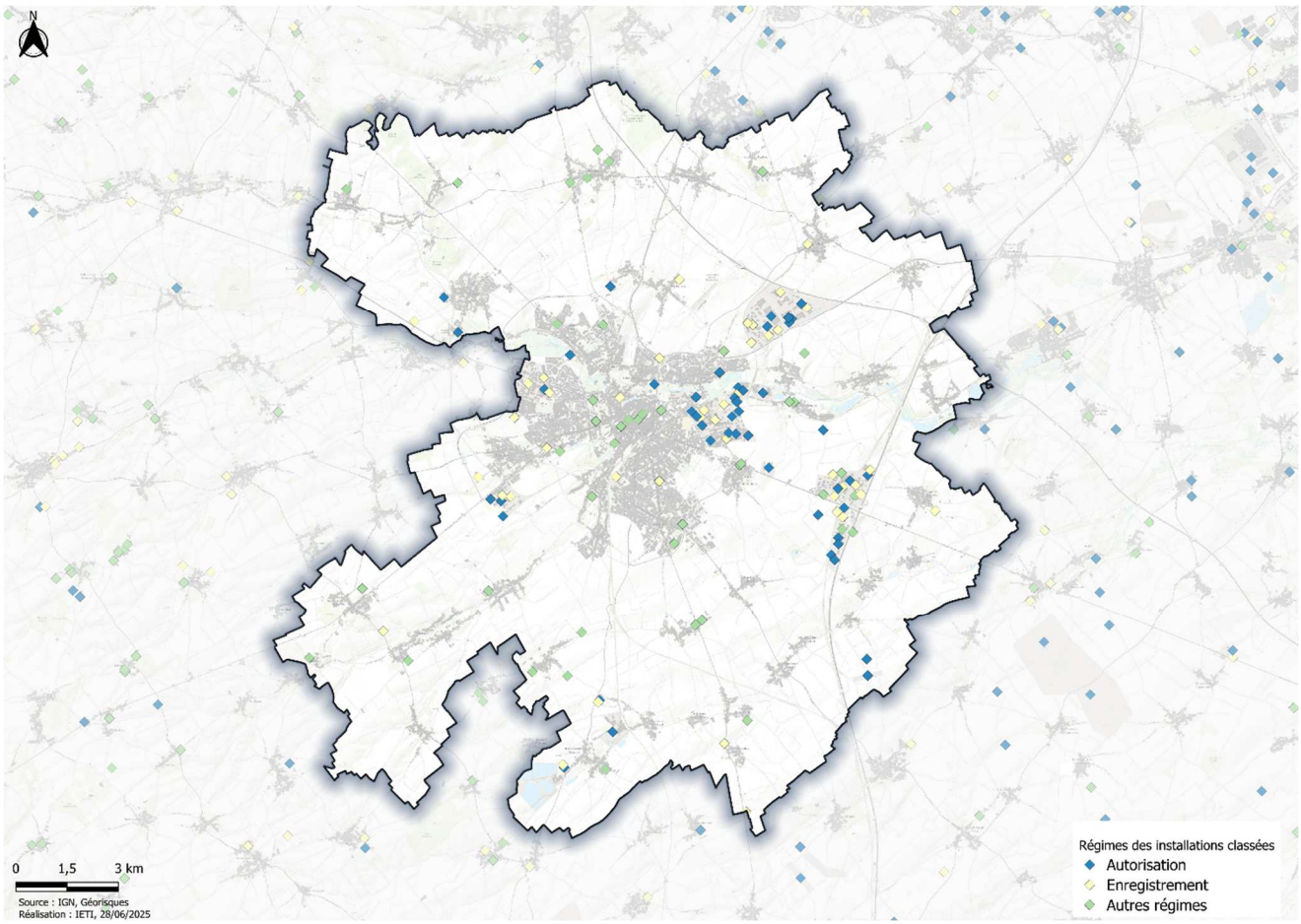

Carte des risques ICPE. Source : Géorisques, 2025

8.4 Pollution des sols

Les activités humaines, notamment industrielles, sont susceptibles d'engendrer des pollutions dans les sols que ce soit au sein des terres, des nappes ou des gaz du sol.

Ces pollutions peuvent présenter ou non un risque pour l'environnement et les populations.

Lors de travaux d'aménagements, ces pollutions sont nécessairement prises en compte à travers la réalisation d'études de sols, la mise en œuvre de mesures de dépollution et d'attentions spécifiques en matière de réalisation des espaces verts, espaces publics etc... L'objectif étant de ne pas exposer la population à des niveaux de pollution dépassant les seuils réglementaires ou, de ne pas dégrader la qualité environnementale du territoire (infiltration, lixiviation, transport de polluants).

Depuis les années 1980, la France a conduit des inventaires visant à recenser les sites pollués ou susceptibles de l'être afin :

- D'identifier les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement
- De conserver la mémoire de ces sites.

Sites CASIAS

Les sites identifiés dans la CASIAS sont issus de la base de données BASIAS qui recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. L'objectif étant de conserver la mémoire de ces sites afin de fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Il est important de préciser que, la CASIAS, dresse un inventaire historique et ne préjuge pas de la pollution effective des sols.

Le territoire a connu une importante activité industrielle ce qui se traduit par un nombre important de sites recensés dans le référentiel CASIAS. Il est ainsi possible d'en identifier 972 sur le territoire de l'intercommunalité.

Les sites identifiés dans la CASIAS sont issus de la base de données BASIAS qui recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. L'objectif étant de conserver la mémoire de ces sites afin de fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Identifiant	Activité principale	État	Nom de l'établissement	Organisme ou BD associé
SSP3975100	Dépôt de ferrailles	En arrêt	DELATTRE-PATOUX (Ets)	BASIAS
SSP3975059	Machines agricoles/Distribution d'essence	En arrêt	DEMARQUILLY ET GENDRE (SARL)	BASIAS
SSP3975045	Carrosserie	Indéterminé	BRUNEAU-LEFRANC (Ets)	BASIAS
SSP3974996	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	DENEUVILLE (Ets Albert)	BASIAS
SSP3974986	Station-service	En arrêt	DELETREE (Ets)	BASIAS
SSP3974980	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	DIDIER FRERES	BASIAS
SSP3974974	Dépôt de liquide inflammable	En arrêt	DELIT (Ets)	BASIAS
SSP3974966	Station-service	En arrêt	RAMBAUD (Ets)	BASIAS
SSP3974965	Station-service	En arrêt	BEUGNET (Ets)	BASIAS
SSP3974958	Dépôt de liquides inflammables/Distribution	En arrêt	FEDERATION AGRICOLE ET PROVIDENCE RURALE	BASIAS
SSP3974947	Teinturerie	Indéterminé	MONTGORGET Ets) anc. BACQUET	BASIAS
SSP3974940	Atelier de sérigraphie, tôlerie, carrosserie anc. Serrurerie	En arrêt	MATTIUZI (Ets Guilbert) anc. CORROYER (Ets Victor)	BASIAS
SSP3974939	Serrurerie	En arrêt	CORROYER (Ets Victor)	BASIAS
SSP3974935	Chaudronnerie	En arrêt	MORTREUX (Ets) anc.TISON (Ets Eugène)	BASIAS
SSP3974929	Station-service	Indéterminé	PREY DE BRAY (Ets Henri)	BASIAS
SSP3974920	Station-service	En arrêt	BELLANGER (Ets)	BASIAS
SSP3974918	Atelier d'épuration d'huile	En arrêt	BOYENVAL (Ets Charles)	BASIAS
SSP3974904	Station-service	En arrêt	PRUVOST (Ets Jules Louis)	BASIAS
SSP3974903	Station-service	En arrêt	BERTHE (Ets)	BASIAS
SSP3974901	Garage/Station-service	En arrêt	DEGRELLE (Ets Emile)	BASIAS
SSP3974899	Garage/Station-service	En arrêt	DAUTHIEU (Ets Pierre) anc. SOLON (Ets) anc. ZONDE anc. PAREL	BASIAS
SSP3974891	Teinturerie	En arrêt	VILLEME (Ets)	BASIAS

Identifiant	Activité principale	État	Nom de l'établissement	Organisme ou BD associé
SSP3974883	Teinturerie	En arrêt	TOURNIER (Ets) anc. POTTIER (Ets Léon)	BASIAS
SSP3974875	Corroierie	En arrêt	MESUREUR (Ets Augustin)	BASIAS
SSP3974867	Dépôt d'éther	En arrêt	LEROY (Ets Victor)	BASIAS
SSP3974859	Teinturerie	En arrêt	VILLEME (Ets) anc. MONGORGET (Ets)	BASIAS
SSP3974856	Atelier d'épuration d'huile	En arrêt	DUBRON (Ets Nicolas)	BASIAS
SSP3974839	Savonnerie	En arrêt	BRUNEAU (Ets Mme veuve)	BASIAS

Extrait des sites Basias à Arras datant de juin 2025

INFORMATION DE L'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE POLLUTION SUSPECTÉE OU AVERÉE (EX-BASOL)

Les données présentées ci-dessous sont issues de la base des « Fiches Risque » disponibles sur le site Géorisques.

Les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée des sols, dresse un inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Code métier	Etablissement	Adresse	Code postal	Commune	Statut instruction
SSP000370601	Wolseley france bois et materiaux (ex panofrance)	Z.i. ouest- 2 rue ampère	62000	Arras	En cours
SSP000369001	Ancienne usine a goudrons - dde	21 rue de la gare	62000	Dainville	En cours
SSP000370901	Fismes traitement de surface (fts)	11 rue Copernic	62000	Arras	En cours
SSP000371401	Arkema (ex ceca)	Usine de Feuchy- bp 29- rue de l'Hermitage	62223	Saint-Laurent-Blangy	En cours
SSP000427901	Meryl fiber (ex nylstar ex rhone poulenc ex lamato)	Avenue de l'hermitage- bp 1 9	62223	Saint-Laurent-Blangy	En cours
SSP000369701	Uneal (ex prostock)	11 rue de Neuville Vitasse	62217	Mercatel	En cours
SSP000368001	Fonderie bracq laurent	71 rue marcel Delis	62217	Achicourt	En cours

SSP000371901	Arras maxei	25 boulevard robert Schuman	62000	Arras	En cours
SSP000372101	Enersys (ex hawker, ex oldham)	ZI est- rue Alexander Fleming	62000	Arras	En cours
SSP000427601	Fauvet-girel	12 rue Roger Salengro	62223	Saint-Laurent-Blangy	En cours
SSP000427001	Centre edf / gdf	Rue du Crinchon	62000	Arras	En cours
SSP000425201	Ancienne décharge de la geôle	Rue marcel Leblanc-ZAC de la Scarpe	62223	Saint-Laurent-Blangy	En cours

Extrait des sites ex-Basol sur le territoire de la CUA datant de juin 2025

SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS (SIS) ET SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

Les référentiels CASIAS et ex-BASOL permettent de fournir des informations sur la pollution potentielle et avérée des sols.

Si, dans le cadre du référentiel ex-BASOL, les pouvoirs publics sont alertés sur le besoin de mettre en œuvre des actions à titre curatif ou préventif, il s'agit uniquement d'une information de l'administration.

Dans certains cas, sur la base des données de l'inventaire CASIAS et ex-BASOL, il est possible que des obligations réglementaires liées aux parcelles cadastrales aient été définies à travers la mise en place de :

Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Les SIS comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. (Source : Géorisques).

La restriction d'usage en matière de sols pollués est une limitation du droit de disposer de la propriété d'un terrain. Cette limitation attachée à une parcelle consiste en un ensemble de recommandations, de précautions, voire d'interdictions sur la manière d'utiliser, d'entretenir, de construire ou d'aménager, compte tenu de la présence de substances polluantes dans les sols. (Source : Géorisques).

Sur le territoire de la CUA, on note la présence d'un SIS situé à l'adresse 11 Rue Copernic dans la commune d'Arras (62000).

Code métier	Id inventaire classification	Adresse	Code postal	Commune
SSP00037090101	62SIS05919	11 RUE COPERNIC	62000	ARRAS

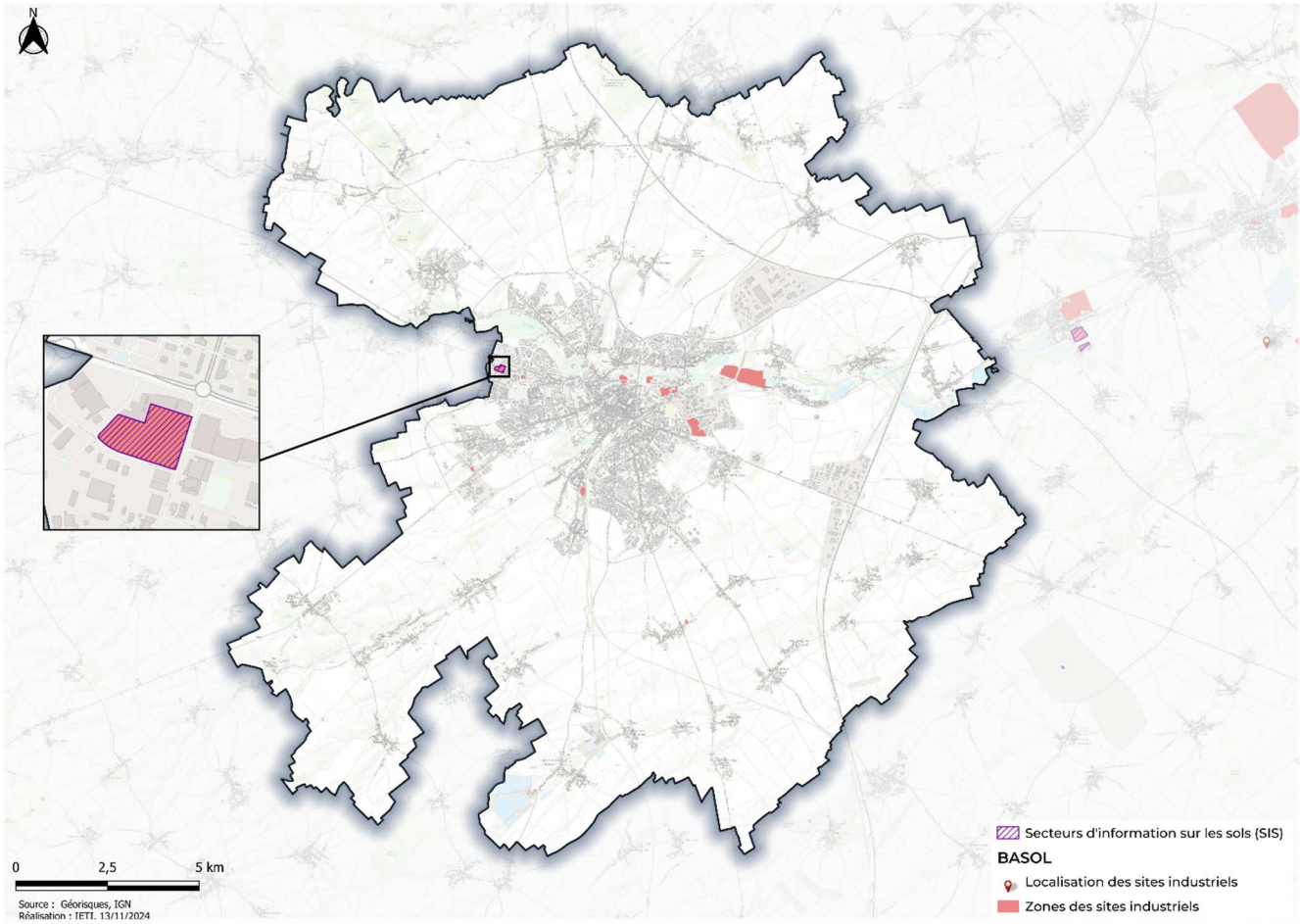

Carte de la pollution des sols au sein de la CUA. Source : Géorisques, 2024

8.5 Risque IREP

Le Registre des Rejets et des Transferts de Polluants (RRTP) met en lumière l'impact des activités industrielles et autres établissements sur l'environnement local, en identifiant les principaux polluants émis et leurs milieux récepteurs.

Dans le cadre de la CUA, on observe que :

- 7 établissements inscrits au RRTP se situent sur les communes d'Arras, Boiry-Sainte-Rictrude et Saint-Laurent-Blangy, représentant des zones d'émission majeures. Ces établissements impactent également les communes voisines via la propagation des polluants.
- La majorité des rejets (63,6 %) concerne l'air, suivi des sols (27,3 %) et de l'eau (9 %), ce qui implique des conséquences multisectorielles sur la qualité de vie, les écosystèmes et la biodiversité.

Les principaux polluants identifiés sont variés et dépendent des activités des établissements recensés :

- Gaz à effet de serre : Dioxyde de carbone (CO2)
- Polluants atmosphériques : Ammoniac (NH3), Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)
- Métaux lourds : Zinc (Zn), Plomb (Pb), Mercure (Hg), Chrome (Cr), Cuivre (Cu)

POLLUTON IREP					
Commune	Nom établissement	Milieu	Polluant	Quantité	Unité
Arras	PLASTIENVASE FRANCIA	Air	Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	39500	kg/an
Arras	COGESTAR - Arras	Air	Dioxyde de carbone (CO2) d'origine non biomasse	17300000	kg/an
Arras	COGESTAR - Arras	Air	Dioxyde de carbone (CO2) total (d'origine biomasse et non biomasse)	17300000	kg/an
Boiry-Sainte-Rictrude	TEREOS Sucrerie de Boiry	Air	Dioxyde de carbone (CO2) d'origine non biomasse	96200000	kg/an
Boiry-Sainte-Rictrude	TEREOS Sucrerie de Boiry	Air	Dioxyde de carbone (CO2) total (d'origine biomasse et non biomasse)	96200000	kg/an
Boiry-Sainte-Rictrude	TEREOS (ex SICA PULPES DE BOIRY)	Air	Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	53100	kg/an
Boiry-Sainte-Rictrude	TEREOS (ex SICA PULPES DE BOIRY)	Air	Dioxyde de carbone (CO2) d'origine non biomasse	35400000	kg/an
Boiry-Sainte-Rictrude	TEREOS (ex SICA PULPES DE BOIRY)	Air	Dioxyde de carbone (CO2) total (d'origine biomasse et non biomasse)	35400000	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	ARKEMA FRANCE	Air	Ammoniac (NH3)	14400	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	ARKEMA FRANCE	Air	Chlorométhane (chlorure de méthyle)	32600	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	ARKEMA FRANCE	Air	Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	61500	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	ARKEMA FRANCE	Air	Dioxyde de carbone (CO2) d'origine non biomasse	15800000	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	ARKEMA FRANCE	Air	Dioxyde de carbone (CO2) total (d'origine biomasse et non biomasse)	15800000	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (SMAV	Air	Acétaldéhyde (aldéhyde acétique éthanal)	404	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	STEP - Arras (St Laurent Blangy)	Eau (indirect)	Demande biologique en oxygène (DBO5)	45100	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	STEP - Arras (St Laurent Blangy)	Eau (indirect)	Demande chimique en oxygène (DCO)	228000	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	STEP - Arras (St Laurent Blangy)	Sol	Biphényles polychlorés (PCB)	0,2	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	STEP - Arras (St Laurent Blangy)	Sol	Chrome et composés (exprimés en tant que Cr)	89,7	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	STEP - Arras (St Laurent Blangy)	Sol	Cuivre et composés (exprimés en tant que Cu)	637	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	STEP - Arras (St Laurent Blangy)	Sol	Mercure et composés (exprimés en tant que Hg)	1,6	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	STEP - Arras (St Laurent Blangy)	Sol	Plomb et composés (exprimés en tant que Pb)	151	kg/an
Saint-Laurent-Blangy	STEP - Arras (St Laurent Blangy)	Sol	Zinc et composés (exprimés en tant que Zn)	2250	kg/an

Tableau de la liste des pollutions IREP sur le territoire de la CUA en 2021. Source : État Initial de l'Environnement du SCOT

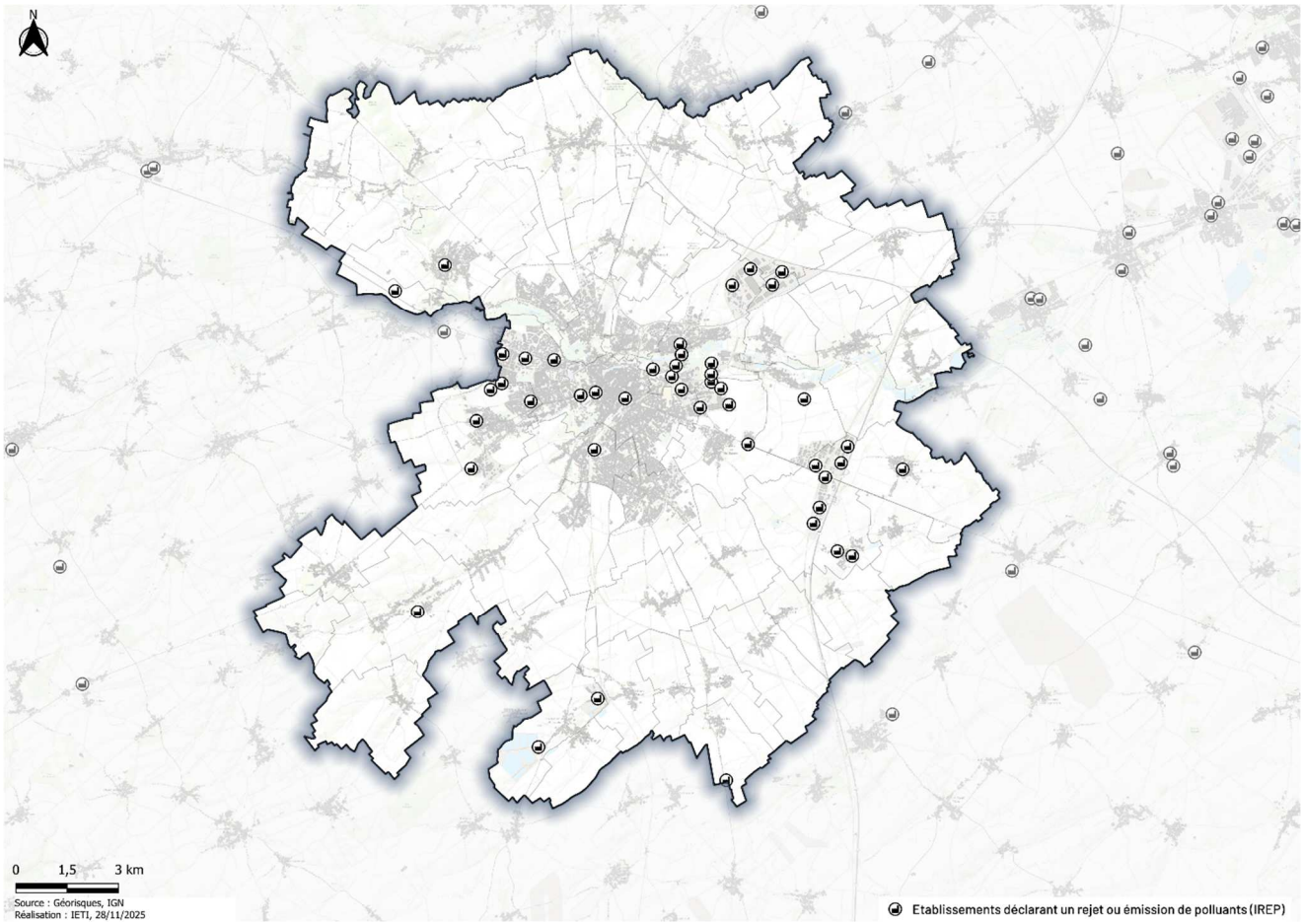

Carte des risques IREP. Source : Géorisques, 2025

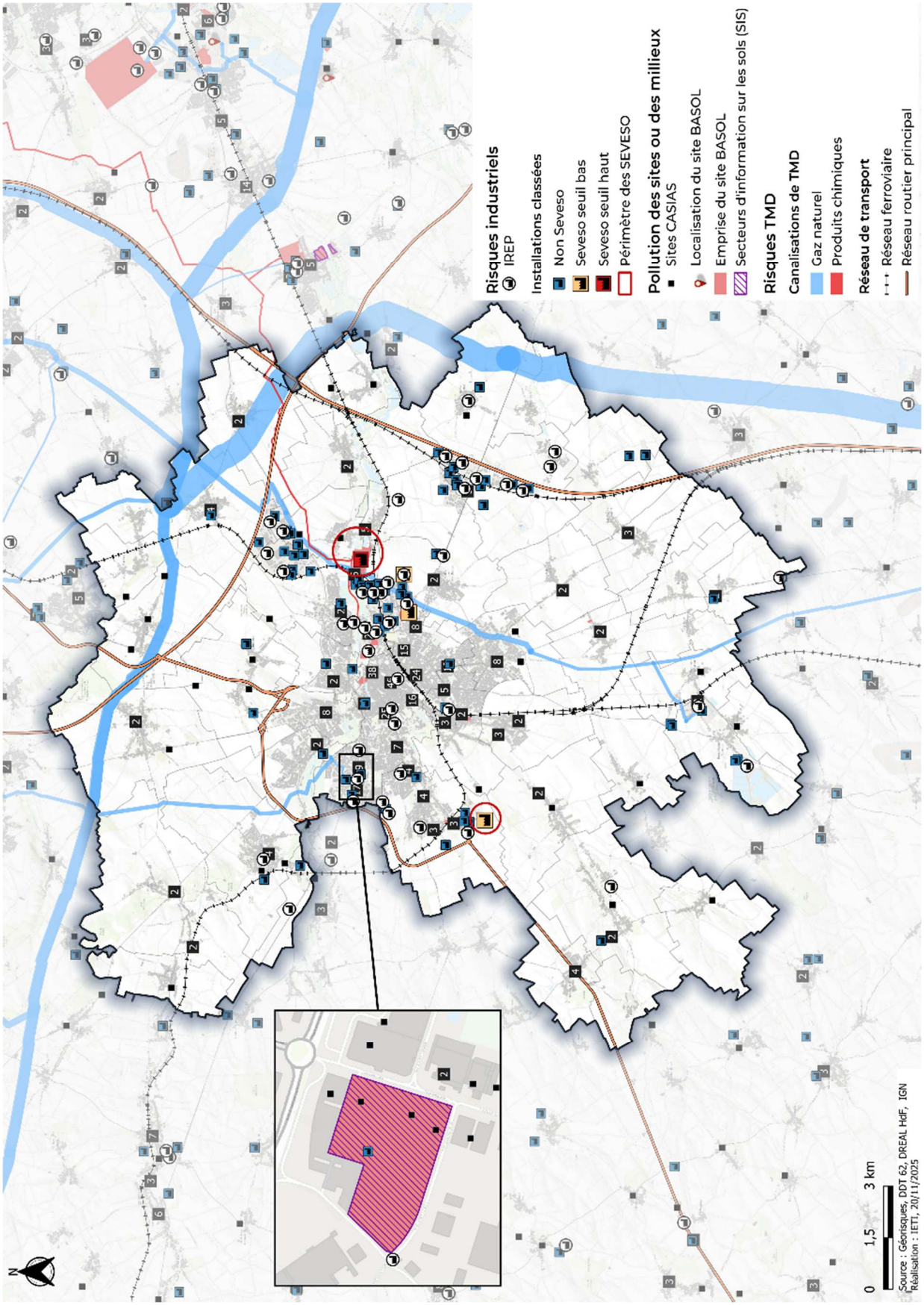

Synthèse des risques technologiques sur le territoire de la CUA. Source : Géorisques, DDT 62, DREAL HdF

Ce qu'en disent les habitants

Un territoire peu exposé aux risques industriels du point de vue de ses habitants

Les participants estiment tous que les risques industriels sont limités sur le territoire, représentant un véritable atout.

Sont cependant évoquées par quelques habitants les pollutions liées aux usages agricoles pouvant exposer les riverains aux nitrates et aux perchlorates.

Synthèse et enjeux

SOCUMENTS STRATÉGIQUES ET PLANS

Plan De Prévention Des Risques Technologiques (PPRT) – Arkema / Primagaz

OPPORTUNITÉS

- Des risques bien identifiés sur le territoire
- Des périmètres de protection établis

POINTS DE FRAGILITÉ

- Présence de beaucoup d'ICPE au sein de la CUA
- Des cours d'eau et plans d'eau sont pollués
- Présence des sites et sols pollués
- 7 établissements polluants RRTP

DÉFIS

- Maintenir la qualité des plans et cours d'eau
- Prévenir de la pollution des sols et éviter l'exposition des habitants aux risques de pollutions ;
- Prévenir des émissions des GES.

ENJEUX POUR UNE BIFURCATION ÉCOLOGIQUE

- **Réduction de l'exposition de nouvelles populations et activités à des risques technologiques** en limitant l'implantation dans les zones concernées ou en mettant en œuvre des mesures de prévention ou d'adaptation ambitieuses.
- **Réduction de la vulnérabilité des personnes face aux risques technologiques** en sensibilisant la population aux risques et aux conduites à tenir en cas de danger avéré

PARTIE 9
NUISANCES ET SANTÉ HUMAINE

9.1 Nuisances sonores

GENERALITES

Selon BruitParif, *« le son devient un bruit lorsqu'il produit une sensation auditive considérée comme désagréable, gênante ou dangereuse pour la santé »*.

La caractérisation du bruit, puisque propre à la perception de chaque individu, est donc complexe et dépend de multiples facteurs propres au contexte et aux personnes.

Aussi, afin de pouvoir caractériser l'exposition des populations au bruit dans le cadre de cette étude, il n'est pas question de mobiliser des éléments relatifs aux perceptions et au ressenti des habitants mais de s'appuyer sur des considérations sanitaires et sur les recommandations établies par les normes réglementaires françaises et l'organisation mondiale de la santé (OMS).

L'échelle du niveau d'intensité sonore permet d'identifier les différents seuils relatifs à la santé humaine :

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a conduit notamment à un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement sont déterminés :

- Des secteurs affectés par le bruit situé au voisinage de ces infrastructures,
- Les niveaux sonores que les constructeurs seront tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs,
- Les isolements acoustiques de façade requis.

La largeur des secteurs affectés par le bruit est fixée à 30, 100, 250 ou 300 mètres en fonction de la catégorie de l'infrastructure (cette distance est comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche). Ce classement est effectué par la DDT37, et permet de définir, quels secteurs sont les plus impactés par les phénomènes de bruit liés aux infrastructures.

Bruit, gêne et effets sur la santé

L'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris **entre 0 dB, seuil de l'audition humaine et 120 dB correspondant au seuil de la douleur.** L'échelle des bruits ci-dessous permet de donner des repères en termes de bruit (en décibels) d'objets ou situations usuelles.

Au-delà des effets auditifs facilement identifiables, l'exposition au bruit d'infrastructures peut provoquer des effets non-auditifs. Ces effets peuvent être classifiés selon deux axes :

- Les effets extra-auditifs. La gêne et les perturbations du sommeil sont considérées comme des effets de court terme car ils se manifestent immédiatement ou peu de temps à la suite de l'exposition au bruit. Les effets cardio-vasculaires et les effets sur les performances cognitives apparaissent dans le cadre d'une exposition chronique et sont donc considérés comme des effets de plus long terme.
- Les impacts psychosociaux.

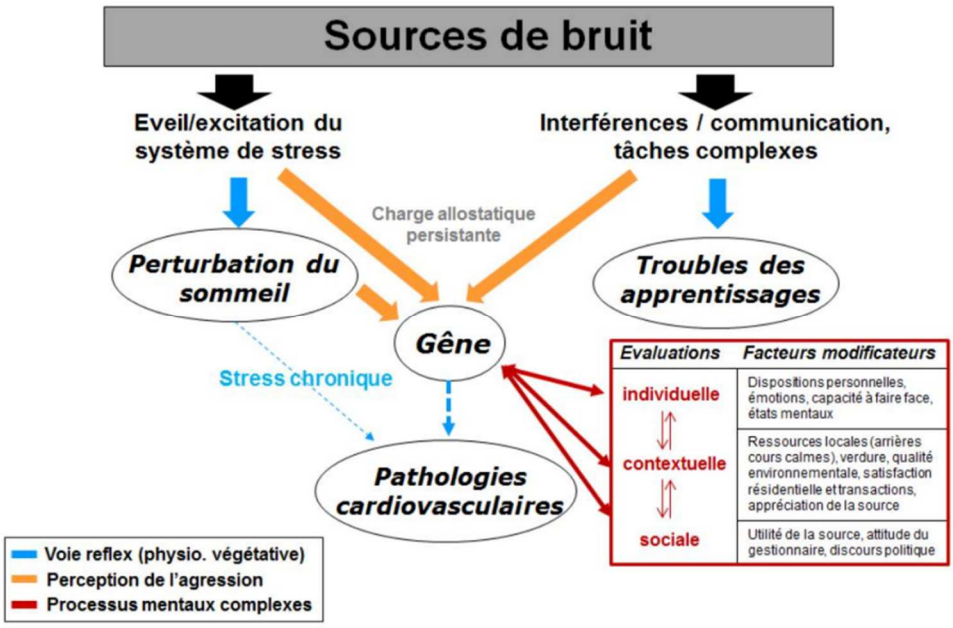

Schéma des conséquences des sources de bruit. Source : T. Remvikos

A moyen ou long terme, la gêne sonore et les différents troubles sur le métabolisme peuvent favoriser l'apparition de troubles sanitaires psychosomatiques entraînant des répercussions sur la vie sociale de l'individu.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 qui définit un cadre réglementaire commun aux états membres dans l'évaluation et la gestion commune du bruit dans l'environnement, ne donne aucun objectif quantifié en matière de bruit mais sa transposition française fixe les valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles d'être dangereux pour la santé humaine.

Les indicateurs retenus dans le cadre de la cartographie européenne sont les indicateurs Lden et Ln. Ce sont des indicateurs quantifiant le niveau sonore énergétique pondéré sur une période donnée, et correspondant à une dose de bruit reçue.

Valeurs limites en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	68	73	71
Ln	62	65	60

L'indicateur Lden est un indicateur global qui intègre les résultats d'exposition sur les 3 périodes : jour (6h-18h), soirée (18h-22h) et nuit (22h-6h) en les pondérant au prorata de leur durée et en incluant une pénalité de 5 dB(A) pour la soirée et 10 dB(A) pour la nuit.

L'indicateur Ln caractérise la gêne nocturne (période 22h-6h).

PLAN DE PREVENTION DES BRUITS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) visent à prévenir les effets du bruit, à réduire les niveaux sonores si nécessaire et à préserver les zones calmes.

La Directive Européenne 2002/49/CE, qui porte sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, oblige les États membres à mettre en place un système pour évaluer, prévenir, réduire ou éviter les effets néfastes de l'exposition au bruit. Cela inclut la création de cartes de bruit (articles L. 572-2 et R.572-3 du code de l'environnement) pour :

- Les routes avec plus de 3 millions de véhicules par an et les voies ferrées avec plus de 30 000 passages de trains par an ;
- Les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les aéroports avec plus de 50 000 mouvements annuels.
-

Ces plans font suite à la réalisation de cartes de bruit stratégiques (CBS) qui permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations et établissements sensibles d'enseignement et de santé.

Pour rappel, l'objectif des PPBE consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et de définir celles prévues pour les prochaines années.

Le PPBE valorise les actions d'amélioration de l'environnement sonore réalisées et programmées. Il met en exergue les engagements de la collectivité dans le cadre de ses politiques publiques ayant un impact sur l'environnement sonore. Le dispositif législatif et réglementaire mis en place offre l'occasion d'aborder le problème du bruit de manière globale et concertée avec l'ensemble des parties prenantes de chaque échelon territorial notamment les décideurs publics, les maîtres d'ouvrages, les exploitants d'infrastructures et les riverains.

La CUA a approuvé des Cartes de Bruit Stratégique et un PPBE pour l'échéance 3 en date du 28 septembre 2023. Ces éléments ont ensuite été mis à jour par délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2024..

Les actions proposées dans ce PPBE ont vocation à améliorer l'environnement sonores de la CUA :

Actions
Réflexion à la prise en compte du plan d'actions du PPBE dans les documents d'urbanisme
Réflexion à la prise en compte des thématiques croisées bruit et qualité de l'air
Continuer à mettre en œuvre le schéma directeur des liaisons douces
Mettre en place des zones de circulation apaisée et des réductions de vitesse sur certaines voiries du territoire
Etude de la vitesse sur certaines voiries à forte affluence

Promouvoir l'usage de déplacements alternatifs peu producteurs de bruit
Renouveler la flotte de véhicules intercommunaux vers l'hybride et l'électrique
Réglementer la circulation des Poids-Lourds sur le territoire
Continuer la veille sur l'entretien des voiries
Définir et suivre l'évolution sonore des zones calmes & de ressourcement
Mettre en place une gouvernance du PPBE
Sensibiliser les aménageurs à la prise en compte du bruit dans l'aménagement
Sensibiliser le grand public et les scolaires sur la thématique sonore
Approfondir le diagnostic des zones de bruits critiques et définir les actions nécessaires à leur résorption
Engager une veille acoustique sur les industries à enjeux en lien avec les services de l'état
Implication des acteurs sur les zones Multi-exposées au bruit routier & ferroviaire
Veille sur le bruit des betteraviers faisant suite au comité de pilotage COPIL

LES ARRETES PREFECTORAUX

Les infrastructures soumises à ces dispositions incluent les voies routières avec un trafic journalier moyen annuel supérieur à 5 000 véhicules, les lignes ferroviaires interurbaines dépassant 50 trains par jour, les lignes ferroviaires urbaines avec plus de 100 trains par jour, et les lignes de transport en commun en site propre où circulent plus de 100 autobus par jour.

Le préfet du Pas-de-Calais a édicté plusieurs arrêtés de classement pour les infrastructures de transport, définissant les tronçons touchés par le bruit ainsi que les niveaux sonores à respecter :

1. Réseau routier national concédé : *Arrêté du 22 juillet 2013* : approbation des cartes de bruit stratégiques pour les autoroutes concédées avec un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour (S.A.N.E.F), incluant les autoroutes A1, A2, A16, et A26.
2. Réseau routier national non concédé :

- *Arrêté du 23 décembre 2010* : approbation des cartes de bruit pour les autoroutes et nationales non concédées (trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour) : A1, A16, A21, A211, A216, N1, N17, N25, N42, N47, N216, et N416.
- *Arrêté du 5 août 2014* : cartes de bruit pour les routes nationales supportant un trafic entre 8 200 et 16 400 véhicules/jour (N1, N25, N42, N425).

3. Réseau routier départemental

- *Arrêté du 28 juillet 2011* : approbation des cartes de bruit pour les routes départementales avec un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour (D58, D86, D266, D301, D901, D917, D919, D937, D939, D940, D941, D942, D943, D950).
- *Arrêté du 24 février 2014* : approbation des cartes de bruit pour les routes départementales avec un trafic entre 8 200 et 16 400 véhicules/jour (liste complète des départementales concernées dans le document).

- *Arrêté du 9 août 2016 :* approbation des cartes de bruit pour les départementales avec un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour (D86, D260, D301, D901, D917, D919, D939, D940, D941, D942, D943, D945, D950).

4. Réseau routier communal

- *Arrêté du 3 avril 2012 :* approbation des cartes de bruit pour les routes communales avec un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour (boulevard de la Liberté à Arras, boulevard Jean Moulin et rue de Lille à Béthune, rue Elie Gruyelle à Hénin-Beaumont).
- *Arrêté du 17 novembre 2015* : approbation des cartes de bruit pour les routes communales avec un trafic compris entre 8 200 et 16 400 véhicules/jour.

5. Réseau ferroviaire

- *Arrêté du 5 août 2014* : approbation des cartes de bruit pour le réseau ferroviaire du Pas-de-Calais avec un trafic entre 82 et 164 trains par jour, ainsi que révision des cartes pour les tronçons avec un trafic supérieur à 164 trains par jour.

Ces arrêtés permettent de classer les voies routières et ferroviaires en 5 catégories sonores, de définir des secteurs affectés par le bruit et d'imposer des obligations légales d'isolation acoustique pour les bâtiments neufs situés dans ces secteurs.

EXPOSITION AUX NUISANCES SONORES

La Communauté Urbaine d'Arras, située à la porte sud de la région Nord-Pas-de-Calais et au carrefour des grands axes de circulation reliant l'Europe du Nord au Bassin parisien (A1 Paris-Lille-Bruxelles, A26 Calais-Dijon-Lyon, lignes TGV Paris-Arras et Paris-Dunkerque), est particulièrement exposée aux nuisances sonores liées aux infrastructures de transport.

Les principales sources de bruit présentes sur le territoire, ainsi que les gestionnaires concernés, sont présentées dans le tableau ci-dessous et sur la figure :

SOURCE DE BRUIT	NOM	GESTIONNAIRE
Autoroutes concédées*	A1, A26	SANEF (Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France)
Routes nationales et autoroutes non concédées*	RN17, RN25, RN39, ...	Etat
Routes départementales	D260, D265, D266, D917, D937, D939, D950, ...	Département 62
Voies communales et communautaires	Avenue Winston Churchill...	CUA (Communauté Urbaine d'Arras) et communes
Voies ferrées nationales	Ligne TGV Paris-Arras, Paris-Dunkerque	Le SNCF Réseau
ICPE	ARKEMA, Société industrielle des oléagineux, PRIMAGAZ	DREAL

Des zones à enjeux ont été définies et sont de deux types : les zones bruyantes où l'on souhaite réduire l'exposition sonore et les zones « calmes » que l'on souhaite préserver.

Ont été considérées comme zones bruyantes à enjeux :

- Les zones où des bâtiments susceptibles d'être en dépassement des valeurs limites ont été mis en évidence par exploitation de la cartographie du bruit stratégique
- Les zones de conflit potentiel dans le cas de projets urbains dans des zones bruyantes
- Certaines zones ressortant des échanges avec les communes (avec en support les cartes de type A)

Un critère choisi par la communauté urbaine d'Arras pour hiérarchiser les zones à enjeux est la population en dépassement de seuil Lden présente dans chaque zone.

ZBC	Nbr communes	Commune(s)	Nb bâti par ZBC	Nbr habitant par ZBC	Pop dépassement seuil Lden	Enjeux
ZBC1_3	1	Arras	159	877	316	1
ZBC1_1	1	Arras	223	763	288	1
ZBC1_2	1	Arras	205	723	285	1
ZBC_4	2	Achicourt * Beaurains	1252	1698	285	1
ZBC_5	2	Achicourt * Arras	1946	2468	208	1
ZBC3_3	1	Saint-Laurent-Blangy	196	346	206	1
ZBC2_4	1	Arras	420	780	170	2
ZBC_6	1	Dainville	904	967	164	2
ZBC_7	1	Arras	443	932	150	2
ZBC3_5	1	Saint-Laurent-Blangy	504	897	147	2
ZBC_8	2	Anzin-Saint-Aubin * Sainte-C	871	856	137	2
ZBC_9	2	Achicourt * Arras	624	808	134	2
ZBC2_3	1	Arras	190	447	131	2
ZBC3_4	1	Saint-Laurent-Blangy	263	347	129	2
ZBC3_2	1	Saint-Laurent-Blangy	57	206	123	2
ZBC2_2	2	Arras	168	283	117	2
ZBC_10	1	Sainte-Catherine	335	500	110	2
ZBC_11	1	Rœux	294	274	102	2

Pop dépassement seuil	Enjeux	
P >=200	1	Très fort
200 > P >= 100	2	Fort
100 > P >= 50	3	Moyen
50 > P >= 5	4	Modéré
P <5	5	Faible

Critères de sélection pour déterminer les zones à enjeux forts et très forts. Source : Rapport écrit du PPBE, CUA

Agglo

Niveaux de bruit Lden en dB(A)	ROUTE – Lden Habitants Nombre*	ROUTE – Lden Habitants %	ROUTE – Lden Établissements santé	ROUTE – Lden Établissements scolaire	FER – Lden Habitants Nombre*	FER – Lden Habitants %	FER – Lden Établissements santé	FER – Lden Établissements scolaire
< 55	28600	25%	0	28	104700	93%	5	103
[55-60[	39300	35%	2	46	4500	4%	0	0
[60-65[	30700	27%	2	21	1400	1%	0	2
[65-70[	11300	10%	1	10	900	1%	0	0
[70-75[	2400	2%	0	0	800	1%	0	0
≥ 75	400	0%	0	0	400	0%	0	0
	> 68 dB(A)				≥ 73 dB(A) voie ferrée conventionelle ≥ 68 LGV			
Valeurs seuils	4800	4%	0	1	400	0.4%	0	0

Niveaux de bruit Ln en dB(A)	ROUTE – Ln Habitants Nombre*	ROUTE – Ln Habitants %	ROUTE – Ln Établissements santé	ROUTE – Ln Établissements scolaire	FER – Ln Habitants Nombre*	FER – Ln Habitants %	FER – Ln Établissements santé	FER – Ln Établissements scolaire
< 50	62300	55%	2	71	95700	85%	5	97
[50-55[	32700	29%	2	20	9500	8%	0	6
[55-60[	13800	12%	1	13	3900	3%	0	0
[60-65[	3400	3%	0	1	1700	2%	0	2
[65-70[	400	0%	0	0	1200	1%	0	0
≥ 70	100	0%	0	0	700	1%	0	0
	≥ 62 dB(A)				≥ 65 dB(A) voie ferrée conventionelle ≥ 62 LGV			
Valeurs seuils	1600	1%	0	0	700	1%	0	0

*arrondi à la centaine

Tableau du pourcentage de la population exposée à des niveaux sonores pour le bruit routier et le bruit ferroviaire importants. Source : PPBE, rapport écrit 2024

Le bruit industriel est peu impactant sur le territoire, avec seulement deux zones sensibles identifiées : l'une sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et Athies, et l'autre sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude.

La carte ci-dessous fait ressortir les zones avec des très fortes probabilités de bâtiments sensibles en dépassement de seuils réglementaires (noté Zone de bruit critique ou ZBC).

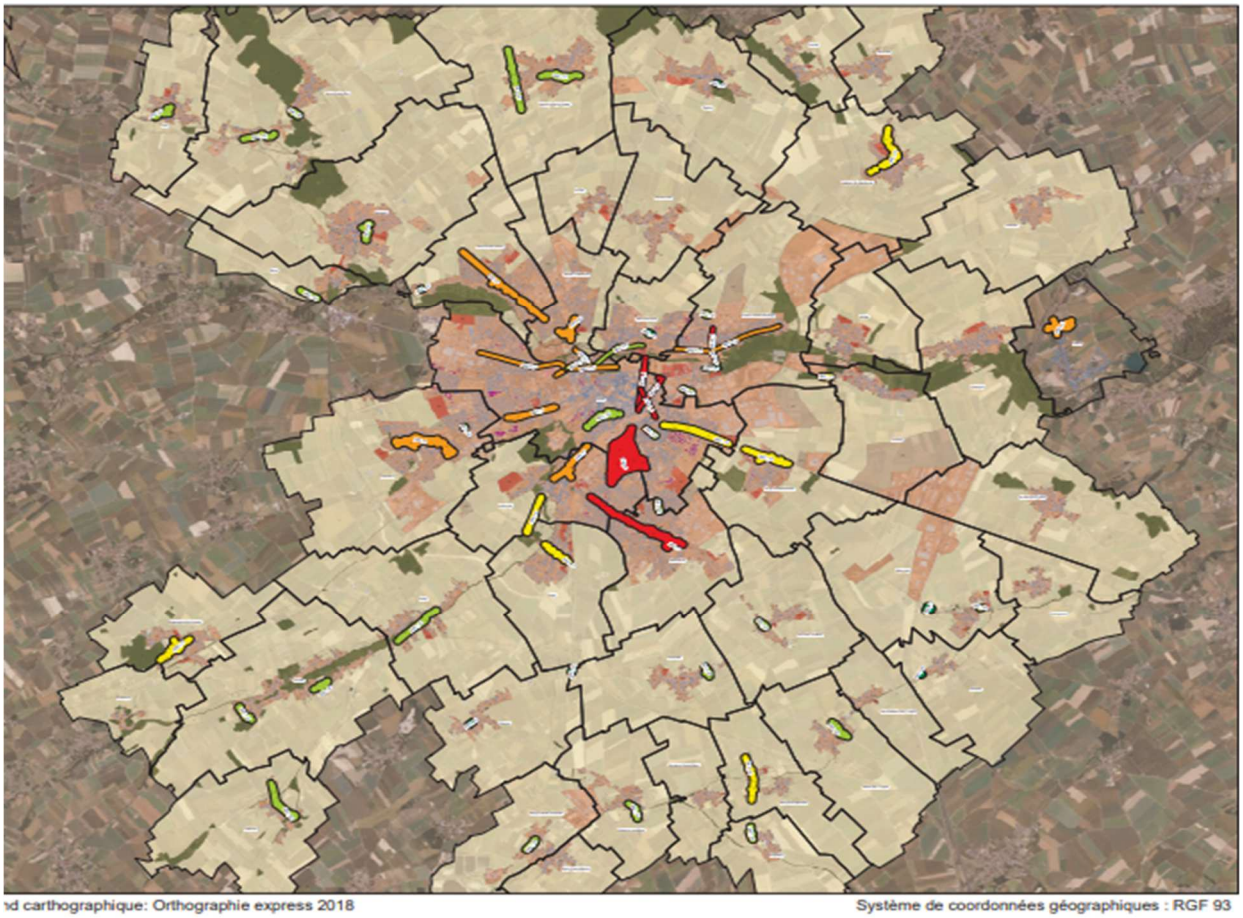

Classification des secteurs critiques par enjeux, bruit routier, Communauté Urbaine d'Arras, Extrait de l'Atlas cartographique du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) approuvé en 2024

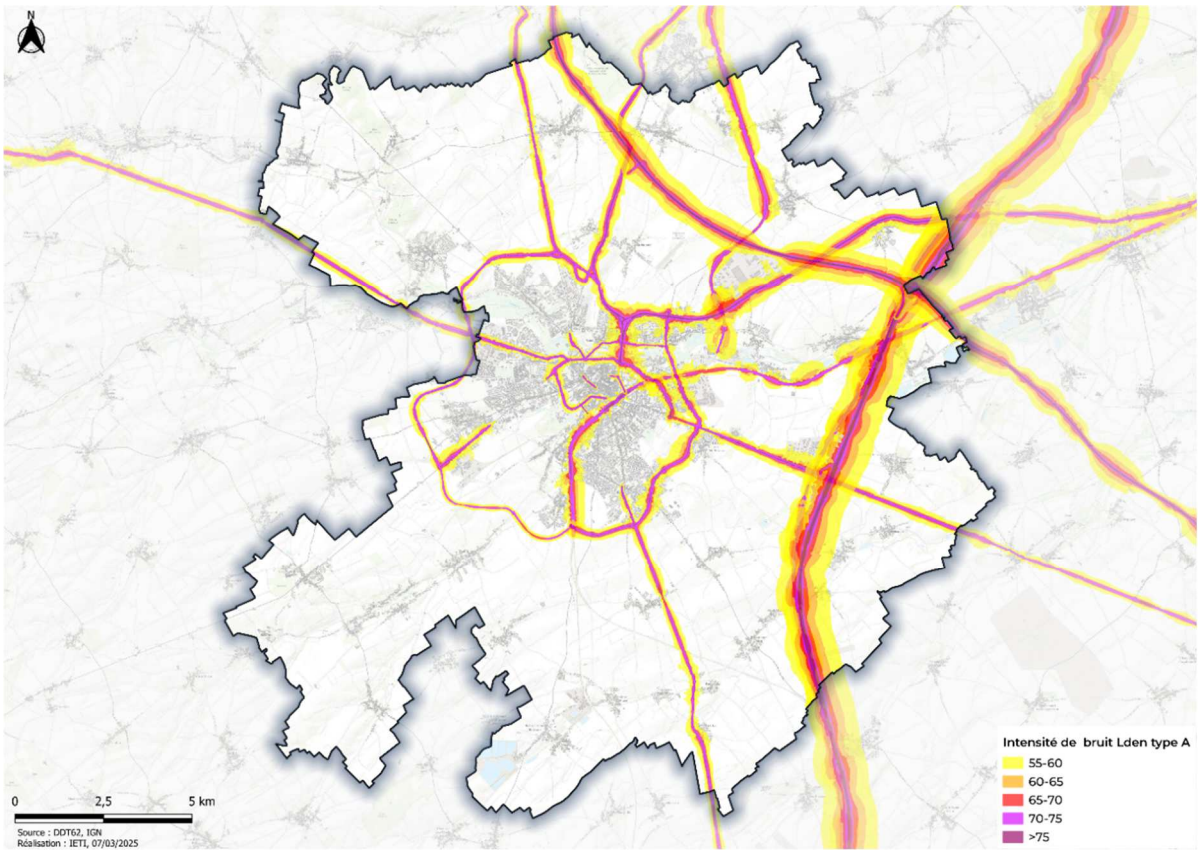

Carte de bruits liés aux transports de type Lden (diurne). Source : DDT62, 2025

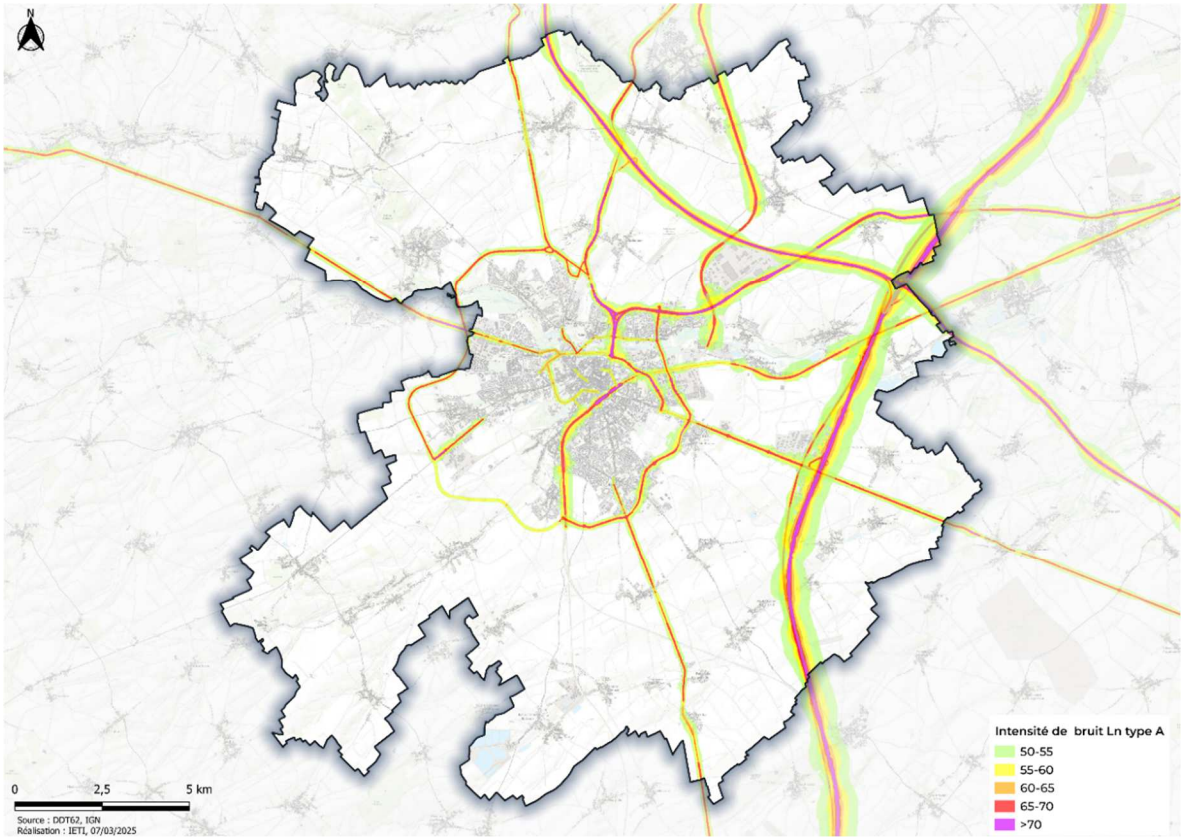

Carte des bruits liés aux transports de type Ln (nocturne). Source : DDT62, 2025

Le territoire a aussi la chance de bénéficier de zones de ressourcements ou zones calmes qu'il est essentiel de préserver. Ces zones se situent notamment sur des secteurs comme le bois de la citadelle, des parcs urbains comme celui du centre vert de Dainville ou encore en zone plus rurale. Ces espaces devront faire l'objet d'une attention particulières pour leur permettre de conserver leurs caractéristiques.

La définition d'une zone « calme » est donnée dans l'article L572-6 du Code de l'environnement (''espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues'') suggère qu'une zone « calme » doit répondre :

- À un premier critère objectif : le bruit ambiant caractérisé par un indicateur acoustique n'y dépasse pas un certain niveau sonore, par exemple le Lden reste inférieur à 55 dB(A).
- À d'autres critères plus subjectifs, plus difficiles à quantifier : l'ambiance sonore y est « ressentie comme calme » en fonction de critères plus environnementaux (tissu urbain, présence de la nature…)

L'absence de définition réglementaire précise pour les zones « calmes » oblige les autorités à faire des choix en fonction des spécificités de chaque territoire. Ces zones peuvent répondre à divers critères de qualité :

- Acoustiques : zones protégées des bruits des infrastructures de transport ;
- Paysagères ou patrimoniales : espaces verts, patrimoine classé, sites emblématiques ;
- Fonctionnelles et d'usages : espaces dédiés au repos, à la détente, aux déplacements doux ;
- Accessibilités au public.

Le PPBE prévoit une vigilance accrue pour maîtriser l'évolution du bruit dans les zones calmes afin d'en préserver la qualité sonore.

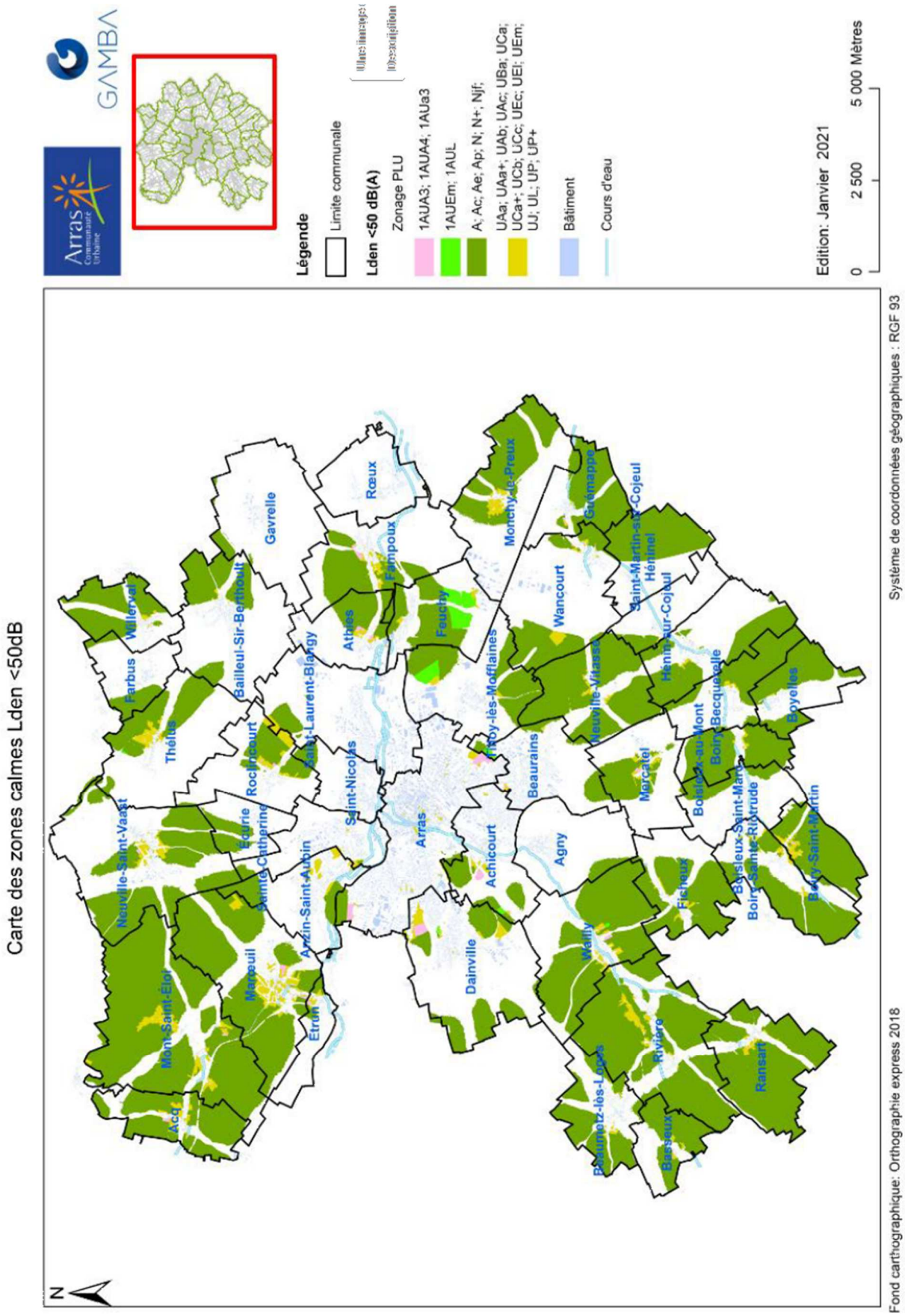

Carte des zone calmes de la Communauté Urbaine d'Arras - 2021

9.2 Pollution de l’air

GENERALITES

PPA

Le territoire de la Communauté Urbaine d’Arras (CUA) ne fait plus partie d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) dès lors que celui de 2014 est devenu caduque.

Le Plan Air

Une étude spécifique sur la qualité de l'air a été réalisée en complément du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), adopté en 2022 pour déterminer les objectifs de réduction par polluant et par secteur d’activité aux horizons 2020, 2025 et 2030.

Effet sur la santé

Les polluants atmosphériques peuvent être d’origine naturelle (érosion, pollens, feux de forêt, etc.) ou anthropique (liés aux transports, aux activités domestiques, agricoles ou industrielles). Ils se distinguent en deux familles, les polluants primaires et les polluants secondaires.

Selon le territoire, la nature de la source et le degré d'exposition aux polluants peuvent considérablement différer. Il est pertinent de prendre en considération l'origine des polluants afin de les traiter directement ou de proposer des mesures compensatoires adaptées.

Les polluants peuvent provenir :

- Des transports
- Du chauffage des bâtiments
- De l’agriculture
- De l'industrie et la production d'énergie
- Du brûlage à l'air libre des déchets
- De phénomènes naturels : pollens/éruption volcanique. Incendies/la fondre

	Valeurs limites actuelles en moyenne annuelle (µg/m3)	Valeurs limites en 2030 en moyenne annuelle (µg/m3)	Valeurs limites en 2035 en moyenne annuelle (µg/m3)
$PM_{2,5}$	25	10	5
PM_{10}	40	20	15
NO_2	40	20	10
SO_2	20	20	20

Les valeurs réglementaire de l'OMS

L'impact de l'exposition à la pollution atmosphérique sur la santé peut se faire sentir à court et à long terme[8]. Certaines personnes présentent une vulnérabilité accrue face aux risques liés à cette exposition (enfants, personnes âgées, les personnes souffrant de maladies chroniques ou cardiovasculaires, femmes enceintes). Il est essentiel d'ajuster l'aménagement du territoire en fonction du degré d'exposition et de la

[8] Air et santé : risques pour la santé – Santé publique France (santepubliquefrance.fr)

vulnérabilité des populations. Cela implique l'identification des zones sensibles, des secteurs exposés à des sources multiples de pollution, ainsi que la reconnaissance des individus vulnérables.

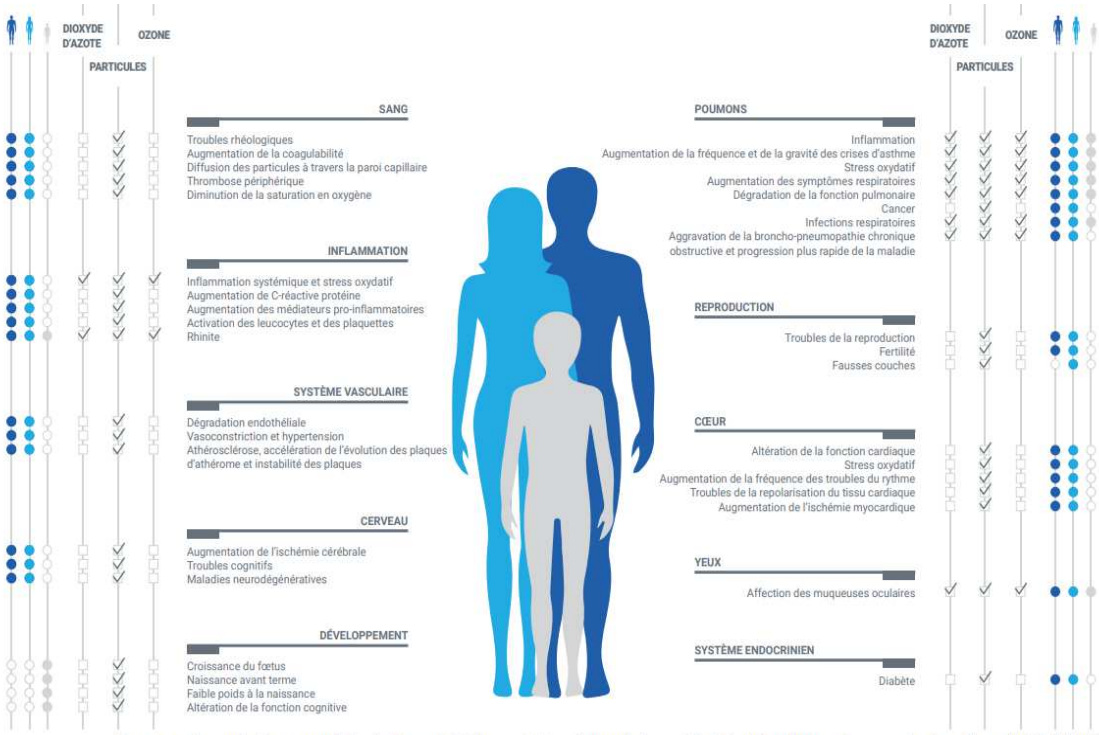

Sources : Organisation mondiale de la santé, Observatoire régional de santé et Santé publique France, design Airparif CC BY-NC

Les incidences des pollutions atmosphériques sur la santé humaine.

La commission européenne a proposé de réduire la quantité autorisée de ces polluants dans l'air à l'horizon 2030. Par exemple, la limite d'émissions pour les particules fines sera réduite de plus de moitié en 2030, passant de passant de 25 µg/m³ à 10 µg/m³.

9.3 Qualité de l'air

La qualité de l'air sur la Communauté urbaine est globalement bonne, selon le PCAET, avec en 2023 :

- Indice bon : 6 à 9 jours
- Indice moyen : 283 à 299 jours
- Indice dégradé : 32 à 42 jours
- Indice mauvais : 23 à 34 jours
- Indices très mauvais et extrêmement mauvais : 0 jour

Les polluants atmosphériques

Polluants sur le territoire	Enjeux	Impact sur la CUA
Dioxyde d'azote (NO2) :	Un polluant principalement émis par le trafic routier, les activités industrielles, et les systèmes de chauffage. Il est souvent utilisé comme un marqueur de pollution liée aux activités humaines, notamment dans les zones urbaines. Dans l'exemple donné, il est précisé que le dioxyde d'azote n'est pas directement lié au changement climatique	Sur la Communauté urbaine d'Arras, les **niveaux de NO2 ont diminué de 50% entre 2014 et 2023**, ce qui suggère que des mesures locales, telles que la réduction du trafic ou des améliorations dans les technologies industrielles, ont porté leurs fruits. **Cette diminution n'est pas le résultat d'un changement climatique**, mais plutôt de politiques environnementales et de réduction des émissions.
Les particules fines, notamment les PM2,5 et PM10	Des polluants très préoccupants pour la santé. Leur origine peut être naturelle (comme le pollen, la poussière, ou les éruptions volcaniques) ou humaine (émissions industrielles, trafic, chauffage). Elles peuvent également être influencées par **des conditions climatiques**, notamment la chaleur et la sécheresse	Les concentrations annuelles de ces particules montrent **une amélioration générale**, avec une **diminution de 16% des PM10 entre 2014 et 2023**. Toutefois, cette tendance pourrait être due à des mesures de gestion des émissions polluantes, plutôt qu'à un effet climatique direct. Il est précisé que, en dehors des pics de pollution (souvent liés à des phénomènes météorologiques ou à des événements spécifiques), les **tendances annuelles s'améliorent**.
L'ozone	Polluant secondaire, c'est-à-dire qu'il se forme à partir de réactions chimiques entre les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV) sous l'action des **rayons UV du soleil**. Ce processus est **très sensible au climat**, notamment à l'ensoleillement et aux **températures élevées**, qui favorisent la formation d'ozone. Il est donc **plus facile de relier les niveaux d'ozone au changement climatique**, car une augmentation des températures et des périodes de forte chaleur favorise sa production.	**Une augmentation de 22% des concentrations d'ozone entre 2014 et 2023** a été observée sur la Communauté Urbaine d'Arras, ce qui peut être expliqué par des conditions climatiques plus favorables à la formation d'ozone, comme des vagues de chaleur plus fréquentes. Cette relation avec le changement climatique semble **plus démontrable** ici, bien qu'il soit également noté qu'il y a un manque de **recul temporel suffisant** pour en tirer des conclusions définitives.

En 2023, le département du Pas-de-Calais a enregistré 3 jours d'épisodes de pollution aux particules PM10, dont 2 atteignant le seuil d'information et de recommandation, et d'alerte sur persistance, sans toutefois dépasser le seuil d'alerte. Les dépassements des seuils de PM10 indiquent une pollution de l'air localisée mais significative, bien que les seuils d'alerte n'aient pas été franchis. Un épisode de pollution a également été observé pour l'ozone mais aucun pour le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote.

Sur ce même territoire, les valeurs réglementaires ont été respectées pour tous les polluants réglementés en 2023, à l'exception de l'ozone. En effet, l'objectif à long terme concernant l'ozone a été dépassé pendant toute la période 2014-2018 et 2021-2023, tant pour la santé que pour la végétation. Aucun dépassement de la valeur cible n'a été observé en 2020.

Les données de 2023 révèlent que, bien que la valeur cible pour l'ozone ait été respectée, l'objectif à long terme concernant la protection de la santé a été dépassé. En 2023, le territoire a connu entre 9 et 11 jours de dépassement des seuils, avec une répartition relativement homogène de ces épisodes sur l'ensemble de la CUA.

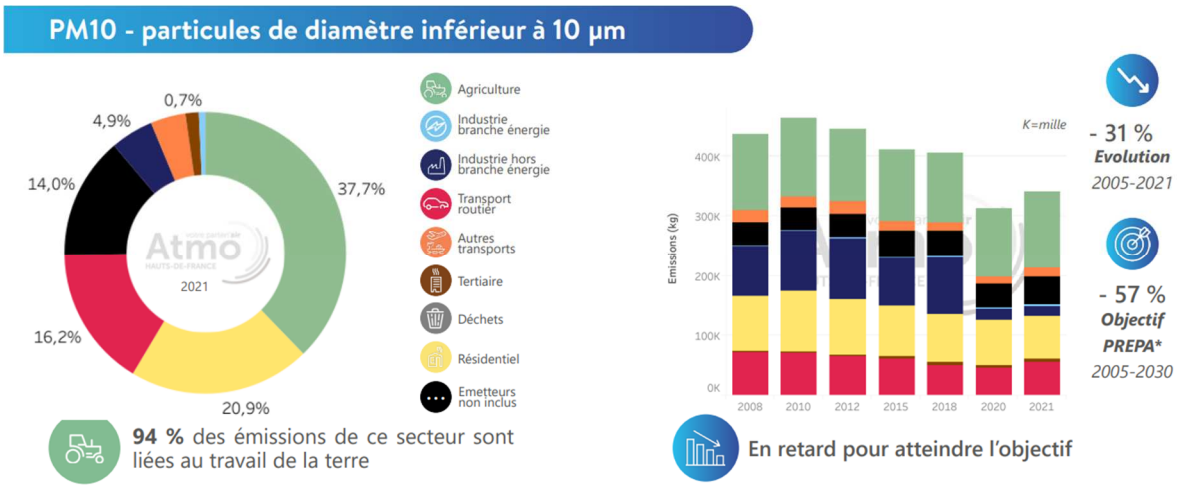

Répartition des émissions de PM10. Source : CU Arras bilan de la qualité de l'air, 2023

La valeur cible à atteindre en 2030 concernant les émissions de PM10 est 201,8 tonnes.

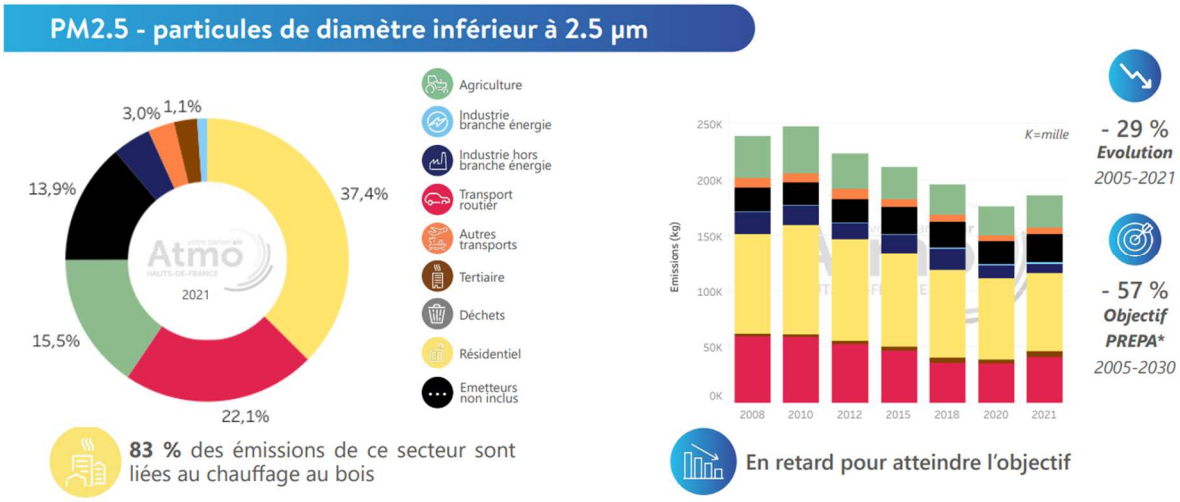

Répartition des émissions de PM2,5. Source : CU Arras bilan de la qualité de l'air, 2023

La valeur cible à atteindre en 2030 concernant les émissions de PM2,5 est 113,8 tonnes.

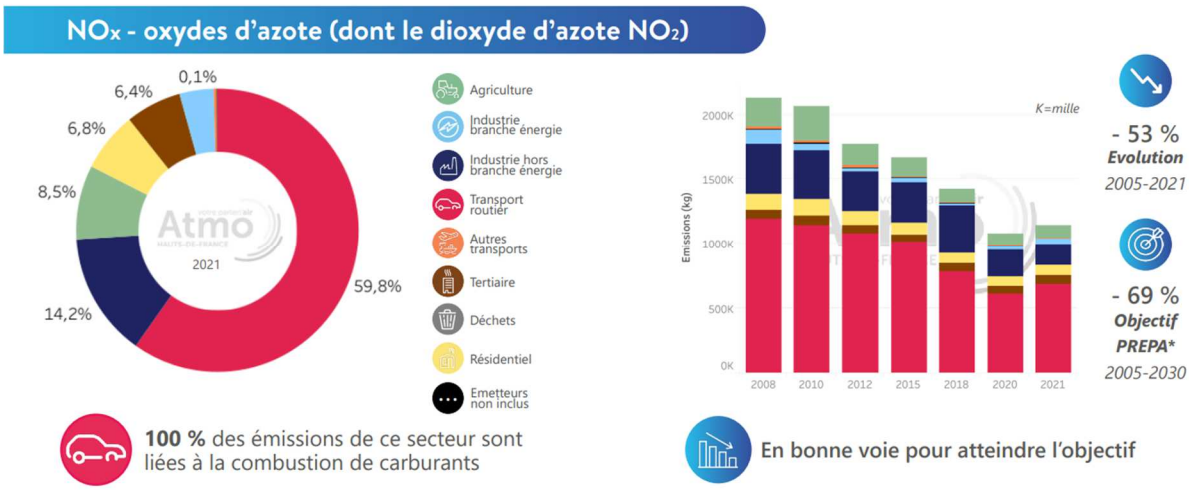

Répartition des émissions de NOx Source : CU Arras bilan de la qualité de l'air, 2023

La valeur cible à atteindre en 2030 concernant les émissions de Nox est 0,7 tonnes.

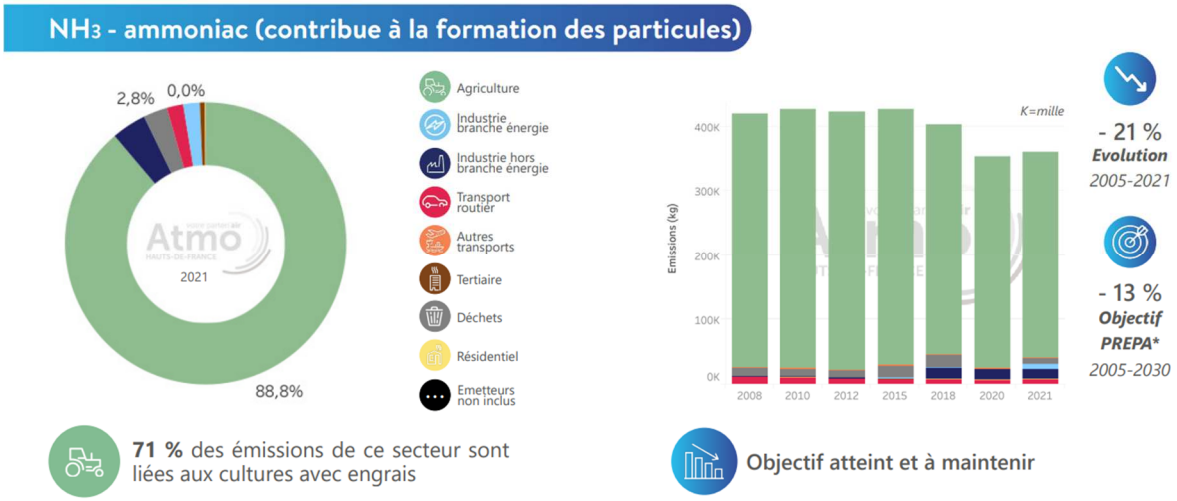

Répartition des émissions de NH3. Source : CU Arras bilan de la qualité de l'air, 2023

La valeur cible à atteindre en 2030 concernant les émissions de NH3 est 412,2 tonnes.

Les secteurs les plus polluants au sein de la CUA sont ainsi le trafic routier et l'agriculture.

La réduction des émissions de polluants repose principalement sur la diminution de la consommation d'énergie dans tous les secteurs d'activité :

- Secteur résidentiel : Principal émetteur de particules PM2.5 et de dioxyde de soufre.
- Secteur industriel : Principal émetteur de COVnM, SO2, PM10 et second pour les NOx.
- Transports routiers : La réduction du nombre de véhicules et le renouvellement du parc automobile permettent de réduire les émissions d'oxydes d'azote et les particules dues à l'abrasion.
- Secteur agricole : Principal émetteur d'ammoniac et second pour les particules PM10.

Ces actions, combinées, permettent d'agir sur l'ensemble des secteurs pour une réduction globale des polluants atmosphériques.

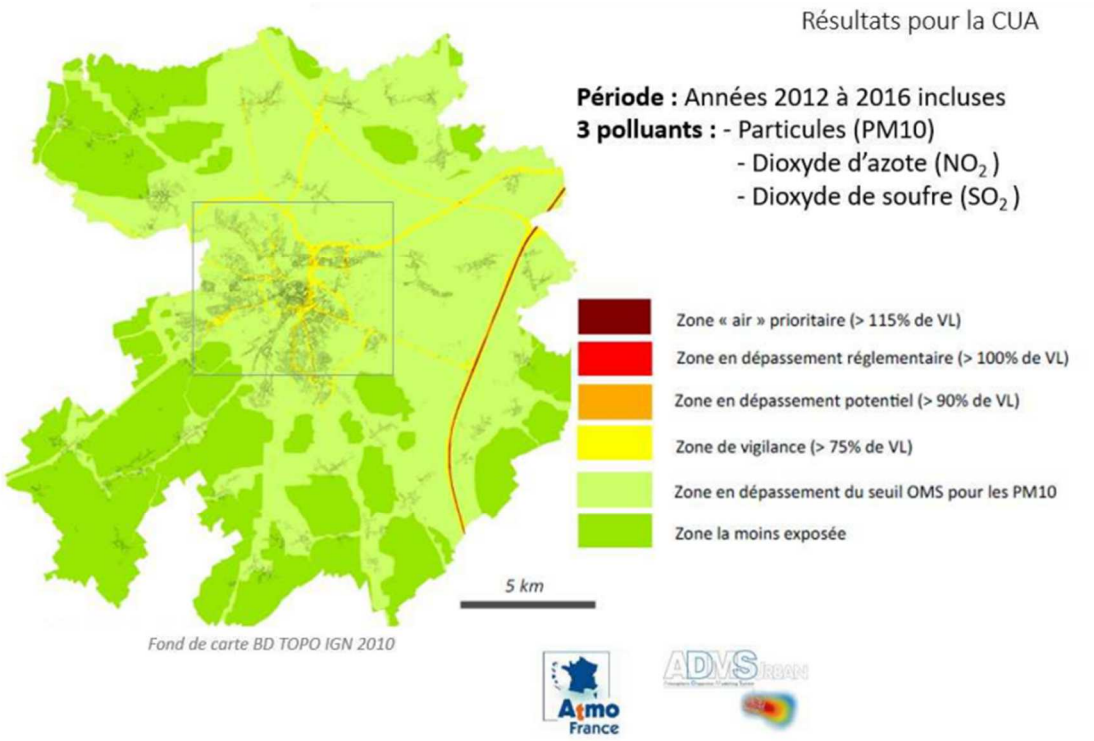

Carte stratégique de l'air. Source Plan Air, 2022

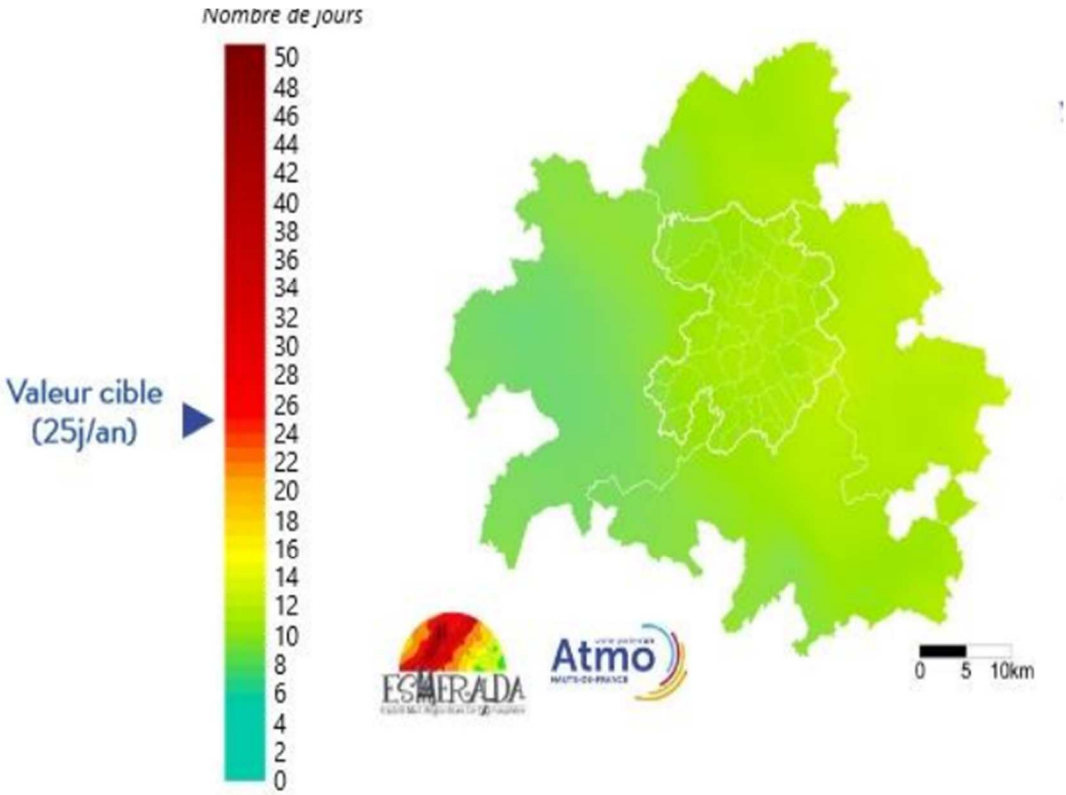

Nombre de jours de dépassement de l'objectif long terme de santé. Source : ATMO HDF

Les cartes montrent effectivement que la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) présente globalement des niveaux de pollution atmosphérique relativement faibles. Cependant, le secteur routier génère des émissions qui créent des zones nécessitant une vigilance particulière.

Les polluants les plus présents dans l'atmosphère de la CUA sont ceux typiquement associés au trafic routier :

- Particules fines (PM10 et PM2.5)
- Oxydes d'azote (NOx)

Ces polluants proviennent principalement des véhicules à moteur, en particulier des véhicules diesel qui sont responsables d'environ 90% des émissions de particules primaires et d'oxydes d'azote liées au transport routier.

Bien que la qualité de l'air à Arras soit généralement bonne, certaines zones requièrent une attention particulière :

- Axes routiers majeurs : concentrations plus élevées de polluants
- Centre-ville : accumulation possible de polluants due à la densité du trafic

La Communauté urbaine d'Arras a sollicité ATMO Hauts-de-France pour définir des objectifs de réduction des émissions par polluant et par secteur pour 2020, 2025 et 2030. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), issu de la directive européenne 2016/2284. Le PREPA fixe au niveau national des cibles de baisse pour cinq polluants à atteindre d'ici 2030. À ce jour, aucun objectif à horizon 2050 n'est défini pour ces polluants dans les PCAET.

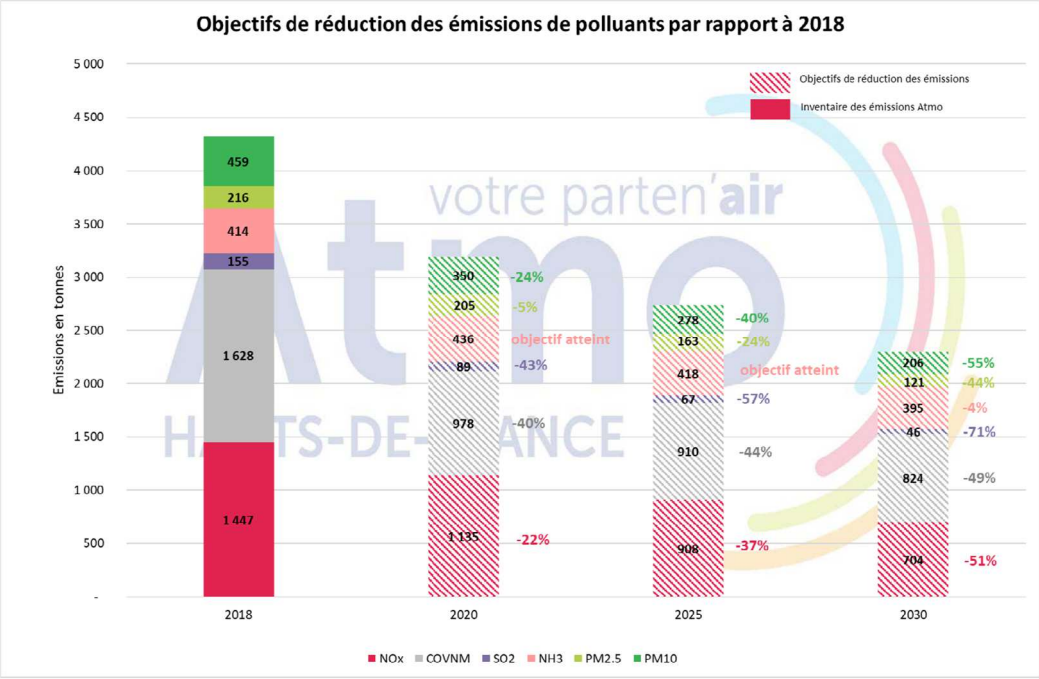

Objectifs de réduction des émissions de polluants aux horizons PREPA par rapport aux émissions de l'inventaire 2018. Source : Plan Air, CUA, 2023

Ce qu'en disent les habitants

Des divergences quant à la perception du niveau de pollution du territoire

Une grande majorité d'habitants estiment que la CUA est un territoire jouissant d'un faible niveau de pollution, voire d'une « absence de pollution », notamment atmosphérique et en font un véritable atout.

Ce constat est cependant nuancé par les habitants d'Arras et les communes les plus urbaines qui ont, eux, regretté une pollution relativement importante, traduisant une différence de situation, ou à minima de perception entre les parties du territoire. Ces derniers évoquent principalement la pollution due au transport, à l'industrie et à l'agriculture (intrants chimiques). La pollution induirait, selon eux, des conséquences sur la qualité des ressources (air, sol, eau) (B Urbain)

Des activités logistiques et de transports considérées comme sources de nuisances

Les nuisances sonores générées par le transport de marchandises lié à l'activité des usines et zones d'activités sont considérées comme une problématique du territoire en général, cet enjeu ressortant des échanges de plusieurs groupes. Certains estiment que ces nuisances sont « surtout liées à la culture de la betterave ».

Synthèse et enjeux

DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET PLANS
Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) · 2023
Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement CU ARRAS

OPPORTUNITÉS

- Un territoire relativement préservé sur les nuisances atmosphériques en dehors des grands axes routiers
- Une diminution des polluants de l'air
- Des gaz à effet de serre en diminution entre 2008 et 2021

POINTS DE FRAGILITÉ

- Aggravation de l'exposition à l'ozone
- Une pollution sonore importante liée aux réseaux de transport et à l'industrie

DÉFIS

- Une aggravation des phénomènes d'îlots de chaleur urbain et des concentrations de polluants à cause du dérèglement climatique (augmentation des températures et précipitations)

ENJEUX POUR UNE BIFURCATION ÉCOLOGIQUE

- **Adaptation des choix urbains** au contexte afin de limiter l'exposition directe à des nuisances sonores, qualité de l'air etc.
- Réduction de l'utilisation d'engrais, diminution du nombre de passages pour le travail de la terre, couverture des fosses à lisier
- **Poursuivre le développement des modes de transports alternatifs**, travailler au renouvellement du parc automobile.
- **Préserver les territoires** actuellement peu concernés par les nuisances et pollutions
- **Réduction l'exposition de la population** notamment des plus sensibles aux émissions polluantes
- **Utilisation rationnelle de l'énergie** et renouvellement des appareils les plus émissifs (chauffage au bois...),